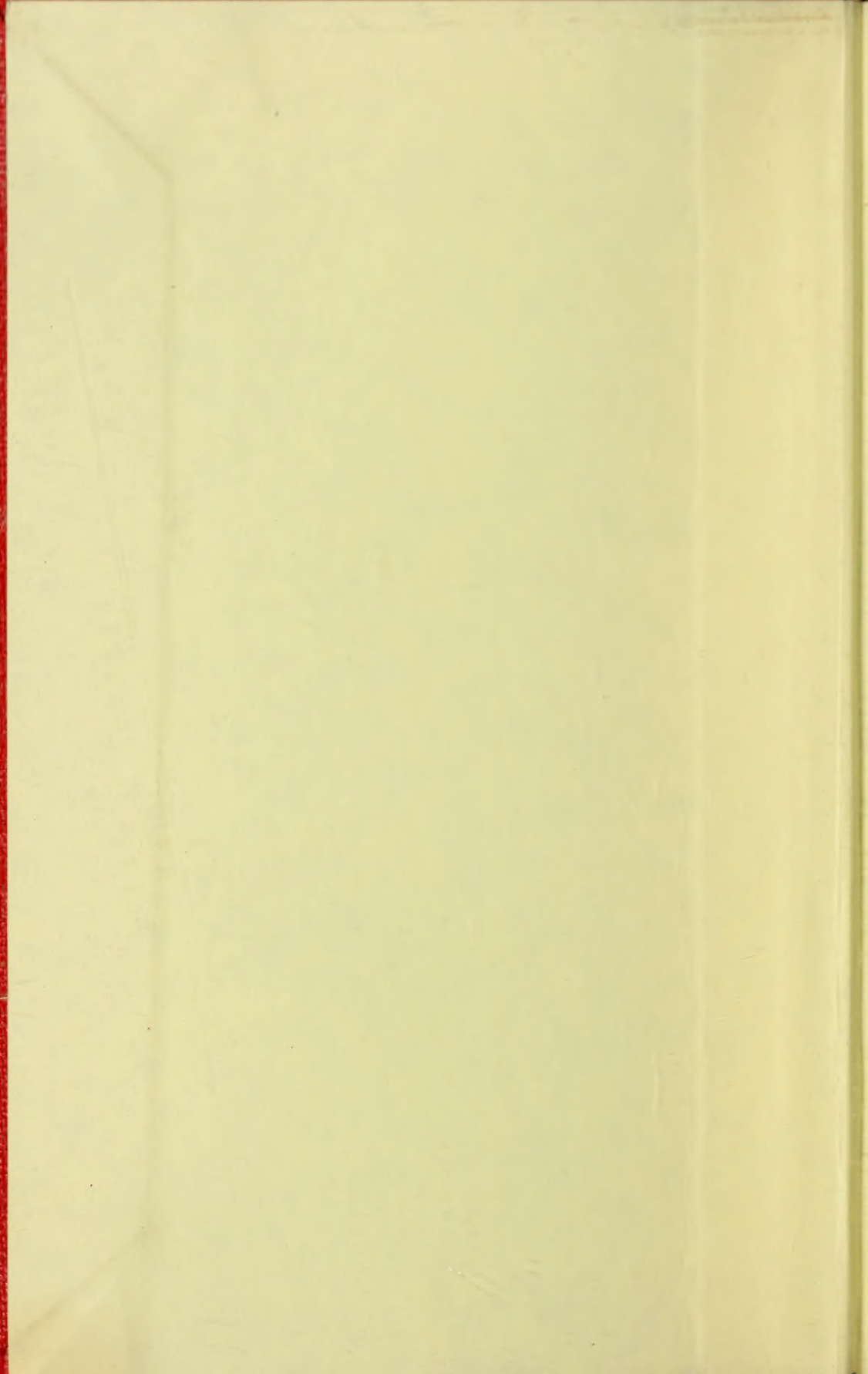



U d' / of Ottawa

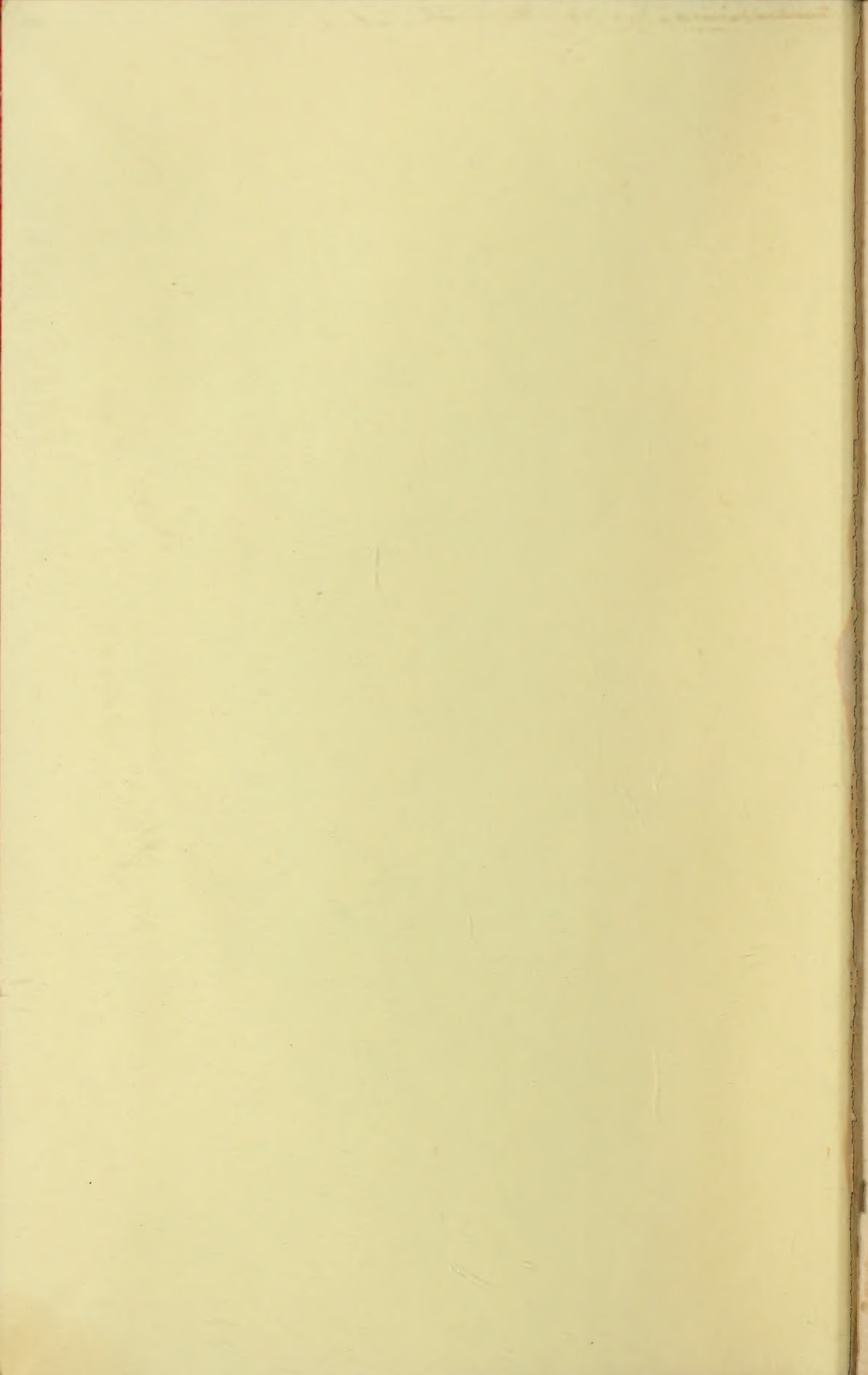


39003001334456





Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto



CICÉRON

DISCOURS

—

TOME I



IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE :

*150 exemplaires sur papier pur fil Lafuma,
numérotés à la presse de 1 à 150.*

CICÉRON

DISCOURS

TOME I

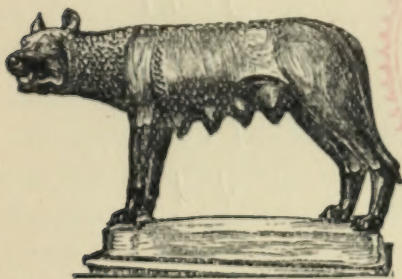
POUR P. QUINCTIUS
POUR SEX. ROSCIUS D'AMÉRIE
POUR Q. ROSCIUS LE COMÉDIEN

TEXTE ÉTABLI ET TRADUIT

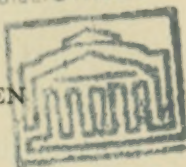
PAR

H. DE LA VILLE DE MIRMONT

Professeur à la Faculté des Lettres
de l'Université de Bordeaux



Université d'Ottawa
BIBLIOTHÈQUES



LIBRARIES

University of Ottawa



PARIS

SOCIÉTÉ D'ÉDITION • *LES BELLES LETTRES* •
157, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

1921

Tous droits réservés.



*Conformément aux statuts de l'Association Guillaume Budé,
ce volume a été soumis à l'approbation de la commission technique,
qui a chargé M. Martha d'en faire la révision et d'en surveiller
la correction, en collaboration avec M. de la Ville de Mirmont.*

PA

3641

.A9C565

1921

v.1

6877

A2431

(12)

PRÉFACE

Ce premier volume des *M. Tulli Ciceronis orationes* contient le *Pro P. Quinctio*, le *Pro Sex. Roscio Amerino* et le *Pro Q. Roscio comoedo*, tout ce que nous possédons des discours de Cicéron antérieurs à sa questure.

Le commencement du *Sex. R.* est donné par le palimpseste du Vatican (*V*), quelques fragments du *P. Q.*, par le palimpseste de Turin (*P*), détruit dans la nuit du 24 au 25 janvier 1904, lors de l'incendie de la Bibliothèque de cette ville.

Les trois discours se trouvent avec les mêmes lacunes dans un grand nombre de mss., tous du xv^e siècle. Voici ceux que l'auteur de la plus récente et de la meilleure édition critique des discours de Cicéron, A. C. Clark (1), a retenus pour constituer son texte :

D'abord, le *ms. Parisinus 14749, olim S. Victoris 91 (Σ)*. Ce ms., qui contient le *P. Q.* et le *Sex. R.*, provient de la célèbre abbaye de Saint-Victor, fondée à Paris, en 1113, par Guillaume de Champeaux ; il est le chef de la famille des mss. copiés en France au commen-

1. *M. Tulli Ciceronis orationes* (Oxford Classical texts), 6 volumes, 1900-1910. Le *Sex. R.* se trouve dans le vol. publié en 1905 et réimprimé en 1908 ; le *P. Q.* et le *Q. R.*, dans le volume publié en 1909. — W. Peterson a donné le vol. qui contient les *Verrines* et celui qui contient les *Orationes cum Senatus gratias egit, cum populo gratias egit, de domo sua, de Haruspicum responso, pro Sestio, in Vatinius, de prouinciis consularibus, pro Balbo*.

cement du xv^e siècle. C'est de lui que dérivent plusieurs mss. *Parisini* et le ms. *Guelferbytanus* 205 (*w*), de la bibliothèque de Wolfenbüttel, qui contient le *P. Q.* et le *Sex. R.* Pour le *Sex. R.*, le Σ a un mérite particulier, que Clark a mis en lumière : on y trouve, entre les lignes et dans les marges, des leçons empruntées au ms. *Cluniacensis* du ix^e siècle, aujourd'hui perdu, que Poggio Bracciolini, le grand dénicheur de mss., découvrit, en 1415, à l'abbaye de Cluny et emporta en Italie, où l'on en fit plusieurs copies, toutes fort défectueuses, car le *Cluniacensis* était peu lisible. Un ami de Poggio, Bartolomeo, originaire de Montepulciano, avait fait des extraits du *Cluniacensis*, qui furent maladroitement transcrits dans un ms. conservé à la Bibliothèque Laurentienne de Florence : ce sont les *Excerpta Bartolomaei de Montepolitiano, quae in ms. Laur. LIV. 5 inueniuntur* (*B*). En 1416, Giovanni Arretino publiait une copie du *Cluniacensis* qui est le *Laur. XLVIII. 10* (*A*), qui a été collationné par Lagomarsini (*Lag. 10*). En 1417, paraissait une autre copie, le *Perusinus E. 71* (π), dont se rapproche beaucoup une troisième copie faite à une date inconnue, le *Laur. LII. 1* (φ), collationné par Lagomarsini (*Lag. 65*). Le *A*, le π et le φ sont les meilleurs mss. italiens du *Sex. R.* L'influence du *Cluniacensis* se fait aussi sentir sur le *Laur. (Gadd.) XC sup. 69* (ψ), qui donne le *Sex. R.*, et le *Q. R.*, et sur le *Monacensis 15734* (*s*), qui donne le *Sex. R.* Quelques particularités du *Laur. XLVIII. 25* (λ), qui a été collationné par Lagomarsini (*Lag. 25*), prouvent que ce ms. a été établi après une nouvelle étude du *Cluniacensis*. Un autre ms. de la Bibliothèque Laurentienne, le *Laur. XLVIII. 26* (ω), postérieur à l'an 1425, qui a été également collationné par Lagomarsini (*Lag. 26*), n'a pas une très grande importance pour le *Sex. R.* On doit enfin à un ami de Poggio, connu sous le nom de Sozomenus, le *Pistoriensis A. 32* (σ) ; c'est du ms.

de Pistoja que semblent dériver les « codices deteriores » du *Sex. R.*

A côté des mss. qui ont pour source plus ou moins directe les mss. de Cluny et de Saint-Victor, on note pour le *P. Q.* et le *Q. R.* le *ms. S. Marci 255. Flor. Bibl. Nat. I, iv, 4 (b)*, qui a été collationné par Lagomarsini (*Lag. 6*) et qui est voisin du Σ . Dans la marge de ce ms. se trouvent de nombreuses variantes (b^2), empruntées à un autre archétype que celui d'où le *b* dérive. Des corrections b^2 et des leçons de la famille Σ naît la recension italienne dont le type est donné par le *ms. S. Marci 254. Flor. Bibl. Nat. I, iv, 5 (z)*, qui contient le *P. Q.*

Pour le *Q. R.*, Clark fait état de divers apoglyphes du ms. que Poggio avait rapporté d'Allemagne avant 1417: le *Laur. XLVIII. 26 (w)*, collationné par Lagomarsini (*Lag. 26*), qui contient aussi le *Sex. R.*; un ms. d'Oxford, le *ms. Oxon. Dorvill. 78 (o)*, autrefois *ms. S. Mariae*, collationné par Lagomarsini (*Lag. 38*) et devenu la propriété de Jacques Philippe d'Orville (1696-1751); un ms. de Sinigaglia, *Senensis H. VI. 12 (r)*. Un autre ms. de Sinigaglia, le *Senensis H. XI. 61 (t)*, et un ms. de la Bibliothèque Ambrosienne de Milan, l'*Ambrosianus C. 96 supr. (m)*, qui contiennent l'un et l'autre le *Q. R.*, semblent ne pas être des apoglyphes du ms. de Poggio.

Clark utilise enfin un ms. de Paris, originaire d'Italie, le *Paris. 7779 (k)*, copié à Pavie en 1459, et un ms. d'Oxford, l'*Oxon. Canonici 226 (c)*, qui donnent tous les deux le *P. Q.* et le *Q. R.* Ils se ressemblent beaucoup; mais le *k* est supérieur au *c*.

Parmi les très nombreux mss. qui ont été employés par les anciens éditeurs et dont plusieurs sont perdus ou n'ont pas été identifiés, on trouvera cités incidemment dans l'apparat critique :

le *Paris. 6369*, qui dérive du Σ ;

le *Paris. 7774* ;

- le *Paris.* 16 226 ;
- des mss. d'Oxford ;
- des mss. *Palatini*, dont Gruter avait usé à la Bibliothèque de Heidelberg dont il était conservateur ;
- le *Lag.* 13 ;
- le *Liber ms. perantiquus* de Fr. Hotman ;
- les mss. de Lambin, en particulier le *Memmianus*, qui appartenait à Henri de Mesmes, seigneur de Malassise (1531-1596) ;
- les mss. de Graevius.

Les mss. d'autres textes que ceux de ces trois discours permettent d'apporter des corrections utiles à quelques leçons du *P. Q.*, du *Sex. R.* et du *Q. R.* :

l'*Abrincensis* 238 de l'*Orator* de Cicéron lui-même, ms. du ix^e siècle, provenant de l'abbaye du Mont-Saint-Michel et conservé à la Bibliothèque d'Avranches (*Orator*, 107 : *Sex. R.*, 72) ;

les mss. de Valère Maxime (VIII, I, 13 : *Sex. R.*, 64) ;

les mss. de Quintilien (*I. O.*, XI, I, 19 ; IX, III, 86 ; XII, VI, 4 : *P. Q.*, 4, 78 ; *Sex. R.*, 72) ;

les mss. d'Aulu-Gelle (*N. A.*, IX, XIV, 9 ; X, XXI : *Sex. R.*, 131 ; *Q. R.*, 30) ;

les mss. des rhéteurs et des grammairiens latins. Iulius Seuerianus (C. Halm, *Rhet. Lat. Min.*, Leipzig, 1863) supplée quelque peu par une analyse à la partie perdue du *P. Q.* — Iulius Rufinianus (*Rhet. Lat. Min.*) est utile pour *Sex. R.*, 24, 34. — Quelques bonnes leçons sont fournies par Charisius (H. Keil, *Grammat. Lat.*, Leipzig, 1856-1879, t. I, p. 264 : *Sex. R.*, 21), par Diomède (*Grammat. Lat.*, t. I, p. 390 : *Sex. R.*, 21), par Priscien (*Grammat. Lat.*, t. III, p. 534, 7, 28 : *Sex. R.*, 76, 95, 104), par Arusianus (*Grammat. Lat.*, t. VII, p. 454, 481, 486 : *P. Q.*, 17 ; *Sex. R.*, 11, 23).

On doit enfin tenir compte pour le *Sex. R.* des scolies qui se trouvent dans un ms. du x^e siècle, le *Leidensis*

Vossianus Q. 138, dont l'auteur inconnu est désigné sous le nom de *Scholiasta Gronouianus*, parce que son commentaire a été publié pour la première fois dans l'édition de Gronovius.

Depuis cinq siècles et demi environ que l'on imprime le *P. Q.*, le *Ser. R.* et le *Q. R.*, soit avec les autres discours de Cicéron, soit à part, et que l'érudition s'évertue à en améliorer le texte, les éditions sont très nombreuses; les essais de correction, innombrables.

Voici la liste des éditeurs et des philologues dont les corrections et les conjectures sont mentionnées dans l'apparat critique (1) :

Au xv^e siècle, en la même année 1471, une double *editio princeps* : celle de Rome (*ed. Rom.* 1471), soignée par le savant Giovanni Andrea, évêque d'Aleria (Io. Andreas Aleriensis), et celle de Venise (*ed. Ven.* 1471), soignée par L. Carbo ; en 1473, à Brescia, l'édition de Ferando (*ed. Bresc.* 1473), qui contient les « orationes iam emendatae et correctae per Dominum Guarinum Veronensem » (Guarini, de Vérone, 1370-1460) ; en 1498, l'édition publiée à Milan (*ed. Mediol.* 1498) par Al. Minuziano (Minutianus, professeur et imprimeur, 1450-1522) ; en 1499,

1. J'évite, autant que possible, d'imposer aux noms propres le travestissement d'une forme latine. Dans ses *Essais* (I, XLVI), notre Montaigne disait fort bien : « J'ay souhaité souvent que ceux qui escriuent les histoires en Latin nous laissassent nos noms tous tels qu'ils sont : car, en faisant de Vaudemont, Vallemontanus, et les metamorphosant pour les garber à la Grecque ou à la Romaine, nous ne sçauons où nous en sommes et en perdons la connoissance. » Nous ne savons évidemment où nous en sommes quand nous voyons dénommer *Syluius*, Fr. Dubois d'Amiens, éditeur de quelques discours de Cicéron, et *Bosius*, Simon Dubois, commentateur des lettres de Cicéron à Atticus. Conservons leurs noms latins à *Ren. Boemoraeus* et à *Ian. Gulielmius*, qui ne sont pas connus sous d'autres noms ; continuons, à la rigueur, à appeler Greff, *Graevius* et Gronov, *Gronovius* ; mais n'allons pas faire de Manuzio, *Manutius*, ou de Lambin, *Lambinus* et métamorphoser Liebhard en *Camerarius* ou Wynants en *Pighius*.

l'édition publiée à Bologne (*ed. Bonon.* 1499) par Filippo Beroaldo (Beroaldus) l'ancien (1453-1515), dont le neveu, Filippo Beroaldo le jeune, devait éditer Tacite, à Rome, en 1515.

Au xvi^e siècle, Josse Bade, né en 1462 à Asschen, près de Bruxelles (Iodocus Badius Ascensius), mort en 1535 à Paris, où il avait établi une imprimerie vers 1500, beau-père de Robert Estienne et de Michel Vascosan, donne de nombreuses *Ascensianae* de Cicéron ; les plus importantes de ces éditions parisiennes sont l'*ed. Asc.* 1511, l'*ed. Asc.* 1522 et l'*ed. Asc.* 1527, qui contient des corrections de Guillaume Budé (1467-1540), fondées sur le ms. de Saint-Victor ; c'est également d'après ce ms. que François Dubois d'Amiens (Fr. Syluius Ambianus) établit le texte d'une édition du *Ser. R.* publiée par Josse Bade en 1530 (*ed.* 1530).

Parmi les nombreuses éditions italiennes procurées par la famille Giunta, d'abord à Florence, puis à Venise, et par la famille Manuzio à Venise : l'édition soignée par Nic. Angeli (Angelius) et publiée par Luca Antonio et Filippo Giunta à Florence, en 1515 (*ed. Iunt.* 1515) ; l'édition imprimée en 1519 dans l'atelier typographique d'Aldo Manuzio (1450-1515) et de son beau-père Andrea Torresano d'Asola (*ed. Ald.* 1519), soignée par Andrea Navagero (Naugerius, 1483-1529), conservateur de la Bibliothèque Saint-Marc de Venise, qui fut chargé de missions diplomatiques auprès de François I^{er} et, en Espagne, auprès de Charles-Quint. L'*ed. Iunt.* 1534, imprimée à Venise par Luca Antonio Giunta, profitait des découvertes que Navagero avait faites dans les mss. de France et d'Espagne. Pietro Vettori (Petrus Victorius, 1499-1585) avait collaboré à l'*ed. Iunt.* 1534. — Cf. *Petri Victorii Variarum Lectionum libri XXV*, Florentiae, 1553 (*P. Q.* : XI, xxii ; XXI, xiii ; *Ser. R.* : XI, xi ; XIV, xxi ; XV, vi ; XVII, xxi ; XVIII, vii). — Plu-

sieurs Aldines (1540, 1550, 1554, etc.) de Paolo Manuzio (1511-1574), fils d'Aldo.

Les éditions parisiennes publiées, en 1538, par le gendre de Josse Bade, Robert Estienne (1503-1559), qui utilise les travaux de Pietro Vettori, et, en 1555, par le frère de Robert, Charles Estienne (1504-1564).

Les éditions imprimées à Bâle par J. Hervag, en 1534 (*ed. Basil.* 1534) et en 1540, celle-ci soignée par Joachim Liebhard de Bamberg (1500-1574), dit Camerarius.

Travaux de Barthélemy Lemasson, d'Arlon (1485-1570), dit Steinmetz ou Latomus, premier titulaire de la chaire d'éloquence latine au Collège de France ; — du Bordelais Aymar de Ranconnet, président au Parlement de Paris, mort à la Bastille en 1559 ; — d'Ottavio Pacato, de Brescia (1494-1567), dit Pantagato ; — de Mario Nizoli (Nizolius), de Brescello (1498-1565), auteur du *The-saurus Ciceronianus* (1535) ; — d'Adrien Turnèbe (1512-1565), auteur des *Aduersariorum libri XXX* (*P. Q.* : XVIII, XXI ; *Q. R.* : XXIX, xxxvi) ; — de l'Espagnol Ant. Augustino, de Tarragone (1517-1586) ; — du Hollandais Wynants (1520-1564), dit Pighius ; — du Parisien François Hotman (1524-1590), auteur de *Commentarii in XXV Ciceronis orationes* (1554) ; — du Limousin Marc-Antoine Muret (1526-1585), auteur de *Variae Lectiones* (1559) ; — du Parisien Claude Dupuy (1545-1594), dit Puteanus.

Les nombreuses éditions de Denys Lambin (1516-1572), qui donnent les corrections de Ren. Boemoræus. La première parut à Paris en 1566 ; l'édition publiée à Genève, en 1584, contient les corrections de Fulvio Orsini (1529-1600), dit Ursinus.

Au xvii^e siècle, l'édition publiée, en 1618, chez Georg Ludwig Froben, à Hambourg, par J. van Gruytere, d'Anvers (1560-1627), dit Gruter, donne les leçons des *mss. Palatini* d'Heidelberg et les corrections de Ianus Guliel-

nius, de Lubeck (1555-1584), mort à Bourges où il était allé suivre les cours de Cujas. Jacques Auguste de Thou a fait un éloge ému (*Histor.*, lib. LXXX) de ce jeune érudit dont on espérait une édition de Cicéron.

L'édition publiée à Amsterdam (1684-1699) par le professeur d'Utrecht J. Georg Greff (1632-1703), dit Graevius, donne les corrections de Jacques Ménard et de Jean Passerat (1534-1602), professeur au Collège de France, auteur d'un *Coniecturarum liber* (Paris, 1612).

L'édition publiée à Leyde en 1692 par J. Gronov (1645-1716), dit Gronovius.

L'*Ars Critica* (Amsterdam, 1696) du Genevois Jean Le Clerc (1656-1737), dit Clericus.

Au XVIII^e siècle, l'édition du *P. Q.* et du *Sex. R.* publiée à Padoue, en 1723, par Giacomo Facciolati (1682-1769) ; les éditions de Cicéron publiées à Leipzig (1737-1739) par Johann August Ernesti (1701-1781), à Paris (1739-1743) par Pierre Joseph Thoulier, abbé d'Olivet (1682-1768), à Naples (1777-1788) par Gasp. Garatoni (1743-1817), à Leipzig (1795 et suiv.) par Chr. Daniel Beck (1756-1832).

Les travaux de D. Ruhnken (1723-1798). En particulier, édition de Rutilius Lupus, Leyde, 1768, p. 36 : *Sex. R.*, XLIV, 129.

Au XIX^e siècle, les éditions publiées à Leipzig (1814-1823) par Christ. Gottfried Schütz (1747-1832), et à Zurich (1826-1831) par Gaspard d'Orelli (1785-1849).

Les *Aduersaria* (1831-1833) de Peter Paul Dobree, professeur à Cambridge (1782-1825).

L'édition du *Sex. R.* (Leipzig, 1835) de W. Büchner, qui donne les corrections et conjectures de B. Matthaei, de Heumann, de J. F. Heusinger, de C. Reisig et de Scheller.

Les *Kritiske Bemaerkninger* (Viborg, 1836) de A.-S.

Wesenberg ; l'étude de Huschke (*Richters Kritik. Jahrb.*, 1840).

La deuxième édition d'Orelli (Zurich, 1845-1862), complétée et remaniée par J. G. Baiter et Karl von Halm.

Les corrections et conjectures de Pluygers (*Mnemosyne*, VII), de Bake (*Mnemos.*, VIII), de Rinke (*Mnemos.*, VIII), de J. Vahlen (*Rhein. Mus.*, XIII) et de L. Jeep (*Jahrb. f. Klass. Phil.*, LXXVII).

L'édition de Kayser (Leipzig, 1861), qui donne des corrections de Krause, de F. Passow, de F. Buecheler et de Th. Mommsen ; la deuxième édition de R. Klotz (Leipzig, 1863) ; les éditions du *Sex. R.* publiées par Alfred Eberhard (Leipzig, 1874), par Friedrich Richter et Alfred Fleckeisen (Leipzig, 1877), par G. Landgraf (Gotha, 1882 ; Erlangen, 1882-1884).

Les travaux de J. N. Madvig (en particulier : *Madvigii ad I. C. Orellium Epistola critica*, 1828 ; *Epistola critica ad C. Halmium*, 1856 ; *Aduersaria critica*, 1871-1884), de Nielaender (*Progr.*, Krotoschin, 1874), de Paul (*Progr.*, Berlin, 1875), de Whitte (*Opuscula philologica*, 1876), de G. Landgraf (*De Ciceronis elocutione in orationibus pro P. Quinctio et pro Sex. Roscio Amerino*, Würzburg, 1878 ; *Berlin. Philol. Wochensch.*, 1912, N° 41 : *Sex. R.*, v, 11), de C. A. Lehmann (*Hermes*, XIV), de G. Krueger (*Jahrb. f. Klass. Phil.*, XCVII), de Gustafsson et de Trojel, cité par Gustafsson (*Revue de Philologie*, 1894, p. 259).

L'édition de C. F. W. Mueller (Leipzig, 1894), qui donne des corrections de Buttman, de Buecheler et de Mommsen ; l'édition du *Sex. R.* de Halm et Laubmann (Berlin, 1896).

Au xx^e siècle, l'édition de Clark, qui donne des corrections de Mommsen, de Reid et de Nováck, auteur d'une édition du *Sex. R.* ; les corrections de C. Jullian (*Histoire de la Gaule*, t. II, Paris, 1908, p. 517, note 6)

et de L. Delaruelle (*Revue de Philologie*, 1910, p. 238).

Notre texte a profité de tous ces travaux des éditeurs et des érudits. Il n'en a pas abusé ; il conserve le plus souvent la leçon des mss. et ne l'abandonne que quand cette leçon est absurde ou impossible ; c'est seulement alors qu'il adopte la correction qui se rapproche le plus de cette absurdité en lui donnant un sens raisonnable, ou la conjecture qui remédie à cette impossibilité. Par exemple, *P. Q.*, 7, Σ a *horrentissimos*, qui est absurde ; *b*, *honestissimos* ; γ , *c*, *k*, *ornatissimos*, qui donnent un sens convenable : j'admets la correction de Fr. Hotman *florentissimos*, qui doit être la leçon primitive dont un copiste a fait *horrentissimos* et qui est d'ailleurs confirmé par *P. Q.*, 72 : *L. Philippus. .honore florentissimus*. — *Q. R.*, 30, tous les mss. ont *nouissimis*. Or, Aulu-Gelle (*N. A.*, X, xx1, 1) note : « Non paucis uerbis, quorum frequens usus est nunc et fuit, M. Ciceronem noluisse uti manifestum est, quod ea non probaret : uelut est et *nouissimus* et *nouissime*. » Cicéron n'a donc pas écrit *nouissimis*. Clark conjecture « fort. *uilissimis* ». J'admets dans le texte la conjecture *uilissimis*, très voisine de la leçon *nouissimis*.

Depuis cinq siècles et demi qu'il y a des philologues qui impriment leurs corrections et leurs conjectures, il ne doit plus rester beaucoup à corriger et à conjecturer : j'estime qu'il est sage de ne pas essayer d'ajouter de glanes à une moisson très abondante, dont les gerbes ont accueilli beaucoup d'ivraie. J'ai résisté à cette déman-gaison de corriger, dont Turnèbe confessait ingénument qu'il était attaqué (1). Je ne propose pour les trois discours qu'une seule correction de minime importance : les mss. ont *Q. R.*, 24, *expressae. .publica hae a praetore formulae* ; l'ed. Ald. 1519 a fait entrer dans le texte la cor-

1. *Aduers.*, XX, xxv : Nunc scabie quadam et prurigine emendandi, fortasse non mendosa, agitatus...

rection *publicae a praetore* ; je me fonde sur *De Re Publ.*, IV, III, 3, *disciplinam. .publice expositam*, pour écrire *publice a praetore*.

Notre texte est accompagné d'une traduction en français. Le travail de la traduction est indispensable à quiconque prépare l'établissement d'une édition ; on apprécie les difficultés du texte en s'imposant la tâche de le traduire ; on échappe au danger de dénaturer par des conjectures hasardeuses ce texte dont on a essayé de pénétrer le sens. Les philologues de race et d'intelligence germaniques reculeraient devant certaines des prétendues corrections auxquelles se complaît leur lourde fantaisie, s'ils étaient tenus d'en donner la traduction dans une langue moderne claire et précise. Convaincue que la nécessité s'impose de traduire le texte qui fait l'objet d'une édition et d'une étude, notre Faculté des Lettres est, je crois, la première qui ait demandé aux candidats au doctorat une traduction des ouvrages latins dont ils entreprenaient d'établir le texte critique accompagné d'une étude sur l'auteur et sur son œuvre. Les thèses de M. Vessereau, soutenues en 1905, étaient une édition critique de Cl. Rutilius Namatianus, accompagnée d'une traduction française et d'un index et suivie d'une étude historique sur l'œuvre et l'auteur, et un texte critique de l'*Aetna*, publié avec traduction et commentaire.

Les traductions peuvent aussi, ce me semble, ne pas être utiles seulement à ceux qui les ont faites. En 1905, elles étaient encore pour certains érudits l'objet d'une injuste défiance. M. Hild, doyen de la Faculté des Lettres de Poitiers, pouvait écrire dans la *Préface* d'une traduction des *Annales* de Tacite, due à M. Loiseau (Paris, Garnier, 1905) : « J'ai assez de confiance dans ma vieille expérience de professeur, je crois assez bien connaître l'opinion des latinistes, mes confrères de tout pays, pour affirmer que les traductions en langue moderne de nos

auteurs de prédilection, fussent-elles excellentes, nous inspirent surtout de l'indifférence et que n'en usant pas pour notre propre compte, nous nous faisons un point d'honneur de ne les pas trop recommander à nos disciples. » J'avoue ne pas être du nombre plutôt restreint de ces savants latinistes — *pauci quos æquus amavit Iuppiter* —, qui n'ayant jamais de doutes sur le sens d'une phrase latine, ne consultent jamais de traductions. Pour ce qui est de nos disciples, professeurs de Lycées, nous prions le conservateur de la Bibliothèque Municipale de ne pas communiquer la traduction Nisard ou la traduction Panckoucke à ceux de nos élèves qui viennent bâcler leurs versions dans la salle publique avant la classe de deux heures ; professeurs de Facultés, nous encourageons nos étudiants à prendre dans une traduction une première idée d'un auteur à expliquer ou une idée générale des ouvrages qu'ils n'ont pas à étudier spécialement. D'autre part, il n'y a pas que des professeurs et des disciples. Bien des amis des lettres anciennes, un peu éloignés de leurs études classiques, aiment l'aide d'une interprétation pour revoir utilement un texte qui, seul, leur serait d'une lecture pénible ; et les honnêtes gens, qui n'ont pas fait leurs humanités, ont bien le droit, s'ils en ont le désir, de faire connaissance avec les ouvrages latins qu'ils ne peuvent lire dans le texte.

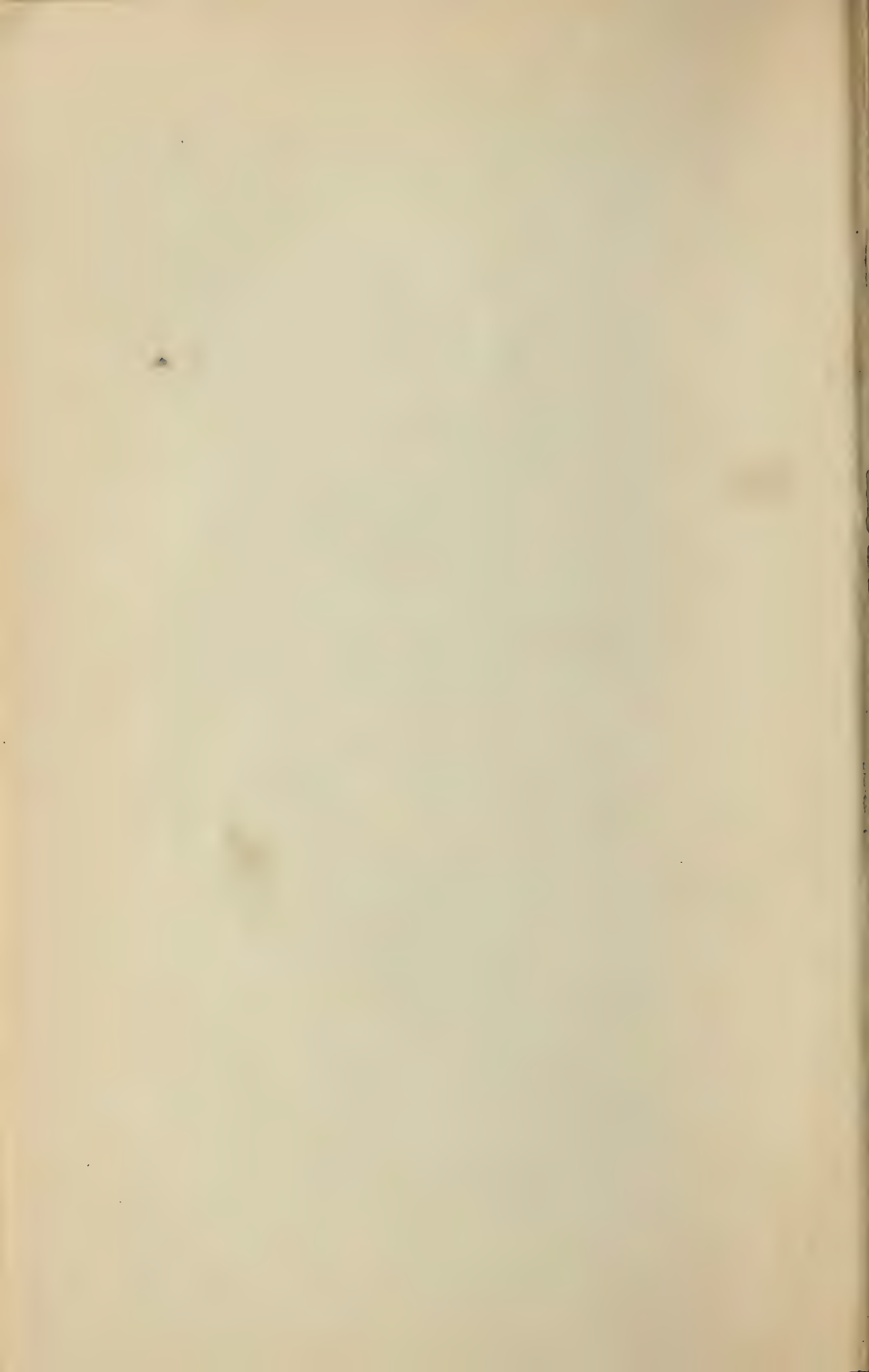
Que doit être cette traduction dont la nécessité nous semble s'imposer à tant d'égards ? Il faut qu'elle rende scrupuleusement le texte, sans en dissimuler les défauts, qui sont nombreux dans les discours qui nous occupent. Il ne convient pas que le lecteur s'imagine que le style des discours de jeunesse est le même que celui des *Ver-rines* ou de la *Milonierne*. On pourra accuser bien des passages de ma traduction d'être en mauvais français : c'est qu'ils rendent des passages écrits en mauvais latin. Par exemple, *Sex. R.*, 5 : His de *causis* ego huic *causae* patronus = C'est pour ces *causes* que me voici défen-

seur dans cette *cause*. Même jeu de mots, *Sex. R.*, 149 : *Causam mihi tradidit, quem sua causa cupere ac debere intellegebat* = Il m'a confié cette *cause* : à *cause* de lui, il s'en rendait compte, mon désir et mon devoir étaient de la défendre. — *Q. R.*, 24 : Non eodem tempore et gestum et animam *ageres*? = (N'irais-tu pas jusqu'à) rendre l'âme en *rendant* par tes gestes quelque action théâtrale ? — *Q. R.*, 42 : Qui omnium *iudicio* comprobatus est *iudex* = Celui dont la désignation comme *juge* a été pleinement approuvée par le *jugement* de tous.

Les notices qui précèdent chaque discours et les notes qui accompagnent la traduction ont été réduites au strict minimum des affirmations indispensables. Le volume de commentaires qui complète ce volume de texte et de traduction donnera l'histoire critique des discours, la discussion des leçons douteuses, les remarques sur le vocabulaire, la grammaire et le style et les renseignements utiles sur les faits historiques et les institutions dont il est question dans ces trois discours.

H. DE LA VILLE DE MIRMONT

Bordeaux, 1^{er} octobre 1918.



M. TVLLI CICERONIS
PRO P. QVINCTIO
ORATIO

NOTICE

On sait par Aulu-Gelle (1) que Cicéron, né sous le consulat de C. Atilius Serranus et de Q. Servilius Caepio (648 /106), plaïda pour P. Quinctius sous le consulat de M. Tullius Decula et de Cn. Cornelius Dolabella (673 /81). C'est le premier en date des discours de Cicéron que nous connaissons ; ce n'est pas le premier qu'il ait prononcé. Il fait lui-même allusion dans le P. Q. (2) aux autres causes qu'il avait déjà plaïdées. Mais il ne dit rien de ce plaïdoyer dans les ouvrages où il parle de ses discours ; dans sa biographie de Cicéron, Plutarque ne le mentionne pas non plus. D'après le *Dialogue des Orateurs* (3), ce discours n'est pas au nombre de ceux qui ont contribué à établir la réputation oratoire de Cicéron.

C'est à la demande du grand comédien Roscius, dont P. Quinctius avait épousé la sœur, que le jeune avocat se chargea de cette affaire. Héritier de son frère C. Quinctius, qui s'était associé avec un ancien crieur public de Rome, Sex. Naevius, pour l'exploitation de propriétés dans la Gaule Narbonnaise, P. Quinctius trouvait auprès de l'associé de son frère de grandes difficultés pour le règlement de la succession. Naevius, qui avait épousé une cousine de C. et de P. Quinctius, était loin de se montrer bon parent. Il avait fallu porter l'affaire devant les tribunaux, où elle traînait. Un avocat expérimenté, M. Junius, l'avait plaïdée plusieurs fois, quand son absence

(1) *N. A.* , XV, xxviii, 3.

(2) *P. Q.* , I, 4 : Quod mihi consuevit in ceteris causis esse adiumento.

(3) *Dial. de Orat.* , xxxvii : Nec Ciceronem magnum oratorem P. Quinctius defensus...faciunt.

de Rome força Cicéron à le suppléer. Le juge désigné par le préteur Cn. Cornelius Dolabella (1) était C. Aquilius Gallus, homme intègre et savant jurisconsulte (2), qui devait plus tard être préteur en même temps que Cicéron (688/66). Le juge avait pour assesseurs P. Quinctilius Varus, homme d'une grande honnêteté et d'une grande autorité (3), M. Claudius Marcellus, que Cicéron nomme avec éloges (4), et L. Lucilius Balbus, élève distingué, comme C. Aquilius Gallus, du savant juriste Q. Mucius Scaevola le Pontife (5).

Sex. Naevius, protégé par Sylla et par l'aristocratie, avait pour avocat le célèbre orateur Hortensius, assisté de L. Marcius Philippus, qui avait été consul en 663/91, et qui était réputé pour la force et l'habileté de sa dialectique (6).

ANALYSE DU DISCOURS

EXORDE (I-II). Situation défavorable de P. Quinctius et de son défenseur ; appel à l'équité et à la miséricorde des juges.

NARRATION (III-IX). Exposé des faits. L'association de Sex. Naevius et de C. Quinctius. Mauvais procédés de

(1) Il ne faut pas confondre le préteur urbain de l'an 673/81, homme peu recommandable, propréteur en Cilicie (674/80-675/79) où il eut pour questeur et pour légat Verrès, dont il fut le digne maître en fait de pillages et d'abus de pouvoir, avec son parent et homonyme Cn. Cornelius Dolabella, le consul de l'an 673/81, qui fut, après son proconsulat en Macédoine, accusé de concussion par Jules César âgé de vingt-trois ans (*Brutus*, xii, 317).

(2) *Brutus*, XLII, 154 ; *Pro Caecina*, xxvii, 77-78.

(3) *Pro Cluentio*, xxix, 53 : P. Quinctilius Varus, summa religione et summa auctoritate praeditus.

(4) Verr.(II), I, LI, 135.

(5) *Brutus*, XLII, 154.

(6) *Brutus*, XLVII, 173 ; *De Orat.*, III, I, 4. — C'est l'orateur strenuus et fortis, causisque Philippus agendis clarus qu'Horace met en scène dans l'épisode du *praeco* Vulteius Menas (*Epist.*, I, VII v 46 et suiv.).

Naevius ; sa conduite illégale avec P. Quinctius, héritier de C. Quinctius.

DIVISION(X). Cicéron annonce qu'il prouvera :

1° que Naevius n'était pas fondé à requérir du préteur l'envoi en possession des biens de P. Quinctius ;

2° que Naevius n'a pas pu posséder ces biens en vertu de l'édit du préteur ;

3° que Naevius ne les a pas possédés.

CONFIRMATION (XI-XXVII).

1° *Naevius n'était pas fondé à requérir du préteur l'envoi en possession des biens de P. Quinctius*(XI-XVIII). — A. P. Quinctius ne doit rien à Naevius, puisque, pendant plus d'un an qu'ils ont demeuré ensemble en Gaule, Naevius n'a rien réclamé à P. Quinctius(XI-XII). — B. En s'obstinant à refuser qu'on juge le fond du procès, Naevius avoue que Quinctius ne lui doit rien(XIII-XIV). — C. Naevius ne peut pas démontrer que Quinctius ait jamais fait défaut ; quand même Quinctius aurait fait défaut, ce ne serait pas une raison pour le traiter avec cette rigueur (XV-XVIII).

2° *Naevius n'a pas pu posséder ces biens en vertu de l'édit du préteur*(XIX-XXVII). — Cet édit ne concerne que le débiteur qui s'est caché pour frustrer le créancier ; le débiteur qui n'a point d'héritier connu ; le débiteur qui a quitté son domicile pour aller en exil ; le débiteur absent qui n'a pas été défendu en justice : aucun de ces divers cas ne peut s'appliquer à P. Quinctius(XIX-XXI). Au point de vue des influences politiques, Naevius était aussi puissant que le mandataire qui défendait Quinctius en justice(XXII). Si Naevius a possédé les biens de Quinctius en vertu de l'édit du préteur, pourquoi ces biens n'ont-ils pas été mis en vente ? Pourquoi n'y-a-t-il pas eu une réunion de créanciers(XXIII) ? Avant de demander l'envoi en possession des biens, Naevius s'est emparé de ces biens, ce qui est contraire à l'édit du préteur (XXIV-XXVII).

3° *Naevius ne les a pas possédés*. — Cette troisième partie de la confirmation est perdue ; mais on sait par le rhéteur Julius Severianus quelle était l'argumentation de Cicéron : Naevius n'a pas réellement possédé les biens de

Quinctius, puisque, au lieu d'en posséder la totalité, il n'en a possédé qu'une partie.

RÉCAPITULATION [ENVMERATIO](xxviii-xxix). Les mss. ne donnent pas tout entière la récapitulation qui reprenait et résumait tous les arguments développés dans les trois parties de la confirmation.

PÉRORAISON (xxx-xxxi). Parallèle entre l'insolente fortune de Naevius et la situation misérable de Quinctius. Appel pathétique à la justice et à la miséricorde des juges.

SIGLA

- P* = Palimpsestus Taurinensis (50-53: *sed bonorum... tute collegis-*; 66-70: *-sentem sine causa... commemorando renoua-*; 92-93: *minas quas... ait officium*).
- Σ = ms. Paris. 14749, olim S. Victoris 91.
- b* = ms. S. Marci 255 (Lag. 6), Flor. Bibl. Nat. I. iv. 4.
- b*² = m. 2 in ms. S. Marci 255.
- χ = ms. S. Marci 254, Flor. Bibl. Nat. I. iv. 5.
- c* = ms. Oxon. Canonici 226.
- k* = ms. Paris. 7779.
- w* = ms. Guelferbytanus 205.

PLAIDOYER POUR P. QUINCTIUS

Exorde I **1** Les deux autorités qui ont le plus grand pouvoir dans l'État, ces autorités agissent aujourd'hui toutes les deux ensemble contre nous, je veux dire la souveraineté du crédit et celle de l'éloquence : celle-ci, C. Aquilius, m'inspire une crainte respectueuse ; celui-là, je le redoute. Que l'éloquence de Q. Hortensius soit une gêne pour mon discours, j'en suis profondément ému ; que le crédit de Sex. Naevius nuise à P. Quinctius, j'en ai une vive frayeur. **2** Et il ne nous semblerait pas avoir à déplorer ainsi leur position éminente, si la nôtre était tout au moins moyenne. Mais l'affaire se présente dans de telles conditions, que moi, qui n'ai pas assez d'expérience et qui ai trop peu de talent naturel, je me trouve apparié avec un défenseur très disert, que P. Quinctius, dont les ressources sont faibles, les moyens d'action nuls, le nombre des amis très restreint, est en lutte avec un adversaire qui jouit du plus immense crédit. **3** Et, ce qui aggrave encore notre désavantage, M. Junius, qui a plaidé souvent cette cause devant toi, C. Aquilius, M. Junius, cet homme qui s'est exercé dans d'autres causes et qui s'est souvent et beaucoup occupé de celle-ci, est absent en ce moment, retenu par une nouvelle mission ; et c'est à moi qu'on est venu, à moi, qui, aurais-je même au plus haut point les autres moyens de succès, n'ai pu assurément avoir qu'à peine le temps nécessaire pour prendre connaissance d'une cause que compliquent tant de questions controversées.

PRO P. QVINCTIO ORATIO

I **1** Quae res in ciuitate duae plurimum possunt, haec contra nos ambae faciunt in hoc tempore, summa gratia et eloquentia ; quarum alteram, C. Aquili, uereor, alteram metuo. Eloquentia Q. Hortensi ne me in dicendo impediatur, non nihil commoueor, gratia Sex. Naeui ne P. Quinctio noceat, id uero non mediocriter pertimesco.

2 Neque hoc tanto opere querendum uideretur, haec summa in illis esse, si in nobis essent saltem mediocria ; uerum ita se res habet, ut ego, qui neque usu satis et ingenio parum possum, cum patrono disertissimo comparer, P. Quinctius, cui tenues opes, nullae facultates, exiguae amicorum copiae sunt, cum aduersario gratiosissimo contendat. **3** Illud quoque nobis accedit incommodum, quod M. Iunius, qui hanc causam, C. Aquili, aliquotiens apud te egit, homo et in aliis causis exercitatus, et in hac multum et saepe uersatus, hoc tempore abest, noua legatione impeditus, et ad me uentum est,

1. res in ciuitate duae : duae res in ciuitate *b¹, c, k.* || in dicendo : in dicendo Σ , *b¹.* || **2.** se res : res se *ed. Ven. 1471.* || cui tenues : cuius tenues *w.* || **3** hanc < causam, C. Aquili, > aliquotiens *Klotz :* hanc aliquotiens *mss. ;* hanc < causam > aliquotiens *ed. Junt. 1515.* et saepe χ : ac saepe *ceteri mss.*

4 C'est ainsi que le soutien sur lequel j'avais coutume de m'appuyer dans les autres causes que j'ai plaidées me fait aussi défaut dans celle-ci. Car les ressources que le talent est impuissant à me fournir, je me les procurais par une étude diligente de l'affaire : si le temps et le loisir nécessaires font défaut, que sera ce travail, quelle en sera l'importance? on ne peut s'en faire une idée. Plus mes désavantages sont nombreux, C. Aquilius, plus il vous faudra, toi et les assesseurs qui composent ton conseil, écouter nos paroles avec un esprit bienveillant, afin que la vérité affaiblie par tant de conditions défavorables retrouve enfin toute sa force grâce à l'équité d'hommes aussi éminents.

5 Que si, étant juge, on te voit ne donner aucune protection à la solitude et à la détresse contre la puissance et le crédit, si, devant le conseil que tu présides, la cause doit être pesée d'après les richesses et non d'après la vérité, certes, il n'y a plus alors dans l'Etat ni moralité, ni sincérité ; il n'y a plus ni autorité, ni intégrité du juge qui donne du réconfort à l'humble situation d'un plaideur. Oui, ou la vérité l'emportera par sa force devant toi et ceux qui t'assistent ; ou, repoussée de ce tribunal par la puissance et par le crédit, elle ne pourra trouver nulle part un refuge où s'arrêter.

II Si je parle ainsi, C. Aquilius, ce n'est pas qu'il me vienne le moindre doute sur la confiance que tu mérites et sur la fermeté de ton caractère, ce n'est pas que P. Quinctius ne doive mettre la plus grande espérance dans ces hommes que tu as appelés auprès de toi comme conseillers et qui sont l'élite de l'Etat. **6** Qu'est-ce donc qui nous inquiète ? D'abord, la grandeur du danger accable P. Quinctius de la plus forte crainte ; dans la lutte où il est engagé, sa situation tout entière dépend d'un seul jugement : et, pendant qu'il agite cette pensée, l'idée de ta puissance se présente à son esprit aussi souvent que celle de ton équité ; car tous ceux dont la vie est entre les mains d'autrui se préoccupent plus souvent de ce que peut que de ce que doit faire l'homme au pouvoir et à la souveraineté duquel ils sont soumis. **7** Ensuite, P. Quinctius a pour adversaires, en apparence Sex. Naevius, mais en réalité les hommes

qui, ut summa haberem cetera, temporis quidem certe uix satis habui, ut rem tantam, tot controuersiis implicatam, possem cognoscere.

4 Ita, quod mihi consueuit in ceteris causis esse adiumento, id quoque in hac causa deficit. Nam, quod minus ingenio possum, subsidium mihi diligentia comparauī; quae quanta sit, nisi tempus et spatium datum sit, intellegi non potest. Quae quo plura sunt, C. Aquili, eo te, et hos, qui tibi in consilio sunt, meliore mente nostra uerba audire oportebit, ut multis incommodis ueritas debilitata tandem aequitate talium uirorum recreetur. **5** Quod si tu iudex nullo praesidio fuisse uidebere contra uim et gratiam solitudini atque inopiae, si apud hoc consilium ex opibus, non ex ueritate causa pendetur, profecto nihil est iam sanctum atque sincerum in ciuitate, nihil est quod humilitatem cuiusquam grauitas et uirtus iudicis consoletur. Certe, aut apud te et hos, qui tibi adsunt, ueritas ualebit, aut ex hoc loco repulsa ui et gratia locum, ubi consistat, reperire non poterit.

II Non eo dico, C. Aquili, quo mihi ueniat in dubium tua fides et constantia, aut quo non in his, quos tibi aduocasti, uiris lectissimis ciuitatis spem summam habere P. Quinctius debeat. **6** Quid ergo est? Primum magnitudo periculi summo timore hominem adficit, quod uno iudicio de fortunis omnibus decernit, idque dum cogitat,

possem *ed. Rom.* 1471 : possim *mss.* || **4.** quod minus ingenio *Mueller* : quo minus ingenio *mss.* : quod ingenio minus *Quintil.*, I. O., XI, 1, 19. || subsidium mihi diligentia *Quintil.*, I. O., XI, 1, 19 : subsidio mihi diligentiam *mss.* || et hos : et eos Σ , *b*¹, *w.* || **5.** nullo praesidio : nulli praesidio *Lambin.* || nihil est quod : nihil quod *ed. Bas.* 1534. || aduocasti *b* : aduocauisti *ceteri mss.* || lectissimis *Lambin.* : electissimis *mss.* || **6.** dum cogitat : cum cogitat Σ , *b*¹, *w.*

d'aujourd'hui les plus diserts, les hommes qui entre tous ceux de notre ville l'emportent par leur puissance et par leur splendeur, et ces hommes emploient un zèle commun et des ressources immenses à défendre Sex. Naevius, si l'on peut dire que c'est défendre l'un des deux adversaires que de servir docilement ses désirs passionnés, afin qu'il puisse plus facilement accabler celui qu'il veut perdre par une inique action judiciaire. **8** Peut-on, en effet, C. Aquilius, peut-on citer ou mentionner une décision plus inique, plus indigne, que celle qui exige que moi, le défenseur de la personnalité civile de l'autre adversaire, de sa réputation, de sa situation, je plaide en premier lieu ? Alors surtout que Q. Hortensius, qui occupe dans l'affaire que l'on juge aujourd'hui l'office d'accusateur, parlera contre moi, lui à qui la nature a prodigué une si grande abondance, une telle facilité de parole ? Il arrive ainsi que moi, qui dois détourner les traits et panser les blessures, j'ai à m'acquiescer de cette tâche avant même que la partie adverse n'ait lancé aucun trait et qu'on leur donne, à eux, pour nous attaquer, le moment où le pouvoir nous aura été enlevé d'éviter leur assaut, et que si, en quelque endroit, comme ils sont disposés à le faire, ils lancent, en guise de trait empoisonné, quelque accusation mensongère, il n'y aura plus moyen d'apporter le remède. **9** Cette position fâcheuse résulte de l'iniquité et du déni de justice du préteur. D'abord, contrairement à la coutume de tous les préteurs, il a préféré que l'action judiciaire s'occupât du déshonneur de P. Quinctius avant d'en venir au fond de l'affaire ; ensuite, il a réglé la procédure de l'action de telle manière que le défendeur, avant d'avoir entendu la parole de l'accusateur, fût forcé de plaider sa cause. Voilà ce qu'ont obtenu le crédit et la puissance d'hommes qui se font les complaisants de la passion et de la cupidité de Sex. Naevius avec autant de zèle que s'il s'agissait de leur fortune ou de leur honneur et qui font l'essai de leurs forces dans une affaire telle que, plus leur mérite et leur rang élevé leur donnent de pouvoir, moins ils devraient y montrer tout ce qu'ils peuvent.

10 Alors que, abattu et abîmé par un si grand nombre

non minus saepe ei uenit in mentem potestatis quam aequitatis tuae, propterea quod omnes, quorum in alterius manu uita posita est, saepius illud cogitant, quid possit is, cuius in ditione ac potestate sunt, quam quid debeat facere. **7** Deinde habet aduersarium P. Quinctius uerbo Sex. Naeuium, re uera huiusce aetatis homines disertissimos, fortissimos, florentissimos nostrae ciuitatis, qui communi studio summis opibus Sex. Naeuium defendunt, si id est defendere, cupiditati alterius obtemperare, quo is facilius, quem uelit, iniquo iudicio opprimere possit. **8** Nam quid hoc iniquius aut indignius, C. Aquili, dici aut commemorari potest, quam me, qui caput alterius, famam fortunasque defendam, priore loco causam dicere? cum praesertim Q. Hortensius, qui in hoc iudicio partes accusatoris obtinet, contra me sit dicturus, cui summam copiam facultatemque dicendi natura largita est. Ita fit, ut ego, qui tela depellere et uulneribus mederi debeam, tum id facere cogar, cum etiam telum aduersarius nullum iecerit, illis autem id tempus impugnandi detur, cum et uitandi illorum impetus potestas adempta nobis erit et, si qua in re, id quod parati sunt facere, falsum crimen quasi uenenatum aliquod telum iecerint, medicinae faciendae locus non erit. **9** Id accidit praetoris iniquitate et iniuria, primum quod contra omnium consuetudinem iudicium prius de probro quam de re maluit fieri, deinde quod ita constituit id ipsum iudicium, ut reus, ante quam uerbum accusatoris audisset,

potestatis: uis potestatis *c, k.* || **7.** florentissimos *Hotman* (cf. xxii, 72: *L. Philippus... florentissimus*): horrentissimos Σ ; honestissimos *b*; ornatissimos, $\gamma, c, k.$ || **8.** <in> hoc iudicio *Baiter*: hoc iudicio *mss.*

de si graves difficultés, P. Quinctius est venu chercher un refuge dans ton amour de la bonne foi et de la vérité, dans tes sentiments de miséricorde, C. Aquilius, alors que la puissance de ses adversaires ne lui a pas permis de jouir de droits égaux aux leurs, d'obtenir le même pouvoir d'agir en justice, de trouver un magistrat équitable, alors que, par la plus grande des injustices, tout lui est ennemi et hostile, c'est toi, C. Aquilius, c'est vous, qui siégez dans le conseil, qu'il prie et qu'il supplie au nom des dieux de permettre que l'équité, inquiétée, persécutée par tellement d'injustices, puisse s'arrêter enfin ici et y trouver une position solide.

Narration III 11 Pour vous rendre la chose plus facile, je vais mettre tous mes soins à vous faire connaître de quelle manière et suivant quels contrats l'affaire a été gérée dès l'origine.

C. Quinctius, frère de P. Quinctius, notre client, donna, sans doute, à l'administration de ses autres affaires les soins prudents et attentifs d'un bon père de famille ; il ne montra un peu moins de circonspection que dans une seule entreprise, lorsqu'il forma une association avec Sex. Naevius, homme de bien, assurément, mais que son éducation n'avait pas rendu capable de connaître les droits respectifs de chacun des associés et les devoirs d'un père de famille sérieux. Ce n'est pas qu'un certain talent naturel lui fit défaut : jamais, en effet, Sex. Naevius n'a passé pour un bouffon sans esprit de bon goût ou pour un crieur public sans belles manières de société. Qu'y a-t-il donc contre lui ? Comme la nature ne lui avait donné rien de mieux qu'une bonne voix, comme son père ne lui avait laissé d'autre héritage que l'état d'homme libre, sa voix, il en fit un instrument de trafic ; son état d'homme libre, il en profita pour débiter plus impunément ses mordantes plaisanteries. 12 Vouloir vous adjoindre cet homme comme associé, ce n'était que lui donner les moyens d'apprendre à fond, aux dépens de votre propre argent, ce que l'argent rapporte... Cependant se laissant entraîner par l'amitié qui était née de ses relations avec Naevius, Quinctius forma, comme je l'ai dit, une association rela-

causam dicere cogeretur. Quod eorum gratia et potentia factum est, qui, quasi sua res aut honos agatur, ita diligenter Sex. Naeui studio et cupiditati morem gerunt et in eius modi rebus opes suas experiuntur, in quibus, quo plus propter uirtutem nobilitatemque possunt, eo minus, quantum possint, debent ostendere.

10 Cum tot tantisque difficultatibus adfectus atque afflictus in tuam, C. Aquili, fidem, ueritatem, misericordiam P. Quinctius confugerit, cum adhuc ei propter uim aduersariorum non ius par, non agendi potestas eadem, non magistratus aequus reperiri potuerit, cum ei summam per iniuriam omnia inimica atque infesta fuerint, C. Aquili, uosque, qui in consilio adestis, orat atque obsecrat, ut multis iniuriis iactatam atque agitatam aequitatem in hoc tandem loco consistere et confirmari patiamini.

III **11** Id quo facilius facere possitis, dabo operam, ut a principio res quem ad modum gesta et contracta sit cognoscatis.

C. Quinctius fuit P. Quincti huius frater, sane ceterarum rerum pater familias et prudens et attentus, una in re paulo minus consideratus, qui societatem cum Sex. Naeuio fecerit, uiro bono, uerum tamen non ita instituto, ut iura societatis et officia certi patris familias nosse posset; non quo ei deesset ingenium; nam neque patrum facetus scurra Sex. Naeuius neque inhumanus praeco umquam est existimatus. Quid ergo est? Cum ei natura nihil melius quam uocem dedisset, pater nihil praeter libertatem reliquisset, uocem in quaestum contulit,

9. quantum possint *k*: quod possint Σ ; quam possint *ceteri mss.*; quid possint *Klotz.* || 11. umquam est: est umquam: γ , *k*.

live aux produits que l'on se procurait en Gaule. Il y possédait un vaste établissement pour l'élevage du bétail et des terres dont la culture et le rapport lui donnaient satisfaction. Voici donc Naevius enlevé aux salles de Licinius (1), à la réunion des crieurs publics, et transporté en Gaule jusqu'au delà des Alpes. C'est un grand changement de milieu ; mais le caractère de Naevius ne change pas. Lui qui s'était établi dès sa première jeunesse un genre de gain qui ne demandait aucune mise de fonds, après avoir déboursé et porté à l'actif de l'association je ne sais quel capital, il ne pouvait se contenter d'un gain médiocre. **13** Rien d'étonnant si celui qui avait réussi à trafiquer de sa voix estimait que ce que sa voix lui avait fait gagner devait être pour lui le moyen d'un gain considérable. Aussi, par Hercule ! c'est sans y mettre de mesure qu'il détournait de son côté pour sa maison particulière tout ce qu'il pouvait distraire du fonds commun : et en cela il dépensait une telle activité qu'on eût dit que ce sont ceux qui gèrent une association avec grande honnêteté que l'arbitre condamne d'ordinaire dans les actions pour fraude envers un associé. Mais je n'estime pas qu'il soit nécessaire de citer à ce propos certains actes que P. Quinctius désire m'entendre rappeler. Quoique notre cause le demande, comme elle ne fait que le demander sans le réclamer instamment, je passerai outre.

IV **14** La société durait déjà depuis bon nombre d'années ; plus d'une fois Naevius avait été suspect à Quinctius, car il ne pouvait pas rendre des comptes en règle à propos d'affaires qu'il avait traitées suivant sa fantaisie et non suivant des procédés réguliers. Cependant, Quinctius meurt en Gaule — Naevius était auprès de lui — et il meurt de mort subite. Par son testament il laissa comme héritier notre P. Quinctius ; en même temps qu'une très grande douleur venait à Publius de sa mort, Caius voulait lui faire

(1) Les *Atria Licinia* étaient les salles de vente aux enchères où se tenait la réunion des crieurs publics ; on admet que ces *atria* ont été édifiés par l'orateur L. Licinius Crassus, alors qu'il était édile.

libertate usus est, quo impunius dicax esset. **12** Qua re quidem socium tibi cum uelles adiungere, nihil erat, nisi ut in tua pecunia condisceret, qui pecuniae fructus esset; tamen inductus consuetudine ac familiaritate Quinctius fecit, ut dixi, societatem earum rerum, quae in Gallia comparabantur. Erat ei pecuaria res ampla et rustica sane bene culta et fructuosa. Tollitur ab atriis Liciniis atque a praeconum consessu in Galliam Naeuius et trans Alpes usque transfertur. Fit magna mutatio loci, non ingeni. Nam qui ab adolescentulo quaestum sibi instituisset sine impendio, postea quam nescio quid impendit et in commune contulit, mediocri quaestu contentus esse non poterat. **13** Nec mirum, si is, qui uocem uenalem habuerat, ea, quae uoce quaesiuerat, magno sibi quaestui fore putabat. Itaque hercule haud mediocriter de communi, quodcumque poterat, ad se in priuatam domum seuocabat; qua in re ita diligens erat, quasi ii, qui magna fide societatem gererent, arbitrium pro socio condemnari solerent. Verum his de rebus non necesse habeo dicere ea, quae me P. Quinctius cupit commemorare; tametsi causa postulat, tamen, quia postulat, non flagitat, praeteribo.

IV **14** Cum annos iam complures societas esset, et cum saepe suspectus Quinctio Naeuius fuisset neque ita commode posset rationem reddere earum rerum, quas libidine, non ratione gesserat, moritur in Gallia Quinctius, cum adesset Naeuius, et moritur repentino. Here-

12. pecuaria : pecuniaria *b*¹, *χ*², *c*, *k*. || 13. quodcumque *Bailler* : quod quidque (quisque *b*) *mss.*; quidquid *ed. Ald.* 1519. || arbitrium : arbitrio *Holman*; ad arbitrum *Ranconnet*; per arbitrum *G. Landgraf*. || tametsi : nam etsi *Holman*; et tametsi *Kayser*; quae tametsi *coni. Mueller*.

parvenir aussi un très grand témoignage d'estime. **15** Son frère mort, et peu de temps après, Quinctius part pour la Gaule; là, il vit familièrement avec ce Naevius. Pendant près d'une année, ils sont ensemble : ils échangeaient de nombreuses communications sur la société, sur tout ce qui avait rapport à ces opérations commerciales et à ces propriétés de la province de Gaule ; au cours de ces entretiens Naevius ne fit jamais intervenir un mot pour alléguer que la société lui fût redevable ou que Quinctius lui eût été personnellement redevable de quelque argent. La succession avait laissé quelques dettes ; comme il fallait se procurer les sommes nécessaires pour régler à Rome ces créances, notre P. Quinctius fait annoncer en Gaule par affiches qu'il vendra aux enchères à Narbonne quelques biens qui étaient sa propriété personnelle. **16** Alors, Sex. Naevius, ce très honnête homme, n'épargne pas les paroles pour le détourner de cette vente aux enchères : la date que les affiches avaient fixée pour la vente n'était pas favorable ; il possédait lui-même à Rome une assez forte somme en espèces ; cette somme, Quinctius devait, s'il avait le moindre bon sens, la regarder comme une propriété qui leur appartenait en commun, étant donnés les liens de fraternelle amitié et de parenté par alliance qui les unissaient — Naevius est, en effet, le mari d'une cousine germaine de P. Quinctius et il a d'elle des enfants.— La conduite qu'un honnête homme devait tenir, Naevius la promettait par ses paroles. Quinctius crut que celui qui parlait comme les honnêtes gens agirait aussi comme eux. Il se désiste de son projet de faire une vente aux enchères ; il part pour Rome. Naevius quitte la Gaule en même temps et se rend aussi à Rome. **17** C. Quinctius devait de l'argent à P. Scapula (1) : c'est suivant ta sentence, C. Aquilius, que P. Quinctius transige, qu'il compte aux enfants de Scapula la somme nécessaire pour éteindre la dette. C'est par toi que cette question devait être tranchée ; car, comme il fallait fixer le cours du change de monnaie, un examen du montant de la dette dans les livres de comptes n'était

(1) Ce personnage est inconnu.

lem testamento reliquit hunc P. Quinctium, ut, ad quem summus maeror morte sua ueniebat, ad eundem summus honos quoque perueniret. **15** Quo mortuo, nec ita multo post, in Galliam proficiscitur Quinctius, ibi cum isto Naeuio familiariter uiuit. Annum fere una sunt, cum et de societate multa inter se communicarent et de cetera illa ratione atque re Gallicana ; neque interea uerbum ullum interposuit Naeuius aut societatem sibi quidpiam debere, aut priuatim Quinctium debuisse. Cum aeris alieni aliquantum esset relictum, quibus nominibus pecuniam Romae curari oporteret, auctionem in Gallia P. hic Quinctius Narbone se facturum esse proscibit earum rerum, quae ipsius erant priuatae. **16** Ibi tum uir optimus Sex. Naeuius hominem multis uerbis deterret, ne auctionetur : eum non ita commode posse eo tempore, quo proscripsisset, uendere ; Romae sibi numerorum facultatem esse, quam, si saperet, communem existimaret pro fraterna illa necessitudine et pro ipsius adfinitate ; nam P. Quincti consobrinam habet in matrimonio Naeuius et ex ea liberos. Quia, quod uirum bonum facere oportebat, id loquebatur Naeuius, credidit Quinctius eum, qui orationem bonorum imitaretur, facta quoque imitaturum ; auctionem uelle facere desistit, Romam proficiscitur ; decedit ex Gallia Romam simul Naeuius. **17** Cum pecuniam C. Quinctius P. Scapulae debuisset, per te, C. Aquili, decedit P. Quinctius, quid

15. isto Naeuio : isto *P. Manuzio*. || multa inter se : inter se multa χ . || Quinctium debuisse : C. Quinctium debuisse *coni. Mueller.* || aliquantum : aliquantulum *b.* || 16. quo proscripsisset : quae proscripsisset χ , *ed. Rom. 1471.* || 17. quid liberis *Baiter* : quod liberis *mss.*

pas suffisant : il te fallait encore t'enquérir au temple de Castor (1) de ce qu'il y avait à payer. Tu tranches la question ; et, en raison de l'amitié qui te lie aux Scapula, tu établis ce qu'il fallait leur payer en deniers romains.

V **18** En tout cela, Quinctius n'agissait que sous l'influence et d'après les conseils pressants de Naevius. Et il n'était pas étonnant qu'il se conformât aux avis d'un homme dont il se croyait le secours assuré. En effet, ce n'est pas seulement en Gaule qu'il lui avait promis, c'est à Rome même que chaque jour il répétait qu'au premier signe il lui compterait la somme nécessaire. Or, Quinctius savait que cet homme le pouvait ; il se rendait compte qu'il le devait ; quant à un mensonge de sa part, comme Naevius n'avait aucun motif de mentir, il n'y pensait pas. Comme s'il avait les fonds chez lui, il s'engage avec les Scapula pour le jour du paiement ; il en informe Naevius et le prie de procurer l'argent conformément à ce qu'il avait dit. **19** Alors ce très honnête homme — je crains que Naevius en m'entendant le nommer ainsi pour la seconde fois ne pense que je le tourne en dérision — ce très honnête homme, dis-je, qui estimait que Quinctius se trouvait réduit aux plus angoissantes difficultés, veut l'astreindre à se soumettre en ce moment précis aux conditions qu'il lui imposerait : il déclare qu'il ne donnera pas un as avant le règlement de toutes les affaires et de tous les comptes de la société, avant de posséder l'assurance qu'il n'y aurait plus de sujet de contestation avec Quinctius. « C'est plus tard, dit Quinctius, que nous aurons à nous occuper de ces questions. Pour l'instant, je voudrais, s'il te plaît, que tu procures l'argent, conformément à ce que tu as dit. » Naevius déclare qu'il n'agira pas autrement qu'il ne l'a décidé ; ce qu'il a pu promettre, cela lui importe aussi peu que ce qu'il aurait pu promettre par l'ordre du propriétaire, quand il procédait à une vente à l'encan. **20** Consterné par ce manque de parole, Quinctius parvient à obtenir des Scapula un délai de quelques jours ; il envoie en Gaule faire la vente des

(1) Les comptoirs des changeurs se trouvaient au Forum, près du temple de Castor.

liberis eius dissolueret. Hoc eo per te agebatur, quod propter aerariam rationem non satis erat in tabulis inspexisse, quantum deberetur, nisi ad Castoris quaesisses, quantum solueretur. Decidis statuisque tu propter necessitudinem, quae tibi cum Scapulis est, quid iis ad denarium solueretur.

V **18** Haec omnia Quinctius agebat auctore et consuasore Naeuio. Nec mirum, si eius utebatur consilio, cuius auxilium sibi paratum putabat ; non modo enim pollicitus erat in Gallia, sed Romae cotidie, simul atque sibi hic adnuisset, numeraturum se dicebat. Quinctius porro istum posse facere uidebat, debere intellegebat, mentiri, quia causa, cur mentiretur, non erat, non putabat ; quasi domi nummos haberet, ita constituit Scapulis se daturum ; Naeuium certiolem facit, rogat, ut curet, quod dixisset. **19** Tum iste uir optimus — uereor, ne se derideri putet, quod iterum iam dico « optimus » — qui hunc in summas angustias adductum putaret, ut eum suis condicionibus in ipso articulo temporis adstringeret, assem sese negat daturum, nisi prius de rebus rationibusque societatis omnibus decidisset et scisset sibi cum Quinctio controuersiae nihil futurum. « Posterius, » inquit, « ista uidebimus, » Quinctius ; « nunc hoc uelim cures, si tibi uidetur, quod dixisti. » Negat se alia ratione facturum ; quod promisisset, non plus sua referre, quam si, cum auctionem uenderet, domini iussu quidpiam promisisset. **20** Destitutione illa percussus Quinctius a

ad Castoris Σ : a quaestoribus *b, \gamma* ; ad quaestores *c, k*. || quaesisses *Arusianus* : quaesisset *mss.* || **18.** adnuisset Σ : annuisset *ceteri mss.* || **19.** tum iste : cum iste Σ^1, γ^2 || auctionem : auctione *c, k, Hotman.*

biens qu'il avait affichés ; les enchères ont lieu en son absence à un moment défavorable. Il s'acquitte avec les Scapula à des conditions fort pénibles. Alors il fait un appel spontané à Naevius en le priant, puisqu'il soupçonnait qu'il pourrait y avoir contestation sur quelques points, de voir à en finir pour le tout par une transaction, le plus tôt et avec le moins d'ennuis qu'il serait possible.

21 Naevius se fait représenter par M. Trebellius, son ami (1); et nous, par un homme qui était uni par des liens communs aux deux parties, qui avait été élevé dans la maison de ce Naevius, qui entretenait avec lui des relations intimes, notre proche parent Sex. Alfenus. Aucune conciliation n'était possible : notre client désirait ne subir que des dommages modérés ; son adversaire ne se contentait pas d'un profit modéré. **22** C'est pourquoi, dès lors, l'affaire en arrive aux promesses mutuelles de comparution en justice. Après plusieurs remises successives, après un certain temps perdu ainsi sans aucun résultat, Naevius s'acquitte de la promesse qu'il avait faite de comparaître.

VI Je t'en conjure, C. Aquilius, par tout ce que tu as de plus sacré ; je vous en conjure, vous qui siégez dans le conseil : prêtez moi l'attention la plus diligente pour qu'il vous soit possible de connaître d'une affaire où la fraude est d'un genre tout spécial, où les pièges sont tendus suivant des combinaisons toutes nouvelles. **23** D'après ses dires, Naevius a fait en Gaule une vente aux enchères ; il a vendu ce qu'il a jugé à propos de vendre ; il a tout réglé pour que l'association ne lui dût rien ; désormais, il ne requiert plus d'autre comparution de Quinctius garantie par des cautions ; il se refuse de son côté à garantir par des cautions la promesse de comparaître lui-même ; si Quinctius veut, sur quelque point, agir en justice avec lui, il y consentira. Comme celui-ci désirait aller de nouveau visiter ses propriétés dans la province de Gaule, il n'exige pas alors que Naevius s'engage à comparaître de nouveau. C'est ainsi que l'on se sépare sans promesse de nouvelle comparution.

(1) Cet ami de Naevius est inconnu.

Scapulis paucos dies aufert, in Galliam mittit, ut ea, quae proscriserat, uenirent, deteriore tempore absens auctionatur, Scapulis difficiliore condicione dissoluit. Tum appellat ultro Naeuium, ut, quoniam suspicaretur aliqua de re fore controuersiam, uideret, ut quam primum et quam minima cum molestia tota res transigeretur.

21 Dat iste amicum M. Trebellium, nos communem necessarium, qui istius domi erat eductus, et quo utebatur iste plurimum, propinquum nostrum, Sex. Alfenum. Res conuenire nullo modo poterat, propterea quod hic mediocrem iacturam facere cupiebat, iste mediocri praeda contentus non erat. **22** Itaque ex eo tempore res esse in uadimonium coepit. Cum uadimonia saepe dilata essent, et cum aliquantum temporis in ea re esset consumptum, neque quicquam profectum esset, uenit ad uadimonium Naeuius.

VI Obsecro *te*, C. Aquili uosque, qui adestis in consilio, ut diligenter attendatis, ut singulare genus fraudis et nouam rationem insidiarum cognoscere possitis. **23** Ait se auctionatum esse in Gallia ; quod sibi uideretur, se uendidisse ; curasse, ne quid sibi societas deberet ; se iam neque uadari amplius neque uadimonium promittere ; si quid agere secum uelit Quinctius, non recusare. Hic cum rem Gallicanam cuperet reuisere, hominem in praesentia non uadatur ; ita sine uadimonio disceditur. Deinde Romae dies xxx fere Quinctius commoratur ; cum ceteris quae habebat uadimonia, differt, ut expeditus in

20. tum appellat : tunc appellat *c, k*. || 21. eductus *b², z* (*cf. § 69*) : educatus *ceteri mss.* || 22. esse in uadimonium : esse in uadimonio *b²*. || obsecro *te Olivet* : obsecro *mss.*

Quinctius demeure encore à Rome trente jours environ. Il obtient remise de toutes les autres personnes avec lesquelles il avait engagement à comparaître ; il peut ainsi partir pour la Gaule, libre de tout souci ; il part. **24** C'est la veille des calendes de février, sous le consulat de Scipion et de Norbanus (1), que Quinctius sort de Rome. — Je vous prie de confier cette date à votre mémoire. — L. Albius, fils de Sextus, de la tribu Quirina (2), un honnête homme qui va de pair avec les plus honnêtes gens, partit en même temps que lui. Arrivés à l'endroit qu'on appelle les Gués de Volaterra (3), ils y voient un ami intime de Naevius, qui lui amenait de Gaule des esclaves à vendre, L. Publicius. A son arrivée à Rome, Publicius raconte à Naevius en quel endroit il a vu Quinctius. **25** Aussitôt qu'il eut appris de Publicius cette nouvelle, Naevius dépêche des esclaves dans tout le cercle de ses amis ; il va lui-même solliciter les gens avec lesquels il s'est lié dans les salles de Licinius et dans le passage qui conduit au marché : qu'ils ne manquent pas de se trouver au comptoir du banquier Sextius, le lendemain à la deuxième heure. Ils viennent en nombre ; Naevius atteste que Quinctius n'a pas comparu et que, lui, il a comparu. Les actes sont abondamment revêtus des sceaux des nobles témoins. On se sépare. Naevius requiert du prêteur Burrienus, en vertu de son édit, l'envoi en possession dans les biens du défaillant. Il fit afficher la mise en vente des biens d'un homme dont il avait été l'ami, dont il était encore l'associé, dont il ne pouvait cesser d'être le parent par alliance, tant que ses propres enfants seraient en vie. **26** On peut facilement s'en rendre compte par ce que je viens d'exposer : il n'est pas de devoir si saint et si solennel que la cupidité n'ait coutume d'en affaiblir et d'en violer les obligations. Car, si l'amitié est entretenue par la franchise, l'association par la bonne foi, la parenté par la piété, l'homme qui s'est efforcé de dépouiller de sa

(1) L. Cornelius Scipio Asiaticus et C. Junius Norbanus furent consuls en 671 /83, deux ans avant le plaidoyer de Cicéron pour Quinctius, qui est de l'an 673 /81.

(2) Ce personnage est inconnu.

(3) *Vada Volaterrana*, port d'Etrurie ; aujourd'hui, *Torre di Vada*.

Galliam proficisci posset ; proficiscitur. **24** Roma egreditur ante diem II Kalend. Februarias Quinctius, Scipione et Norbano coss. Quaeso, ut eum diem memoriae mandetis. L. Albius Sex. filius, Quirina, uir bonus et cum primis honestus, una profectus est. Cum uenissent ad Vada Volaterrana quae nominantur, uident perfamiliarē Naeui, qui ex Gallia pueros uenales isti adducebat, L. Publicium ; qui, ut Romam uenit, narrat Naeuio, quo in loco uiderit Quinctium. **25** Quod ubi ex Publicio *audiuit*, pueros circum amicos dimittit, ipse suos necessarios ab atriis Liciniis et a faucibus macelli corrogat, ut ad tabulam Sextiam sibi adsint hora secunda postridie. Veniunt frequentes. Testificatur iste P. QVINCTIVM NON STITISSE ET STITISSE SE ; tabulae maxime signis hominum nobilium consignantur, disceditur. Postulat a Burrieno praetore Naeuius, ut ex edicto bona possidere liceat ; iussit bona proscribi eius, quicum familiaritas fuerat, societas erat, adfinitas liberis istius uiuis diuelli nullo modo poterat. **26** Qua ex re intellegi facile potuit nullum esse officium tam sanctum atque sollemne, quod non auaritia comminuere ac uiolare soleat. Etenim si ueritate amicitia, fide societas, pietate propinquitas colitur, necesse est iste, qui amicum, socium, adfinem fama

23. posset *b*² χ : possit *ceteri mss.* || **24.** ante diem II *Holman (cf. § 57 pridie Kal.)* : ante diem IIII *mss.* || Quirina *ed. Iunt 1534* : Quirinas *mss.* || et cum primis : et in primis *b*¹, *c*, *k*. || **25.** quod ubi ex Publicio <audiuit> pueros *Clark* : quod ubi ex Publicio pueros Σ , *b*¹, χ ¹ ; quod ubi ex Publicio agnouit pueros *c*, *k* ; quod ubi narratum Naeuio esset non tam cito res in contentionem uenisset. Tum Naeuius ipse pueros *b*² χ ². || non stitisse et stitisse se *Mueller* : non stitisse et stitisse se Σ , non stitisse et se stitisse *ceteri mss.* ; non stitisse et se stitisse *Holman.* || maxime : maximae χ , *c*, *k*.

bonne renommée et de sa situation son ami, son associé, son parent par alliance, cet homme ne doit-il pas confesser qu'il est perfide, menteur, impie? **27** Mandataire de P. Quinctius, Sex. Alfenus — c'est un ami et un proche parent de Sex. Naevius — fait renverser les tableaux où la vente était affichée, reprend possession d'un jeune esclave que Naevius avait appréhendé, déclare sa qualité de mandataire, expose que l'équité commande à Naevius de ménager la bonne renommée et la situation de P. Quinctius et d'attendre son arrivée: s'il s'y refuse, s'il est imbu de la prétention de le réduire par de tels procédés à se soumettre à ses conditions, Alfenus ne lui adresse aucune prière; et, si Naevius désire intenter quelque action, il se portera défendeur en justice. **28** Pendant que tout cela se passe à Rome, Quinctius, contrairement au droit, à la coutume, aux édits des prêteurs, est expulsé par la force des pâturages et des terres appartenant à la communauté; ce sont les esclaves mêmes de la communauté qui procèdent à l'expulsion.

VII Sois d'avis, C. Aquilius, que toute la manière d'agir de Naevius à Rome a été modérée et raisonnable, si tout ce qui a été exécuté en Gaule en vertu de ses lettres semble avoir été fait correctement et dans l'ordre. Expulsé, jeté hors de sa propriété, Quinctius, après avoir subi cette injustice insigne, a recours au gouverneur C. Flaccus (1), qui était alors dans la province et que je nomme avec le respect que son rang exige. Combien, dans la pensée de Flaccus, un tel acte méritait les rigueurs de la vindicte publique, vous pourrez l'apprendre par les arrêts qu'il a rendus. **29** Cependant, à Rome, Alfenus devait chaque jour combattre avec ce gladiateur vieilli dans les ruses du métier; il avait pour lui le public, qui voyait que ce misérable ne cessait de le viser à la tête. Naevius réclamait du mandataire caution suffisante qu'il satisferait à la chose jugée. Il n'est pas juste, déclare Alfenus, que le mandataire donne cette caution que le défendeur n'aurait pas à donner, s'il

(1) C. Valerius Flaccus, propréteur de Gaule en 671/83, est l'oncle de L. Valerius Flaccus que Cicéron devait défendre en 695/59.

ac fortunis spoliare conatus est, uanum se et perfidiosum et impium esse fateatur. **27** Libellos Sex. Alfenus, procurator P. Quincti, familiaris et propinquus Sex. Naeui, deicit, seruulum unum, quem iste prehenderat, abducit, denuntiat sese procuratorem esse, istum aequum esse famae fortunisque P. Quincti consulere et aduentum eius exspectare ; quod si facere nolit atque imbiberit eius modi rationibus illum ad suas condiciones perducere, sese nihil precari et, si quid agere uelit, iudicio defendere. **28** Haec dum Romae geruntur, Quinctius interea contra ius, consuetudinem, edicta praetorum de saltu agroque communi a seruis communibus ui detruditur.

VII Existima, C. Aquili, * modo et ratione omnia Romae Naeuium fecisse, si hoc, quod per litteras istius in Gallia gestum est, recte atque ordine factum uidetur. Expulsus atque eiectus e praedio Quinctius accepta insigni iniuria confugit ad C. Flaccum imperatorem, qui tunc erat in prouincia, quem, ut ipsius dignitas poscit, honoris gratia nomino. Is eam rem quam uehementer uindicandam putarit, ex decretis eius poteritis cognoscere. **29** Alfenus interea Romae cum isto gladiatore uetulo cotidie pugnabat ; utebatur populo sane suo, propterea quod iste caput petere non desinebat. Iste postulabat, ut procurator iudicatum solui satis daret ; negat Alfenus aequum esse procuratorem satis dare, quod reus satis dare non deberet, si ipse adesset. Appellantur tribuni ; a quibus cum

26. ac fortunis : atque fortunis *b.* || 27. imbiberit : inhibuerit *b. c, k* ; instituerit *Holman* ; imbiberit < spem posse se > *Kayser*. || 28. modo *ed. Iunt.* 1515 ; id modo *mss.* || factum uidetur : factum esse uideatur *χ, ed. Rom.* 1471 ; factum esse uidetur *Mueller.* || tunc : tum *χ, c, k.* || 29. postulabat *ed. Rom.* 1471 : postulat *mss.*

était présent en personne. On fait appel aux tribuns : après leur avoir demandé d'user de leur droit de secours dans les limites fixées par la loi, on se sépare sur la promesse de Sex. Alfenus que P. Quinctius comparaitrait en justice aux ides de septembre.

VIII 30 Quinctius arrive à Rome ; il tient l'engagement qu'il a pris de comparaître au jour dit. L'autre, cet homme si violent, cet homme qui a obtenu d'être envoyé en possession des biens de Quinctius, cet homme qui a expulsé, qui a spolié Quinctius : le voici qui, pendant un an et six mois, ne fait aucune réclamation devant la justice ; il se tient en repos ; il amuse, tant qu'il le peut, son adversaire en lui faisant des propositions ; il requiert enfin du préteur Cn. Dolabella que Quinctius lui fournisse caution suffisante qu'il satisfera à la chose jugée. Il se fonde sur la formule : « DU MOMENT OU IL AGIT CONTRE CELUI DONT LES BIENS ONT ÉTÉ POSSÉDÉS TRENTE JOURS EN VERTU DE L'ÉDIT DU PRÉTEUR. » Quinctius ne se refusait pas à la mise en demeure de fournir la caution demandée, mais sous la réserve que les dits biens eussent été réellement possédés en vertu de l'édit. Il intervient alors une décision du préteur : décision équitable ? Je ne dis rien de l'équité ; je me borne à constater que c'était une innovation et j'aurais préféré me taire sur ce fait même : car chacun a pu apprécier cette décision sous l'un et l'autre rapport. Quoi qu'il en soit, P. Quinctius est mis en demeure de prendre avec Nae-vius l'engagement réciproque de payer une somme stipulée sur la question de savoir SI SES BIENS N'ONT PAS ÉTÉ POSSÉDÉS TRENTE JOURS EN VERTU DE L'ÉDIT DU PRÉTEUR BURRIENUS. Opposition de la part des amis qui assistaient alors Quinctius ; leurs arguments démontraient que l'instance devait d'abord s'engager sur le fond de l'affaire ; que la caution suffisante de satisfaire à la chose jugée devait ou être fournie par les deux parties ou n'être fournie par aucune des deux ; qu'il n'y avait nulle nécessité à ce que la bonne renommée de l'un des deux adversaires fût soumise à une instance. 31 Quinctius de son côté, criait bien haut qu'il ne voulait pas fournir la caution : ne semblerait-il pas, en le faisant, déclarer juridique-

esset certum auxilium petatum, ita tum disceditur, ut Idibus Septembribus P. Quinctium sisti Sex. Alfenus promitteret.

VIII **30** Venit Romam Quinctius, uadimonium sistit. Iste, homo acerrimus, bonorum possessor, expulsor, ereptor, annum et sex menses nihil petit; quiescit, conditionibus hunc, quoad potest, producit, a Cn. Dolabella denique praetore postulat, ut sibi Quinctius iudicatum solui satis det ex formula: QVOD AB EO PETAT, QVOIVS EX EDICTO PRAETORIS BONA DIES XXX POSSESSA SINT. Non recusabat Quinctius, quin ita satis dare iuberetur, si bona possessa essent ex edicto. Decernit (quam aequum, nihil dico, unum hoc dico: nouum; et hoc ipsum tacuisse mallet, quoniam utrumque quiuis intellegere potuit), sed iubet P. Quinctium sponsionem cum Sex. Naeuio facere: SI BONA SVA EX EDICTO P. BVRRINI PRAETORIS DIES XXX POSSESSA NON ESSENT. Recusabant qui aderant tum Quinctio, demonstrabant de re iudicium fieri oportere, ut aut uterque inter se aut neuter satis daret; non necesse esse famam alterius in iudicium uenire. **31** Clamabat porro ipse Quinctius sese idcirco nolle satis dare, ne uideretur iudicasse bona sua ex edicto possessa esse; sponsionem porro si istius modi faceret, se, id quod nunc euenit, de capite suo priore loco causam esse dicturum. Dolabella (quem ad modum solent

30. quouius *Klotz*: quoniam eius *mss.*; cuius *P. Manuzio*. || praetoris Σ , *b*¹: praetoris ro. *celeri mss.* || sint Σ , *b*²: sunt *celeri mss.* || iuberetur *c, k, Holman*: iuberet *celeri mss.* || tacuisse: tacuissem *Halm*. || potuit sed *Mueller*: potuisset *mss.* || tum Quinctio *ed. Ven. 1471*: cum Quinctio *mss.*

ment que ses biens avaient été possédés en vertu de l'édit ? Et, s'il prenait l'engagement qui lui était demandé, il serait forcé — c'est ce qui arrive aujourd'hui — de parler en premier lieu dans une affaire où sa personnalité civile est en jeu. Suivant l'habitude des personnages de la noblesse — quelque projet bon ou mauvais qu'ils aient conçu, ils ont dans le bien et dans le mal une telle supériorité qu'aucun homme né dans notre condition ne saurait y atteindre — Dolabella persévère le plus bravement du monde dans ses actes injustes : ou la caution ou l'engagement, tels sont ses ordres ; et cependant, ceux qui ont été appelés par nous pour nous soutenir et qui protestent contre ses ordres, il met la plus grande violence à les faire écartier de son tribunal.

IX 32 C'est vraiment en proie aux plus troublantes inquiétudes que Quinctius sort de l'audience. Comment s'en étonner ? On lui proposait une alternative si misérable, si inique : ou se condamner lui-même à perdre sa personnalité civile, s'il donnait caution ; ou, s'il prenait l'engagement, de plaider en premier lieu dans un procès où il s'agissait de sa personnalité civile. Dans le premier cas, rien ne pouvait le soustraire à la nécessité d'être son propre juge : et c'est le jugement le plus sévère qu'il devait prononcer. Dans le second cas, il avait l'espoir de pouvoir comparaître devant un juge dont il obtiendrait d'autant plus de secours qu'il serait venu à lui soutenu par moins de crédit. Il préféra donc prendre l'engagement ; il l'a pris ; c'est toi, C. Aquilius, qui as été proposé comme juge ; il a accepté cette désignation et il a formé l'action en vertu de l'engagement qu'il avait fait. Voilà l'essentiel de l'instance ; voilà en quoi consiste le procès tout entier.

33 L'instance, tu le vois, C. Aquilius, n'a pas pour objet une question pécuniaire, mais bien la bonne renommée et toute la situation sociale de P. Quinctius. Alors que nos ancêtres ont établi que celui qui plaide pour sa personnalité civile plaiderait en second lieu, tu te rends compte que nous, sans avoir entendu l'accusation, nous devons plaider notre cause en premier lieu. De plus, ceux qui ont eu jusqu'ici l'habitude de défendre, tu les vois aujourd'hui

homines nobiles ; seu recte seu perperam facere coeperunt, ita in utroque excellunt, ut nemo nostro loco natus adsequi possit) iniuriam facere fortissime perseuerat ; aut satis dare aut sponsonem iubet facere, et interea recusantes nostros aduocatos acerrime submoueri.

IX 32 Conturbatus sane discedit Quinctius ; neque mirum, cui haec optio tam misera tamque iniqua daretur, ut aut ipse se capitis damnaret, si satis dedisset, aut causam capitis, si sponsonem fecisset, priore loco diceret. Cum in altera re causae nihil esset, quin secus iudicaret ipse de se, quod iudicium grauissimum est, in altera spes esset ad talem tamen uirum iudicem ueniendi, unde eo plus opis auferret, quo minus attulisset gratiae, sponsonem facere maluit ; fecit ; te iudicem, C. Aquili, sumpsit, ex sponso egit. In hoc summa iudici causaque tota consistit.

33 Iudicium esse, C. Aquili, non de re pecuniaria, sed de fama fortunisque P. Quincti uides. Cum maiores ita constituerint, ut, qui pro capite diceret, is posteriore loco diceret, nos inaudita criminatione accusatorum priore loco causam dicere intellegis. Eos porro, qui defendere consuerunt, uides accusare, et ea ingenia conuerti ad perniciem, quae antea uersabantur in salute atque auxilio ferendo. Illud etiam restiterat, quod hesterno die fecerunt, ut te in ius educerent, ut nobis tempus, quam diu diceremus, praestitueres ; quam rem facile a praetore impetrassent, nisi tu, quod esset tuum ius et officium

31. aut satis dare *b*², χ : aut satis daret *ceteri mss.* | 32. talem tamen : talem tum *b, c, k.* || 33. educerent *b*², χ : adducerent *ceteri mss.*

accuser ; tu vois se tourner vers notre perte ces talents qui s'occupaient autrefois à sauver et à porter secours. Il ne leur restait plus — et ils l'ont fait hier — qu'à t'assigner devant le prêteur pour te forcer à fixer d'avance le temps que devrait durer notre plaidoirie ; et ils l'auraient facilement obtenu du prêteur, si tu ne lui avais appris quels sont tes droits et tes devoirs et quelle est ta puissance.

34 Non, jusqu'à présent, excepté toi, nous n'avons encore trouvé personne qui ait fait prévaloir notre droit contre eux ; et jamais ils n'ont été satisfaits d'obtenir un avantage qui pût avoir l'approbation de tout le monde. Ainsi donc, si elle ne s'appuie sur l'injustice, la puissance leur semble privée de toute importance et de toutes ressources.

Division X Mais, puisque Hortensius te presse de réunir tes assesseurs en conseil, puisqu'il me somme de ne pas perdre de temps en paroles, puisqu'il se plaint que, lorsque le premier défenseur soutenait la cause de Quinctius, il n'a jamais été possible de terminer les plaidoiries, je ne laisserai pas persister ce soupçon que nous ne voulons pas que l'affaire soit jugée. Je n'aurai pas l'arrogance de prétendre exposer la cause avec plus de justesse qu'on ne l'a déjà fait ; et, cependant, je ne ferai pas un discours aussi abondant, parce que celui qui parlait alors a déjà donné une idée de la cause, et parce que, incapable moi-même de concevoir et de prononcer un long discours, je me vois imposer la brièveté, qui est, d'ailleurs, tout à fait de mon goût. **35** Je vais faire ce que, je l'ai souvent remarqué, tu fais toi-même, Hortensius ; je diviserai en plusieurs parties bien déterminées tout ce que j'ai à dire dans cette cause. Ce que tu fais toujours, parce que tu peux toujours le faire, je le ferai dans cette cause, parce que, dans cette cause, il me semble que je peux le faire. Cette possibilité que la nature te donne dans toutes les occasions, la cause me permet aujourd'hui d'en profiter. Je me prescrirai des limites et des bornes nettement établies, que je ne pourrai franchir, alors même que j'en aurais le plus grand désir. Ainsi, je me placerai devant les yeux le sujet que j'ai à traiter ; Hortensius aura devant les yeux l'exposé des

potestasque, docuisses. **34** Neque nobis adhuc praeter te quisquam fuit, ubi nostrum ius contra illos obtinere-
mus, neque illis umquam satis fuit illud obtinere, quod
probari omnibus posset ; ita sine iniuria potentiam le-
uem atque inopem esse arbitrantur.

X Verum quoniam tibi instat Hortensius, ut eas in
consilium, a me postulat, ne dicendo tempus absumam,
queritur priore patrono causam defendente numquam
perorari potuisse, non patiar istam manere suspicionem,
nos rem iudicari nolle ; nec illud mihi arrogabo, me posse
causam commodius demonstrare, quam antea demon-
strata sit, neque tamen tam multa uerba faciam, propter-
ea quod et ab illo, qui tum dixit, iam informata causa
est, et a me, qui neque excogitare neque pronuntiare
multa possum, breuitas postulatur, quae mihi met ipsi
amicissima est. **35** Faciam, quod te saepe animaduerti
facere, Hortensi ; totam causae meae dictionem certas
in partes diuidam. Tu id semper facis, quia semper potes,
ego in hac causa faciam, propterea quod in hac uideor
posse facere ; quod tibi natura dat ut semper possis, id
mihi causa concedit ut hodie possim. Certos mihi fines
terminosque constituam, extra quos egredi non possim,
si maxime uelim, ut et mihi sit propositum, de quo di-
cam, et Hortensius habeat exposita, ad quae respondeat ;
et tu, C. Aquili, iam ante animo prospicere possis, quibus
de rebus auditurus sis.

36 Negamus te bona P. Quincti, Sex. Naeui, posse-

potestasque *b²*, ed. Ald. 1519 : testesque *ceteri mss.* ; partesque
uulgo. || **34**. queritur : queritur enim *coni. Kayser.* || iam infor-
mata : informata iam *b²*, *γ*.

arguments auxquels il devra répondre ; et toi, C. Aquilius, tu pourras d'avance prévoir dans ton esprit les points sur lesquels tu auras à entendre discuter.

36 Nous affirmons, Sex. Naevius, que tu n'as pas possédé les biens de P. Quinctius en vertu de l'édit du préteur. L'engagement a été fait sur cette question. Je montrerai d'abord que tu n'étais pas fondé à requérir du préteur l'envoi en possession des biens de P. Quinctius ; ensuite, que tu n'as pas pu les posséder en vertu de l'édit ; enfin, que tu ne les a pas possédés. Je t'en prie, C. Aquilius, je vous en prie, vous qui faites partie du conseil : confiez avec le plus grand soin à votre mémoire la promesse que je viens de faire. Si vous l'avez présente à l'esprit, il vous sera plus facile de saisir l'ensemble du procès ; et la pensée de l'opinion que vous avez de moi me ramènera facilement à l'exécution de ma promesse, si j'essaie de franchir les barrières dont je me suis moi-même entouré. J'affirme que Naevius n'était pas fondé dans sa requête ; j'affirme qu'il n'a pas pu posséder en vertu de l'édit ; j'affirme qu'il n'a pas possédé. Quand j'aurai prouvé ces trois points, j'aurai terminé mon plaidoyer.

Confirmation **XI 37** Naevius n'était pas fondé dans sa requête. Pourquoi ? On peut facilement le comprendre : parce que, ni pour le compte de l'association, ni en son nom privé, Quinctius n'a rien dû à Sex. Naevius. Qui l'atteste ? Celui-là même qui est un si violent adversaire. Pour en déposer, c'est toi, Naevius, c'est toi, dis-je, que je citerai comme témoin. Après la mort de C. Quinctius, pendant une année et plus longtemps encore, Quinctius est en Gaule avec toi, en ta compagnie. Prouve que tu as réclamé de lui cette prétendue dette, je ne sais quelle somme que l'on ne peut évaluer ; prouve que tu en as quelquefois fait mention ; prouve que tu as dit que cette somme t'était due, et j'accorderai qu'il te la devait. **38** C. Quinctius meurt ; il était, affirmes-tu, ton débiteur pour une grande somme d'argent garantie par des titres certains. Son héritier, P. Quinctius, vient en Gaule auprès de toi, sur les terres que vous possédiez en commun, sur les lieux mêmes où se trouvaient non seulement vos biens,

disse ex edicto praetoris. In eo sponsio facta est. Ostendam primum causam non fuisse, cur a praetore postulares, ut bona P. Quincti possideres ; deinde ex edicto te possidere non potuisse ; postremo non possedisse. Quaesio, C. Aquili, uosque, qui estis in consilio, ut, quid pollicitus sim, diligenter memoriae mandetis ; etenim rem facilius totam accipietis, si haec memineritis, et me facile uestra existimatione reuocabitis, si extra hos cancellos egredi conabor, quos mihi ipse circumdedi. Nego fuisse causam, cur postularet ; nego ex edicto possidere potuisse ; nego possedisse. Haec tria cum docuero, peroraro.

XI 37 Non fuit causa, cur postularet. Qui hoc intellegi potest ? Quia Sex. Naeui neque ex societatis ratione neque priuatim quicquam debuit Quinctius. Quis huic rei testis est ? Idem, qui acerrimus aduersarius ; in hanc rem te, te, inquam, testem, Naeui, citabo. Annum et eo diutius post mortem C. Quincti fuit in Gallia tecum simul Quinctius. Doce te petisse ab eo istam nescio quam innumerabilem pecuniam, doce aliquando mentionem fecisse, dixisse deberi ; debuisse concedam. **38** Moritur C. Quinctius, qui tibi, ut ais, certis nominibus grandem pecuniam debuit. Heres eius P. Quinctius in Galliam ad te ipsum uenit in agrum communem, eo denique, ubi non modo res erat, sed ratio quoque omnis et omnes litterae. Quis tam dissolutus in re familiari fuisset, quis tam negligens, quis tam tui, Sexte, dissimilis, qui, cum res ab eo, quicum contraxisset, recessisset et ad heredem

36. mihi ipse : mihi ipsi *b, γ.* ¶ peroraro *k, ed. Ven. 1471* : perorauero *b¹, c¹* ; perorabo *ceteri mss.* ¶ 37. postularet *c¹, k, Holman* : postulares *ceteri mss.* ¶ in hanc rem *c, k* : in hac re *ceteri mss.*

mais aussi tous vos comptes, toutes vos écritures. Aurait-on pu rencontrer un homme si insouciant, si négligent des intérêts de sa maison, si différent, Sextus, de ce que tu es, qui, sachant que les propriétés de celui avec qui il avait fait un contrat d'association avaient perdu leur possesseur et passé à son héritier, ne se serait empressé, dès sa première entrevue avec cet héritier, de le mettre au courant, de lui adresser ses réclamations, de lui présenter les comptes, et, si quelques questions donnaient lieu à contestation, d'arranger le différend dans l'intimité ou de demander un jugement au droit strict ? En est-il ainsi ? Ce que font les meilleurs des gens de bien, s'ils veulent que leurs parents et leurs amis soient et passent avec raison pour être dignes d'affection et d'estime, Sex. Naevius ne le ferait pas, lui qui se laisse à tel point entraîner par la cupidité qui le dévore qu'il consent à exposer quelque chose des avantages de sa situation pour ne rien laisser à cet homme, qui est son parent, de ce qui constitue son honneur ? 39 Et c'est ce Naevius qui, si on lui devait de l'argent, ne le réclamerait pas, lui qui, parce que ce qui ne lui a jamais été dû ne lui a pas été donné, s'efforce d'enlever à un homme, qui est son parent, non seulement son argent, mais son sang et sa vie ! Alors, tu n'as pas voulu causer d'ennuis à celui qu'aujourd'hui tu ne laisses pas respirer librement ; celui que tu as aujourd'hui le désir impie de faire mourir, alors tu ne voulais pas lui adresser une simple réclamation ! Je veux bien le croire : ce parent qui t'estimait, cet homme honnête, modeste, ton aîné, tu ne voulais pas ou tu n'osais pas lui adresser de réclamations. Plus d'une fois, après t'être donné du courage, comme on fait d'ordinaire, après t'être décidé à faire mention de l'argent, quand tu l'abordais après avoir bien préparé, bien médité ce que tu dirais, subitement, homme timide à la pudeur virginale, tu te retenais toi-même ; tout à coup, tu perdais la parole ; tu désirais formuler ta réclamation, tu ne l'osais pas, dans la crainte qu'il ne t'entendît avec peine. C'est ainsi assurément que les choses se sont passées.

XII 40 Donc, croyons-le : Sex. Naevius, dont les atta-

peruenisset, non heredem, cum primum uidisset, certio-
rem faceret, appellaret, rationem adferret, si quid in
controuersiam ueniret, aut intra parietes aut summo
iure experiretur? Itane est? quod uiri optimi faciunt, si
qui suos propinquos ac necessarios caros et honestos esse
atque haberi uolunt, id Sex. Naeuius non faceret, qui
usque eo feruet ferturque auaritia, ut de suis commodis
aliquam partem uelit committere, ne quam partem huic
propinquo suo ullius ornamenti relinquat? **39** Et is
pecuniam, si qua deberetur, non peteret, qui, quia, quod
debitum numquam est, id datum non est, non pecuniam
modo, uerum etiam hominis propinqui sanguinem ui-
tamque eripere conatur? Huic tum molestus esse uideli-
cet noluisti, quem nunc respirare libere non sinis; quem
nunc interficere nefarie cupis, eum tum pudenter appel-
lare nolebas. Ita credo; hominem propinquum, tui ob-
seruantem, uirum bonum, pudentem, maiorem natu
nolebas aut non audebas appellare; saepe, ut fit, cum
ipse te confirmasses, cum statuisses mentionem de pecu-
nia facere, cum paratus meditatatusque uenisses, homo
timidus uirginali uerecundia subito ipse te retinebas;
excidebat repente oratio; cum cuperes appellare, non
audebas, ne inuitus audiret. Id erat profecto.

XII. **40** Credamus hoc, Sex. Naeuium, cuius caput,
oppugnet, eius auribus pepercisse. Si debuisset, Sexte,
petisses, et petisses statim; si non statim, paulo quidem

38. caros: claros *Holman.* || uelit committere Σ ; uelit amittere χ ; nolit obmittere b ; nolit amittere c ; nolit omittere k . || 39. tum pudenter *ed. Ald.* 1519: tamen pudenter Σ ; tu impudenter χ, c, k ; tu pudenter *ceteri mss.* || pudentem: prudentem b^1, c, k . || 40. petisses et petisses b^2 : petisses si petisses b^1, Σ ; petisses *ceteri mss.*

ques visent aujourd'hui Quinctius à la tête, voulait alors ménager ses oreilles. Si Quinctius t'avait dû quelque argent, tu l'aurais demandé, Sextus, et tu l'aurais demandé sur-le-champ ; si tu ne l'aurais pas demandé sur-le-champ, tu l'aurais demandé peu de jours plus tard ; si tu ne l'aurais pas demandé peu de jours plus tard, tu l'aurais demandé quelque temps après ; assurément, dans les six mois ; sans conteste, avant la fin de l'année courante. Mais non : un an et six mois se passent ; alors que chaque jour tu avais la possibilité de l'avertir qu'il devait payer, tu ne dis pas un mot. Un espace de deux ans s'est presque écoulé déjà quand tu réclames le paiement de la dette. A-t-on jamais vu dissipateur assez achevé, assez tombé dans la profusion — je ne dis pas un dissipateur qui a déjà mangé ses richesses, mais qui en regorge encore — pour montrer une négligence de ses intérêts aussi complète que l'a été celle de Naevius ? Et, nommer Naevius, c'est, il me semble, en dire assez. 41 C. Quinctius a été ton débiteur : tu ne lui as jamais demandé de payer sa dette. Il est mort, ses biens ont passé à son héritier : tu voyais tous les jours cet héritier, et tu attends deux ans pour lui faire des réclamations au sujet de cette dette, Elèvera-t-on des doutes sur ce qui doit sembler le plus probable : ou que Sex. Naevius, si on lui devait quelque chose, eût fait une réclamation sur-le-champ, ou que, pendant deux ans, il n'ait pas adressé de réclamation ? Tu n'as pas trouvé un moment favorable pour réclamer ? Quinctius a vécu plus d'une année avec toi. En Gaule il t'était impossible d'intenter une action ? Il y avait une juridiction dans la province et les instances se faisaient à Rome. Il reste donc à admettre que ce qui a fait obstacle à toute démarche de ta part, c'est, ou bien une négligence extrême, ou bien une générosité d'un genre unique. Si tu prétends que c'est de la négligence, tu exciteras notre étonnement ; si tu prétends que c'est de la bonté, tu nous feras rire. Et je ne vois pas ce que tu pourrais ajouter à ces dires. La preuve est suffisante : rien n'est dû à Naevius, puisqu'il est resté si longtemps sans rien demander.

XIII 42 Que sera-ce si je démontre que, par sa conduite

post ; si non paulo, at aliquanto ; sex quidem illis mensibus profecto ; anno uertente sine controuersia. Anno et sex mensibus uero, cum tibi cotidie potestas hominis fuisset admonendi, uerbum nullum facis ; biennio iam confecto fere appellas. Quis tam perditus ac profusus nepos non adesa iam, sed abundantanti etiam pecunia, sic dissolutus fuisset, ut fuit Sex. Naeuius ? Cum hominem nomino, satis mihi uideor dicere. **41** Debit tibi C. Quinctius : numquam petisti ; mortuus est ille, res ad heredem uenit : cum eum cotidie uideres, post biennium denique appellas. Dubitabitur, utrum sit probabilius, Sex. Naeuium statim, si quid deberetur, petiturum fuisse an ne appellaturum quidem biennio ? Appellandi tempus non erat ? At tecum plus annum uixit. In Gallia agi non potuit ? At et in prouincia ius dicebatur, et Romae iudicia fiebant. Restat, ut aut summa negligentia tibi obstiterit aut unica liberalitas. Si negligentiam dices, mirabimur, si bonitatem, ridebimus ; neque praeterea quid possis dicere, inuenio. Satis est argumenti nihil esse debitum Naeuio, quod tam diu nihil petiuit.

XIII **42** Quid, si hoc ipsum, quod nunc facit, ostendo testimonio esse nihil deberi ? Quid enim nunc agit Sex. Naeuius ? qua de re controuersia est ? quod est hoc iudicium, in quo iam biennium uersamur ? quid negoti geritur, in quo ille tot et tales uiros defatigat ? Pecuniam petit. Nunc denique ? Verum tamen petat ; audiamus. **43** De rationibus et controuersiis societatis uult diuidi-

41. dubitabitur Σ , b^1 : dubitatur *ceteri mss.* || uixit. In Gallia agi Σ , γ : uixit in Gallia. Agi b , c , k . || negligentiam dices : negligentiam dices k , *ed. Ven.* 1471 ; negligentia dices *ceteri mss.* || mirabimur b^1 , c , k : mirabuntur *ceteri mss.*

même, il prouve que rien ne lui est dû ? Quelle est, en effet, l'action présentement intentée par Sex. Naevius ? Quel est le sujet de la contestation ? Quelle est cette instance où nous sommes engagés depuis deux ans déjà ? Qu'est-ce que cette affaire où il épuise de fatigue tant de personnes et de personnes si éminentes ? Il demande de l'argent. Maintenant enfin ? Mais, vraiment, il en demanderait. Écoutons-le. **43** Il veut obtenir un jugement sur les comptes et sur les questions litigieuses de la société. Cela arrive bien tard ; mais, une fois cependant, cela arrive. Faisons-lui cette concession. « Mais — dit-il — tel n'est pas, C. Aquilius, le but de l'action que j'intente ; telle n'est pas la raison des soucis qui me travaillent maintenant l'esprit. Voici tant d'années que P. Quinctius a la jouissance de mon argent ! Qu'il la conserve : je le veux bien, je ne demande rien. » Pourquoi donc batailles-tu ? Est-ce, comme tu l'as dit en maintes occasions, pour qu'il perde ses droits de citoyen, pour qu'il soit déchu de son rang qu'il soutient jusqu'à présent d'une manière si honorable, pour qu'il soit retranché du nombre des vivants, pour qu'il doive défendre en combattant sa vie et tout ce qui en fait l'honneur, pour qu'il ait à plaider sa cause en premier lieu devant le juge et que, seulement après avoir terminé sa plaidoirie, il entende enfin la voix de l'accusateur ? Qu'est-ce donc ? Quel est ton but ? D'entrer plus rapidement en possession de ton bien ? Mais, si tu le voulais, il y a bien longtemps que cela pouvait être fait. **44** Est-ce parce que tu voulais engager le conflit aux termes d'une formule plus honorable ? Mais ce n'est pas sans commettre le plus grand des crimes que tu peux égorger P. Quinctius, ton proche parent. Est-ce pour que l'instance aboutisse plus facilement ? Mais C. Aquilius ne prononce pas volontiers la sentence qui fait perdre sa personnalité civile à l'un des plaideurs et Q. Hortensius n'a pas étudié le genre d'éloquence qui a pour but de faire perdre à l'adversaire sa personnalité civile. Mais, C. Aquilius, à tout cela, quelle est notre réponse ? Il demande de l'argent : nous déclarons qu'aucun argent ne lui est dû. Il veut que l'affaire soit jugée sans délai : nous ne nous y refusons pas. A-t-il encore quelque autre

cari. Sero, uerum aliquando tamen; concedamus. « Non, » inquit, « id ago, C. Aquili, neque in eo nunc laboro. Pecunia mea tot annos utitur P. Quinctius. Utatur sane; non peto. » Quid igitur pugnas? an, quod saepe multis in locis dixisti, ne in ciuitate sit, ne locum suum, quem adhuc honestissime defendit, obtineat, ne numeretur inter uiuos, decernat de uita et ornamentis suis omnibus, apud iudicem causam priore loco dicat et, eam cum orarit, tum denique uocem accusatoris audiat? Quid? hoc quo pertinet? ut ocius ad tuum peruenias? At si id uelles, iam pridem actum esse poterat. **44** Ut honestiore iudicio conflictere? At sine summo scelere P. Quinctium, propinquum tuum, iugulare non potes. Ut facilius iudicium sit? At neque C. Aquilius de capite alterius libenter iudicat, et Q. Hortensius contra caput non didicit dicere. Quid a nobis autem, C. Aquili, refertur? Pecuniam petit; negamus deberi. Iudicium fiat statim; non recusamus. Ut quid praeterea? Si ueretur, ut res iudicio facto parata sit, iudicatum solui satis accipiat; quibus a me uerbis satis acceperit, isdem ipse, quod peto, satis dat. Actum iam potest esse, C. Aquili; iam tu potes liberatus discedere molestia, prope dicam, non minore quam Quinctius. **45** Quid agimus, Hortensi? quid de hac condicione dicimus? Possumus aliquando depositis armis sine periculo fortunarum de re pecuniaria disceptare? possumus ita rem nostram persequi, ut hominis propinqui caput incolume esse patiamur? possumus

43. P. Quinctius *ed. Ald.* 1519: C. Quinctius *mss.* || decernat: <ut> decernat *Clark.* || 44. ut quid: num quid *b¹, Clark.* || acceperit *Kaysers*: acciperet Σ , χ^2 ; accipiet *celeri mss.*

exigence ? S'il craint qu'une fois le jugement rendu l'affaire ne soit pas aussitôt réglée, qu'il accepte la caution garantissant qu'il sera satisfait à la chose jugée, et qu'en retour il me fournisse une caution correspondante, que je demande rédigée dans les mêmes termes que celle que j'aurai donnée. Tout cela peut se faire à l'instant, C. Aquilius ; tu peux à l'instant quitter le tribunal, délivré d'une affaire qui, je le dirais presque, ne t'a pas causé de moindres ennuis qu'à Quinctius. **45** Eh bien ! Hortensius, que faisons-nous ? Que disons-nous de cette manière de nous entendre ? Nous est-il une fois possible de déposer les armes et, sans qu'une situation sociale soit mise en danger, de discuter une question d'argent ? Nous est-il possible de poursuivre en justice la restitution de notre bien, tout en permettant que la personnalité civile d'un homme, qui est notre proche parent, ne souffre aucune atteinte ? Nous est-il possible de prendre le rôle de demandeur en matière civile et d'abandonner celui d'accusateur en matière criminelle ? « Pas le moins du monde — répond-il — je recevrai caution de toi, mais je ne t'en donnerai pas. »

XIV Qui donc enfin nous impose des décisions juridiques d'une telle équité ? Qui donc établit que ce qui est juste à l'égard de Quinctius est injuste à l'égard de Naeivius ? « Les biens de Quinctius — dit-il — ont été possédés en vertu de l'édit du préteur. » Voilà donc l'aveu que tu réclames de moi : défenseurs, nous soutenons devant le juge que le fait de la possession n'a jamais existé ; et, par notre propre jugement, nous en confirmerions l'existence ! **46** Ne peut-on pas, C. Aquilius, trouver une procédure qui permette à l'une des parties d'entrer le plus tôt possible en possession de son bien, sans causer le déshonneur, l'infamie et la perte de la partie adverse ? Assurément, si on lui devait quelque chose, il le demanderait. Il ne préférerait pas introduire toutes ces instances au lieu de la seule d'où résultent toutes les autres. Celui qui durant tant d'années n'a pas fait la moindre réclamation à Quinctius, alors que, tous les jours, il avait la possibilité d'intenter une action ; qui, au moment où il a commencé à agir, a perdu tout le temps en remises successives ; qui, après avoir déclaré

petitoris personam capere, accusatoris deponere ? « Immo, » inquit, « abs te satis accipiam ; ego autem tibi satis non dabo. »

XIV Quis tandem nobis ista iura tam aequa describit ? quis hoc statuit, quod aequum sit in Quinctium, id iniquum esse in Naeuium ? « Quincti bona, » inquit, « ex edicto praetoris possessa sunt. » Ergo, id ut confitear, postulas, ut, quod numquam factum esse iudicio defendimus, id, proinde quasi factum sit, nostro iudicio confirmemus ? **46** Inueniri ratio, C. Aquili, non potest, ut ad suum quisque quam primum sine cuiusquam dedecore, infamia pernicieque perueniat ? Profecto, si quid deberetur, peteret ; non omnia iudicia fieri mallet quam unum illud, unde haec omnia iudicia nascuntur. Qui inter tot annos ne appellarit quidem Quinctium, cum potestas esset agendi cotidie ; qui, quo tempore primum * agere coepit, in uadimoniis differendis tempus omne consumpserit ; qui postea uadimonium quoque missum fecerit, hunc per insidias ui de agro communi deiecerit ; qui, cum de re agendi nullo recusante potestas fuisset, sponsonem de probro facere maluerit ; qui, cum reuocetur ad id iudicium, unde haec nata sunt omnia, conditionem aequissimam repudiet, fateatur se non pecuniam, sed uitam et sanguinem petere, is non hoc palam dicit : « Mihi si quid deberetur, peterem atque adeo iam pridem abstulissem. **47** Nihil hoc tanto negotio, nihil tam

45. describit *Buecheler* : describit *mss.* || **46.** omnia iudicia fieri : omnia iudicio fieri Σ . || omnia iudicia nascuntur : omnia nascuntur *P. Manuzio*. || agere *Mælvig* : male agere *mss.* || repudiet : repudiet et *Garatoni*

qu'il se désistait de comparaître, a traîtreusement expulsé par la force Quinctius de leur domaine commun ; qui, alors que personne ne s'y opposait, avait le pouvoir d'intenter l'action sur le fond de l'affaire et a préféré faire un engagement réciproque qui pouvait entraîner la honte de son adversaire ; qui, enfin, alors qu'il est ramené à l'instance d'où résultent toutes les autres, repousse les propositions d'entente les plus équitables et avoue ainsi que ce n'est pas l'argent de Quinctius, mais sa vie et son sang qu'il demande : cet homme ne dit-il pas ouvertement : « Si l'on me devait quelque chose, je le demanderais et il y a longtemps que je m'en serais emparé. **47** Je n'aurais aucun besoin de susciter une aussi grosse affaire, d'intenter une action aussi odieuse, d'invoquer pour me soutenir la présence de tant d'amis, s'il s'était agi d'une simple demande ; mais il s'agit d'une extorsion, malgré Quinctius, contre son gré. Ce qu'il ne doit pas, il faut le lui arracher, le lui faire suer ; il faut complètement ruiner sa situation ; il faut appeler, pour nous soutenir, tout ce qu'il y a d'hommes puissants, diserts, nobles ; il faut faire violence à la vérité ; il faut lancer avec force des menaces à Quinctius, lui tendre des pièges dangereux, lui présenter des sujets de terreur, pour que, quelque jour, vaincu, effrayé par toutes ces manœuvres, il fasse de lui-même sa soumission. » Par Hercule ! Quand je vois mes adversaires, quand je considère quels sont les hommes qui sont assis avec eux, je crois à la réalité des périls suspendus sur notre tête, il me semble que nous n'avons aucun moyen de les éviter ; mais j'ai reporté sur toi, C. Aquilius, mes yeux et ma pensée, et mon opinion s'affirme : plus grands sont leurs efforts et plus violentes leurs passions, plus vains et plus faibles en seront les résultats. Donc, Quinctius n'a jamais rien dû : tu le publies toi-même.

48 Et dans le cas où il aurait dû ? Y aurait-il eu motif à requérir immédiatement du prêteur l'envoi en possession de ses biens ? Mon opinion n'est pas qu'un tel procédé soit conforme au droit ou puisse servir les intérêts de personne. Quelle explication donne-t-il donc de sa conduite ? Il soutient que Quinctius lui a manqué de parole en faisant défaut.

inuidioso iudicio, nihil tam copiosa aduocatione uterer, si petendum esset; extorquendum est inuito atque ingratiss; quod non debet, eripiendum atque exprimendum est; de fortunis omnibus P. Quinctius deturbandus est; potentes, disertis, nobiles omnes aduocandi sunt; adhibenda uis est ueritati, minae iactentur, pericula intenduntur, formidines opponantur, ut his rebus aliquando uictus et perterritus ipse se dedat? » Quae me hercule omnia, cum, qui contra pugnent, uideo, et cum illum consessum considero, adesse atque impendere uidentur, neque uitari ullo modo posse; cum autem ad te, C. Aquili, oculos animumque rettuli, quo maiore conatu studioque aguntur, eo leuiores infirmioraque existimo. Nihil igitur debuit, ut tu ipse praedicas.

48 Quid, si debuisset? continuone causa fuisset, cur a praetore postulares, ut bona possideres? Non opinor id quidem neque ius esse neque cuiquam expedire. Quid igitur demonstrat? Vadimonium sibi ait esse desertum.

XV Ante quam doceo id factum non esse, libet mihi, C. Aquili, ex officii ratione atque ex omnium consuetudine rem ipsam et factum simul Sex. Naeui considerare. Ad uadimonium non uenerat, ut ais, is, quicum tibi adfinitas, societas, omnes denique causae et necessitudines ueteres intercedebant. Illicone ad praetorem ire conuenit? continuone uerum fuit postulare, ut ex edicto bona possidere liceret? ad haec extrema et inimicissima iura tam cupide decurrebas, ut tibi nihil in posterum,

47. ingratiss χ, c, k : ingrato Σ, b ; ingratiis *Turnèbe*. || ipse se dedat *Klotz* : ipse sedeat *mss.* ; ipse cedat *ed. Ald. 1519.* || 48. ex omnium consuetudine Σ, χ : omnium consuetudine b ; ex omni consuetudine c, k . || uerum : uestrum b^1, c, k ; aequum b^2 .

XV Avant de fournir la preuve qu'il n'en a pas été ainsi, j'ai plaisir, C. Aquilius, à apprécier, d'après les règles des devoirs qu'on se rend mutuellement et d'après les coutumes observées par tout le monde, à la fois le fait lui-même et la conduite de Sex. Naevius. Il avait fait défaut, declares-tu, celui avec qui tu étais uni par les liens de la parenté et de l'association, en un mot par toutes les relations d'affaires et toute l'intimité qui existaient de longue date entre vous. Et c'est sans délai qu'il fut convenable d'aller devant le préteur ? C'est sur-le-champ qu'il fut régulier de requérir l'autorisation d'entrer en possession des biens d'après l'édit du préteur ? Tu courais avec une telle ardeur à la revendication des droits les plus rigoureux, les plus hostiles, que tu ne te réservais pour l'avenir aucune possibilité d'actes plus graves et plus cruels. **49** Peut-il, en effet, arriver plus grande honte pour un être humain, plus amère affliction pour un être vivant ? Peut-il y avoir pareil déshonneur ? Pareille calamité peut-elle se rencontrer ? Que le sort vous fasse perdre votre argent, que l'injustice vous l'arrache, toutefois, tant que votre considération reste entière, l'estime dont vous jouissez vous console facilement de votre pauvreté. D'autre part, nous voyons plus d'un homme frappé d'ignominie ou convaincu de turpitude par un jugement déshonorant conserver la jouissance de ses biens, ne pas en être réduit à attendre l'assistance d'autrui, ce qui est la plus pénible des misères, et trouver du moins ainsi une aide et une consolation qui le soutiennent dans ses malheurs. Quant à celui dont les biens ont été mis en vente, celui qui a vu jeter honteusement à la merci des enchères du crieur public, je ne dis pas seulement des propriétés d'une très grande contenance, mais même tout ce qui lui est nécessaire pour se nourrir et pour se vêtir : celui-là n'est pas seulement banni du nombre des vivants ; il est même, s'il peut en être ainsi, relégué plus bas que les morts. En effet, une mort honorable embellit souvent une vie même honteuse ; une vie souillée d'une telle honte ne permet même pas une mort honorable. **50** Donc, par Hercule ! celui dont les biens sont en vertu de l'édit envoyés en possession d'autrui, toute sa bonne re-

quod grauius atque crudelius facere posses, reseruares ?
49 Nam quid homini potest turpius, quid *uiuo* miserius
aut acerbius usu uenire ? quod tantum euenire dedecus,
quae tanta calamitas inueniri potest ? Pecuniam si cui-
piam fortuna ademit aut si alicuius eripuit iniuria, ta-
men, dum existimatio est integra, facile consolatur ho-
nestas egestatem. At non nemo aut ignominia adfectus
aut iudicio turpi conuictus bonis quidem suis utitur, al-
terius opes, id quod miserrimum est, non exspectat, hoc
tamen in miseris adiumento et solacio subleuatur. Cuius
uero bona uenierunt, cuius non modo illae amplissimae
fortunae, sed etiam uictus uestitusque necessarius sub
praeconem cum dedecore subiectus est, is non modo ex
numero uiuorum exturbatur, sed, si fieri potest, infra
etiam mortuos *amandatur*. Etenim mors honesta saepe
uitam quoque turpem exornat : uita *ita* turpis ne morti
quidem honestae locum relinquit. **50** Ergo hercule,
cuius bona ex edicto possidentur, huius omnis fama
et existimatio cum bonis simul possidetur ; de quo libelli
in celeberrimis locis proponuntur, huic ne perire qui-
dem tacite obseureque conceditur ; cui magistri fiunt
et domini constituuntur, qui, qua lege et qua condicione
pereat, pronuntient, de quo homine praeconis uox prae-
dicat et pretium conficit, huic acerbissimum uiuo uiden-
tique funus ducitur, si funus id habendum *est*, quo non
amici conueniunt ad exsequias cohonestandas, sed bo-

atque crudelius : aut crudelius *b*, *Kayser*. ¶ **49.** uiuo *Delaruelle* :
uero *mss.* ; uiro *ed. Iunt.* 1534, *uulgo*. ¶ sub praeconem *Wesenberg* ;
sub praecone *mss.* ¶ *amandatur ed. Iunt.* 1534 : *mandatur mss.* ¶
uita ita turpis *Turnèbe* : uita turpis *mss.* ; uita tam turpis *C. A.*
Lehmann. ¶ **50.** ducitur *b* : dicitur Σ ; indicitur *b*², χ , *c. k.* ¶ ha-
bendum est *Holin* : habendum sit *mss.*

nommée, toute sa réputation sont-elles aussi comprises dans cet envoi en possession ; celui dont le nom est en vue sur les affiches dans les endroits les plus fréquentés, celui-là on ne lui concède même pas le droit de périr dans le silence et dans l'obscurité ; celui à qui on impose des syndics, à qui on constitue des maîtres chargés de prononcer suivant quelles règles et suivant quelles conditions il doit périr ; celui qui entend la voix du crieur public proclamer la vente de ses biens et en indiquer le prix, celui-là est le vivant témoin de ses propres funérailles, les plus cruelles qu'on puisse imaginer, s'il est permis de regarder comme des funérailles cette réunion où ce ne sont pas des amis qui s'assemblent pour honorer ses obsèques, mais des acheteurs de biens — tels des bourreaux — pour déchirer et mettre en pièces les débris de son existence.

XVI 51 Aussi, nos ancêtres ont-ils voulu qu'un pareil fait se produisît rarement ; les prêteurs ont pourvu à ce qu'une pareille vente ne fût permise qu'en connaissance de cause. Alors même qu'ils sont ouvertement victimes de manœuvres frauduleuses et qu'ils n'ont pas la possibilité de recourir à la justice, les gens de bien n'en viennent cependant à cette extrémité qu'avec crainte et précaution, contraints par la force et par la nécessité, à leur corps défendant ; il faut que la partie adverse ait été défaillante à plusieurs comparutions ; il faut qu'ils aient été souvent trompés et joués. Car ils considèrent tout ce qu'il y a de grave dans l'acte de faire mettre en vente les biens de l'adversaire. Un honnête homme ne veut pas, même quand il est dans son droit, égorger un citoyen ; il préfère que l'on se souvienne qu'il a épargné celui qu'il pouvait perdre, plutôt que de perdre celui qu'il pouvait épargner. Telle est à l'égard des gens qui leur sont le plus étrangers, même le plus hostiles, la conduite que les honnêtes gens observent à cause de l'estime publique et des devoirs communs à l'humanité entière : jamais ils ne font sciemment rien de désagréable à autrui, pour qu'il ne puisse à bon droit leur arriver à eux-mêmes aucun désagrément.

52 Il a fait défaut... Qui ? Ton proche parent. Cette faute peut paraître très grave en elle-même ; cependant,

norum emptores, ut carnifices, ad reliquias uitae lace-
randas et distrahendas.

XVI 51 Itaque maiores nostri raro id accidere uolue-
runt, praetores, ut considerate fieret, comparauerunt.
Viri boni, cum palam fraudantur, cum experiendi potes-
tas non est, timide tamen et pedetentim istuc descendunt
ui ac necessitate coacti, inuiti, multis uadimoniis deser-
tis, saepe illusi ac destituti ; considerant enim, quid et
quantum sit alterius bona proscribere. Iugulare ciuem
ne iure quidem quisquam bonus uult, mauult commemo-
rari se, cum posset perdere, pepercisse, quam, cum par-
cere potuerit, perdidisse. Haec in homines alienissimos,
denique *in* inimicissimos uiri boni faciunt et hominum
existimationis et communis humanitatis causa, ut, cum
ipsi nihil alteri scientes incommodarint, nihil ipsis iure
incommodi cadere possit.

52 Ad uadimonium non uenit. Quis ? Propinquus. Si
res ista grauissima sua sponte uideretur, tamen eius atro-
citas necessitudinis nomine leuaretur. Ad uadimonium
non uenit. Quis ? Socius. Etiam grauius aliquid ei debe-
res concedere, quicum te aut uoluntas congregasset aut
fortuna coniunxisset. Ad uadimonium non uenit. Quis ?
Is, qui tibi praesto semper fuit. Ergo in eum, qui semel
hoc commisit, ut tibi praesto non esset, omnia tela conie-
cisti, quae parata sunt in eos, qui permulta male agendi
causa fraudandique fecerunt ? **53** Si dupondius tuus
ageretur, Sex. Naeui, si in paruula re captionis aliquid

51. mauult *P* : mauult enim *ceteri mss.* ; commemorari *Madvig* :
commemorare *mss.* ; in inimicissimos *P.* *Manuzio* : inimicissimos
mss. ; **53.** dupondius tuus : de praediis tuis *b¹, c, k.* ; captionis *P*

l'excuse de la parenté pourrait en atténuer l'odieux. Il a fait défaut... Qui ? Ton associé. Tu devrais pardonner même une faute plus grave à l'homme auquel ta propre volonté t'a réuni, avec lequel les événements t'ont lié. Il a fait défaut... Qui ? Celui qui a toujours été à ta disposition. Ainsi donc, parce que, une fois, il a été coupable de ne pas se mettre à ta disposition, tu l'as accablé de tous les traits dont on s'arme contre ceux dont la vie ne se compose que de mauvaises actions et de tromperies. **53** S'il s'agissait pour toi, Sex. Naevius, de recouvrer une somme de deux as, si dans une affaire minime tu appréhendais quelque tromperie, n'aurais-tu pas couru aussitôt chez C. Aquilius ou chez quelque juriste pour avoir une consultation ? Lorsqu'il s'agissait des droits de l'amitié, de l'association, de la parenté, lorsqu'il convenait de tenir compte de tes obligations morales et de l'estime publique, dans ces circonstances, tu ne t'es pas seulement abstenu d'en référer à C. Aquilius ou à L. Lucilius, mais tu n'as même pas pris conseil de toi-même. Tu ne t'es pas dit seulement : « Voilà la deuxième heure passée. Quinctius ne se présente pas. Que dois-je faire ? » Par Hercule ! Si tu t'étais dit seulement ces deux mots : « Que dois-je faire ? » — ta cupidité, ton avarice se seraient calmées ; tu aurais accordé quelque peu de place à la raison et à la réflexion ; tu te serais recueilli ; tu n'en serais pas venu à la honte de devoir confesser en présence de ces hommes si éminents qu'à l'heure où l'engagement de comparaître n'était pas rempli, à cette même heure, tu formais le projet de consommer la ruine complète d'un homme qui est ton proche parent.

XVII 54 C'est moi qui vais consulter ces hommes, à ta place, après le temps voulu et dans une affaire qui m'est étrangère, puisque, toi, dans une affaire qui t'est personnelle, alors que c'était le temps convenable, tu as oublié de les consulter. Je le demande, à toi, C. Aquilius ; à vous, L. Lucilius, P. Quinctilius, M. Marcellus : « L'engagement qui m'avait été fait de comparaître n'a pas été rempli par un homme qui est mon associé et mon parent ; je suis lié avec lui par une vieille amitié ; une contestation

uererere, non statim ad C. Aquilium aut ad eorum aliquem, qui consuluntur, cucurrisses? Cum ius amicitiae, societatis, adfinitatis ageretur; cum officii rationem atque existimationis duci conueniret, eo tempore tu non modo non ad C. Aquilium aut ad L. Lucilium rettulisti, sed ne ipse quidem te consuluisti, ne hoc quidem tecum locutus es: « Horae duae fuerunt; Quinctius ad uadimonium non uenit. Quid ago? » Si me hercule haec tecum duo uerba fecisses: « Quid ago? », respirasset cupiditas atque auaritia, paulum aliquid loci rationi et consilio dedisses, tu te collegisses; non in eam turpitudinem uenisses, ut hoc tibi esset apud tales uiros confitendum, qua tibi uadimonium non sit obitum, eadem te hora consilium cepisse hominis propinqui fortunas funditus euertere.

XVII 54 Ego pro te nunc hos consulo, post tempus et in aliena re, quoniam tu in tua re, cum tempus erat, consulere oblitus es; quaero abs te, C. Aquili, L. Lucili, P. Quinctili, M. Marcelle: Vadimonium mihi non obiit quidam socius et adfinis meus, quicum mihi necessitudo uetus, controuersia de re pecuniaria recens intercedit; postulare a praetore, ut eius bona mihi possidere liceat, an, cum Romae domus eius, uxor, liberi sint, domum potius denuntiem? Quid est, quod hac tandem de re uobis

Rufinianus: captuus Σ ; captiuus χ ; capitis *b, c, k*; capturis *coni. Gulielmii*. || cucurrisses *c, k*, *Rufinianus*: concurrisses *ceteri mss.* || aut ad L. Lucilium *Kayser*: aut ad L. Lucillum *b*; aut L. Lucilium *P*; aut L. Lucillum *ceteri mss.* || hoc quidem *P*: haec quidem *ceteri mss.* || paulum *P*: paululum *ceteri mss.* || confitendum *c, k*: confiendum *ceteri mss.* || 54. hos consulo *Rufinianus*: hoc consulo *mss.* || L. Lucili *Orelli*: L. Luculle *c k*; L. Luculli *ceteri mss.* || denuntiem:

pour affaire d'argent nous divise depuis peu. Dois-je requérir du prêteur l'envoi en possession de ses biens, ou, comme il a à Rome son domicile, sa femme et ses enfants, dois-je plutôt lui envoyer une signification à domicile ? Quel peut être, en définitive, votre avis sur cette affaire ? Certes, si j'ai une connaissance exacte de vos sentiments de bonté et de sagesse, je ne me trompe guère sur la réponse que vous feriez à une consultation de ce genre : d'abord, diriez-vous, il faut attendre ; puis, si l'homme en question semble se cacher et prendre plaisir à vous duper par ses lenteurs, il faut aller trouver ses amis, leur demander quel est son mandataire, lui adresser une signification à domicile. On ne saurait dire tout ce que vous répondriez qu'il faudrait faire avant de devoir nécessairement en venir à ce parti extrême. **55** A cela que dit Nævius ? Sans nul doute, il se rit de notre folie : nous en sommes à vouloir trouver dans sa vie une règle de conduite fondée sur l'observation du devoir strict, à exiger de lui les principes des gens de bien. « Qu'ai-je à faire, dit-il, avec ce rigorisme de vertu et cet excès de zèle ? Que les gens de bien, dit-il, voient à observer ces devoirs. Mais, quant à moi, qu'ils prennent en considération qu'il convient de rechercher non quelle est ma fortune, mais par quels moyens je l'ai acquise ; de s'enquérir de ma naissance et de mon éducation. Je m'en souviens, il y a bien longtemps qu'on le dit : d'un bouffon il est bien plus facile de faire un riche qu'un père de famille. » **56** Voilà, si ses paroles n'osent le dire, ce que ses actions disent ouvertement. Et, à la vérité, voudrait-il vivre suivant les principes des gens de bien, il lui faudrait beaucoup apprendre et beaucoup désapprendre : deux choses également difficiles à son âge.

XVIII « Je n'ai pas hésité, dit-il, du moment que Quinctius était défaillant, à faire afficher la mise en vente des biens. » Malhonnête homme ! Mais, puisque tu t'arroges ce droit, puisque tu réclames qu'on te concède d'en user, faisons la concession que tu demandes. Si, cependant, il n'y a pas eu défaut ? Si toutes tes allégations ne sont que des mensonges, que tu as mis la plus grande fourberie et l'habileté la plus méchante à imaginer ? Si, en réalité, il

possit uideri ? Profecto, si recte uestram bonitatem atque prudentiam cognoui, non multum me fallit, si consulamini, quid sitis responsuri : primum, exspectare ; deinde, si latitare ac diutius ludificare uideatur, amicos conuenire, quaerere, quis procurator sit, domum denuntiare. Dicit uix potest, quam multa sint, quae respondeatis ante fieri oportere, quam ad hanc rationem extremam necessario deuenire. **55** Quid ad haec Naeuius ? Ridet scilicet nostram amentiam, qui in uita sua rationem summi officii desideremus et instituta uirorum bonorum requiramus. « Quid mihi, » inquit, « cum ista summa sanctimonia ac diligentia ? uiderint, » inquit, « ista officia uiri boni, de me autem ita considerent : non quid habeam, sed quibus rebus inuenerim, quaerant, et quem ad modum natus et quo pacto educatus sim. Memini ; uetus est, de scurra multo facilius diuitem quam patrem familias fieri posse. » **56** Haec ille, si uerbis non audet, re quidem uera palam loquitur. Etenim si uult uirorum bonorum instituto uiuere, multa oportet discat ac dediscat : quorum illi aetati utrumque difficile est.

XVIII « Non dubitauit, » inquit, « cum uadimonium desertum esset, bona proscribere. » Improbe : uerum, quoniam tu id tibi arrogas et concedi postulas, concedamus. Quid, si numquam deseruit ? si ista causa abs te tota per summam fraudem et malitiam ficta est ? si uadi-

denuntio *Madvig*. || extremam necessario *Gulielmius* : extremam necessariam *mss.* ; extremam ac necessariam *Lambin* ; extremam nec necessariam *Holman* ; extremam inimicissimamque *Rinkes*. || **55.** ad haec *k*, *Rufinianus* : ad hoc *ceteri mss.* || ista summa sanctimonia : ista sanctimonia Σ , *b*¹. || autem ita : autem ista *b* ; tamen ista *c* ; tantum ista *k*. || **56.** ac dediscat : atque dediscat *b*. || uerum *k* : utrum *ceteri mss.*

n'a jamais existé entre Quinctius et toi d'engagement réciproque à comparaître en justice ? De quel nom devons-nous t'appeler ? Un malhonnête homme ? Mais, quand même il y aurait eu défaut, adresser cette requête au préteur, afficher la vente des biens de Quinctius, c'était faire reconnaître en toi le plus malhonnête des hommes. Un homme plein d'habile méchanceté ? Tu ne t'en défends pas. Un maître en manœuvres frauduleuses ? Voilà un titre que tu t'arroges et que tu estimes très glorieux. Un homme audacieux, cupide, odieusement perfide ? Ces mots sont surannés et vulgaires : or, le fait est nouveau ; on n'a jamais entendu parler d'un fait semblable. **57** Eh bien ! donc, je crains, par Hercule ! d'employer des expressions ou plus dures que la nature ne le comporte, ou plus faibles que la cause ne le demande. Tu soutiens que Quinctius a manqué à son engagement de comparaître. Dès son retour à Rome, Quinctius t'a demandé d'indiquer le jour où, selon toi, il avait pris cet engagement. Tu répondis aussitôt : « Le jour des nones de février. » En te quittant, Quinctius se remet en mémoire le jour où il est parti de Rome pour la Gaule ; il rentre chez lui consulter ses éphémérides ; il trouve le jour de son départ : c'est la veille des calendes de février. S'il était à Rome le jour des nones de février (1), nous n'avons aucune excuse à donner : il a bien pris l'engagement de comparaître. **58** Mais ce fait, comment en découvrir l'exactitude ? L. Albius, un honnête homme qui va de pair avec les plus honnêtes gens, est parti en même temps que lui : il témoignera. Des amis ont fait la conduite à Albius aussi bien qu'à Quinctius : ils témoigneront eux aussi. Les écritures de P. Quinctius, ces témoins si nombreux, qui avaient tous les raisons les plus fondées de savoir la vérité et qui n'en avaient aucune de mentir, on les confrontera avec le mandataire que tu t'es adjoint pour ta stipulation.

59 Et c'est quand sa cause se présente de cette manière que P. Quinctius aura à se mettre en peine, qu'il continuera à vivre misérablement au milieu des plus grands

(1) Le jour des nones de février est le 5 février et Quinctius a quitté Rome la veille du premier février, jour des calendes.

monium omnino tibi cum P. Quinctio nullum fuit ? quo te nomine appellemus ? Improbum ? At etiam si desertum uadimonium esset, tamen in ista postulatione et proscriptione bonorum improbissimus reperiebare. Malitiosum ? *Non* negas. Fraudulentum ? Iam id quidem arrogas tibi et praeclarum putas. Audacem, cupidum, perfidiosum ? Vulgaria et obsoleta sunt ; res autem noua atque inaudita. **57** Quid ergo est ? Vereor me hercule, ne aut grauioribus utar uerbis, quam natura fert, aut leuioribus, quam causa postulat. Ais esse uadimonium desertum. Quaesiuit a te, statim ut Romam rediit, Quinctius, quo die uadimonium istuc factum esse diceres. Respondisti statim : Nonis Febr. Discedens in memoriam redit Quinctius, quo die Roma in Galliam profectus sit ; ad ephemeridem reuertitur : inuenitur dies profectionis pridie Kal. Febr. Nonis Febr. si Romae fuit, causae nihil dicimus, quin tibi uadimonium promiserit. **58** Quid ? hoc inueniri qui potest ? Profectus est una L. Albius, homo cum primis honestus ; dicet testimonium. Prosecuti sunt familiares et Albius et Quinctius ; dicent hi quoque testimonium. Litterae P. Quincti, testes tot, quibus omnibus causa iustissima est, cur scire potuerint, nulla, cur mentiantur, cum adstipulatore tuo comparabuntur.

59 Et in hac eius modi causa P. Quinctius laborabit et diutius in tanto metu miser periculoque uersabitur ?

malitiosum ? non negas *Lambin* : non malitiosum negas Σ , *b*¹ ; num malitiosum ? negas *b*², χ , *c*, *k*. || **57**. in memoriam redit *Muel-ler* : in memoriam rediit *mss.* || **58**. prosecuti *b*² ; profecti *celeri mss.* || et Albius et Quinctium ; et Albius et Quintium Σ , *b*² ; et Albii et Quintii *celeri mss.*

dangers et des plus grandes craintes, qu'il sera plus fortement épouvanté par le crédit de son adversaire que rassuré par la droiture de son juge ? Sans doute, sa vie n'a jamais connu ni les belles manières, ni l'élégance ; il a toujours été d'un naturel sérieux et réservé ; on ne l'a jamais vu fréquenter ni les environs du cadran solaire (1), ni le Champ de Mars, ni les festins ; il s'est uniquement préoccupé de conserver ses amis par les égards qu'il leur témoignait et sa fortune par la sage économie qu'il mettait à l'administrer ; il s'est appliqué à fidèlement observer les antiques règles du devoir, dont les mœurs d'aujourd'hui ont flétri toute la beauté. Si, dans une cause où le bon droit serait égal de part et d'autre, il paraissait devoir abandonner la partie, mis en état d'infériorité, ce serait un juste sujet de violentes lamentations ; mais maintenant, dans une cause où son droit est supérieur à celui de son adversaire, il ne demande même pas qu'on le regarde comme égal ; il souffre qu'il soit considéré comme inférieur, pourvu cependant que ses biens, sa réputation, sa situation tout entière, sa personne même ne soient pas livrées à la cupidité et à la cruauté de Sex. Naevius.

XIX 60 J'ai prouvé, C. Aquilius, ce que je m'étais engagé à prouver tout d'abord : à savoir que rien absolument n'a motivé la requête de Naevius, puisque aucune somme d'argent ne lui était due, puisque, dans le cas même où une somme lui aurait été due, rien ne pouvait permettre d'en venir à une telle manière de procéder. Fais bien attention maintenant à ceci : aux termes de l'édit du préteur, la possession des biens de Quinctius n'a pu en aucune façon avoir lieu. Examine l'édit : CELUI QUI SE SERA CACHÉ DANS UNE INTENTION FRAUDULEUSE... Cela ne s'applique pas à Quinctius, à moins que ce ne soit se cacher que de partir pour ses affaires en laissant un mandataire. CELUI QUI N'AURA PAS D'HÉRITIER... Tel n'est pas, non plus, le cas de Quinctius. CELUI QUI SE SERA EXPATRIÉ POUR CAUSE D'EXIL... Quand et comment estimes-tu, Naevius, qu'il

(1) Voisine de la tribune aux harangues, la colonne du cadran solaire était au Forum un centre de réunion.

et uehementius eum gratia aduersarii perterrebit, quam fides iudicis consolabitur? Vixit enim semper inculte atque horride; natura tristi ac recondita fuit; non ad solarium, non in campo, non in conuiujs uersatus est; id egit, ut amicos obseruantia, rem parsimonia retineret; antiquam officii rationem dilexit, cuius splendor omnis his moribus obsoleuit. At si in causa pari discedere inferior uideretur, tamen esset non mediocriter conquerendum; nunc in causa superiore ne ut par quidem sit postulat, inferiorem se esse patitur dumtaxat usque eo, ne cum bonis, fama fortunisque omnibus Sex. Naeui cupiditati crudelitatiue dedatur.

XIX 60 Docui, quod primum pollicitus sum, C. Aquili, causam omnino, cur postularet, non fuisse, quod neque pecunia debebatur, et, si maxime deberetur, commissum nihil esset, qua re ad istam rationem perueniretur. Attende nunc ex edicto praetoris bona P. Quincti possideri nullo modo potuisse. *Tracta* edictum. QVI FRAVDATIONIS CAUSA LATITARIT. Non est is Quinctius; nisi si latitant, qui ad negotium suum relicto procuratore proficiscuntur. CUI HERES NON EXSTABIT. Ne is quidem. QVI EXSILI CAUSA SOLVM VERTERIT. **** Quo tempore existimas oportuisse, Naeui, absentem Quinctium defendi aut quo modo? tum, cum postulabas, ut bona possideres? Nemo adfuit; neque enim quisquam diuinare

59. se esse *k*: se *c*; esse *celeri mss.*; esse se *Lambin* 60. nihil esset *c*: nihil esse *celeri mss.*; nihil erat *Ernesti*. || possideri *c, k*: possidere *celeri mss.* || *tracta ed. Bonon.* 1499: *tractat mss.*; *re-cita P. Manuzio*. || *uerterit*: *uerterit*. Dici id non potest. Qui absens iudicio defensus non fuerit. Ne id quidem *Holman* a *ex libro ms. perantiquo* 2.

aurait fallu défendre Quinctius absent ? Au moment où tu requérais l'envoi en possession de ses biens ? Personne ne s'est présenté, car personne ne pouvait deviner que tu ferais cette requête et il n'appartenait à personne de s'opposer à un envoi en possession pour lequel le prêteur ordonnait, non qu'il eût lieu, mais qu'il eût lieu en vertu de son édit. **61** Quand donc le mandataire a-t-il eu pour la première fois l'occasion de défendre l'absent ? Au moment où tu ordonnais la vente des biens. Et, certes, alors Sex. Alfenus se présenta ; il ne souffrit pas que cela se passât ainsi, il fit renverser les tableaux où la vente était affichée. C'était la première position qu'il avait à prendre dans son office de mandataire ; et il s'y maintint avec le plus grand zèle.

Voyons maintenant ce qui s'ensuivit. Tu te saisis publiquement d'un homme appartenant à P. Quinctius ; tu t'efforces de l'emmener. Alfenus ne le permet pas ; il t'enlève de force cet esclave, il s'occupe de le ramener chez Quinctius. Voilà encore un acte où il s'acquitte parfaitement de l'office d'un mandataire zélé. Tu dis que Quinctius est ton débiteur : le mandataire dit qu'il ne l'est pas. Tu veux exiger l'obligation de la caution : il promet de se soumettre à cette obligation. Tu l'appelles en justice : il t'y suit. Tu requiers l'instance : il ne la refuse pas. Si ce n'est pas là défendre un absent, je n'y entends plus rien. **62** Mais, dira-t-on, quel homme était-ce que ce mandataire ? Quinctius, apparemment, avait fait choix de quelque indigent, homme processif, sans probité, capable de supporter chaque jour les outrages d'un opulent bouffon. Rien n'est moins conforme à la réalité : c'était un chevalier romain, riche en biens-fonds, très entendu dans la gestion de ses affaires ; c'était l'homme, enfin, que Naevius, toutes les fois qu'il est parti pour la Gaule, a laissé à Rome comme mandataire.

XX Et tu oses, Sex. Naevius, tu oses soutenir que Quinctius en son absence n'était pas défendu, alors que son défenseur était l'homme même qui avait coutume de te défendre ? Et, alors que l'instance en justice a été acceptée au nom de Quinctius par celui auquel, chaque fois que

poterat te postulaturum, neque quemquam attinebat id recusare, quod praetor non fieri, sed ex edicto suo fieri iubebat. **61** Qui locus igitur absentis defendendi procuratori primus datus est ? Cum proscribebas. Ergo adfuit, non passus est, libellos deiecit Sex. Alfenus ; qui primus erat officii gradus, seruatus est a procuratore summa cum diligentia.

Videamus, quae deinde sint consecuta. Hominem P. Quincti deprehendis in publico ; conaris abducere : non patitur Alfenus, ut tibi adimit, curat, ut domum reducatur ad Quinctium. Hic quoque summe constat procuratoris diligentis officium. Debere tibi dicis Quinctium, procurator negat ; uadari uis : promittit ; in ius uocas : sequitur ; iudicium postulas : non recusat. Quid aliud sit absentem defendi, ego non intellego. **62** At quis erat procurator ? Credo aliquem electum hominem egentem, litigiosum, improbum, qui posset scurrae diuitis cotidianum conuicium sustinere. Nihil minus ; eques Romanus locuples, sui negotii bene gerens, denique is, quem, quotiens Naeuius in Galliam profectus est, procuratorem Romae reliquit.

XX Et audes, Sex. Naeui, negare absentem defensum esse Quinctium, cum eum defenderit idem, qui te solebat ? et, cum is iudicium acceperit pro Quinctio, cui tu et rem et famam tuam commendare proficiscens et concedere solebas, conaris hoc dicere, neminem exstitisse, qui Quinctium iudicio defenderet ? **63** « Postulabam, » inquit,

neque quemquam : neque ad quemquam *c, k* ; nec quemquam Σ , *b*. || ex edicto *b* : edicto *celeri mss.* || **61.** uocas : uocat *b* χ . || postulas : postulat *b², \chi*. || **62.** electum Σ , χ : eiectum *celeri mss., uulgo.* || acceperit *c, k* : acciperet *celeri mss.*

tu partais, tu avais coutume de confier, de remettre sans réserve le soin de ta fortune et de ta réputation, tu essaies de prétendre que dans l'instance engagée il ne se trouvait personne pour défendre Quinctius ? **63** « Ma requête, dit-il, avait pour objet qu'il fournît caution suffisante qu'il satisferait à la chose jugée. » — Cette requête était contraire aux principes du droit. — « Mais tel était l'ordre qu'on te donnait. » — Alfenus refusait d'obéir. — « Sans doute, mais le préteur décidait par arrêt. » — Aussi appel était-il fait aux tribuns. — « Ici, dit-il, je t'arrête : ce n'est pas accepter l'instance, ni se défendre, que de demander secours aux tribuns. » Cette objection, si je réfléchis à la prudente habileté d'Hortensius, je ne pense pas qu'il puisse la faire. Mais, quand j'apprends qu'il l'a déjà faite, quand je considère la cause elle-même, je ne vois pas qu'il puisse dire autre chose. Car il reconnaît qu'Alfenus a fait renverser les tableaux où la vente était affichée, qu'Alfenus a promis de comparaître, qu'il n'a pas refusé d'accepter l'instance et les termes mêmes de la formule que Naevius déterminait : à une condition cependant, conforme aux mœurs et aux institutions, l'appel au magistrat qui a été institué pour porter secours aux citoyens. **64** Il est donc de toute nécessité, ou que ces faits ne se soient pas produits, ou qu'un juge aussi honorable que l'est C. Aquilius prête serment et établisse à Rome cette jurisprudence : Celui dont le mandataire n'aura pas accepté toutes les instances engagées d'après les formules déterminées par toute partie adverse, celui dont le mandataire aura osé appeler du préteur aux tribuns, — celui-là, il convient qu'il ne puisse être défendu, que l'on puisse à bon droit décider l'envoi en possession de ses biens, que le malheureux pendant son absence, à son insu, puisse être violemment dépouillé par l'arrêt le plus déshonorant et le plus ignominieux de tout ce qui fait sa situation, de tout ce qui constitue l'honneur de sa vie. **65** S'il n'y a aucune possibilité que personne admette une telle jurisprudence, il y a toute nécessité que tout le monde admette que Quinctius absent a été défendu en justice. Du moment qu'il en est ainsi, ses biens n'ont pas été possédés en vertu de l'édit. Mais, dit-

« ut, satis daret. » Iniuria postulabas. « Ita iubebare ; » recusabat Alfenus. — « Ita, uerum praetor decernebat. » Tribuni igitur appellabantur. — « Hic te, » inquit, « teneo ; non est istud *iudicio* pati neque iudicio defendere, cum auxilium a tribunis petas. » Hoc ego, cum attendo, qua prudentia sit Hortensius, dicturum esse eum non arbitror. Cum autem antea dixisse audio et causam ipsam considero, quid aliud dicere possit, non reperio. Fattetur enim libellos Alfenum deiecisse, uadimonium promississe, iudicium quin acciperet in ea ipsa uerba, quae Naeuius edebat, non recusasse, ita tamen : more et instituto, per eum magistratum, qui auxili causa constitutus est. **64** Aut haec facta non sint, necesse est, aut C. Aquilius, talis uir, iuratus hoc ius in ciuitate constituat : cuius procurator non omnia iudicia *acceperit*, quae quisque in uerba postularit, cuius procurator a praetore tribunos appellare ausus sit, eum non defendi, eius bona recte possideri posse, ei misero, absenti, ignaro fortunarum suarum omnia uitae ornamenta per summum dedecus et ignominiam deripi conuenire. **65** Quod si probari nemini potest, illud certe probari omnibus necesse est, defensum esse iudicio absentem Quinctium. Quod cum ita sit, ex edicto bona possessa non sunt. At enim tribuni plebis ne audierunt quidem. Fateor, si ita est, procuratorem decreto praetoris oportuisse parere. Quid ? si

63. satis daret *ed. Ald.* 1519 : satis darent Σ ; satis daretur *ceteri mss.* ¶ iubebare *Holman* : uidebare *mss.* ¶ < iudicio > pati *Klotz* : < iudicium > pati *ed. Iunt.* 1515 ; pati *mss.* ¶ 64. non omnia iudicia < acceperit > *ed. Ald.* 1519 : non recusarit omnia iudicia *c, k* ; non omnia iudicia *ceteri mss.* ¶ tribunos : tribunis Σ ; ad tribunos *c, k.* ¶ deripi *Ernesti* : diripi *mss.* ¶ 65. cum ita sit *Parisinus* 7774 : cum ita est *ceteri mss.*

on, les tribuns de la plèbe n'ont pas même écouté l'appel qui leur était adressé. J'avoue, s'il en est ainsi, que le mandataire se trouvait dans l'obligation d'obéir au décret du préteur. Que répondre ? S'il est vrai que M. Brutus (1) a déclaré publiquement qu'il interviendrait, à moins qu'il ne se fit un arrangement entre Alfenus lui-même et Naevius, ne semble-t-il pas que l'appel aux tribuns est intervenu, non pour apporter des retards à l'instance, mais pour obtenir une aide ?

XXI 66 Qu'arrive-t-il ensuite ? Alfenus, pour que tout le monde puisse comprendre que Quinctius est défendu en justice, pour qu'il ne puisse pas subsister le moindre soupçon défavorable au sujet de l'honorabilité de Quinctius ou de la manière dont il remplit lui-même son devoir de mandataire, Alfenus convoque un certain nombre de gens de bien : il proteste — Naevius l'entendait — qu'au nom de l'amitié qui l'unit aux deux parties il demande tout d'abord à Naevius de ne rien entreprendre de trop rigoureux, sans en avoir de motif, contre P. Quinctius absent ; que si, au contraire, Naevius continue à faire preuve dans ses attaques de sentiments si hostiles et si ennemis, il est prêt, quant à lui, à établir comme défenseur par tous les moyens réguliers et honnêtes que ce qui est demandé n'est pas dû, et à accepter l'instance et les termes de la formule qui sera déterminée par Naevius. 67 Le procès-verbal de cet acte et de cette convention fut revêtu de leur sceau par les nombreux gens de bien qu'Alfenus avait convoqués. On ne saurait élever de doute sur l'authenticité de cet acte. Toutes les questions étaient encore entières ; la vente des biens n'avait pas été affichée, les biens n'avaient pas été possédés, lorsqu' Alfenus promet à Naevius que Quinctius comparaitra en justice. Suivant l'engagement pris, Quinctius se présente. L'affaire languit deux ans dans les chicanes que fait naître la mauvaise foi de cet homme ; cela dure jusqu'au moment où on trouve le moyen d'écartier la marche du procès des voies ordinaires et à restreindre toute la cause à cette action unique.

(1) M. Junius Brutus, père du meurtrier de César, tribun de la plèbe en 671/83.

M. Brutus intercessurum se dixit palam, nisi quid inter ipsum Alfenum et Naeuium conueniret, uidet urne intercessisse appellatio tribunorum non morae, sed auxili causa ?

XXI 66 Quid deinde fit? Alfenus, ut omnes intellegere possent iudicio defendi Quinctium, ne qua subesse posset aliena aut ipsius officio aut huius existimatione suspicio, uiros bonos complures aduocat, testatur isto audiente se pro communi necessitudine id primum petere, ne quid atrocius in P. Quinctium absentem sine causa facere conetur; sin autem inimicissime atque infestissime contendere perseueret, se paratum esse omni recta atque honesta ratione defendere, quod petat, non deberi; se iudicium id, quod edat, accipere. 67 Eius rei conditionisque tabellas obsignauerunt uiri boni complures. Res in dubium uenire non potest. Fit, rebus omnibus integris, neque proscriptis neque possessis bonis, ut Alfenus promittat Naeuio sisti Quinctium. Venit ad uadimonium Quinctius. Iacet res in controuersiis isto calumniantie biennium, usque dum inueniretur, qua ratione res ab usitata consuetudine recederet et in hoc singulare iudicium causa omnis concluderetur.

68 Quod officium, C. Aquili, commemorari procuratoris potest, quod ab Alfeno praeteritum esse uideatur? Quid adfertur, qua re P. Quinctius negetur absens esse defensus? An uero id, quod Hortensium, quia nuper

non morae *ed. Ald.* 1519: non morte Σ ; non more *ceteri mss.* || 66. quod edat *b², c, k*: quo dedat χ ; quod dederat *b¹*; quod dedat *ceteri mss.* || 67. iacet res *P, ed. Iunt.* 1515: tacet res *ceteri mss.* || 68. C. Aquili *P*: Aquilli Σ ; Aquili *ceteri mss.* || negetur absens esse *P*: absens negatur esse *ceteri mss.*

68 Parmi les devoirs du mandataire, en est-il un seul, C. Aquilius, peut-on en rappeler un seul qui semble avoir été négligé par Alfenus ? Quelle preuve apporte-t-on pour soutenir que P. Quinctius absent n'a pas été défendu ? Vaut-on donner comme preuve — Hortensius le fera, si j'en crois sa récente insinuation et les perpétuelles criaileries de Naevius — que Naevius ne luttait pas à armes égales avec Alfenus, en ce temps, sous la domination de ceux qui étaient alors les maîtres (1) ? Si je veux bien en convenir, on me fera, je pense, la concession que, loin de ne pas avoir de mandataire, Quinctius avait un mandataire favorisé d'un grand crédit. Mais il me suffit pour le succès de la cause que je soutiens qu'il y ait eu un mandataire avec lequel Naevius pût aller en justice. Quelle était la situation de ce mandataire, du moment où il défendait l'absent par les voies légales et par l'intermédiaire du magistrat, j'estime que cela n'a aucun rapport avec la question.

69 « Mais, dit Naevius, Alfenus était de ce parti. » Pourquoi pas ? Tu avais fait son éducation chez toi ; tu l'avais instruit dès sa jeunesse à n'honorer aucun genre de noblesse, fût-ce même la noblesse d'un gladiateur. Si ce qui a toujours été l'objet de tes désirs les plus violents, Alfenus le voulait aussi, en quoi dans cette lutte n'avais-tu pas une force égale à la sienne ? « Alfenus, dit-il, vivait dans la familiarité de Brutus, d'où l'intervention de Brutus. » Mais, par contre, tu vivais dans l'intimité de Burrienus, dont les décisions étaient contraires à la justice, dans l'intimité, en un mot, de tous ceux à qui la violence et le crime donnaient alors le plus grand pouvoir et qui osaient faire tout ce qu'ils avaient le pouvoir de faire. Voulais-tu alors la victoire de tous ces gens qui maintenant travaillent en prenant tellement de peine à te faire obtenir la victoire dans ce procès ? Ose le dire : je ne demande pas que tu le dises en public, mais simple-

(1) En 671/83, les maîtres, c'est-à-dire les consuls Scipion et Norbanus, étaient les ennemis de Sylla. L'accusation insinue qu'Alfenus, membre important du parti de Marius, avait l'avantage sur Naevius, fidèle partisan de Sylla.

iniecit, et quia Naeuius semper id clamitat, dictarum arbitror, non fuisse Naeuio parem certationem cum Alfeno illo tempore, illis dominantibus ? Quod si uelim confiteri, illud, opinor, concedent, non procuratorem P. Quincti neminem fuisse, sed gratiosum fuisse. Mihi autem ad uincendum satis est fuisse procuratorem, quicum experiretur; qualis is fuerit, si modo absentem defendebat per ius et per magistratum, nihil ad rem arbitror pertinere.

69 « Erat, » inquit, « illarum partium. » Quidni ? qui apud te esset eductus ; quem tu a puero sic instituisse, ut nobili, ne gladiatori quidem, faueret. Si, quod tu semper summe cupisti, idem uolebat Alfenus, ea re tibi cum eo par contentio non erat ? « Bruti, » inquit, « erat familiaris ; itaque is intercedebat. » Tu contra Burrieni, qui iniuriam decernebat, omnium denique illorum, qui tum et poterant per uim et scelus plurimum et, quod poterant, id audebant. An omnes tu istos uincere uolebas qui nunc, tu ut uincas, tanto opere laborant ? Aude id dicere non palam, sed ipsis, quos aduocasti. 70 Tametsi nolo eam rem commemorando renouare, cuius omnino rei memoriam omnem tolli funditus ac deleri arbitror oportere.

XXII Vnum illud dico : Si propter partium studium potens erat Alfenus, potentissimus Naeuius ; si fretus gratia postulabat aliquid iniquius Alfenus, multo ini-

concedent *P, k* : concederent *b* ; concedant *ceteri mss.* | experiretur *P* : experiri posset *ceteri mss.* | 69. erat : erat enim *b.* | eductus (*cf.* § 21) *P* : educatus *ceteri mss.* | faueret *P* : ueret Σ, γ : ueretur *b* ; cederet *c, k, uulgo* ; haereret *P, Vettori, Turnebo.* | si quod *P* : sicut *ceteri mss.* | cupisti *P* : concupisti *ceteri mss.* | non erat *P, k* : erat *ceteri mss.* | uolebas *P, b, \gamma* : uolebas Σ ; malebas *c, k.* | ipsis *P* : hiis ipsis Σ ; hiis ipsis *ceteri mss.* | 70. tametsi : tamen etsi $\Sigma, \gamma.$

ment à ceux que tu as appelés pour t'assister. **70** Cependant je ne veux pas renouveler en les rappelant les souvenirs d'événements dont j'estime qu'il convient d'abolir complètement et de faire absolument disparaître toute mémoire.

XXII Je n'ai que ceci à dire : si le dévouement à un parti politique rendait Alfenus puissant, ce même dévouement rendait Naevius très puissant ; si Alfenus, fort de son crédit, réclamait quelques privilèges iniques, Naevius en obtenait de bien plus iniques. Car il n'y avait pas — telle est mon opinion — de différence dans votre dévouement au parti : mais toi, grâce à ton génie naturel, grâce à ton expérience de vieux routier, grâce à tes menées artificieuses, il t'a été facile de l'emporter. Pour ne rien dire d'autres faits, il suffit de rappeler qu'Alfenus a succombé avec ceux et à cause de ceux auxquels il s'était attaché ; toi, quand tu as vu que ceux qui étaient tes amis ne pouvaient obtenir la victoire, tu t'es arrangé de manière à faire tes amis de ceux qui étaient les vainqueurs. **71** Que si tu penses qu'il y avait inégalité de droit devant la justice entre Alfenus et toi parce qu'Alfenus, il est vrai, pouvait invoquer quelque aide contre toi, parce que l'on pouvait trouver quelque magistrat auprès duquel la cause d'Alfenus fût soutenue, quelle idée doit-on avoir de la situation qui maintenant est faite à Quinctius ? Lui, qui n'a pas encore rencontré un magistrat équitable ; lui, à qui on n'a pas délivré la formule d'action usitée ; lui, pour qui n'est jamais intervenu aucune condition, aucun engagement, en un mot aucun genre de poursuite où — ai-je besoin de le dire ? — il se trouvât quelque justice, mais où l'injustice ne fût telle que, jusqu'à aujourd'hui on n'a jamais entendu parler de chose semblable. C'est sur la question pécuniaire que je désire engager le débat. — « Cela n'est pas permis. » — Tel est pourtant le sujet de notre controverse. — « Cela ne me regarde en rien ; tu dois plaider une cause où ta personnalité civile est en jeu. » — Intente donc ton accusation, puisqu'il est nécessaire de procéder ainsi. — « Non, répond-il ; je ne le ferai pas, à moins que, suivant une jurisprudence nouvelle, tu ne parles en premier lieu. » —

quiora Nacuius impetrabat. Neque enim inter studium uestrum quicquam, ut opinor, interfuit ; ingenio, uetustate, artificio, tu facile uicisti. Vt alia omittam, hoc satis est : Alfenus cum iis et propter eos periit, quos diligebat, tu, postquam, qui tibi erant amici, non poterant uincere, ut amici tibi essent, qui uincebant, effecisti. **71** Quod si tum par tibi ius cum Alfeno fuisse non putas, quia tamen aliquem contra te aduocare poterat, quia magistratus aliqui reperiebatur, apud quem Alfeni causa consisteret, quid hoc tempore Quinctio statuendum est ? cui neque magistratus adhuc aequus inuentus est neque iudicium redditum est usitatum, non condicio, non sponsio, non denique ulla umquam intercessit postulatio, mitto aequa, uerum ante hoc tempus ne fando quidem audita. De re pecuniaria cupio contendere. — « Non licet. » — At ea controuersia est. — « Nihil ad me attinet ; causam capitis dicas oportet. » — Accusa, ubi ita necesse est. — « Non, » inquit, « nisi tu ante nouo modo priore loco dixeris. » — Dicendum necessario est. — « *Praestituentur* horae ad arbitrium nostrum, iudex ipse *coercebitur*. » **72** — Quid tum ? — « Tu aliquem patronum inuenies, hominem antiqui officii, qui splendorem nostrum et gratiam neglegat ; pro me pugnabit L. Philippus, eloquentia, grauitate, honore florentissimus ciuitatis ; dicet Hortensius, excellens ingenio, nobilitate, existimatione ; aderunt autem homines nobilissimi ac

uetustate : uenustate *Muret, Kayser, Mueller*. ¶ cum iis *c, k* : cum his *ceteri mss.* ¶ **71.** ubi ita *b², χ, c²* : ibi ita Σ ; tibi ita *ceteri mss.* ¶ *praestituentur Madvig* : restituendus *b¹* ; restituendum *ceteri mss.* ; *praestituendae uulgo*. ¶ *coercebitur Klotz* : ac archiarbiter *b* ; *arcebitur ceteri mss.* ; *arcessetur uulgo*.

Voilà donc que la nécessité de prendre la parole est imposée. — « Le nombre d'heures que tu auras pour plaider sera fixé d'avance, suivant notre bon plaisir, qui enchaînera le juge lui-même. » **72** — Quelle sera alors ma situation ? — « Tu trouveras quelque défenseur, homme de devoir, comme on l'était au bon vieux temps, capable de ne tenir aucun compte de notre éclatante considération et de notre crédit ; pour moi combattra L. Philippus, à qui son éloquence, son caractère grave et honorable donnent dans l'État une position des plus brillantes ; pour moi parlera Hortensius, cet orateur éminent par son génie, par sa noblesse, par sa réputation ; j'aurai pour m'assister les hommes les plus nobles et les plus puissants : en les voyant siéger si nombreux, ce n'est pas seulement P. Quinctius, dont la personnalité civile est engagée dans la lutte, c'est tout homme à l'abri de pareil danger qui se sentira saisi de la plus horrible terreur. » **73** C'est ici que le combat est inégal ; il ne l'était pas lors de ta chevauchée contre Alfenus. Pour Quinctius, tu ne lui as pas même laissé une place où il pût prendre position contre toi. C'est pourquoi il faut, ou que tu prouves qu'Alfenus a refusé de se déclarer mandataire, qu'il n'a pas fait renverser les tableaux où la vente était affichée, qu'il n'a pas voulu accepter la formule d'action ; ou, puisque les faits se sont passés ainsi, que tu accordes que tu n'as pas possédé les biens de Quinctius en vertu de l'édit.

XXIII Et, en effet, si tu as possédé en vertu de l'édit, je demande pourquoi les biens n'ont pas été mis en vente, pourquoi les autres répondants et les autres créanciers ne se sont pas réunis. Quinctius ne devait-il donc de l'argent à personne ? Il en devait, et à beaucoup de créanciers, parce que son frère Caius avait laissé un certain nombre de dettes. Eh quoi ! Tous, ils lui étaient absolument étrangers ; à tous il était dû ; et, cependant, il ne s'en trouva pas un seul d'une improbité assez insigne pour oser attenter à la considération de P. Quinctius absent. **74** Il s'en trouva un : c'était son parent par alliance, son associé, son ami intime, Sex. Naevius ; qui plus est, Naevius lui devait de l'argent. Et c'est lui, comme si une récompense extraordi-

potentissimi, ut eorum frequentiam et consessum non modo P. Quinctius, qui de capite decernit, sed quivis, qui extra periculum sit, perhorrescat. **73** Haec est iniqua certatio, non illa, qua tu contra Alfenam equitabas; huic ne ubi consisteret quidem contra te locum reliquisti. Qua re aut doceas oportet Alfenum negasse se procuratorem esse, non deieccisse libellos, iudicium accipere noluisse, aut, cum haec ita facta sint, ex edicto te bona P. Quincti non possedisce concedas.

XXIII Etenim si ex edicto possedisti, quaero, cur bona non uenierint, cur ceteri sponsores et creditores non conuenerint; nemo fuit, cui deberet Quinctius? Fuerunt, et complures fuerunt, propterea quod C. frater aliquantum aeris alieni reliquerat. Quid ergo est? Homines erant ab hoc omnes alienissimi, et iis debebatur, neque tamen quisquam inuentus est tam insignite improbus, qui uiolare P. Quincti existimationem absentis auderet. **74** Unus fuit, adfinis, socius, necessarius, Sex. Naenius, qui cum ipse ultro deberet, quasi eximio praemio sceleris exposito cupidissime contenderet, ut per se adflitum atque euersum propinquum suum non modo honeste partis bonis, uerum etiam communi luce priuaret. Vbi erant ceteri creditores? denique hoc tempore ubi sunt? Quis est, qui fraudationis causa latuisse dicat, quis, qui absentem defensum neget esse Quinctium? Nemo inuenitur. **75** At contra omnes, quibuscum ratio huic aut est aut fait, adsunt, defendunt, fides huius nullis locis

72. ut eorum Σ ; et eorum b^1 ; quorum *ceteri mss.* | 73. equitabas: uelitabaris *ed. Iunt.* 1515, *uulgo.* | et iis e, k ; et his *ceteri mss.* |

74. quasi e^1, k ; qui quasi *ceteri mss.*

naire lui avait été proposée pour son crime, qui faisait les efforts les plus passionnés pour parvenir à accabler, à ruiner son proche parent, à le priver non seulement de biens honnêtement acquis, mais même de cette lumière du jour dont la jouissance est commune à tous les hommes. Où étaient alors les autres créanciers? Maintenant encore, où sont-ils? Est-il quelqu'un pour dire que Quinctius s'est caché dans des intentions frauduleuses, pour affirmer que Quinctius absent n'a pas été défendu? On ne trouve personne qui fasse de telles déclarations. **75** Tous ceux, au contraire, avec qui il est ou a été en relations d'affaires sont ici pour l'assister, prennent sa défense, s'inquiètent dans la crainte que la perfidie de Sex. Naevius ne porte atteinte à sa réputation de loyauté établie en maintes occasions. Pour un cautionnement de ce genre, il fallait produire une certaine catégorie de témoins, des témoins qui vinsent dire : « Quinctius s'était engagé avec moi par caution à comparaître, et il a fait défaut ; il a usé de fraude à mon égard ; après avoir nié sa dette, il a réclamé un terme pour la payer : je n'ai pu agir avec lui en justice, il s'est caché, il n'a laissé aucun mandataire. » Mais on ne peut rien dire de ce genre. On se procure des témoins qui parleront en ce sens. Vraiment, quand ils auront parlé, nous verrons bien, je pense. Cependant, qu'ils réfléchissent à ceci : ils doivent être assez importants pour que, s'ils veulent respecter la vérité, leur témoignage puisse avoir de l'importance ; s'ils la négligent, ils se montreront si peu considérables que tout le monde comprendra que la puissance est une aide utile non pour soutenir le mensonge, mais pour prouver la vérité.

XXIV 76 Voici les deux questions que je pose : d'abord, par suite de quel plan Naevius n'a-t-il pas conduit à sa fin l'entreprise qu'il avait commencée, c'est-à-dire, pourquoi n'a-t-il pas mis en vente les biens qu'il possédait en vertu de l'édit ; ensuite, pourquoi, parmi tant de créanciers, aucun autre n'a-t-il adopté le plan de Naevius ? Je pose ces questions pour te forcer à avouer que pas un des créanciers n'a été capable d'une telle témérité et que, toi-même, tu n'as pas pu poursuivre et conduire à sa fin l'entreprise

cognita ne perfidia Sex. Naeui derogetur, laborant. In huius modi sponsionem testes dare oportebat ex eo numero, qui haec dicerent : « Vadimonium mihi deseruit, me fraudauit, a me nominis eius, quod infitiatus esset, diem petiuit ; ego experiri non potui, latitauit, procuratorem nullum reliquit. » Horum nihil dicitur. Parantur testes, qui hoc dicant. Verum, opinor, uiderimus, cum dixerint. Vnum tamen hoc cogitent, ita se graues esse, ut, si ueritatem uolent retinere, grauitatem possint obtinere ; si eam neglexerint, ita leues esse, ut omnes intellegant non ad obtinendum mendacium, sed ad uerum probandum auctoritatem adiuuare.

XXIV 76 Ego haec duo quaero : primum qua ratione Naeuius susceptum negotium non transegerit, hoc est cur bona, quae ex edicto possidebat, non uendiderit ; deinde cur ex tot creditoribus alius ad istam rationem nemo accesserit, ut necessario confiteare neque tam temerarium quemquam fuisse, neque te ipsum id, quod turpissime suscepisses, perseuerare et transigere potuisse. Quid, si tu ipse, Sex. Naeui, statuisti bona P. Quincti ex edicto possessa non esse ? Opinor, tuum testimonium, quod in aliena re leue esset, id in tua, quoniam contra te est, grauissimum debet esse. Emisti bona Sex. Alfeni L. Sulla dictatore uendente ; socium tibi in his bonis edidisti Quinctium. Plura non dico. Cum eo tu uoluntariam societatem coibas, qui te in hereditaria societate fraudauit.

75. hoc dicant : haec dicant *ed. Ald.* 1519. || neglexerint b^2 , χ , k : neglexerunt Σ ; negligendo b^1 ; negligent e ; negligere *ed. Ven.* 1471 ; neglegere *Kayser.* || ita leues esse *Clark* : ita leues sint *mss.* || 76. alius b^2 , χ : aliis *ceteri mss., uulgo.* || in his bonis : in huius bonis b^2 , χ .

si honteuse que tu avais commencée. Quelle sera la situation, si, par ta propre conduite, tu as établi la preuve que les biens de Quinctius n'ont pas été possédés en vertu de l'édit ? Suivant mon opinion, ton témoignage, qui aurait peu de poids dans une affaire qui te serait étrangère, doit avoir une grande importance dans cette affaire qui t'est personnelle, parce que ce témoignage t'est contraire. Tu as acheté les biens de Sex. Alfenus, que le dictateur L. Sylla faisait mettre en vente. Tu as déclaré que Quinctius était ton associé dans l'achat de ces biens. Je n'en dis pas davantage. Tu formais une association volontaire avec un homme dont les agissements avaient été entachés de fraude à ton égard dans une association avec toi, qui lui était échue par héritage ; tu jugeais digne d'une estime sans réserve l'homme qui, dans ta pensée, avait perdu sa réputation et son existence sociale.

77 Par Hercule ! je manquais de confiance en moi, C. Aquilius ; je ne me croyais pas capable d'assez de fermeté et d'assurance pour soutenir cette cause. Je réfléchissais que, comme j'allais avoir Hortensius pour adversaire et Philippus pour auditeur attentif, il m'arriverait d'être intimidé et de faire bien des faux pas. Je disais au célèbre Q. Roscius, dont la sœur est mariée avec P. Quinctius, alors qu'il me demandait avec les prières les plus pressantes de défendre son proche parent, qu'il me serait très difficile, non seulement de plaider jusqu'à la fin contre de tels orateurs une cause d'une si grande importance, mais même d'essayer de prononcer la moindre parole. Comme ses instances redoublaient d'ardeur, je lui dis — notre amitié me permettait cette familiarité — qu'il me semblerait avoir la plus grande impudence celui qui oserait, en sa présence, essayer quelque geste de l'action théâtrale, mais que ceux qui prétendraient se mesurer avec lui perdraient aussitôt toute la réputation de correction et de grâce dont ils auraient pu jouir auparavant : moi aussi, je redoutais quelque accident de ce genre, si je plaçais contre un tel maître dans l'art de la parole.

XXV 78 Alors Roscius me dit encore bien des paroles encourageantes ; par Hercule ! ne dit-il rien, il n'est personne

rat, et eum iudicio tuo comprobabas, quem spoliatum fama fortunisque omnibus arbitrabare ?

77 Dilidebam me hercule, C. Aquili, satis animo certo et confirmato me posse in hac causa consistere. Sic cogitabam, cum contra dicturus esset Hortensius, et cum me esset attente auditurus Philippus, fore uti permultis in rebus timore prolaberer. Dicebam huic Q. Roscio, cuius soror est cum P. Quinctio, cum a me peteret et summe contenderet, ut propinquum suum defenderem, mihi perdifficile esse contra tales oratores non modo tantam causam perorare, sed omnino uerbum facere conari. Cum cupidius instaret, homini pro amicitia familiarius dixi, mihi uideri ore durissimo esse, qui praesente eo gestum agere conaretur ; qui uero cum ipso contenderent, eos, etiam si quid antea recti aut uenusti habere uisi *essent*, id amittere ; ne quid mihi eiusdem modi accideret, cum contra talem artificem dicturus essem, me uereri.

XXV 78 Tum mihi Roscius et alia multa confirmandi mei causa dixit, ut me hercule, si nihil diceret, tacito ipso officio et studio, quod habebat erga propinquum suum, quemuis commoueret (etenim cum artifex eius modi sit, ut solus dignus uideatur esse, qui in scaena spectetur, tum uir eius modi est, ut solus dignus uideatur, qui eo non accedat) — uerum tamen : « Quid ? si, »

77. a me peteret : et me peteret Σ, b^1 ; ex me peteret *Gulielmius*.
 || propinquum suum Σ, b, k : suum propinquum *ceteri mss.* || conaretur : conarentur *Halm.* || uisi essent *Ernesti* : uisi sunt *mss.* ; uisi sint *Beck.* || eiusdem modi Σ : eius modi *b, uulgo* ; huius modi *e* ; huiusce modi *k.* || **78.** ut me hercule : et me, hercule *k, uulgo.* || dignus uideatur esse : uideatur dignus esse *Quintil., I. O., IX, III, 86, Clark.* || in scaena spectetur : scaenam introeat *Quintil., I. O., IX, III, 86.* || dignus uideatur : dignus < esse > uideatur *Clark.*

qui ne serait profondément ému par les bons offices qu'il rendait en silence à son parent et par le zèle qu'il mettait à le défendre. — Car Roscius est à la fois un tel artiste qu'il semble le seul digne d'être vu en scène et un tel homme qu'il semble le seul digne de n'aborder jamais la scène. — Mais il ajouta : « Eh quoi ! Si tu as à plaider une cause où il te suffise de montrer avec évidence qu'il n'y a personne qui puisse en deux jours, ou en trois au plus, faire une marche de sept cent mille pas (1), craindras-tu de ne pouvoir soutenir cette cause contre Hortensius ? » — 79 « Pas le moins du monde, répondis-je ; mais quel rapport cela a-t-il avec l'affaire ? » — « Ne t'étonne pas, me dit-il, c'est cela qui constitue toute l'affaire. » — « De quelle manière ? » Il m'apprend, à la fois, les faits et un acte de Naevius tel que seul, s'il était publié, il devrait être suffisant. Cet acte, je t'en prie, C. Aquilius, je vous en prie, vous qui siégez dans le conseil, faites-y la plus diligente attention. Vous vous rendrez compte assurément que, d'un côté, c'est, dès l'origine, la cupidité et l'audace qui ont engagé le combat, que, de l'autre côté, c'est la vérité et l'honnêteté qui ont résisté aussi longtemps qu'elles ont pu. Tu fais une requête pour qu'il te soit permis de posséder les biens en vertu de l'édit. Quel jour ? C'est toi-même, Naevius, que je veux entendre ; je veux que ce crime inouï soit victorieusement prouvé par les paroles de celui-là même qui l'a commis. Dis le jour, Naevius ! « Le cinquième jour avant les calendes du mois intercalaire (2) . » Tu dis bien. Quelle est la distance d'ici à vos pâturages de la province de Gaule ? Naevius, je te prie de le dire. « Sept cent mille pas. » Parfaitement. Quinctius est expulsé des pâturages... quel jour ? Pouvons-nous l'apprendre aussi de toi ? Pourquoi te taire ? Indique-nous, dis-je, le jour. Il a honte de l'indiquer ; je le comprends ; mais cette honte est, à la fois, tardive et inutile. C'est, C. Aquilius, c'est la veille des calendes du

(1) Le pas romain, qui est de cinq pieds, a 1^m479. Sept cent mille pas équivalent donc à 1.035 kilomètres.

(2) L'année lunaire, dite année de Numa, n'ayant que trois cent cinquante-cinq jours, pour rétablir l'accord avec l'année solaire on intercalait, tous les deux ans, entre février et mars, un mois de vingt-deux ou de vingt-trois jours.

inquit, « habes eius modi causam, ut hoc tibi planum sit faciendum, neminem esse, qui possit biduo aut summum triduo septingenta milia passuum ambulare, tamenne uereris, ut possis hoc contra Hortensium contendere ? »

79 « Minime, » inquam. « Sed quid id ad rem ? » « Nimirum, » inquit, « in eo causa consistit. » « Quo modo ? » Docet me eius modi rem et factum simul Sex. Naeui, quod si solum proferretur, satis esse deberet. Quod abs te, C. Aquili, et a uobis, qui adestis in consilio, quaeso ut diligenter attendatis ; profecto intellegetis illinc ab initio cupiditatem pugnasse et audaciam, hinc ueritatem et pudorem, quoad potuerit, restitisse. Bona postulas ut ex edicto possidere liceat. Quo die ? Te ipsum, Naeui, uolo audire ; uolo inauditum facinus ipsius, qui id commisit, uoce conuinci. Dic, Naeui, diem. « Ante diem v Kalend. intercalares. » Bene ais. Quam longe est hinc in saltum uestrum Gallicanum ? Naeui, te rogo. « Dcc milia passuum. » Optime. De saltu deicitur Quinctius — quo die ? possumus hoc quoque ex te audire ? Quid taces ? dic, inquam, diem. Pudet dicere ; intellego ; uerum et sero et nequiquam pudet. Deicitur de saltu, C. Aquili, pridie Kalend. intercalares ; biduo post aut, ut statim de iure aliquis cucurrerit, non toto triduo dcc milia passuum conficiuntur. **80** O rem incredibilem ! o cupiditatem inconsideratam ! o nuntium uolucrem ! Administristri et satellites Sex. Naeui Roma trans Alpes in

possis hoc : possis haec b^1 , χ^1 . || 79. adestis Σ , b^1 , k : estis *ceteri* mss. || illinc b^2 : illum Σ , χ ; illam b^1 ; ipsum c , k ; illum *Mueller*. || ante diem v, *P. Manuzio* : ante v mss. || bene ais *Garatoni* : bene agis mss. || 80. administri *ed. Iunt.* 1515 : ac ministri b^1 ; at ministri *ceteri* mss.

mois intercalaire que Quinctius est expulsé des pâturages : c'est au bout de deux jours, ou — si l'on admet que le courrier soit parti sur-le-champ du tribunal du préteur — c'est en moins de trois jours que ce voyage de sept cent mille pas est terminé. **80** O merveille incroyable ! O cupidité irréfléchie ! O messenger ailé ! Les agents et les satellites de Sex. Naevius viennent de Rome chez les Sebaginiens (1), de l'autre côté des Alpes, dans l'espace de deux jours. O heureux homme de posséder de tels messagers, ou plutôt de tels Pégases !

XXVI Oui, quand même il serait permis à tous les Crassus de paraître ici avec tous les Antoines, voudrais-tu toi-même, L. Philippus, dont la gloire fleurissait à côté de la leur, voudrais-tu plaider cette cause avec Hortensius : il est de toute nécessité que j'aie le dessus ; car tous les éléments de succès ne résident pas, comme vous le pensez, dans l'éloquence : il est aussi une vérité tellement évidente que rien ne saurait l'affaiblir. **81** Avant même d'avoir requis l'envoi en possession des biens, as-tu dépêché un agent chargé de faire expulser par la force de son propre fonds le propriétaire par ses propres esclaves ? De ces deux actes, choisis celui qu'il te plaira : l'un est incroyable, l'autre est atroce ; de l'un et de l'autre on n'a jamais entendu parler avant aujourd'hui. Tu veux qu'un voyage de sept cent mille pas ait été fait en deux jours. Dis-le. Tu n'oses le dire ? C'est donc avant de requérir que tu as dépêché ton agent. J'aime mieux cette réponse : car, dans l'affirmation du premier fait, on verrait un mensonge peu ordinaire ; par l'aveu du second, tu accordes que tu as commis un crime que tu ne pourrais dissimuler même par un mensonge. Cette entreprise où paraît tant de cupidité, tant d'audace, tant de folle témérité, aura-t-elle l'approbation d'Aquilius et des hommes éminents qui composent son conseil ? **82** Que signifient cette folie, cette précipitation, cette hâte d'agir si prématurément ? N'y voit-on pas la violence, le crime, le brigandage, tout en un mot plutôt que le droit,

(1) Le pays des *Sebaginni* était situé dans les Alpes du Dauphiné ou de Vaucluse, peut-être aux alentours de Sault. — Voir C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, Paris, Hachette, tome II, 1903, p. 517, n. 6.

Sebaginnos biduo ueniunt. O hominem fortunatum, qui eius modi nuntios seu potius Pegasos habeat !

XXVI Hic ego, si Crassi omnes cum Antoniis existant, si tu, L. Philippe, qui inter illos florebas, hanc causam uoles cum Hortensio dicere, tamen superior sim necesse est ; non enim, quem ad modum putatis, omnia sunt in eloquentia ; est quaedam tamen ita perspicua ueritas, ut eam infirmare nulla res possit. **81** An, ante quam postulasti, ut bona possideres, misisti, qui curaret, ut dominus de suo fundo a sua familia ui deiceretur ? Vtrumlibet elige ; alterum incredibile est, alterum nefarium, et ante hoc tempus utrumque inauditum. Septingenta milia passuum uis esse decursa biduo ? dic. Negas ? ante igitur misisti. Malo : si enim illud diceres, improbe mentiri uiderere ; cum hoc confiteris, id te admisisse concedis, quod ne mendacio quidem tegere possis. Hoc consilium Aquilio et talibus uiris tam cupidum, tam audax, tam temerarium probabitur ? **82** Quid haec amenitia, quid haec festinatio, quid haec immaturitas tanta significat ? Non uim, non scelus, non latrocinium, non denique omnia potius quam ius, quam officium, quam pudorem ? Mittis iniussu praetoris. Quo consilio ? Iusurum sciebas. Quid ? cum iussisset, tum mittere nonne poteras ? Postulaturus eras. Quando ? Post dies xxx. Nempe si te nihil impediret, si uoluntas eadem maneret, si ualeres, denique si uiueres. Praetor scilicet iussisset.

Sebaginnos C. Jullian : Sebaginnos Σ, b¹ : Sabagnanos b², γ ; Sebaginnos c ; Sebagudios k ; Sebastianos uulgo ; Segusiaaos Butler ; Sebaginos Mueller. ¶ 81. curaret : curarent b, uulgo. ¶ 82. festinatio ed. Iunt. 1515 : extimatio mss. ¶ scilicet iussisset Klotz : si iussisset mss. ; iussisset uulgo.

le sentiment du devoir et de l'honneur ? Tu dépêches un agent, sans avoir du préteur l'ordre d'envoi en possession. Dans quel dessein ? Tu savais que le préteur donnerait cet ordre. Eh quoi ! Ne pouvais-tu pas attendre qu'il l'eût donné et dépêcher alors ton agent ? Tu devais adresser ta requête. Quand ? Après trente jours. A condition qu'il ne survînt aucun empêchement, que ton intention restât la même, que tu fusses en bonne santé, enfin que tu fusses encore en vie. Assurément, le préteur eût donné l'ordre. C'est mon opinion, si l'on admet toutefois que telle fût sa volonté, qu'il fût en bonne santé, qu'il exerçât sa juridiction, que personne ne fit opposition en donnant caution suffisante de satisfaire à la chose jugée et en acceptant l'instance aux termes du décret du préteur. **83** En effet, par les dieux immortels ! Si Alfenus, mandataire de P. Quinctius, te donnait alors caution suffisante de satisfaire à la chose jugée et consentait à accepter l'instance, à exécuter, en un mot, tout ce que ta requête exigeait, que ferais-tu ? Rappellerais-tu l'agent dépêché en Gaule ? Mais déjà Quinctius aurait été expulsé de son fonds ; il aurait été déjà jeté, précipité loin de ses dieux pénates ; déjà, pour comble d'indignité, il aurait été victime, et cela par les mains de ses propres esclaves, des violences ordonnées en ton nom par ton messenger. Sans doute, tout cela serait réparé plus tard par tes soins. Et tu oses intenter une action où la vie d'un homme est en jeu, toi qui es forcé de reconnaître qu'aveuglé par la passion et par l'avarice tu en es venu, alors que tu ignorais l'avenir qui pouvait amener bien des accidents funestes pour toi, à confier toutes les espérances de succès du crime que tu commettais en ce moment aux chances incertaines d'un temps qui n'était pas encore arrivé ! Et je parle comme si au moment où l'ordre du préteur t'aurait permis la possession en vertu de l'édit, tu avais eu le droit ou le pouvoir de dépouiller Quinctius de la possession de ses biens.

XXVII 84 Tous ces faits, C. Aquilius, ont un caractère qui permet à tout le monde de voir nettement que, dans cette cause, la malhonnêteté et le crédit sont aux prises avec la détresse et la vérité. Le préteur a ordonné

Opinor, si uellet, si ualeret, si ius diceret, si nemo recusaret, qui ex ipsius decreto et satis daret et iudicium accipere uellet. **83** Nam, per deos immortales ! si Alfenus procurator P. Quincti tibi tum satis daret et iudicium accipere uellet, denique omnia, quae postulares, facere uoluisset, quid ageres ? reuocares eum, quem in Galliam miseras ? At hic quidem iam de fundo expulsus, iam a suis dis penatibus praeceps eiectus, iam, quod indignissimum est, suorum seruorum manibus nuntio atque imperio tuo uiolatus esset. Corrigeres haec scilicet tu postea. De cuiusquam uita dicere audes, qui hoc concedas necesse est, ita te caecum cupiditate et auaritia fuisse, ut, cum, postea quid futurum esset, ignorares, accidere autem multa possent, spem malefici praesentis in incerto reliqui temporis euentu collocares ? Atque haec perinde loquor, quasi ipso illo tempore, cum te praetor iussisset ex edicto possidere, si in possessionem misisses, debueris aut potueris P. Quinctium de possessione deturbare.

XXVII 84 Omnia sunt, C. Aquili, eius modi, quiuis ut perspicere possit in hac causa improbitatem et gratiam cum inopia et ueritate contendere. Praetor te quem ad modum possidere iussit ? Opinor, ex edicto. Sponsio quae in uerba facta est ? **SI EX EDICTO PRAETORIS BONA P. QVINCTI POSSESSA NON SVNT.** Redeamus ad edictum. Id quidem quem ad modum iubet possidere ? Numquid est causae, C. Aquili, quin, si longe aliter possedit, quam praetor edixit, iste ex edicto non possederit, ego sponsione uicerim ? Nihil, opinor. Cognoscamus edictum.

qui : quin *k*, *Lambin.* § 84. id quidem : id quid est Σ : id quod est *b*¹ ; id *uulgo.* § numquid *ed. Ald.* 1519 : nunc quid *mss.*

l'envoi en possession : de quelle manière ? En vertu de son édit, je pense. Dans quels termes l'engagement a-t-il été fait ? SI LES BIENS DE P. QUINCTIUS N'ONT PAS ÉTÉ POSSÉDÉS EN VERTU DE L'ÉDIT DU PRÉTEUR... Revenons à l'édit. De quelle manière ordonne-t-il la possession ? Si Naevius a possédé tout autrement que l'édit du préteur l'ordonnait, y a-t-il quelque raison, C. Aquilius, pour qu'il ait possédé en vertu de l'édit et pour que, moi, je n'aie pas gagné la somme stipulée dans l'engagement ? Il n'y a, je pense, aucune raison pour cela. Prenons connaissance de l'édit : CEUX QUI, EN VERTU DE MON ÉDIT, AURONT ÉTÉ ENVOYÉS EN POSSESSION... C'est de toi, Naevius, qu'il s'agit : telle est du moins ta manière de penser. Car tu prétends que c'est en vertu de l'édit que tu es venu en possession ; mais l'édit définit ce que tu as à faire, il t'instruit, il te donne une règle de conduite : IL PARAÎT BON QUE CEUX-LÀ SOIENT EN POSSESSION, AINSI QU'IL VA ÊTRE DIT... De quelle manière ? CE QU'ILS POURRONT GARDER, COMME IL CONVIENT, SUR LES LIEUX MÊMES, QU'ILS LE GARDENT SUR LES LIEUX MÊMES ; CE QU'ILS NE POURRONT PAS GARDER, IL LEUR SERA PERMIS DE L'ENLEVER ET DE LE PORTER AILLEURS... Qu'y a-t-il ensuite ? IL NE NOUS PARAÎT PAS JUSTE, déclare l'édit, QUE LE PROPRIÉTAIRE SOIT CHASSÉ DE SA PROPRIÉTÉ MALGRÉ LUI... Celui-là même qui se cache dans des intentions frauduleuses, celui-là même que personne n'aura défendu dans l'instance, celui-là même qui agit de mauvaise foi avec tous ses créanciers, l'édit défend de le chasser malgré lui de son bien. **85** Au moment où tu pars pour te mettre en possession des biens de Quinctius, le préteur lui-même te le dit bien clairement, Sex. Naevius : « Possède de telle manière que Quinctius possède en même temps que toi ; possède de telle manière qu'aucune violence ne soit faite à Quinctius. » Eh quoi ! Comment observes-tu les prescriptions du préteur ? J'omets de dire ce que tu as fait à l'égard d'un homme qui ne s'est pas caché, qui avait à Rome son domicile, sa femme, ses enfants, son mandataire ; à l'égard d'un homme qui n'avait pas été infidèle à son engagement de comparaître. J'omets tout cela :

QVI EX EDICTO MEO IN POSSESSIONEM VENERINT. De te loquitur, Naeui, quem ad modum tu putas ; ais enim te ex edicto uenisse ; tibi, quid facias, definit, te instituit, tibi praecepta dat. EOS ITA VIDETVR IN POSSESSIONE ESSE OPORTERE. Quo modo ? QVOD IBIDEM RECTE CVSTODIRE POTERVNT, ID IBIDEM CVSTODIANT ; QVOD NON POTERVNT, ID AVFERRE ET ABDVCERE LICEBIT. Quid tum ? DOMINVM, inquit, INVITVM DETRVDERE NON PLACET. Eum ipsum, qui fraudandi causa latitet, eum ipsum, quem iudicio nemo defenderit, eum ipsum, qui cum omnibus creditoribus suis male agat, inuitum de praedio detrudi uetat. **85** Proficiscenti tibi in possessionem praetor ipse, Sex. Naeui, palam dicit : « Ita possideto, ut tecum simul possideat Quinctius, ita possideto, ut Quinctio uis ne adferatur. » Quid ? tu id quem ad modum obseruas ? Mitto illud dicere, eum, qui non latitarit, cui Romae domus, uxor, liberi, procurator esset, eum, qui tibi uadimonium non deseruisset ; haec omnia mitto ; illud dico, dominum expulsus esse de praedio, domino a familia sua manus allatas esse ante suos Lares familiares ; hoc dico.....

*
* *

Sic Cicero pro Quinctio aduersarii definitionem ex opinione hominum reprehendit : Si qui unum aliquem fundum quauis ratione possideat, ipsum autem dominum

defenderit *Klotz* : defendit Σ , *b* ; defendat χ , *c*, *k*. ¶ **85.** uis ne adferatur Σ , χ^2 : uis non adferatur *c*, *k* ; ius non auferatur *b*, χ^1 . ¶ hoc dico..... Naeuium ne appellasse *Lambin* : hoc dico Naeuium appellasse *b^2* ; hoc edam unum me appellasset Σ ; hoc edicti num me appellasset χ ; hoc edicti unum me appellasset *b^1* ; cum hoc edicti nomine ne appellasset *c*, *k*.

mais, ce que je dis, c'est qu'un propriétaire a été expulsé de son bien, que des actes de violence ont été commis contre un propriétaire par les esclaves de sa propre maison en présence des dieux Lares de sa propre maison. Je dis ceci... (1).

Récapitulation

XXVIII [J'ai démontré que Naeivius n'a pas adressé la moindre réclamation à Quinctius au sujet de ses dettes, alors qu'il vivait avec lui et qu'il pouvait chaque jour recourir à la justice ; ensuite, qu'il préférerait voir s'engager toutes les instances les plus pénibles, qui le rendaient lui-même absolument odieux et qui mettaient P. Quinctius dans le plus grand péril, plutôt que de s'en tenir à l'instance sur une question pécuniaire qui pouvait se terminer en un seul jour ; c'est de cette seule instance, il le reconnaît, que toutes les autres ont pris naissance et origine. C'est alors que j'ai proposé, s'il voulait faire des réclamations d'argent, cet arrangement : P. Quinctius donnerait caution suffisante qu'il satisferait à la chose jugée, pourvu que lui-même, au cas où Quinctius ferait quelque réclamation d'argent, il donnât la même caution.

86 J'ai montré tout ce qu'il aurait été convenable de faire avant de requérir l'envoi en possession des biens d'un proche parent, alors surtout que ce proche parent avait à

(1) Pour suppléer la lacune qui se trouve ici dans tous les mss., les éditions récentes donnent le passage suivant des *Præcepta artis rhetoricae*, § 16 (Halm *Rhet. Lat. Min.*, 1863, p. 363) de Julius Severianus, rhéteur du cinquième siècle :

C'est ainsi que Cicéron, dans son discours pour Quinctius, réfute la définition de son adversaire fondée sur l'opinion générale : Si quelqu'un possède d'une manière quelconque quelque bien-fonds, mais qu'il permette au propriétaire de conserver lui-même ses autres propriétés, que celui-ci, dit-il, suivant mon opinion, paraisse posséder une propriété et non les biens de l'autre. Et il propose sa définition : Qu'est-ce, dit-il, que posséder ? C'est, évidemment, être en possession de ce qui, à ce moment, peut être possédé. Il prouve que Naeivius n'a pas possédé les biens, mais une propriété : Alors, dit-il, que P. Quinctius avait à Rome son domicile et ses esclaves, dans la Gaule même, des propriétés privées que tu n'as jamais osé posséder. Et il conclut : Que si tu possédais les biens de P. Quinctius, tu aurais dû, en vertu de ce droit, les posséder tous.

patiatur cetera praedia tenere, is, *inquit*, ut opinor, praedium, non bona uideatur alterius possidere. *Et ponit definitionem suam*: Quid est, *inquit*, possidere? Nimirum in possessione esse earum rerum, quae possunt eo tempore possideri. *Probat Naeuium non bona, sed praedium possidisse*: Cum domus erat, *inquit*, Romae, serui, in ipsa Gallia priuata P. Quincti praedia, quae numquam ausus es possidere; *et colligit*: Quod si bona P. Quincti possideres, possidere omnia eo iure deberes. (*Iul. Seuerian.*, § 16.)



XXVIII... Naeuium ne appellasse quidem Quinctium, cum simul esset *et* experiri posset cotidie; deinde quod omnia iudicia difficillima cum summa sua inuidia maximoque periculo P. Quincti fieri mallet quam illud pecuniarium iudicium, quod uno die transigi posset; ex quo uno hac omnia nata et profecta esse concedit. Quo in loco condicionem tuli, si uellet pecuniam petere, P. Quinctium iudicatum solui satis daturum, dum ipse, si quid peteret, pari condicione uteretur.

86 Ostendi, quam multa ante fieri conuenerit, quam hominis propinqui bona possideri postularentur, praesertim cum Romae domus eius, uxor, liberi essent et procurator aequae utriusque necessarius. Docui, cum desertum esse dicat uadimonium, omnino uadimonium nullum fuisse; quo die hunc sibi promississe dicat, eo die ne Romae quidem eum fuisse; id testibus me pollicitus sum planum facturum, qui et scire deberent et causam, cur

< et > experiri *Baiter*: cum experiri *c, k*; experiri *ceteri mss.*, *uulgo*. || 86. conuenerit Σ , *b¹*. χ^2 : conueniret *ceteri mss.*

Rome son domicile, sa femme, ses enfants et un mandataire, ami commun des deux parties. J'ai prouvé que, alors qu'il soutient que l'engagement de comparaître, garanti par une caution, a été violé, en réalité cet engagement n'existait pas le moins du monde ; que, le jour où Naevius dit que cet engagement a été pris, ce jour-là Quinctius n'était même pas à Rome. Cela, j'ai promis de le rendre évident par des témoins qui devaient être bien instruits des faits et qui n'avaient aucun motif pour mentir. D'autre part, j'ai démontré que Naevius n'a pu posséder les biens en vertu de l'édit, parce que Quinctius ne s'était pas caché dans des intentions frauduleuses et parce qu'il n'était pas dit qu'il se fût expatrié pour cause d'exil. **87** Reste cette allégation que personne ne l'a défendu en justice. En opposition à ce dire, j'ai soutenu qu'il a été défendu de la manière la plus abondante, non par quelque homme qui lui fût étranger, par quelque procédurier de mauvaise foi, par quelque avocat sans probité, mais par un chevalier romain, son proche parent et son ami, que Sex. Naevius avait coutume autrefois de laisser à Rome comme son mandataire ; j'ai soutenu que, pour avoir fait appel aux tribuns, ce mandataire n'en était pas moins prêt à supporter la suite de l'instance et que son autorité n'avait porté aucune atteinte au droit de Naevius ; que, bien au contraire, l'autorité de Naevius, qui n'était alors que supérieure à la nôtre, aujourd'hui, nous laisse à peine la faculté de respirer.

XXIX 88 J'ai demandé pourquoi les biens n'avaient pas été mis en vente, du moment qu'ils étaient possédés en vertu de l'édit. J'ai ensuite recherché pour quelle raison, parmi tant de créanciers, aucun n'a agi alors comme Naevius, aucun aujourd'hui ne parle contre P. Quinctius, pourquoi tous leurs efforts sont en sa faveur, étant donné surtout qu'en pareille instance on estime que les témoignages des créanciers ont le rapport le plus étroit avec l'affaire. Après cela, j'ai usé du témoignage de l'adversaire, lequel a naguère déclaré qu'il avait pour associé celui à propos duquel, dans les réclamations dirigées contre lui, il expose qu'alors il n'était pas même au nombre des vivants.

mentirentur, non haberent. Ex edicto autem non potuisse bona possideri demonstraui, quod neque fraudandi causa latitasset neque exsili causa solum uertisse diceretur. **87** Reliquum est, ut eum nemo iudicio defenderit. Quod contra copiosissime defensum esse contendi non ab homine alieno neque ab aliquo calumniatore atque improbo, sed ab equite Romano, propinquo ac necessario suo, quem ipse Sex. Naeuius procuratorem relinquere antea consuesset; neque eum, si tribunos appellarit, idcirco minus iudicio pati paratum fuisse, neque potentia procuratoris Naeuius ius ereptum; contra istum potentia sua tum tantum modo superiorem fuisse, nunc nobis uix respirandi potestatem dare.

XXIX **88** Quaesiui, quae causa fuisset, cur bona non uenissent, cum ex edicto possiderentur. Deinde illud quoque requisiiui, qua ratione ex tot creditoribus nemo neque tum idem fecerit neque nunc contra dicat, omnesque pro P. Quinctio pugnent, praesertim cum in tali iudicio testimonia creditorum existimentur ad rem maxime pertinere. Postea sum usus aduersarii testimonio, qui sibi eum nuper edidit socium, quem, quo modo nunc intendit, ne in uiuorum quidem numero tum demonstrat fuisse. Tum illam incredibilem celeritatem seu potius audaciam protuli; confirmaui necesse esse aut biduo dcc milia passuum esse decursa aut Sex. Naeuium diebus compluribus ante in possessionem misisse, quam postularet, uti ei liceret bona possidere. **89** Postea reci-

87. ab equite Romano: ab equite Σ , *c*, *k*. || ac necessario Σ : atque necessario *c*, *k*; et necessario *b*, χ . || iudicio pati Σ : iudicem pati *b*; iudicium pati *celeri mss.*, *Holman. uulgo.* || **88.** iudicio: negotio χ^2 , *c*, *k*. || edidit: dedit Σ , *b*¹. || uti ei: uti eius Σ , *b*.

Puis, j'ai fait connaître son incroyable célérité, ou plutôt son audace ; j'ai prouvé qu'il fallait, ou qu'un espace de sept cent mille pas eût été parcouru en deux jours, ou que Sex. Naevius eût effectué l'envoi en possession bien des jours avant d'avoir requis l'autorisation de posséder les biens. **89** Après cela, j'ai lu le texte de l'édit pour démontrer qu'il défendait clairement d'expulser le propriétaire de son bien-fonds ; d'où il demeure établi que Naevius n'a pas possédé en vertu de l'édit, puisque, de son propre aveu, Quinctius a été expulsé par la force de son bien-fonds. J'ai établi, d'autre part, que les biens n'ont pas été possédés le moins du monde, puisque l'on considère qu'il y a possession des biens, non pas lorsque l'on en possède quelque partie, mais lorsque l'on possède l'universalité des biens qui peuvent être possédés et détenus. J'ai dit que Quinctius avait à Rome sa maison, que Naevius n'a pas même aspiré à posséder ; de nombreux esclaves : il n'a possédé aucun d'eux, il n'a même mis la main sur aucun d'eux ; il a essayé de mettre la main sur l'un d'eux ; arrêté dans sa tentative, il s'est tenu en repos.

90 Dans la Gaule même, Quinctius a des propriétés privées, dont, vous l'avez appris, Naevius n'est pas entré en possession ; vous avez enfin appris que tous les esclaves appartenant en propre à Quinctius n'ont pas été jetés hors des pâturages que Naevius a possédés, après en avoir expulsé par la force son associé. De ce fait, de tout ce que Naevius a encore dit, exécuté ou songé à exécuter, on peut comprendre qu'il n'a agi et qu'il n'agit encore en justice que dans un seul but : arriver par la violence, par l'injustice, par l'iniquité de l'instance, à faire sa propriété personnelle de la totalité d'un domaine qui appartient en commun à Quinctius et à lui.

Péroraison **XXX 91** Maintenant que la cause est complètement plaidée, la nature même de l'affaire et la grandeur du péril semblent forcer P. Quinctius à te supplier, C. Aquilius, à supplier ceux qui siègent avec toi dans le conseil, au nom des dieux qu'il prend à témoin, en invoquant sa vieillesse et l'abandon où il se trouve : n'obéissez qu'aux sentiments de votre nature et de votre

taui edictum, quod aperte dominum de praedio detru-
di uetaret ; in quo constitit Naeuium ex edicto non pos-
sedisse, cum confiteretur ex praedio ui detrusum esse
Quinctium. Omnino autem bona possessa non esse con-
stitui, quod bonorum possessio spectetur non in aliqua
parte, sed in uniuersis, quae teneri et possideri possint.
Dixi domum Romae fuisse, quo iste ne adspirarit quidem,
seruos complures, ex quibus iste possederit neminem,
ne attigerit quidem ; unum fuisse, quem attingere cona-
tus sit ; prohibitum * quieuisse.

90 In ipsa Gallia cognostis in praedia priuata Quincti
Sex. Naeuium non uenisse ; denique ex hoc ipso saltu,
quem per uim expulso socio possedit, seruos priuatos
Quincti non omnes eiectos esse. Ex quo et ex ceteris dic-
tis, factis cogitatisque Sex. Naeui quiuus potest intelle-
gere istum nihil aliud egisse neque nunc agere, nisi uti
per uim, per iniuriam, per iniquitatem iudici totum
agrum, qui communis est, suum facere possit.

XXX 91 Nunc causa perorata res ipsa et periculi ma-
gnitudo, C. Aquili, cogere uidetur, ut te atque eos, qui
tibi in consilio sunt, obsecret obtesteturque P. Quinctius
per senectutem ac solitudinem suam nihil aliud, nisi
ut uestrae naturae bonitatisque obsequamini, ut, cum
ueritas cum hoc faciat, plus huius inopia possit ad mise-

89. omnino autem *Holman* : omnia autem *mss.* || et possideri possint Σ : et possideri possunt *b* ; ac possideri possunt χ , *e, k*. || domum Romae : Romae domum *b*. χ . || prohibitum quieuisse *Madvig* : prohibitum fuisse et quieuisse *k* ; prohibitum fuisse quieuisse *ceteri mss.* || 90. <non> omnes eiectos esse *ed. Ald.* 1519 : omnes eiectos *c, k* ; omnes eiectos esse *ceteri mss.* ; omnes eiectos <non> esse *Klotz.* || 91. in consilio sunt : in consilio adsunt *Lambin.* || <cum> hoc faciat *ed. Ald.* 1519 : hec faciat Σ , *b* ; hoc faciat *ceteri mss.*

bonté ; puisque la vérité combat pour lui, que sa détresse ait plus de pouvoir pour vous rendre miséricordieux que la puissance de Naevius pour vous rendre cruels. **92** Du jour où nous t'avons eu pour juge et où nous sommes venus devant toi, à partir de ce même jour, nous avons commencé à faire moins de cas des menaces de ces gens, qui nous inspiraient auparavant une peur horrible. S'il s'agissait de la cause d'une partie en lutte avec la cause de l'autre partie, nous avons la ferme opinion de faire approuver la justice de notre cause à n'importe qui ; comme ce sont les principes qui ont réglé une vie qui combattaient contre les principes qui ont réglé une autre vie, c'est alors surtout que nous avons pensé que nous avons besoin de t'avoir pour juge. Car, voici ce qui est mis en discussion : la simplicité parcimonieuse d'un paysan peut-elle se défendre contre un luxe insolent qui se permet tout, ou doit-elle, déshonorée, dépouillée de tout ce qui lui donnait de la considération, être livrée toute nue à la cupidité et à l'impudence effrontée ? **93** P. Quinctius ne prétend pas aller de pair avec toi, Sex. Naevius, pour ce qui est du crédit, ni rivaliser avec toi en fortune et en moyens ; toutes ces habiletés qui font ta grandeur, il te les abandonne ; il avoue qu'il ne sait pas s'exprimer de la belle manière et qu'il est incapable d'adapter sa parole à la volonté d'autrui ; qu'il ne déserte pas une amitié abattue par le malheur pour voler vers une autre amitié florissante de bonheur ; qu'il ne vit pas au milieu de la profusion et de la somptuosité ; qu'il ne sait pas apprêter un festin avec magnificence et splendeur ; qu'il n'a pas une maison qui se ferme à la vertu et à la pureté de mœurs et qui s'ouvre et donne libre accès à la cupidité et aux plaisirs. Il déclare au contraire qu'il a chéri le devoir, la loyauté, l'exactitude, qu'il a tenu à avoir une vie toujours et en tout raide et rude. La manière de vivre de Naevius est bien supérieure ; étant données les mœurs du temps, elle lui assure une très grande influence : Quinctius le comprend. **94** Mais quoi donc ? Cette influence ne doit pas aller jusqu'à mettre l'existence civile et la situation tout entière des plus honnêtes gens sous la domination de ceux qui ont abandonné les disciplines des

ricordiam quam illius opes ad crudelitatem. **92** Quo die ad te iudicem uenimus, eodem die illorum minas, quas ante horrebamus, neglegere coepimus. Si causa cum causa contenderet, nos nostram perfacile cuiuis probaturos statuebamus ; quod uitae ratio cum ratione uitae decerneret, idcirco nobis etiam te iudice magis opus esse arbitrati sumus. Ea res nunc enim in discrimine uersatur, utrum possitne se contra luxuriam ac licentiam rusticana illa atque inculta parsimonia defendere an, deformata atque ornamentis omnibus spoliata, nuda cupiditati petulantiaeque addicatur. **93** Non comparat se tecum gratia P. Quinctius, Sex. Naeui, non opibus, non facultate contendit ; omnes tuas artes, quibus tu magnus es, tibi concedit ; fatetur se non belle dicere, non ad uoluntatem loqui posse, non ab adflicta amicitia transfugere atque ad florentem aliam deuolare, non profusis sumptibus uiuere, non ornare magnifice splendideque conuiuium, non habere domum clausam pudori et sanctimoniae, patentem atque adeo expositam cupiditati et uoluptatibus ; contra sibi ait officium, fidem, diligentiam, uitam omnino semper horridam atque aridam cordi fuisse. Ista superiora esse ac plurimum posse his moribus sentit. **94** Quid ergo est ? Non usque eo tamen, ut in capite fortunisque hominum honestissimorum dominantur ii, qui relicta uirorum bonorum disciplina et

92. cuiuis : quotuis *P* ; quouius *Mueller*. ¶ nunc enim *P* : enim nunc *ceteri mss.* ¶ addicatur *P, k* : adiciatur *ceteri mss.* ¶ **93.** belle : uelle Σ^1, c, k . ¶ ad uoluntatem : ad uoluptatem *Lambin.* ¶ uoluptatibus : uoluntatibus *P*. ¶ ait officium *P* : officium *ceteri mss.* ¶ atque aridam : ac aridam Σ, c, k . ¶ ista : illa Σ ; ita *b*. ¶ **94.** ii qui *c, k* : hi qui *ceteri mss.*

hommes de bien pour suivre dans ses trafics lucratifs et dans sa somptuosité Gallonius (1) comme modèle — que dis-je ? — pour adopter comme règle de vie une audace et une perfidie qu'on ne trouvait pas chez Gallonius. Si l'existence est permise à celui que Naevius veut en priver ; s'il y a place dans l'Etat pour un honnête homme, malgré Naevius ; si les lois divines laissent P. Quinctius respirer en dépit du signe impératif qui indique la toute-puissance de Naevius ; si mon client peut, grâce à ma défense, conserver malgré des attaques impudentes l'honneur qu'il s'est acquis par sa vertu, on est encore en droit d'espérer que ce misérable, cet infortuné pourra trouver enfin quelque asile sûr où s'arrêter. Mais, si Naevius peut faire tout ce qu'il lui plaît — et il lui plaira de faire ce qui n'est pas permis — comment nous faudra-t-il agir ? A quel dieu en appeler ? De quel homme implorer la loyale protection ? En un mot, y aura-t-il des lamentations, y aura-t-il une affliction, dignes d'une si grande calamité ?

XXXI 95 Il est malheureux d'être dépossédé de sa situation tout entière : il est plus malheureux d'en être dépossédé par le fait de l'injustice ; il est pénible d'être trompé par quelqu'un : il est plus pénible d'être trompé par un proche parent ; c'est une calamité d'être chassé de ses biens : c'est une plus grande calamité d'en être chassé avec déshonneur ; il est funeste d'être égorgé par un homme d'honneur et de courage : il est plus funeste d'être égorgé par un homme dont la voix s'est prostituée dans le trafic de crieur public ; c'est une indignité d'être vaincu par un égal ou par un supérieur : c'est une plus grande indignité d'être vaincu par un inférieur, par quelqu'un qui est bien au-dessous de vous ; il est déplorable d'être livré avec ses biens à autrui : il est plus déplorable d'être livré à un ennemi ; il est horrible d'avoir à plaider dans une cause où votre existence civile est en jeu : il est plus horrible

(1) Gallonius était un crieur public que sa gourmandise et sa mollesse avaient rendu légendaire. Le poète satirique Lucilius l'appelle *un gouffre (gurges)* ; Cicéron (*De Finib.*, II, VIII, 24 ; xxvii, 91) fait de nombreuses allusions à sa sensualité. Il est encore mentionné par Horace (*Sat.*, II, II, v. 47).

quaestum et sumptum Galloni sequi maluerunt atque etiam, quod in illo non fuit, cum audacia perfidiaque uixerunt. Si licet uiuere eum, quem Sex. Naeuius non uult, si est homini honesto locus in ciuitate inuito Naeuio, si fas est respirare P. Quinctium contra nutum dicionemque Naeui, si, quae pudore ornamenta sibi peperit, ea potest contra petulantiam *me* defendente obtinere, spes est *etiam* hunc miserum atque infelicem aliquando tandem posse consistere. Sin et poterit Naeuius id, quod libet, et ei libebit id, quod non licet, quid agendum est ? qui deus appellandus est ? cuius hominis fides imploranda est ? qui denique questus, qui maeror dignus inueniri in calamitate tanta potest ?

XXXI 95 Miserum est exturbari fortunis omnibus, miserius est iniuria ; acerbum est ab aliquo circumueniri, acerbius a propinquo ; calamitosum est bonis eueri, calamitosius cum dedecore ; funestum est a forti atque honesto uiro iugulari, funestius ab eo, cuius uox in praeconio quaestu prostitit ; indignum est a pari uinci aut superiore, indignius ab inferiore atque humiliore ; luctuosum est tradi alteri cum bonis, luctuosius inimico ; horribile est causam capitis dicere, horribilius priore loco dicere.

96 Omnia circumspexit Quinctius, omnia periclitatus est, C. Aquili ; non praetorem modo, a quo ius impetraret, inuenire non potuit, atque adeo ne unde arbitra-

me defendente *Madvig* : *te* defendente *mss.* ¶ *etiam* hunc *Klotz* : ut hunc *e* ; hunc *k* ; et hunc *ceteri mss.* ¶ qui maeror : < qui luctus > qui maeror *Clark.* ¶ in calamitate : calamitate *Lambin.* ¶ 95. exturbari : deturbari *b², k², e, z.* ¶ quaestu prostitit Σ : quaestum praestitit *ceteri mss.* ¶ aut superiore *z, e, k* : aut a superiore Σ ; superiore *b¹* ; atque superiore *b².* ¶ 96. non potuit *k* : potuit *ceteri mss.* ; < non > potuit *Clark.*

d'avoir à plaider en premier lieu dans une pareille cause.

96 Quinctius a passé en revue tous les moyens de salut, C. Aquilius ; il les a tous tentés. Non seulement il n'a pu trouver un prêteur qui voulût lui délivrer une formule d'action ou qui lui permît d'en choisir une suivant sa volonté, mais il n'a même pas pu obtenir des amis de Naevius — lui qui s'est si souvent et si longtemps prosterné à leurs pieds en les suppliant au nom des dieux — qu'ils consentissent à se mesurer avec lui suivant les procédés de la justice, ou, tout au moins, à lui imposer l'injustice sans l'ignominie. **97** Enfin, il a dû subir toute l'insolence des regards de son ennemi lui-même, il a saisi en pleurant la main de Sex. Naevius lui-même, cette main habituée à rédiger l'affiche de la mise en vente des biens de proches parents ; il l'a supplié, en invoquant les cendres de son frère mort, le titre de parenté qui les unit, la femme et les enfants de Naevius qui n'ont pas de plus proche parent que P. Quinctius ; il l'a conjuré d'avoir enfin quelque pitié, sinon à cause de sa parenté, du moins à cause de son âge, d'avoir quelque considération, sinon d'un homme, du moins de l'humanité, et de vouloir bien, en laissant entière sa réputation, transiger à n'importe quelles conditions, mais à des conditions supportables. **98** Quinctius a été repoussé par Naevius ; il n'a trouvé aucune aide chez les amis de Naevius ; tous les magistrats l'ont inquiété et terrifié. Il ne peut en appeler à personne qu'à toi ; c'est à toi qu'il se confie, qu'il confie tout ce qu'il possède, tout ce qui fait sa situation ; c'est à toi qu'il remet sa réputation et toutes les espérances des jours qu'il lui reste à vivre. Accablé de nombreuses vexations outrageantes, tourmenté par des injustices plus nombreuses encore, ce n'est pas un homme frappé d'opprobre, c'est un malheureux qui cherche un refuge auprès de toi ; expulsé d'un domaine abondamment pourvu de tout le matériel nécessaire, en butte à toutes les avanies, alors qu'il voyait cet homme s'établir en maître dans ses propres biens qui lui viennent de ses pères, et qu'il ne pouvait constituer une dot à sa fille en âge d'être mariée, il n'a cependant commis aucun acte qui démentît les traditions de sa vie passée.

tu quidem suo postularet, sed ne amicos quidem Sex. Naeui, quorum saepe et diu ad pedes iacuit stratus, obsecrans per deos immortales, ut aut secum iure contenderent aut iniuriam sine ignominia sibi imponerent. **97** Denique ipsius inimici uultum superbissimum subiit, ipsius Sex. Naeui lacrimans manumprehendit in propinquorum bonis proscibendis exercitatum, obsecrauit per fratris sui mortui cinerem, per nomen propinquitatis, per ipsius coniugem et liberos, quibus propior P. Quinctio nemo est, ut aliquando misericordiam caperet, aliquam, si non propinquitatis, at aetatis suae, si non hominis, at humanitatis rationem haberet, ut secum aliquid integra sua fama qualibet, dum modo tolerabili, conditione transigeret. **98** Ab ipso repudiatus, ab amicis eius non subleuatus, ab omni magistratu agitato atque perterritus, quem praeter te appellet, habet neminem; tibi se, tibi suas omnes opes fortunasque commendat, tibi committit existimationem ac spem reliquae uitae. Multis uexatus contumeliis, plurimis iactatus iniuriis, non turpis ad te, sed miser confugit; e fundo ornatissimo eiectus, ignominis omnibus appetitus, cum illum in suis paternis bonis dominari uideret, ipse filiae nubili dotem conficere non posset, nihil alienum tamen uita superiore commisit.

99 Itaque hoc te obsecrat, C. Aquili, ut, quam existimationem, quam honestatem in iudicium tuum prope acta iam aetate decursaue attulit, eam liceat ei secum

97. misericordiam caperet: misericordia caperetur *Lambin*; < misericordiam caperet > *Gruter, Kayser*. || **98.** eiectus *b, γ¹*: deiectus *ceteri mss., uulgo*. || in suis paternis: in paternis *Σ, b², Clark*. || nubili: nobili *Σ*. || posset *e, k*: possit *ceteri mss.*

99 C'est pourquoi, C. Aquilius, il te supplie au nom des dieux de lui permettre d'emporter entière en sortant de cette enceinte cette considération, cette réputation honorable qu'il a apportée presque à la fin de sa vie et au terme de sa carrière devant le tribunal où tu sièges comme juge. Que cet homme, dont personne n'a jamais mis en doute la fidélité au devoir, ne soit pas, alors qu'il est arrivé à sa soixantième année, flétri par la plus déshonorante des notes d'ignominie; que Naevius ne puisse commettre l'abus de le dépouiller de tout ce qui faisait la parure de sa vie; que ta sentence n'empêche pas la bonne réputation qui a conduit P. Quinctius jusqu'à la vieillesse de l'accompagner jusqu'au bûcher funèbre.

ex hoc loco efferre, ne is, de cuius officio nemo umquam dubitavit, sexagesimo denique anno, dedecore, macula, turpissimaeque ignominia notetur, ne ornamentis eius omnibus Sex. Naeuius pro spoliis abutatur, ne per te fiat, quo minus, quae existimatio P. Quinctium usque ad senectutem produxit, eadem usque ad rogum prosequatur.

99. fiat *Passerat* : ferat *mss.* : produxit Σ , χ^2 : perduxit *celeri mss.*, *uulgo*.



M. TVLLI CICERONIS
PRO SEX. ROSCIO AMERINO
ORATIO

NOTICE

On sait par Aulu-Gelle (1) que, l'année qui suivit le plaidoyer pour P. Quinctius, Cicéron, âgé de vingt-sept ans, défendit Sex. Roscius accusé de parricide, sous le consulat du dictateur L. Cornelius Sulla Felix, consul pour la deuxième fois, et de Q. Caecilius Metellus Pius (674/80). Le plaidoyer pour Sex. Roscius est le premier en date des discours de Cicéron que Plutarque (2) mentionne. L'orateur lui-même, à la fin de sa carrière, rappelle volontiers le succès de cette défense, sa première *causa publica*, qui fit estimer qu'il n'était pas d'affaire si importante qu'il ne fût désormais capable de s'en charger (3). Si le critique de l'*Orator* (4) se montre sévère pour l'abus de la déclamation qui avait été un des éléments de succès de ce discours de jeunesse, le moraliste du *De Officiis* (5) propose en exemple à son fils les généreuses intentions qui inspiraient la défense de Roscius contre la tyrannie de la faction toute-puissante de Sylla.

Un citoyen riche et considéré du municipe d'Amérie, Sex. Roscius, grand partisan de Sylla et tout dévoué à la cause de l'aristocratie où il comptait de nombreux amis, avait été tué à Rome, un soir, pendant l'automne de

(1) *N. A.*, XV, xxviii, 3.

(2) Plutarque, *Cicéron*, III, 2.

(3) *Brutus*, xc, 312 : *Prima causa publica pro Sex. Roscio dicta tantum commendationis habuit, ut non ulla esset quae non digna nostro patrocinio uideretur.*

(4) *Orat.*, xxx, 107 : *Illae... quae nequaquam satis deferuisse post aliquanto sentire coepimus.*

(5) *De Offic.*, II, xiv, 51 : *Vt nos... adulescentes contra L. Sullae dominantis opes pro Sex. Roscio Amerino fecimus ; quae, ut scis, exstat oratio.*

673 /81 (1). Deux habitants d'Amérie, parents du mort, T. Roscius Capito et T. Roscius Magnus, s'entendirent avec Chrysogonus, l'affranchi très influent du dictateur, pour faire mettre au nombre des proscrits — il n'y avait plus de listes de proscription depuis le 1^{er} Juin 673 /81 — le citoyen qui avait combattu dans les rangs de la noblesse et pour faire vendre à un prix dérisoire ses propriétés, confisquées comme biens de proscrit. N'ayant pu réussir à tuer le fils de Roscius, Sex. Roscius, qui avait trouvé un refuge auprès de Caecilia, femme de Sylla, ils le firent accuser de parricide par un certain C. Erucius ; c'était le meilleur moyen de se débarrasser des réclamations du fils qui aurait pu revendiquer l'héritage paternel. Sex. Roscius fut traduit devant le tribunal du préteur M. Fannius, qui présidait la *quaestio inter sicarios*. Il avait l'appui et les sympathies des plus illustres familles, les Messalla, les Metellus, les Servilius, les Scipions ; mais, telle était la terreur inspirée par Chrysogonus, acquéreur des biens confisqués, que, de tous les avocats en renom, aucun n'osait prendre la défense du fils injustement accusé d'avoir tué son père. C'est Cicéron qui eut le courage de plaider pour Sex. Roscius.

ANALYSE DU DISCOURS

EXORDE (I-V). Cicéron explique modestement les raisons qui l'ont fait choisir, lui, le plus inconnu des orateurs, pour défendre la vie de Sex. Roscius contre la rapacité de Chrysogonus, qu'il attaque avec violence. Il supplie les juges de lui accorder leur attention bienveillante, de prendre en pitié l'innocent accusé injustement et de briser l'audace criminelle des accusateurs.

NARRATION (VI-XII). Exposé des faits qui montre que Sex. Roscius est innocent du meurtre commis par les ennemis de Sex. Roscius le père, qui se sont emparés de ses biens au nom de Chrysogonus.

(1) *Sex. R.*, XLIV, 128 : aliquot post [Kalendas Iunias] menses.

DIVISION (XIII, 35-36). L'orateur annonce :

1^o qu'il réfutera l'accusation de parricide intentée par Erucius ;

2^o qu'il mettra en lumière l'audace de T. Roscius Capito et de T. Roscius Magnus ;

3^o qu'il combattra la puissance intolérable de Chrysogonus, qui a abusé de son pouvoir pour faire mettre en vente et se faire adjuger les biens de Sex. Roscius.

CONFIRMATION (XIII, 37-XLIX).

1^o *L'accusation intentée par Erucius* (XIII, 37-XXIX). Sex. Roscius n'a eu ni la volonté ni les moyens de tuer son père. Caractère doux et honnête de l'accusé ; ses excellents rapports avec son père, qui n'a jamais eu, comme le prétend faussement Erucius, l'intention de le déshériter (XIII, 37-XIX). A propos des calomnies d'Erucius, digression sur le rôle des accusateurs dans la République (XX-XXI). Le parricide ; énormité de ce crime ; nécessité des charges les plus graves pour établir qu'il a été commis ; horrible supplice du criminel convaincu de parricide (XXII-XXVI). Roscius n'avait les moyens ni de commettre ce crime lui-même, ni de le faire commettre par des esclaves ou par des hommes libres (XXVII-XXIX).

2^o *L'audace de T. Roscius Capito et de T. Roscius Magnus* (XXX-XLII). Motifs que T. Roscius Magnus avait de commettre le meurtre (XXX-XXXII). Facilités que T. Roscius Magnus avait pour commettre le meurtre (XXXIII). Conduite de T. Roscius Capito et de T. Roscius Magnus après le meurtre (XXXIV-XLII).

3^o *La puissance intolérable de Chrysogonus* (XLIII-XLIX, 142). Pourquoi Chrysogonus, contrairement aux lois, a-t-il fait mettre en vente les biens de Sex. Roscius ? Comment a-t-il pu les faire mettre en vente ? Pourquoi cette vente a-t-elle été faite après le temps fixé par la loi, et à si bas prix (XLIII-XLV) ?

(*Lacune.* Les mss. ne donnent pas le développement qui prouvait que Chrysogonus était le véritable auteur de l'accusation intentée par Erucius.)

Attaque directe contre Chrysogonus ; sa dépravation ;

son luxe scandaleux (XLVI). Profession de foi politique de Cicéron (XLVII-XLIX, 142).

PÉRORATION (XLIX, 143-LIII). Ce que Roscius réclame de Chrysogonus : il lui abandonne ses biens ; il ne demande que d'être déchargé de l'accusation de parricide (XLIX, 143-LI). Ce que l'avocat requiert des juges : ils ne doivent pas permettre à Chrysogonus d'enlever la vie à celui qu'il a dépouillé de sa fortune ; ils ne peuvent pas se faire par leur sentence les complices des dépeceurs de propriétés et des sicaires (LII-LIII).

SIGLA

- V = Palimpsestus Vaticanus (1-5 : *credo ego...
possim*).
- Σ = ms. Paris. 14 749, olim S. Victoris 91.
- B = excerpta Bartolomaei de Montepolitiano,
quae in ms. Laur. LIV. 5 inueniuntur.
- A = ms. Laur. XLVIII. 10 (Lag. 10).
- π = ms. Perusinus E. 71.
- σ = ms. Pistoriensis A. 32.
- φ = ms. Laur. LII. 1 (Lag. 65).
- λ = ms. Laur. XLVIII. 25 (Lag. 25).
- ψ = ms. Laur. (Gadd.) XC. sup. 69.
- ω = ms. Laur. XLVIII. 26 (Lag. 26).
- s = ms. Monacensis 15 734.
- w † = ms. Guelferbytanus 205.
- Schol. = Scholiasta Gronouianus.

PLAIDOYER POUR SEX. ROSCIUS D'AMÉRIE

Exorde **1** Juges, vous vous demandez, je le pense, avec étonnement pourquoi, alors que tant d'orateurs éminents et de personnages de la plus haute noblesse restent assis, c'est moi entre tous qui me suis levé, moi qui, pour l'âge, le talent naturel, l'autorité, ne peux en rien aller de pair avec ceux qui restent assis. Tous ces hommes que vous voyez soutenir cette cause de leur présence estiment qu'il faut se défendre contre l'injustice d'une accusation qui est l'œuvre d'une scélératesse d'un genre nouveau ; ils n'osent pas assumer eux-mêmes cette défense à cause des conditions désavantageuses où ils sont placés aujourd'hui. De là vient qu'ils assistent l'accusé, car ils obéissent à leur devoir ; mais ils se taisent, parce qu'ils évitent le danger.

2 Qu'est-ce à dire ? Serais-je parmi tous le plus audacieux ? Pas le moins du monde. Serais-je tellement plus empressé que tout autre à rendre service ? Cette gloire même je n'en suis pas si jaloux que je veuille la ravir à d'autres. Quel est donc le motif qui m'a poussé à accepter plus que tout autre de me charger de la cause de Sex. Roscius ? C'est que, si quelqu'un de ces hommes que vous voyez assister l'accusé, quelqu'un de ces hommes à qui leur situation donne une autorité et une dignité souveraines avait pris la parole, au moindre mot se rapportant aux affaires publiques — et nécessairement, dans cette cause, il sera parlé des affaires publiques — on imputerait à cet homme beaucoup plus qu'il n'aurait dit. **3** Mais moi,

PRO SEX. ROSCIO AMERINO ORATIO

I 1 Credo ego uos, iudices, mirari quid sit quod, cum tot summi oratores hominesque nobilissimi sedeant, ego potissimum surrexerim, is qui neque aetate neque ingenio neque auctoritate sim cum his qui sedeant comparandus. Omnes hi quos uidetis adesse in hac causa iniuriam nouo scelere conflata[m] putant oportere defendi, defendere ipsi propter iniquitatem temporum non audent. Ita fit ut adsint propterea quod officium sequuntur, taceant autem idcirco quia periculum uitant.

2 Quid ergo ? audacissimus ego ex omnibus ? Minime. An tanto officiosior quam ceteri ? Ne istius quidem laudis ita sum cupidus ut aliis eam praereptam uelim. Quae me igitur res praeter ceteros impulit ut causam Sex. Rosci reciperem ? Quia, si qui istorum dixisset quos uidetis adesse, in quibus summa auctoritas est atque amplitudo, si uerbum de re publica fecisset, id quod in hac causa fieri necesse est, multo plura dixisse quam dixisset putaretur. **3** Ego autem si omnia quae dicenda sunt

1. surrexerim is Σ , ed. Iunt. 1534 : surrexerimus A : surrexerim ceteri mss. || uitant V : metuunt ceteri mss. || 2. an Schol. : ac V, ω ; at ceteri mss., uulgo. || ita sum : ita sim V, ω . || si qui istorum : si quis horum Halm. || 3. ego autem si omnia V : ego etiam si omnia ceteri

aurai-je dit librement tout ce qu'il y a à dire, il ne pourra arriver à mon discours, comme il arriverait à celui d'un de ces hommes, de sortir de cette enceinte et de se répandre dans le public. Ensuite, leur noblesse et leur dignité ne permettent à aucune de leurs paroles de rester ignorée; leur âge et leur prudente sagesse ne permettent d'excuser de leur part aucune parole téméraire: moi, si je parle avec trop de liberté, ce que j'aurai dit pourra passer inaperçu, parce que je ne suis pas encore entré dans la vie politique (1), ou pourra être pardonné à ma jeunesse — quoique, à vrai dire, non seulement la règle de pardonner, mais même la coutume d'instruire un procès avant de condamner soit désormais abolie à Rome.

~ 4 A ces motifs il se joint celui-ci : peut-être les autres orateurs à qui on a demandé de prendre la parole ont-ils jugé qu'ils pouvaient, sans manquer à leur devoir, accepter ou refuser. Mais moi, j'ai été sollicité avec insistance par des hommes qui, par leur amitié, par leurs bienfaits, par leur dignité ont sur moi le plus grand pouvoir; je ne devais ni méconnaître leur bienveillance à mon égard, ni dédaigner leur autorité, ni me montrer indifférent à leur désir.

II 5 C'est pour ces causes que me voici défenseur dans cette cause; je n'ai pas été choisi entre tous pour mon très grand talent; mais, de tous, je restais celui qui pouvait parler avec le moins de danger; on m'a pris, non pour que Sex. Roscius fût défendu par un soutien d'une force suffisante, mais pour qu'il ne fût pas absolument abandonné.

Peut-être demanderez-vous quelle est cette terreur, quel est cet effroi si grand qui empêchent tant d'hommes aussi éminents de consentir à défendre selon leur coutume la cause où la personnalité civile et la situation d'un accusé sont en jeu. Il n'est pas étonnant que vous l'ignoriez encore: c'est à dessein que les accusateurs n'ont rien dit de la question qui a soulevé cette action en justice.

(1) Cicéron n'a pas encore débuté dans la carrière des honneurs par la questure qu'il obtiendra en 678-76.

libere dixero, nequaquam tamen similiter oratio mea exire atque in uulgus emanare poterit. Deinde quod ceterorum neque dictum obscurum potest esse propter nobilitatem et amplitudinem neque temere dicto concedi propter aetatem et prudentiam. Ego si quid liberius dixero, uel occultum esse propterea quod nondum ad rem publicam accessi, uel ignosci adulescentiae meae poterit; tametsi non modo ignoscendi ratio uerum etiam cognoscendi consuetudo iam de ciuitate sublata est.

4 Accedit illa quoque causa quod a ceteris forsitan ita petitum sit ut dicerent, ut utrumuis saluo officio se facere posse arbitrarentur; a me autem ii contenderunt, qui apud me et amicitia et beneficiis et dignitate plurimum possunt, quorum ego nec beneuolentiam erga me ignorare nec auctoritatem aspernari nec uoluntatem negligere debebam.

II 5 His de causis ego huic causae patronus exstiti, non electus unus qui maximo ingenio sed relictus ex omnibus qui minimo periculo possem dicere, neque uti satis firmo praesidio defensus Sex. Roscius uerum uti ne omnino desertus esset.

Forsitan quaeratis qui iste terror sit et quae tanta formido, quae tot ac tales uiros impediat quo minus pro capite et fortunis alterius quem ad modum consuerunt causam uelint dicere. Quod adhuc uos ignorare non mirum est, propterea quod consulto ab accusatoribus eius

mss., uulgo; ego si omnia *Fleckeisen*. || adulescentiae meae: adulescentiae V. || 4. se facere posse: facere se posse *ed. Ven.* 1471. || debebam *Ernesti*: debeam *mss.* || 5. possem: possim V. || consue-
runt: consueuerunt φ, ω.

6 Quelle est cette question ? Les biens du père de Sex. Roscius, notre client, sont estimés six millions de sesterces ; et c'est d'un citoyen célèbre par son très grand courage et sa très grande illustration, L. Sylla — dont je prononce le nom avec respect — qu'un jeune homme, qui est aujourd'hui tout à fait puissant dans notre ville, L. Cornelius Chrysogonus, prétend les avoir achetés deux mille sesterces. Voici, juges, la requête que ce jeune homme vous adresse : attendu que, sans aucun droit, il a envahi un patrimoine étranger, si riche, si beau ; attendu qu'il voit dans l'existence de Sex. Roscius une gêne et un obstacle à la jouissance de ce patrimoine, il vous demande de faire disparaître de son esprit tout soupçon d'inquiétude, de lui enlever tout sujet de crainte ; du moment que Sextus est sain et sauf, il estime qu'il ne peut considérer comme sa propriété les biens de famille si vastes, si abondants, de cet homme, qui n'a commis aucun crime. Que Sextus soit condamné, jeté hors de son pays, il espère pouvoir, ce qu'il a obtenu par le crime, le dissiper et le dévorer par de luxueuses prodigalités. Il vous requiert de lui arracher de l'esprit cette épine qui, nuit et jour, le pique et le point ; il requiert de vous que vous vous déclariez ses aides pour que cette proie qu'il a faite sienne d'une manière si criminelle lui soit assurée. **7** Si cette requête vous paraît équitable et honnête, juges, de mon côté je vous présente une autre requête brève, et, comme j'en ai la persuasion, un peu plus équitable.

III D'abord, je demande à Chrysogonus de se contenter de nos biens et de notre fortune et de ne pas demander notre sang et notre vie ; ensuite, juges, je vous demande de résister à la scélératesse des audacieux, de soulager le malheur des innocents et de repousser dans l'affaire de Sex. Roscius un péril qui est suspendu sur toutes les têtes.

8 Que si l'on découvre soit un sujet d'accusation, soit quelque action suspecte, soit, en un mot, n'importe quel fait, si peu important soit-il, qui paraisse leur avoir donné quelque raison de déférer le nom de Sex. Roscius à la justice, enfin, si, excepté cette proie dont j'ai parlé, vous

rei quae conflauit hoc iudicium mentio facta non est.

6 Quae res ea est ? Bona patris huiusce Sex. Rosci quae sunt sexagens, quae de uiro fortissimo et clarissimo L. Sulla, quem honoris causa nomino, duobus milibus nummum sese dicit emisse adulescens uel potentissimus hoc tempore nostrae ciuitatis, L. Cornelius Chrysgonus. Is a uobis, iudices, hoc postulat ut, quoniam in alienam pecuniam tam plenam atque praeclaram nullo iure inuaserit, quoniamque ei pecuniae uita Sex. Rosci obstare atque officere uideatur, deleatis ex animo suo suspicionem omnem metumque tollatis ; sese, hoc incolumi, non arbitratur huius innocentis patrimonium tam amplum et copiosum posse obtinere, damnato et eiecto sperat se posse quod adeptus est per scelus, id per luxuriam effundere atque consumere. Hunc sibi ex animo scrupulum qui se dies noctesque stimulat ac pungit ut euellatis postulat, ut ad hanc suam praedam tam nefariam adiutores uos profiteamini. **7** Si uobis aequa et honesta postulatio uidetur, iudices, ego contra breuem postulationem adfero et, quo modo mihi persuadeo, aliquanto aequiorem.

III Primum a Chrysgono peto ut pecunia fortunisque nostris contentus sit, sanguinem et uitam ne petat ; deinde a uobis, iudices, ut audacium sceleri resistatis, innocentium calamitatem leuetis et in causa Sex. Rosci periculum quod in omnes intenditur propulsetis.

6. sperat σ, λ : speret *ceteri mss.* ; spes est *Gulielmius*. || stimulat ac pungit : stimulet ac pungat *Ernesti*. || **7.** si uobis : nisi uobis *w. Halm.* || postulatio : ista postulatio *Richter* ; ea postulatio *coni. Clark.* || resistatis : insistatis *A.*

trouvez quelque autre motif, nous consentons que sa vie soit abandonnée à la fureur de leur passion. Mais, s'il s'agit seulement de permettre que rien ne manque à ces hommes à qui rien ne suffit, si toute la bataille qu'ils livrent aujourd'hui n'a d'autre but que de mettre comme le comble à leur victoire en ajoutant à ces belles dépouilles opimes la condamnation de Sex. Roscius, n'est-ce pas entre tant d'actions indignes la plus grande indignité que de vous avoir crus capables de leur faire obtenir par vos sentences rendues sous la foi du serment ce qu'ils ont eu coutume auparavant d'obtenir par le crime et par le fer ? Simples citoyens, votre dignité vous a fait choisir pour le Sénat ; dans le Sénat, la sévérité de vos mœurs vous a fait choisir pour composer ce conseil (1) : et c'est de vous que ces hommes, ces sicaires et ces gladiateurs, requièrent, je ne dis pas de leur éviter les supplices qu'ils doivent en raison de leurs méfaits redouter de votre part, dont ils doivent avoir une peur horrible, mais même de les faire sortir de cette instance judiciaire pourvus et enrichis de dépouilles.

IV 9 En présence de faits si graves, si atroces, je me rends compte que je ne puis mettre assez de mesure dans mes paroles, assez de véhémence dans mes plaintes, assez de liberté dans mes cris d'indignation. La faiblesse de mon talent, mon âge, le temps où nous vivons sont autant d'obstacles pour cette mesure, cette véhémence, cette liberté. A ces obstacles s'ajoute encore la très grande crainte qui m'est imposée par ma timidité naturelle(2) et par ma modes-

(1) Le défenseur de Roscius se croit forcé, dans l'intérêt de son client, d'adresser une assez lâche flatterie aux sénateurs qui composent le tribunal présidé par le préteur M. Fannius. Sylla avait fait entrer, à cause de leurs opinions politiques et non à cause de leur *dignité*, trois cents *simples citoyens* dans le Sénat dépeuplé par la guerre civile et par les proscriptions ; ce n'est pas la *sévérité des mœurs* de ces sénateurs nouveaux, mais le choix du préteur qui les a fait inscrire sur l'*album iudicum* où l'on prend les membres de la *quaestio inter sicarios*, comme ceux des autres *quaestiones*.

(2) Cicéron ne s'est jamais débarrassé de cette timidité naturelle, dont il parle souvent dans ses discours (*Diu. in Caecil.*, XIII

8 Quod si aut causa criminis aut facti suspicio aut quaelibet denique uel minima res reperietur, quam ob rem uideantur illi non nihil tamen in deferendo nomine secuti, postremo si praeter eam praedam, quam dixi, quicquam aliud causae inueneritis, non recusamus quin illorum libidini Sex. Rosci uita dedatur. Sin aliud agitur nihil nisi ut iis ne quid desit quibus satis nihil est, si hoc solum hoc tempore pugnatur ut ad illam opimam praeclaramque praedam damnatio Sex. Rosci uelut cumulus accedat, nonne cum multa indigna tum uel hoc indignissimum est, uos idoneos habitos per quorum sententias iusque iurandum id adsequantur, quod antea ipsi scelere et ferro adsequi consuerunt? qui ex ciuitate in senatum propter dignitatem, ex senatu in hoc consilium delecti estis propter seueritatem, ab his hoc postulare homines sicarios atque gladiatores, non modo ut supplicia uitent quae a uobis pro maleficiis suis metuere atque horrere debent, uerum etiam ut spoliis ex hoc iudicio ornati auctique discedant?

IV 9 His de rebus tantis tamque atrocibus, neque satis me commode dicere, neque satis grauitate conueniri, neque satis libere uociferari posse intellego. Nam commoditati ingenium, grauitati aetas, libertati tempora sunt impedimento. Huc accedit summus timor, quem mihi natura pudorque meus attribuit, et uestra dignitas et uis aduersariorum et Sex. Rosci pericula. Quapropter uos

8. consuerant: consuerant *Ernesti*. # ab his: ab iis *coni. Halm.* # spoliis ex u: spoliis sex $\Sigma, \pi, A, \varphi, \psi, \omega$; spoliis Sex. Roscii σ, λ , *uulgo*. # 9. pericula: periculum *Bake.*

tie, par votre dignité, par la force de mes adversaires, par les périls de Sex. Roscius. C'est pourquoi je vous prie et je vous supplie, juges, au nom des dieux, d'écouter mes paroles avec attention et avec une bienveillante indulgence.

10 Soutenu par votre loyauté et par votre sagesse, je me suis chargé d'un fardeau trop lourd, je m'en rends compte, pour qu'il me soit possible de le porter. Ce fardeau, si vous l'allégez en en prenant une part, je le porterai comme je pourrai, juges, à force de zèle et d'activité. Si, ce que je ne crains pas, vous m'abandonnez à moi-même, le courage ne me fera cependant pas défaut et je poursuivrai, tant que je pourrai, l'œuvre que j'ai entreprise. Si je ne peux la poursuivre, j'aime mieux succomber sous le fardeau du devoir, du moment qu'on me l'a imposé en ayant confiance en moi, que de le rejeter par perfidie ou de le déposer par faiblesse d'âme.

11 Toi aussi, je t'en prie instamment, M. Fannius, ces éminentes qualités que tu as déjà montrées précédemment au peuple romain, quand tu présidais au jugement d'affaires de la même nature, ne nous les ménages pas aujourd'hui, ne les ménages pas au peuple romain.

V Quelle multitude s'est assemblée pour assister à ce procès, tu le vois ; quelle est l'attente de tout le monde, le désir général de voir rendre une justice énergique et sévère, tu t'en rends compte. C'est après un long intervalle de temps la première action contre des meurtriers qui s'engage devant la justice : et, pendant cet intervalle, les massacres ont été nombreux et abominables. Tout le monde espère que, sous ta préture, le conseil qui connaît de ces crimes saura punir comme il convient les forfaits manifestes qui ont chaque jour répandu le sang.

12 Cette rigueur, que dans les autres procès les accusateurs ont coutume de réclamer à grands cris, c'est nous

41 ; *Pro Cluentio*, XVIII, 51). A la fin même de sa carrière, quand, il plaide pour le roi Déjotarus (709-45), son exorde (I, 1) rappelle l'émotion violente qu'il éprouve toujours au moment de prendre la parole dans une cause importante. Le *De Oratore* (I, xxvi, 121) attribue cette même timidité à l'orateur Crassus dont Cicéron trace le portrait à sa propre ressemblance.

oro atque obsecro, iudices, ut attente bonaque cum uenia uerba mea audiatis.

10 Fide sapientiaque uestra fretus plus oneris sustuli quam ferre me posse intellego. Hoc onus si uos aliqua ex parte alleuabitis, feram ut potero studio et industria, iudices ; sin a uobis, id quod non spero, deserar, tamen animo non deficiam et id quod suscepi quoad potero perferam. Quod si perferre non potero, opprimi me onere officii malo quam id, quod mihi cum fide semel impositum est, aut propter perfidiam abicere aut propter infirmitatem animi deponere.

11 Te quoque magno opere, M. Fanni, quaeso ut, qualem te iam antea populo Romano praebuisti, cum huic eidem quaestioni iudex praesses, talem te et nobis et populo Romano hoc tempore impertias.

V Quanta multitudo hominum conuenerit ad hoc iudicium, uides ; quae sit omnium mortalium exspectatio, quae cupiditas ut acria ac seuera iudicia fiant, intellegis. Longo interuallo iudicium inter sicarios hoc primum committitur, cum interea caedes indignissimae maximaeque factae sunt ; omnes hanc quaestionem te praetore manifestis maleficiis cotidianoque sanguine dignissimam sperant futuram.

12 Qua uociferatione in ceteris iudiciis accusatores uti consuerunt, ea nos hoc tempore utimur qui causam

11. eidem ω , *Ant. Augustino* ; idem *ceteri mss.* || iudex praesses : praesses ω ; < iudex > praesses *Halm.* || et populo Romano : et rei publicae *Arusianus.* || factae sunt : factae sint φ^2 , *ed. Rom. 1471, uulgo.* || dignissimam *Madvig, Clark* ; dimissui Σ , *G. Landgraf* ; demissius ψ ; dimissus ω ; dimissius *ceteri mss.* ; haud remissius *uulgo.* || **12.** consuerunt : consueuerunt λ, ψ, ω .

aujourd'hui qui crions pour la réclamer, nous qui présentons la défense. Nous te demandons, M. Fannius, nous vous demandons, juges, que toute la violence de votre vindicte accable les forfaits, que tout votre courage s'emploie à résister aux plus audacieux des hommes. Pensez-y bien : si, dans cette cause, vous ne montrez pas quel esprit vous anime, la passion cupide de ces hommes, leur scélératesse et leur audace se donneront si libre carrière que ce ne sera plus en secret mais ici, au Forum, devant ton tribunal, M. Fannius, à vos pieds, juges, au milieu même des bancs où vous siégez, que l'on massacrera.

13 A quoi tend, en effet, cette action judiciaire, sinon à obtenir l'impunité des massacres ? Ils accusent, ceux qui se sont jetés sur les biens de mon client : il se défend, celui à qui ils n'ont rien laissé que la ruine ; ils accusent, ceux à qui a profité le meurtre du père de Sex. Roscius : il se défend, celui pour qui la mort de son père a été une cause non seulement de deuil, mais d'indigence ; ils accusent, ceux dont le plus ardent désir a été d'égorger mon client : il se défend, celui qui doit se présenter à ce jugement même sous la protection d'une escorte d'amis, pour ne pas être tué ici, devant vos yeux ; enfin, ils accusent, ceux dont le peuple réclame la mise en accusation : il se défend, celui qui reste seul, qui seul a échappé à leurs massacres impies.

14 Pour que vous puissiez vous rendre compte plus facilement, juges, que les faits surpassent en indignité ce que nos paroles disent, nous vous exposerons comment l'affaire a été menée dès le commencement ; il vous sera plus facile ainsi de connaître et les malheurs du plus innocent des hommes et les audaces de ces gens et l'état déplorable de la République.

Narration VI **15** Sex. Roscius, le père de mon client, était citoyen du municipe d'Amérie ; sa naissance, sa noblesse et sa fortune faisaient de lui facilement le premier, non seulement de sa ville, mais aussi de tous les environs ; d'autre part, il se distinguait par son crédit et par ses relations d'hospitalité avec les hommes les plus nobles. Car ce n'est pas seulement des relations d'hospitalité qu'il avait avec les Métellus, les Servilius, les Scipions,

dicimus. Petimus abs te, M. Fanni, a uobisque, iudices, ut quam acerrime maleficia uindicetis, ut quam fortissime hominibus audacissimis resistatis, ut hoc cogitetis, nisi in hac causa qui uester animus sit ostendetis, eo prurumpere hominum cupiditatem et scelus et audaciam ut non modo clam, uerum etiam hic in foro ante tribunal tuum, M. Fanni, ante pedes uestros, iudices, inter ipsa subsellia caedes futurae sint.

13 Etenim quid aliud hoc iudicio tentatur nisi ut id fieri liceat? Accusant ii qui in fortunas huius inuaserunt, causam dicit is cui praeter calamitatem nihil reliquerunt; accusant ii quibus occidi patrem Sex. Rosci bono fuit, causam dicit is cui non modo luctum mors patris attulit uerum etiam egestatem; accusant ii qui hunc ipsum iugulare summe cupierunt, causam dicit is qui etiam ad hoc ipsum iudicium cum praesidio uenit ne hic ibidem ante oculos uestros trucidetur; denique accusant ii quos populus poseit, causam dicit is qui unus relictus ex illorum nefaria caede restat.

14 Atque ut facilius intellegere possitis, iudices, ea quae facta sunt indigniora esse quam haec sunt quae dicimus, ab initio res quem ad modum gesta sit uobis exponemus, quo facilius et huius hominis innocentissimi miseras et illorum audacias cognoscere possitis et rei publicae calamitatem.

VI 15 Sex. Roscius, pater huiusce, municeps Amerinus fuit, cum genere et nobilitate et pecunia non modo

ostendetis : ostenderitis *Ernesti* ; ostendatis *Matthaei*. ¶ 13. hunc ipsum : hunc ipsi *coni. Halm.* ¶ 14. audacias Σ , *Clark* : audaciam *ceteri mss., uulgo.*

mais un commerce d'amitié et une liaison de famille : je prononce, comme il convient, le nom de ces illustres maisons avec le respect que je dois à leur honorabilité et à leur grandeur. Ainsi donc, de tous les avantages dont il jouissait, c'est le seul qu'il a laissé à son fils ; car son patrimoine, arraché par la violence, est en possession d'hommes de proie, gens de sa famille ; l'honneur et la vie du fils innocent sont défendus par les hôtes et par les amis du père.

16 Celui-ci avait toujours soutenu le parti de la noblesse ; mais, pendant les troubles de ces dernières années, alors que la haute situation, que la vie même des nobles était mise en danger, plus que tout autre, dans son municipe et dans les environs, il employa ses soins, son zèle et son autorité à la défense de leur parti et de leur cause. Il estimait, en effet, qu'il convenait à sa droiture de combattre pour l'honneur de ceux qui lui avaient valu à lui-même d'être considéré comme le plus honorable parmi ses concitoyens. Après que la victoire eut été définitivement remportée et que nous eûmes déposé les armes, alors que l'on proscrivait et que de toutes parts on arrêtait ceux qui étaient réputés avoir appartenu au parti adverse, il était fréquemment à Rome, il allait et il venait chaque jour dans le Forum, où tout le monde le voyait ; son attitude était telle qu'il paraissait étaler la joie que lui donnait la victoire de la noblesse, bien loin de manifester la crainte que cette victoire pût lui être funeste.

17 Il y avait de vieilles inimitiés entre lui et deux autres Roscius, également d'Amérie : je vois l'un d'eux siéger sur les bancs des accusateurs ; j'entends dire que l'autre possède trois des biens de campagne qui lui appartenaient. Ces inimitiés, s'il avait pu prendre contre elles autant de précautions qu'elles lui inspiraient de craintes continuelles, il serait encore vivant. Ce n'est pas, en effet, sans raison, juges, qu'il avait des craintes. Car voici à quelle sorte de gens ces deux T. Roscius appartiennent. — L'un a pour surnom Capito ; l'autre, celui qui est ici présent, s'appelle Magnus. — Le premier a la réputation d'être un célèbre gladiateur, vieilli dans le métier où il a remporté plus d'une palme ; celui que vous voyez ici est

sui municipi uerum etiam eius uicinitatis facile primus, tum gratia atque hospitibus florens hominum nobilissimorum. Nam cum Metellis, Seruiliis, Scipionibus erat ei non modo hospitium, uerum etiam domesticus usus et consuetudo ; quas, ut aequum est, familias honestatis amplitudinisque gratia nomino. Itaque ex suis omnibus commodis hoc solum filio reliquit ; nam patrimonium domestici praedones ui ereptum possident, fama et uita innocentis ab hospitibus amicisque paternis defenditur.

16 Hic cum omni tempore nobilitatis fautor fuisset, tum hoc tumultu proximo, cum omnium nobilium dignitas et salus in discrimen ueniret, praeter ceteros in ea uicinitate eam partem causamque opera, studio, auctoritate defendit. Etenim rectum putabat pro eorum honestate se pugnare propter quos ipse honestissimus inter suos numerabatur. Postea quam uictoria constituta est ab armisque recessimus, cum prosciberentur homines atque ex omni regione caperentur ii qui aduersarii fuisse putabantur, erat ille Romae frequens atque in foro et in ore omnium cotidie uersabatur, magis ut exsultare uictoria nobilitatis uideretur quam timere ne quid ex ea calamitatis sibi accideret.

17 Erant ei ueteres inimicitiae cum duobus Rosciis Amerinis, quorum alterum sedere in accusatorum subselliis uideo, alterum tria huiusce praedia possidere audio ; quas inimicitias si tam cauere potuisset quam metuere solebat, uiueret. Neque enim, iudices, iniuria metuebat.

15. itaque : atque *Halm.* ¶ ex suis omnibus : ex omnibus suis *ω.*
 ¶ 16. hic cum : is cum *Halm.* ¶ prosciberentur homines : prosciberentur omnes *A. Eberhard.*

allé depuis peu fréquenter l'école de ce gladiateur ; avant ce dernier combat, il n'était, à ma connaissance, qu'un novice : aujourd'hui, il a facilement surpassé son maître lui-même en scélératesse et en audace.

VII 18 En effet, Sex. Roscius, mon client, était à Amérie ; mais ce T. Roscius était à Rome. Le fils résidait assidûment dans les biens de campagne où, conformément à la volonté de son père, il s'était adonné au soin des affaires domestiques et à la vie des champs ; comme, au contraire, il se trouvait fréquemment à Rome, Sex. Roscius, le père, est tué près des bains de Pallacine (1), au retour d'un souper. Ce que je viens de dire montre, je l'espère, assez clairement de quel côté doit se diriger le soupçon d'avoir commis le crime. Mais, si l'exposition des faits ne change pas en évidence ce qui n'est encore qu'un soupçon, votre jugement pourra décider que mon client n'est pas étranger à ce meurtre.

19 Quand Sex. Roscius a été tué, le premier qui va en porter la nouvelle à Amérie, c'est un certain Mallius Glaucia (2), un homme de basse classe, un affranchi, client et familier de ce T. Roscius ; ce n'est pas chez le fils de Roscius, c'est chez son ennemi, chez T. Capito, que la nouvelle est portée. Le meurtre avait été commis après la première heure de la nuit et c'est dès le point du jour que la nouvelle arrive à Amérie. En dix heures de nuit, sa légère voiture a parcouru, comme en volant, cinquante-six mille pas, pour lui permettre non seulement d'être le premier à porter à un ennemi la nouvelle souhaitée, mais de lui montrer au plus tôt le sang de son ennemi tout récemment répandu et le fer à peine retiré du corps.

20 Le quatrième jour après ces événements, un rapport en est transmis à Chrysogonus, au camp de L. Sylla, devant Volaterras (3). On y expose l'importance de la

(1) Le quartier de Pallacine (Cf. § 132 *Pallacinae uicus*) se trouvait dans la région du cirque Flaminius.

(2) Personnage inconnu.

(3) Volaterras, ville d'Etrurie, bâtie dans une position très forte sur le plateau d'une colline escarpée. Les proscrits qui s'y étaient formés en un corps régulier de quatre cohortes soutinrent à Volaterras un siège de deux ans. Voir Strabon, V, II, 6.

Nam duo isti sunt T. Roscii (quorum alteri Capitoni cognomen est, iste qui adest Magnus uocatur), homines eius modi : alter plurimarum palmarum uetus ac nobilis gladiator habetur, hic autem nuper se ad eum lanistam contulit, *quique* ante hanc pugnam tiro esset quod sciam, facile ipsum magistrum scelere audaciaque superauit.

VII **18** Nam cum hic Sex. Roscius esset Ameriae, T. autem iste Roscius Romae, cum hic filius adsiduus in praediis esset cumque se uoluntate patris rei familiari uitaeque rusticae dedisset, *ipse* autem frequens Romae esset, occiditur ad balneas Pallacinas rediens a cena Sex. Roscius. Spero ex hoc ipso non esse obscurum ad quem suspicio malefici pertineat ; uerum id quod adhuc est suspiciosum nisi perspicuum res ipsa fecerit, hunc ad finem culpae iudicatote.

19 Occiso Sex. Roscio primus Ameriam nuntiat Mallius Glaucia quidam, homo tenuis, libertinus, cliens et familiaris istius T. Rosci ; et nuntiat domum non fili sed T. Capitonis inimici ; et, cum post horam primam noctis occisus esset, primo diluculo nuntius hic Ameriam uenit ; decem horis nocturnis sex et quinquaginta milia passuum cisiis peruolauit, non modo ut exoptatum inimico nuntium primus adferret, sed etiam cruorem inimici quam recentissimum telumque paulo ante e corpore extractum ostenderet.

20 Quadriduo quo haec gesta sunt, res ad Chryso-

17. homines eius modi : homines huius modi *Reisig.* || *quique Halm* : qui *mss.* ; et qui *Madvig* ; qui, cum *uulgo.* || quod sciam : quod scientiam λ, ω^1 ; scientia *uulgo.* || **18.** ipse autem *A. Eberhard* : iste autem *mss.* || Pallacinas $\Sigma, A, \pi, \sigma, \psi$: Palatinas φ, λ , *uulgo* ; Paluatinas ω ; Palacinas *Kayser.* || **19.** cisiis *Schol.* : cissis *mss.*

fortune, la bonne qualité des terres (il a laissé treize biens qui, presque tous, sont contigus au Tibre) ; on rappelle la détresse et l'isolement du fils. Ils exposent que, puisque son père, Sex. Roscius, un homme qui jouissait d'une si brillante considération et d'un si grand crédit, a été tué sans peine, il n'y aura aucune difficulté à faire disparaître un homme qui n'est pas sur ses gardes, qui vit à la campagne, que l'on ne connaît pas à Rome. A cet effet, ils promettent leurs services. Je n'insiste pas davantage, juges : l'association se forme.

VIII 21 Alors qu'on ne parlait déjà plus de proscriptions, alors que même ceux que la peur avait éloignés revenaient et jugeaient que désormais ils en avaient fini avec les dangers, voici que sur le tableau des proscrits on porte le nom de Sex. Roscius, ce très zélé partisan de la noblesse. Chrysogonus se fait adjuger les biens. Trois terres, et des mieux réputées, sont remises en toute propriété à Capito, qui les possède aujourd'hui. Pour tout le reste, ce T. Roscius, au nom de Chrysogonus, il le dit lui-même, se jette dessus. Ces biens sont achetés deux mille sesterces. Tout cela, juges, s'est fait à l'insu de L. Sylla ; je le sais avec certitude. 22 Alors qu'il répare les dommages du passé et qu'il prépare ce qui sera l'avenir, alors que seul il possède les moyens d'établir la paix et de diriger la guerre, que les yeux de tous sont fixés sur lui seul, que seul il gouverne tout, alors que dans la continuelle tension d'esprit qui lui vient d'affaires si nombreuses et si importantes il ne peut même pas respirer librement, on ne doit pas s'étonner si quelque chose échappe à son attention, surtout quand il y a tant de gens à épier le moment où il est le plus occupé, à guetter un instant de distraction, pour mettre en train quelque machination dans le genre de celle qui nous occupe. Ajoutez à cela que, quoiqu'il soit heureux comme il l'est (1), il n'existe pas cependant de bonheur

(1) Cicéron fait allusion, peut-être avec quelque ironie, à ce surnom de *Felix* auquel le dictateur tenait tellement. Pline (*N. H.*, VII, XLIII, 137) dira : « Le seul homme qui se soit jusqu'à présent attribué le surnom d'*Heureux (Felix)* est Sylla : sans doute, pour avoir versé le sang des citoyens et opprimé la patrie. »

gonum in castra L. Sullae Volaterras defertur; magnitudo pecuniae demonstratur; bonitas praediorum (nam fundos decem et tres reliquit qui Tiberim fere omnes tangunt), huius inopia et solitudo commemoratur; demonstrant, cum pater huiusce Sex. Roscius, homo tam splendidus et graciosus, nullo negotio sit occisus, perfacile hunc hominem incautum et rusticum et Romae ignotum de medio tolli posse; ad eam rem operam suam pollicentur. Ne diutius teneam, iudices, societas coitur.

VIII 21 Cum nulla iam proscriptionis mentio fieret, cum etiam qui antea metuerant redirent ac iam defunctos sese periculis arbitrarentur, *nomen refertur in tabulas Sex. Rosci*, hominis studiosissimi nobilitatis; manceps fit Chrysogonus; tria praedia uel nobilissima Capitoni propria traduntur, quae hodie possidet; in reliquas omnes fortunas iste T. Roscius nomine Chrysogoni, quem ad modum ipse dicit, impetum facit. Haec bona emuntur sestertiorum duobus milibus nummum. Haec omnia, iudices, imprudente L. Sulla facta esse certo scio. 22 Neque enim mirum, cum eodem tempore et ea quae praeterita sunt *reparet* et ea quae uidentur instare praeparet, cum et pacis constituendae rationem et belli gerendi potestatem solus habeat, cum omnes in unum spectent, unus omnia gubernet, cum tot tantisque negotiis dissentus sit, ut respirare libere non possit, si aliquid non

20. rusticum *ed. Bresc.* 1473: ruri ψ^2 ; rus *ceteri mss.* || diutius teneam: diutius uos teneam *ed. Ven.* 1471, *uulgo.* || 21. < nomen... Rosci > *Charisius, Diomedes: om. mss., inser. Graeuus.* || haec bona... nummum: *del. Kayser, Clark (cf. § 6); haec bona sexagiens HS emuntur duobus milibus nummum uulgo.* || 22. < reparet > et *Clark: reparet et ms. Lambin; et ceteri mss., uulgo;* < sanet > et *Rinkes, Mueller.*

assez complet pour que, dans une grande maison, il ne se trouve aucun esclave, aucun affranchi sans honnêteté.

23 Cependant, ce T. Roscius, l'homme très vertueux, le mandataire de Chrysogonus, vient à Amérie, il fait invasion dans les domaines de mon client ; ce malheureux, abîmé dans sa douleur, n'avait pas encore achevé de rendre tous les honneurs funèbres qu'il devait à son père : il le jette nu hors de sa maison ; il l'expulse, il le bannit, juges, loin des foyers de ses ancêtres, loin de ses dieux pénates ; quant à lui, il devient maître d'une très grosse fortune. Comme il avait vécu dans l'indigence, quand il ne possédait que ce qui lui appartenait, il ne connaissait plus de mesure — c'est l'ordinaire — du moment qu'il était en possession du bien d'autrui. Il emportait ouvertement beaucoup de choses chez lui ; il en faisait disparaître encore plus ; il en distribuait bon nombre avec largesse et profusion à ceux qui l'avaient secondé ; pour le reste, il le mettait aux enchères et il le vendait.

IX 24 Ces procédés parurent d'une telle indignité aux habitants d'Amérie que, dans la ville entière, ce n'étaient que pleurs et gémissements. En effet, que de tableaux se présentaient à la fois devant leurs yeux ! La mort si cruelle de Sex. Roscius, cet homme si puissant ; la misère, si indigne, de son fils, à qui, dans son impiété, cet homme de proie n'avait pas même laissé, d'un si riche patrimoine, un droit de passage pour aller au tombeau de son père ; l'acte infâme de l'acquisition, de la possession des biens ; les vols, les rapines, les donations. Il n'était personne qui n'eût préféré tout oser plutôt que de voir T. Roscius promener sa jactance de seigneur et maître dans les domaines de Sex. Roscius, le meilleur et le plus honnête des hommes.

25 C'est pourquoi les décurions (1) s'empressent de rendre un décret aux termes duquel les dix premiers de leur ordre doivent aller auprès de Sylla et lui faire connaître quel homme était Sex. Roscius, porter plainte au

(1) Les décurions sont les membres du Sénat d'un municipes ; d'où le nom d'ordre des décurions (*ordo decurionum*) donné à ce Sénat.

animaduertat, cum praesertim tam multi occupationem eius obseruent tempusque aucupentur, ut, simul atque ille despexerit, aliquid huiusce modi moliantur. Huc accedit quod, quamuis ille felix sit, sicut est, tamen in tanta felicitate nemo potest esse in magna familia qui neminem neque seruum neque libertum improbum habeat.

23 Interea iste T. Roscius, uir optimus, procurator Chrysogoni, Ameriam uenit, in praedia huius inuadit, hunc miserum, luctu perditum, qui nondum etiam omnia paterno funeri iusta soluisset, nudum eicit domo atque focis patriis disque penetibus praecipitem, iudices, exturbat, ipse amplissimae pecuniae fit dominus. Qui in sua re fuisset egentissimus, erat, ut fit, insolens in aliena; multa palam domum suam auferebat, plura clam de medio remouebat, non pauca suis adiutoribus large effuseque donabat, reliqua constituta auctione uendebat.

IX 24 Quod Amerinis usque eo uisum est indignum ut urbe tota fletus gemitusque fieret. Etenim multa simul ante oculos uersabantur, mors hominis florentissimi, Sex. Rosci, crudelissima, filii autem eius egestas indignissima, cui de tanto patrimonio praedo iste nefarius ne iter quidem ad sepulcrum patrium reliquisset, bonorum emptio flagitiosa, possessio, furta, rapinae, donationes. Nemo erat qui non audere omnia mallet quam uidere in Sex. Rosci, uiri optimi atque honestissimi, bonis iactantem se ac dominantem T. Roscium.

tamen in tanta : tamen tanta *Lambin.* || 23. perditum *w* : proditum π ; praeditum *ceteri mss.* || eicit *ed Ven. 1471* : eiecit *mss.* || in aliena *Arusianus* : in alienam *mss.* || 24. emptio flagitiosa : emptio falsa *G. Landgraf.* || possessio : flagitiosa possessio *ms. Memmianus Lambin, uulgo* ; malitiosa possessio *Büchner.* || audere omnia *Scheller* : ardere omnia *mss.* ; ardere illa omnia *Rufinianus.*

sujet du crime et des injustices de ces hommes, le prior de vouloir bien faire respecter la réputation du père mort et la fortune du fils innocent. Ce décret lui-même, veuillez, je vous prie, en prendre connaissance. DÉCRET DES DÉCURIONS. La délégation arrive au camp. On peut se rendre compte, juges, que, comme je l'ai déjà dit auparavant, tous ces crimes, toutes ces infamies se commettaient à l'insu de Sylla : en effet, Chrysogonus vient aussitôt en personne trouver les délégués et il leur dépêche des hommes de la noblesse, chargés de les prier de ne point s'adresser à Sylla et de leur promettre que Chrysogonus fera tout ce qu'ils pouvaient désirer.

26 Car il était saisi d'une crainte si violente qu'il aurait préféré mourir plutôt que de voir Sylla instruit de ce qui s'était passé. Ces hommes d'une vertu antique s'imaginaient que le caractère des autres était pareil au leur : Chrysogonus donnait l'assurance qu'il ferait disparaître le nom de Sex. Roscius des tables de proscription et qu'il mettrait le fils en possession de la totalité des domaines (1), T. Roscius Capito, qui se trouvait au nombre des dix délégués, se rendait garant de l'exécution de cette promesse. Ils crurent tout ce qui leur était dit ; et, sans avoir présenté leur réclamation, ils retournèrent à Amérie. Alors ces gens-là commencent à différer : chaque jour, ils renvoient au lendemain ; puis ils mettent encore plus de lenteur à n'agir en rien, à faire des promesses illusoires ; enfin, comme il a été facile de s'en rendre compte, ils préparent des pièges pour faire périr ce Sex. Roscius que je défends ; car ils estiment qu'il leur est impossible de posséder plus longtemps des biens qui ne leur appartiennent pas, si le propriétaire demeure sain et sauf.

X **27** Dès qu'il eut pénétré leur dessein, Roscius, conformément à l'avis de ses amis et des membres de sa famille, se réfugia à Rome et se rendit auprès de Caecilia (2),

(1) Cicéron emploie un terme de droit, *praedia uacua* : on entend par *uacua possessio fundi* la possession d'un fonds que le propriétaire déchu de ses droits livre dans sa totalité, après avoir vidé les lieux.

(2) Caecilia, fille de Q. Caecilius Metellus, le Baléarique, était alors la femme de Sylla. C'est, dit Plutarque (*Sylla*, VI, 14), en

25 Itaque decurionum decretum statim fit ut decem primi proficiscantur ad L. Sullam doceantque eum qui uir Sex. Roscius fuerit, conquerantur de istorum scelere et iniuriis, orent ut et illius mortui famam et filii innocentis fortunas conseruatas uelit. Atque ipsum decretum, quaeso, cognoscite. DECRETVM DECVRIONVM. Legati in castra ueniunt. Intellegitur, iudices, *id* quod iam ante dixi, imprudente L. Sulla scelera haec et flagitia fieri. Nam statim Chrysogonus et ipse ad eos accedit et homines nobiles allegat qui peterent ne ad Sullam adirent, et omnia Chrysogonum quae uellent esse facturum pollicerentur.

26 Vsque adeo autem ille pertimuerat ut mori mallet quam de his rebus Sullam doceri. Homines antiqui, qui ex sua natura ceteros fingerent, cum ille confirmaret sese nomen Sex. Rosci de tabulis exempturum, praedia uacua filio traditurum, cumque id ita futurum T. Roscius Capito qui in decem legatis erat appromitteret, crediderunt; Ameriam re inorata reuerterunt. Ac primo rem differre cotidie ac procrastinare isti coeperunt, deinde aliquanto lentius nihil agere atque deludere; postremo, id quod facile intellectum est, insidias uitae huiusce Sex. Rosci parare neque sese arbitrari posse diutius alienam pecuniam domino incolumi obtinere.

X **27** Quod hic simul atque sensit, de amicorum cognatorumque sententia Romam confugit et sese ad

25. *id* quod *ed. Ald.* 1519: ut quod *mss.* ¶ allegat qui *Ernesti*: allegatus qui Σ : allegat hi qui ϕ : allegat iis qui *ceteri mss.*: allegat ab iis qui *Lambin.* ¶ 26. adeo autem: adeo enim *coni. Mueller.* ¶ re inorata π , *B.* ϕ : re morata *ceteri mss.* ¶ nihil agere: nihil *del. Halm.*

dont je prononce le nom avec le respect qui lui est dû ; son père avait eu avec elle de nombreuses relations d'amitié ; en elle, juges, on voit persister encore de notre temps, comme pour servir d'exemple, — telle fut toujours l'opinion générale — l'empreinte de la loyauté d'autrefois. Sex. Roscius était sans ressources ; on l'avait jeté hors de sa maison et expulsé de ses propriétés ; il fuyait les armes et les menaces des bandits : elle le reçut dans sa maison et vint en aide à cet hôte que le malheur accablait et dont la situation était regardée par tous comme désespérée. C'est à son courage, à la fidélité et au zèle de son assistance que Roscius doit d'avoir été mis vivant au nombre des accusés, au lieu d'avoir été tué pour être mis au nombre des proscrits.

28 En effet, quand ces gens eurent compris que l'on veillait avec les soins les plus attentifs sur la vie de Sex. Roscius et qu'ils n'avaient aucune possibilité de le mettre à mort, ils formèrent un dessein plein de scélératesse et d'audace : c'était de le dénoncer pour crime de parricide ; c'était de se procurer à cet effet quelque accusateur vieilli dans le métier, qui pût trouver quelques mots à dire dans une affaire où il n'y avait même pas matière à soupçon ; c'était enfin, puisqu'ils ne pouvaient appuyer leur attaque sur une accusation sérieuse, de lui trouver un appui dans les circonstances politiques. Ces hommes disaient : « Puisque le cours de la justice a été interrompu pendant si longtemps, il convient que le premier accusé qui aura été traduit devant les juges soit condamné ; celui-ci, à cause du crédit de Chrysogonus, ne trouvera pas de défenseurs ; pour ce qui est de la vente des biens et de cette association, personne n'osera en dire un mot ; le nom même de parricide et l'odieux d'une pareille accusation permettront de faire disparaître sans aucune difficulté cet accusé

666 /88, alors qu'il était consul avec Q. Pompeius Rufus, que le futur dictateur, qui était déjà quinquagénaire et qui avait déjà été le mari de plusieurs femmes, épousa la très noble Caecilia, fille du grand-pontife Metellus. Ce mariage lui attira des chansons satiriques de la part du peuple et excita la colère des nobles qui trouvaient indigne d'une telle alliance l'homme qu'ils avaient jugé digne du consulat.

Caeciliam*, quam honoris causa nomino, contulit, qua pater usus erat plurimum; in qua muliere, iudices, etiam nunc, id quod omnes semper existimauerunt, quasi exempli causa, uestigia antiqui officii remanent. Ea Sex. Roscium inopem, eiectum domo atque expulsus ex suis bonis, fugientem latronum tela et minas recepit domum hospitique oppresso iam desperatoque ab omnibus opitulata est. Eius uirtute, fide, diligentia factum est ut hic potius uiuus in reos quam occisus in proscriptos referretur.

28 Nam postquam isti intellexerunt summa diligentia uitam Sex. Rosci custodiri neque sibi ullam caedis faciendae potestatem dari, consilium ceperunt plenum sceleris et audaciae ut nomen huius de parricidio deferrent, ut ad eam rem aliquem accusatorem ueterem compararent qui de ea re posset dicere aliquid, in qua re nulla subesset suspicio, denique ut, quoniam crimine non poterant, tempore ipso pugnarent. Ita loqui homines: « Quod iudicia tam diu facta non essent, condemnari eum oportere qui primus in iudicium adductus esset; huic autem patronos propter Chrysogoni gratiam defuturos; de bonorum uenditione et de ista societate uerbum esse facturum neminem; ipso nomine parricidi et atrocitate criminis fore ut hic nullo negotio tolleretur, cum ab nullo defensus esset. » **29** Hoc consilio atque adeo hac amentia impulsus quem ipsi, cum cuperent, non potuerunt occidere, eum iugulandum uobis tradiderunt.

27. Caeciliam *Passerat*: Caeciliam Nepotis filiam *mss.*; Caeciliam $\frac{1}{4}$ Nepotis filiam *Mueller*; Caeciliam Balearici filiam, Nepotis sororem *Holman, Lambin*; Caeciliam Nepotis sororem, Balearici filiam *Garatoni*; Caeciliam Nepotis sororem *Büchner* (*cf.* § 147).
 || 28. faciendae: faciundae $\sigma \lambda^2$, *uulgo*. | posset dicere *ed. Mediol.* 1498: possit dicere *mss.*

qui n'aura pas eu de défenseurs. » 29 Voilà le dessein qu'ils ont formé ; voilà l'état de folie où ils en sont arrivés et qui les a poussés à vous livrer pour l'égorger celui que, malgré leur désir passionné, ils n'ont pas pu mettre à mort.

XI De quoi me plaindrai-je d'abord ? Par où, juges, commencerai-je ? Quel secours demanderai-je ? A qui demanderai-je secours ? Est-ce l'aide loyale des dieux immortels que j'implorerai ou celle du peuple romain, ou la vôtre, vous qui possédez en ce moment le pouvoir souverain ? 30 Le père tué d'une manière impie, sa maison investie par ses ennemis, ses biens usurpés, possédés, pillés ; la vie du fils en danger, plus d'une fois attaquée par le fer et par les embûches : semble-t-il que, parmi tant de forfaits, il manque un seul genre de crimes ? Cependant, ils y ajoutent, ils y mettent le comble par d'autres actions impies ; ils imaginent une accusation incroyable. Avec son propre argent ils se procurent contre lui des témoins et des accusateurs ; ils réduisent ce malheureux à une telle situation qu'il doit choisir s'il préfère présenter sa tête au fer de T. Roscius ou mourir de la manière la plus déshonorante, cousu dans le sac de cuir des parricides (1). Ils ont pensé que les défenseurs lui feront défaut : oui, ils lui font défaut. Mais un homme qui parle en toute liberté, qui mette toute sa loyauté à le défendre — et cela suffit dans cette cause — cet homme, juges, ne fait certainement pas défaut, puisque j'ai accepté de plaider. 31 Peut-être, en acceptant, ai-je agi avec témérité ; peut-être ai-je cédé à une impulsion de jeunesse. Mais, du moment que j'ai accepté, toutes les menaces, tous les sujets de terreur, tous les dangers, par Hercule ! peuvent de tous côtés être suspendus sur ma tête : j'irai au secours de mon client et je me tiendrai près

(1) Après avoir été frappé de verges jusqu'au sang, le parricide était cousu vivant dans un *culleus*, grand sac de cuir que les Romains employaient pour le transport du vin et de l'huile. Dans ce sac, on enfermait avec lui une vipère, un coq, un chien et un singe vivants : la vipère, parce qu'en naissant elle déchire le ventre de sa mère ; le coq, parce qu'il bat souvent sa mère ; le chien, parce qu'il est le symbole de la rage ; le singe, à cause de sa ressemblance avec l'homme. Le *culleus* était ensuite jeté à la mer. Voir plus loin xxvi, 71.

XI Quid primum querar aut unde potissimum, iudices, ordiar, aut quod aut a quibus auxilium petam? deorumne immortalium, populine Romani, uestramne, qui summam potestatem habetis hoc tempore fidem implorem? **30** Pater occisus nefarie, domus obsessa ab inimicis, bona adempta, possessa, direpta, fili uita infesta, saepe ferro atque insidiis appetita. Quid ab his tot maleficiis sceleris abesse uidetur? Tamen haec aliis nefariis cumulant atque adaugent, crimen incredibile confingunt, testes in hunc et accusatores huiusce pecunia comparant; hanc condicionem misero ferunt ut optet utrum malit ceruices *T. Roscio* dare an insutus in culleum * per summum dedecus uitam amittere. Patronos huic defuturos putauerunt: desunt; qui libere dicat, qui cum fide defendat, id quod in hac causa satis est, quoniam quidem suscepi, non deest profecto, iudices. **31** Et forsitan in suscipienda causa temere impulsus adulescentia fecerim; quoniam quidem semel suscepi, licet hercules undique omnes minae, terrores, periculaque impendeant omnia, succurram ac subibo. Certum est deliberatumque quae ad causam pertinere arbitror, omnia non modo dicere uerum etiam libenter, audacter libereque dicere; nulla res tanta existet, iudices, ut possit uim mihi maiorem

30. optet ed. *Bonon.* 1499: optetur mss. || < T. > Roscio *Ernesti*: Roscio mss. || culleum *Hotman, Lambin*: culleum supplicio parricidarum ψ ; culleum supplicium parricidarum *celeri* mss. || satis est ed. *Mediol.* 1498: satis mss.; est satis ed. *Ald.* 1519. || quoniam quidem suscepi del. *J. F. Heusinger.* || 31. minae: in me σ, λ, ψ , uulgo; immineant *Halm*; mihi minae *Bailler.* || impendeant ed. *Rom.* 1471: impediunt Σ, σ, λ ; impendant *celeri* mss. || ac subibo: atque subibo σ, λ, ψ . || audacter: audaciter *Lambin* (cf. § 104). || existet ω : existit ψ ; existat *celeri* mss.

de lui. C'est une décision prise, une résolution arrêtée. Tout ce qui, à mon avis, intéresse la cause, je le dirai ; et je le dirai avec plaisir, avec audace, avec liberté. Aucune considération ne sera d'une telle importance que la crainte puisse avoir sur moi plus de pouvoir que la loyauté. **32** Est-il, en effet, un homme d'une âme assez lâche pour garder le silence et rester indifférent à la vue de telles infamies ? Vous avez égorgé mon père, alors qu'il n'était pas pros- crit; après l'avoir tué, vous l'avez mis au nombre des pros- crits ; moi, vous m'avez expulsé par la force de ma maison ; mon patrimoine, vous le possédez. Que voulez-vous de plus ? Etes-vous encore venus jusqu'à ces bancs, le fer, les armes à la main, pour égorger ici ou pour faire condamner Sex. Roscius ?

XII **33** Nous avons eu naguère dans la République un homme qui était de beaucoup le plus audacieux de tous les hommes, C. Fimbria (1); suivant l'avis de tout le monde, excepté des gens qui sont eux-mêmes des insensés, il était aussi le plus insensé de tous. Ce Fimbria prit ses mesures pour faire blesser aux funérailles de C. Marius l'homme le plus respectable et le plus distingué de notre cité, Q. Scaevola : ce n'est pas maintenant le moment de faire longue- ment son éloge, et cependant on ne peut en dire plus à sa louange que le peuple romain n'en conserve dans sa mémoire. Quand il eut la certitude que Scaevola pour- rait survivre à sa blessure, il l'assigna en justice. On lui demandait de quoi enfin il allait accuser un homme d'un si grand mérite qu'on ne pouvait même le louer comme il convenait. On affirme que Fimbria — il était en proie à une folie furieuse — répondit qu'il l'accusait de ne pas avoir reçu le poignard tout entier dans son corps. Jamais le peuple romain ne vit plus grande indignité, si ce n'est la mort de ce même Scaevola, mort qui eut une telle influence qu'elle entraîna la perte et la ruine de tous

(1) C. Flavius Fimbria, fougueux partisan de Marius ; griève- ment blessé par ses ordres aux funérailles de Marius (janvier 668 /86), Q. Mucius Scaevola fut tué en 672 /82, lors des massacres ordonnés par Marius le jeune, au moment où Sylla, vainqueur, allait rentrer à Rome.

adhibere metus quam fides. **32** Etenim quis tam dissoluto animo est qui, haec cum uideat, tacere ac negligere possit? Patrem meum, cum proscriptus non esset, iugulastis, occisum in proscriptorum numerum rettulistis, me domo mea per uim expulistis, patrimonium meum possidetis. Quid uultis amplius? etiamne ad subsellia cum ferro atque telis uenistis ut hic aut iuguletis aut condemnetis Sex. Roscium?

XII **33** Hominem longe audacissimum nuper habuimus in ciuitate C. Fimbriam et, quod inter omnes constat, nisi inter eos qui ipsi quoque insaniunt, insanissimum. Is cum curasset in funere C. Mari ut Q. Scaeuola uulneraretur, uir sanctissimus atque ornatissimus nostrae ciuitatis, de cuius laude neque hic locus est ut multa dicantur neque plura tamen dici possunt quam populus Romanus memoria retinet, diem Scaeuolae dixit, postea quam comperit eum posse uiuere. Cum ab eo quaeretur quid tandem accusaturus esset eum quem pro dignitate ne laudare quidem quisquam satis commode posset, aiunt hominem, ut erat furiosus, respondisse: « quod non totum telum corpore recepisset. » Quo populus Romanus nihil uidit indignius nisi eiusdem uiri mortem, quae tantum potuit ut omnes occisus perdiderit et adflixerit; quos quia seruare per compositionem uolebat, ipse ab iis interemptus est.

32. Sex. Roscium *del. Lambin.* || **33.** quae tantum potuit: qui tantum potuit *Richter.* || omnes occisus Σ : omnes ciues suos A, π , φ , *uulgo*; omnes ciues σ , λ , ψ : omnes ciues occisus *Richter.* || seruare per compositionem *ed. Rom.* 1471: seruare per conseruare positionem Σ , λ ; seruare per cos. repositionem A, π , φ ; conseruare per positionem σ , λ^2 ; conseruare per compositionem ψ .

les Romains ; il voulait les sauver par la réconciliation des partis : et lui-même ils le firent mourir.

34 Dans notre affaire, ne parle-t-on pas et n'agit-on pas exactement comme Fimbria parlait et agissait ? Vous accusez Sex. Roscius. Pourquoi ? Parce qu'il s'est échappé de vos mains, parce qu'il ne s'est pas laissé tuer. Le crime de Fimbria, parce que Scaevola en a été la victime, paraît plus infâme ; le crime dont Roscius est la victime ne peut être toléré, parce que Chrysogonus en est l'auteur. Car, par les dieux immortels ! y a-t-il rien dans cette cause qui ait besoin d'une défense ? Y a-t-il un point qui réclame le talent d'un défenseur ou qui exige instamment l'éloquence d'un orateur ? Développons, juges, la cause tout entière ; examinons-la, quand elle sera exposée devant nos yeux. C'est ainsi que vous aurez les plus grandes facilités pour comprendre quelle est la question d'où dépend toute l'affaire que vous devez juger, sur quelles questions il convient que je parle et quelle ligne de conduite vous devez suivre.

Division **XIII 35** Il y a trois genres d'obstacles, autant que j'en puis juger, qui s'opposent aujourd'hui à Sex. Roscius : l'accusation intentée par ses adversaires, leur audace et leur pouvoir. C'est l'accusateur Erucius (1) qui s'est chargé d'imaginer le motif de l'accusation ; l'audace, voilà le rôle que les Roscius ont réclamé, comme étant le leur ; quant à Chrysogonus, lui qui peut le plus, c'est par tout son pouvoir qu'il combat. Je comprends bien que j'ai à parler de toutes ces questions. **36** Qu'est-ce à dire ? Je ne les traiterai pas toutes de la même manière, parce que la première a rapport à mon devoir et les deux autres sont dans les attributions que

(1) On ne sait rien de C. Erucius, l'homme de paille des Roscius et de Chrysogonus. Ce personnage, né de père inconnu (xvi, 46), était-il d'origine grecque ? Deux poètes de l'*Anthologie* portent le nom d'Erykios. S'il était latin, son nom peut venir du mot *eruca*, qui désigne une espèce de chou. Quintilien (*I. O. VIII, III, 22*) parle d'un Erucius que Cicéron, dans le *Pro Vareno*, discours qui ne nous est pas parvenu, qualifiait d'*Antoniaster* : nous ignorons si ce mauvais imitateur de l'orateur Antoine est l'accusateur de Sex. Roscius.

34 Estne hoc illi dicto atque facto *Fimbriano* simillimum? Accusatis Sex. Roscium. Quid ita? Quia de manibus uestris effugit, quia se occidi passus non est. Illud, quia in *Scaeuola* factum est, magis indignum uidetur; hoc, quia fit a *Chrysogono*, non est ferendum. Nam per deos immortales! quid est in hac causa quod defensionis indigeat? qui locus ingenium patroni requirit aut oratoris eloquentiam magno opere desiderat? Totam causam, iudices, explicemus atque ante oculos expositam consideremus; ita facillime quae res totum iudicium contineat et quibus de rebus nos dicere oporteat et quid uos sequi conueniat intellegetis.

XIII **35** Tres sunt res, quantum ego existimare possum, quae obstant hoc tempore Sex. Roscio, crimen aduersariorum et audacia et potentia. Criminis confictio-nem accusator *Erucius* suscepit, audaciae partes *Roscii* sibi poposcerunt, *Chrysogonus* autem, is qui plurimum potest, potentia pugnat. De hisce omnibus rebus me dicere oportere intellego. **36** Quid igitur est? Non eodem modo de omnibus, ideo quod prima illa res ad meum officium pertinet, duas autem reliquas uobis *populus Romanus* imposuit; ego crimen oportet diluam, uos et audaciae resistere et hominum eius modi perniciosam atque intolerandam potentiam primo quoque tempore extinguere atque opprimere debetis.

37 Occidisse patrem Sex. Roscius arguitur. *Scelestum*,

34. *Fimbriano* simillimum *Rufinianus, Lambin*: *Fimbria* non simillimum Σ ; *Fimbriae* non simillimum *ceteri mss., uulgo*. || non est ferendum: non est feferendum Σ ; non esset ferendum λ^2 ; num est ferendum *Hotman, uulgo*. || de rebus ψ^2 : rebus *ceteri mss.* || **35.** accusator *Erucius*: accusator *Madvig*; *Erucius A. Eberhard*.

le peuple romain vous a imposées. Moi, je dois réfuter l'accusation ; vous, votre devoir est de résister à l'audace et d'éteindre, d'étouffer au plus tôt la violence pernicieuse et intolérable du pouvoir des gens de cette espèce.

Confirmation **37** Sex. Roscius est accusé d'avoir tué son père : acte criminel, dieux immortels ! acte impie, acte tel que ce forfait semble à lui seul renfermer tous les crimes à la fois. En effet, si, comme les sages le disent si bien, l'expression du visage d'un fils est souvent un outrage à la piété qu'il doit à son père, quel supplice assez rigoureux trouvera-t-on à infliger à celui qui aura donné la mort au père pour lequel, si les circonstances l'exigeaient, les lois divines et humaines l'obligeaient à mourir lui-même ?

38 Alors qu'il s'agit d'un crime si grave, si atroce, si peu ordinaire, qui a été commis si rarement que lorsqu'il en a été question on l'a mis au nombre des faits monstrueux et prodigieux auxquels on l'assimilait, quelles preuves enfin estimes-tu, C. Erucius, qu'il te faut apporter en qualité d'accusateur ? Ne dois-tu pas montrer, dans celui que tu appelles devant les juges en l'accusant de ce crime, une audace singulière, des mœurs féroces, un naturel horrible, une vie abandonnée à tous les vices et à toutes les infamies, enfin l'ensemble des dépravations et des perversités qui entraînent un homme à sa perte ? De tout cela, tu n'as rien produit contre Sex. Roscius, pas même pour objecter des allégations.

XIV **39** Sex. Roscius a tué son père. Quel homme est-ce donc ? Un adolescent, corrompu, induit à mal faire par des vauriens ? Il a plus de quarante ans. C'est donc apparemment un vieux sicaire, un de ces hommes audacieux qui ont l'habitude de vivre dans le meurtre ? Rien de tel, vous l'avez entendu, n'a été même avancé par l'accusateur. Ce sont donc apparemment ses luxueuses débauches, l'énormité de ses dettes, les passions indomptées de son cœur qui l'ont poussé à ce crime ? Pour ce qui est de ses débauches, Erucius l'en a disculpé en disant qu'il n'a presque jamais pris part à un festin. Quant aux dettes, il n'en a jamais eu. Pour les passions, quelles peuvent être celles

di immortales! ac nefarium facinus atque eius modi quo uno maleficio scelera omnia complexa esse uideantur! Etenim si, id quod praeclare a sapientibus dicitur, uultu saepe laeditur pietas, quod supplicium satis acre reperietur in eum qui mortem obtulerit parenti? pro quo mori ipsum, si res postularet, iura diuina atque humana cogebant.

38 In hoc tanto, tam atroci, tam singulari maleficio, quod ita raro exstitit ut, si quando auditum sit, portenti ac prodigi simile numeretur, quibus tandem tu, C. Eruci, argumentis accusatorem censes uti oportere? nonne et audaciam eius qui in crimen uocetur singularem ostendere et mores feros immanemque naturam et uitam uitiiis flagitiisque omnibus deditam, *denique omnia ad perniciem profligata atque perdita? Quorum tu nihil in Sex. Roscium ne obiciendi quidem causa contulisti.

XIV **39** Patrem occidit Sex. Roscius. Qui homo? adolescentulus corruptus et ab hominibus nequam inductus? Annos natus maior quadraginta. Vetus uidelicet sicarius, homo audax et saepe in caede uersatus. At hoc ab accusatore ne dici quidem audistis. Luxuries igitur hominem nimirum et aeris alieni magnitudo et indomitae animi cupiditates ad hoc scelus impulerunt. De luxuria purgauit Erucius, cum dixit hunc ne in conuiuio quidem ullo fere interfuisse. Nihil autem umquam debuit.

38. tu, C. Eruci *Klotz*: te, C. Eruci *mss.*, uulgo; C. Eruci *Mueller*.
 * denique *Madvig*: et denique *mss.*, uulgo. || **39.** annos natus maior: annos natus magis *ed. Ald.* 1519, uulgo; annos natu maior *Gulielmius*. || de luxuria: de luxoriae Σ ; de luxurie *w*, *Mueller*. || umquam: umquam cuiquam *Bake*.

d'un homme qui — l'accusateur lui même lui en a fait un crime — a toujours habité à la campagne, toujours occupé sa vie à la culture des champs ? Une telle vie n'a aucune espèce de rapports avec la passion; elle en a d'intimes avec le devoir.

40 Quel est donc le motif qui a jeté Sex. Roscius dans une telle folie furieuse ? « Son père, dit l'accusateur, ne l'aimait pas. » Son père ne l'aimait pas ? Et pour quelle raison ? Car il faut qu'il y ait aussi une raison juste, grave, manifeste. En effet, s'il est incroyable qu'un fils ait donné la mort à son père sans des raisons très nombreuses et très graves, il est invraisemblable qu'un fils ait été l'objet de la haine de son père sans des raisons nombreuses, fortes, absolues.

41 Revenons donc à ce même point d'où nous sommes partis et cherchons quels vices si énormes ce fils a pu avoir pour ne pas être aimé de son père. Mais il est manifeste qu'il n'avait aucun vice. Le père était donc un insensé, lui qui aurait haï sans raison le fils qu'il avait engendré ? Mais c'était, certes, l'esprit le plus solide du monde. Voici donc qu'il est de toute évidence que, si le père n'était pas un insensé et le fils un homme perdu de vices, le père n'avait aucun motif de haïr son fils, le fils aucun motif de commettre le crime.

XV 42 « J'ignore, dit l'accusateur, quel est le motif de haine ; mais je me rends compte que la haine existait, puisque, autrefois, quand Roscius avait deux fils, il voulait que l'autre, celui qui est mort, fût de tout temps avec lui ; au contraire, celui que j'accuse, il l'avait relégué dans ses propriétés rurales (1). » Le même embarras qu'Erucius éprouvait dans une accusation malveillante et peu sérieuse, je l'éprouve dans la défense d'une cause excellente. Il ne trouvait pas de preuves pour appuyer une imputation imaginaire ; moi, je ne peux découvrir le moyen d'infirmier et de réfuter des allégations aussi peu solides.

43 Que prétends-tu, Erucius ? Tant de propriétés, si

(1) Les *praedia*, immeubles qui servent de garantie (*praes*), comprennent les propriétés rurales (*praedia rustica*) et les propriétés urbaines (*praedia urbana*).

Cupiditates porro quae possunt esse in eo qui, ut ipse accusator obiecit, ruri semper habitavit et in agro colendo uixerit? quae uita maxime disiuncta a cupiditate et cum officio coniuncta est.

40 Quae res igitur tantum istum furorem Sex. Roscio obiecit? « Patri, » inquit, « non placebat. » Patri non placebat? quam ob causam? necesse est enim eam quoque iustam et magnam et perspicuam fuisse. Nam ut illud incredibile est, mortem oblatam esse patri a filio sine plurimis et maximis causis, sic hoc ueri simile non est, odio fuisse parenti filium sine causis multis et magnis et necessariis.

41 Rursus igitur eodem reuertamur et quaeramus quae tanta uitia fuerint in unico filio, qua re is patri displiceret. At perspicuum est nullum fuisse. Pater igitur amens, qui odisset eum sine causa quem procrearat? At is quidem fuit omnium constantissimus. Ergo illud iam perspicuum profecto est, si neque amens pater neque perditus filius fuerit, neque odi causam patri neque sceleris filio fuisse.

XV 42 « Nescio, » inquit, « quae causa odi fuerit; fuisse odium intellego, quia antea, cum duos filios haberet, illum alterum qui mortuus est secum omni tempore uolebat esse, hunc in praedia rustica relegarat. » Quod Erucio accidebat in mala nugatoriaque accusatione, idem mihi usu uenit in causa optima. Ille quo modo crimen comenticium confirmaret non inueniebat, ego res tam leues

a cupiditate *ed. Bresc.* 1473: cupiditate *mss.* | cum officio coniuncta est s: cum officio coniuncta σ . λ^2 . ψ . *uulgo*; cum officio Σ . A. π . λ^1 . || **40**. eam quoque: causam eamque *Richler.* || **42**. quia antea: qui antea *Lambin.*

belles et d'un si bon rapport, Sex. Roscius n'en avait confié la culture et l'administration à son fils que pour le reléguer et pour le châtier ? Eh quoi ! Les chefs de famille qui ont des fils, ceux surtout de cette classe, ceux des municipes de la campagne n'estiment-ils pas qu'ils n'ont rien de mieux à souhaiter que de voir leurs fils servir les intérêts domestiques et mettre tous leurs soins et tout leur zèle à cultiver les propriétés ?

^44 L'avait-il éloigné ainsi pour le faire rester aux champs, pour ne lui donner dans la propriété que sa nourriture et le priver de toutes les commodités de la vie ? Eh quoi ! S'il est constant que non seulement Roscius était à la tête des exploitations agricoles, mais que certains domaines avaient été déterminés, dont il avait l'usufruit du vivant même de son père, appelleras-tu cette vie qu'il menait à la campagne une relégation, un exil ? Tu vois, Erucius, combien ton argumentation est en désaccord avec les faits et avec la vérité. Ce que les pères font, conformément à la coutume, tu le réprouves comme une nouveauté ; ce qui est un acte de bienveillance, tu l'incrimines comme étant une preuve de haine ; la concession dont un père honore son fils, tu prétends que ce père l'a faite pour châtier ce fils. 45 Toi-même, tu es loin de ne pas te rendre compte de la fausseté de tout ce que tu dis ; mais tu te trouves tellement à court d'arguments que tu te juges forcé d'aller à l'encontre non seulement de ce que nous disons, mais même de la nature des faits, de la coutume des hommes, des opinions reçues par tout le monde.

XVI Mais, dis-tu, alors que Roscius avait deux fils, il ne se séparait pas de l'un et il laissait l'autre demeurer à la campagne. Je te prie, Erucius, de prendre en bonne part ce que je vais te dire : je n'ai pas l'intention de te faire un reproche, mais bien de te donner un avis. 46 Si ta mauvaise fortune t'a fait naître de père inconnu, si tu n'as eu personne qui ait pu te faire comprendre ce que sont les sentiments paternels à l'égard des enfants, du moins la nature t'a-t-elle donné, non sans largesse, des aptitudes d'honnête homme ; le goût de l'instruction s'y étant joint, il se trouve que tu n'es pas étranger aux lettres.

qua ratione infirmem ac diluam reperire non possum.

43 Quid ais, Eruci ? tot praedia, tam pulchra, tam fructuosa Sex. Roscius filio suo relegationis ac supplici gratia colenda ac tuenda tradiderat ? Quid ? hoc patres familiae qui liberos habent, praesertim homines illius ordinis ex municipiis rusticanis, nonne optatissimum sibi putant esse filios suos rei familiari maxime seruire et in praediis colendis operae plurimum studique consumere ?

44 An amandarat hunc sic ut esset in agro ac tantum modo aleretur ad uillam, ut commodis omnibus careret ? Quid ? si constat hunc non modo colendis praediis praefuisse sed certis fundis patre uiuo frui solitum esse, tamenne haec a te uita eius rusticana relegatio atque amandatio appellabitur ? Vides, Eruci, quantum distet argumentatio tua ab re ipsa atque a ueritate. Quod consuetudine patres faciunt, id quasi nouum reprehendis ; quod beneuolentia fit, id odio factum criminaris ; quod honoris causa pater filio suo concessit, id eum supplici causa fecisse dicis. **45** Neque haec tu non intellegis, sed usque eo quid arguas non habes, ut non modo tibi contra nos dicendum putes, uerum etiam contra rerum naturam contraque consuetudinem hominum contraque opiniones omnium.

XVI At enim, cum duos filios haberet, alterum a se non dimittebat, alterum ruri esse patiebatur. Quaeso, Eruci, ut hoc in bonam partem accipias ; non enim ex-

43. patres familiae : patres familias λ , *ed. Ven.* 1471, *uulgo.* ¶ **44.** amandarat Σ , *B*, π , λ^2 , ψ^1 : emendarat ψ^2 ; mandarar *ceteri mss.* ¶ a te uita eius *Vahlen* : a te uita et ψ^2 ; attente uita et *ceteri mss.* ; attenta uita et *ed. Ald.* 1519, *uulgo.* ¶ a ueritate ψ : ueritate *ceteri mss.* ¶ **45.** quid arguas : quod arguas *Lambin.*

Te semble-t-il donc, pour passer aux pièces de théâtre, que ce vieillard de Caecilius fait moins cas d'Eutyclus, son fils, le campagnard, que de l'autre, Chaerestratè (1) — c'est ainsi je crois qu'il se nomme — qu'il garde l'un, pour lui faire honneur, en ville, à ses côtés, qu'il a relégué l'autre à la campagne, pour le châtier ? 47 « Pourquoi, diras-tu, faire dévier la discussion vers des histoires qui n'ont avec elle aucun rapport ? » Comme s'il m'était difficile, sans aller chercher plus loin, de citer par leurs noms en aussi grand nombre que tu pourrais le désirer des hommes de ma tribu ou de mon voisinage, qui tiennent à voir ceux de leurs fils dont ils font le plus de cas s'occuper assidûment d'agriculture. Mais c'est une inconvenance de prendre pour exemples des hommes connus, quand on ignore s'ils veulent être nommés ; d'ailleurs, aucun d'eux ne vous serait plus connu que cet Eutyclus, et peu importe, assurément, que je cite le nom de ce jeune homme de comédie ou celui de quelque habitant de la campagne de Véies. Je crois, en effet, que toutes ces fictions des poètes n'ont d'autre but que de nous faire voir l'image de nos mœurs chez des personnages qui nous sont étrangers et le tableau de notre vie de chaque jour. 48 Eh bien ! donc, puisque tu le désires, reporte ton esprit vers la réalité, et considère non seulement dans l'Ombrie et dans les régions qui en sont voisines, mais dans nos vieux municipes, quelles sont les occupations dont le goût est le plus estimé par les pères de famille ; et tu ne tarderas pas à te rendre compte que, dans ta pénurie de griefs, tu as fait à Sex. Roscius un défaut et un vice de ce qui est pour lui le plus grand titre d'éloge.

XVII Et ce n'est pas seulement pour obéir à la volonté de leurs pères que les fils font de l'agriculture. Mais j'en connais bon nombre, et, si je ne me trompe, chacun de vous en connaît aussi, que leur goût entraîne d'eux-mêmes vers tout ce qui se rapporte à la culture des champs,

(1) Personnages de l'*Hypobolimaëus*, comédie de Caecilius, dont il ne reste à peu près rien, et dont il est difficile de conjecturer le sujet. Le mot grec ὑποβόλιμαχος signifie « enfant supposé ».

probrandi causa sed commonendi gratia dicam. **46** Si tibi fortuna non dedit ut patre certo nascere ex quo intellegere posses qui animus patrius in liberos esset, at natura certe dedit ut humanitatis non parum haberes ; eo accessit studium doctrinae ut ne a litteris quidem alienus esses. *Ecquid tandem tibi uidetur, ut ad fabulas ueniamus, senex ille Caecilianus minoris facere Eutychem, filium rusticum, quam illum alterum, Chaerestratum ?* — nam, ut opinor, hoc nomine est — alterum in urbe secum honoris causa habere, alterum rus supplicii causa relegasse ? **47** « Quid ad istas ineptias abis ? » inquires. Quasi uero mihi difficile sit quamuis multos nominatim proferre, ne longius abeam, uel tribules, uel uicinos meos, qui suos liberos quos plurimi faciunt agricolas adsiduos esse cupiunt. Verum homines notos sumere odiosum est, cum et illud incertum sit uelintne ii sese nominari, et nemo uobis magis notus futurus sit quam est hic Eutychem, et certe ad rem nihil intersit utrum hunc ego comicum adulescentem an aliquem ex agro Veienti nominem. Etenim haec conflictata arbitror esse a poetis ut effictos nostros mores in alienis personis expressamque imaginem nostrae uitae cotidianae uideremus. **48** Age nunc, refer animum sis ad ueritatem et considera, non modo in Umbria atque in ea uicinitate, sed in his ueteribus muni-

46. esses. *Ecquid ed. Ch. Estienne 1555 : esset quid Σ ; esses quid ceteri mss.* || **47.** uelintne ii σ, λ : uelintne hi ceteri mss., uulgo. || Veienti *Fleckeisen* : Veiente ψ², uulgo ; ueientem Σ, A ; uenientem ceteri mss. || imaginem nostrae uitae *Hotman*, uulgo : imaginem nostram uitae mss., imaginem uitae *Madvig*. || uideremus A. *ed. Bresc. 1473*, uulgo : uiderimus ceteri mss.

et qui voient dans cette vie de la campagne, dont tu penses devoir faire un sujet de honte et d'accusation, la vie la plus honorable et la plus agréable.

49 Quant à Sex. Roscius lui-même, te fais-tu une idée du goût qu'il a pour les occupations de la campagne, de l'intelligence dont il y fait preuve ? D'après ce que j'entends dire à ses proches, hommes des plus honorables, tu ne peux te vanter d'être plus habile dans ton métier d'accusateur qu'il ne l'est lui-même dans son propre métier. Mais, je crois, puisque tel est le bon plaisir de Chrysogonus, qui ne lui a pas laissé une seule terre, il pourra oublier son métier et renoncer à ses goûts. Ce malheur et cette indignité, il les supportera cependant avec égalité d'âme, si vous lui permettez, juges, de conserver la vie et l'honneur. Mais, ce qui ne peut être supporté, c'est que sa ruine n'ait d'autre motif que le nombre et l'excellente qualité de ses terres, c'est que l'application qu'il a mise à les cultiver lui ait causé le plus grand préjudice. c'est que, comme s'il n'était pas assez malheureux de les avoir cultivées pour autrui et non pour lui, on lui fasse un crime même de les avoir cultivées.

XVIII 50 Certes, Erucius, tu aurais été un bien plaisant accusateur si tu étais né au temps où l'on allait chercher à leur charrue ceux dont on faisait des consuls. En effet, toi qui estimes que c'est un crime déshonorant que d'être à la tête d'une exploitation agricole, tu aurais sans doute jugé très ignoble et très méprisables cet Atilius (1), que ceux qui lui avaient été envoyés trouvèrent occupé à ensemençer son champ de sa propre main. Mais, par Hercule ! nos ancêtres avaient une idée bien différente et d'Atilius et des autres hommes qui lui ressemblaient (2).

(1) C. Atilius Serranus, à qui l'on vint offrir le consulat (497/257), alors qu'il ensemençait lui-même son champ ; d'où son surnom. Pline, *N. H.*, XVIII, III, 20: Serentem inuenerunt dati honores Serranum, unde ei cognomen.

(2) Caton (*De agri cultura, Praefat.*, 1) rappelle cette opinion des ancêtres qui pensaient faire le plus grand éloge d'un honnête homme en louant son mérite d'agriculteur : *Maiores nostri uirum bonum cum laudabant, ita laudabant, bonum agricolam, bonumque colonum. Amplissime laudari existimabatur qui ita laudabatur.*

cipiis quae studia a patribus familiae maxime laudentur; iam profecto te intelleges inopia criminum summam laudem Sex. Roscio uitio et culpae dedisse.

XVII Ac non modo hoc patrum uoluntate liberi faciunt, sed permultos et ego noui et, nisi me fallit animus, unus quisque uestrum, qui et ipsi incensi sunt studio quod ad agrum colendum attinet, uitamque hanc rusticam, quam tu probro et crimini putas esse oportere, et honestissimam et suauissimam esse arbitrantur.

49 Quid censes hunc ipsum Sex. Roscium quo studio et qua intellegentia esse in rusticis rebus? Vt ex his propinquis eius, hominibus honestissimis, audio, non tu in isto artificio accusatorio callidior es quam hic in suo. Verum, ut opinor, quoniam ita Chrysogono uidetur qui huic nullum praedium reliquit, et artificium obliuiscatur et studium deponat licebit. Quod tametsi miserum et indignum est, feret tamen aequo animo, iudices, si per uos uitam et famam potest obtinere; hoc uero est quod ferri non potest, si et in hanc calamitatem uenit propter praediorum bonitatem et multitudinem et quod ea studiose coluit, id erit ei maxime fraudi, ut parum miseriae sit quod aliis coluit non sibi, nisi etiam quod omnino coluit crimini fuerit.

XVIII 50 Ne tu, Eruci, accusator esses ridiculus, si illis temporibus natus esses cum ab aratro arcessebantur qui consules fierent. Etenim qui praeesse agro colendo

48. patribus familiae : patribus familiis *mss.* ; patribus familias. *ed. Brese.* 1473, *uulgo.* || ac non modo : at non modo φ , ψ , *uulgo.* || quod ad agrum ω , *ed. Iunt.* 1515, *uulgo* : quod agrum Σ , φ : quo ad agrum *ceteri mss.* || 49. feret λ^1 : ferre σ , φ ; ferret *ceteri mss.* || maxime fraudi : maximae fraudi Σ .

Aussi, d'un Etat si petit et si faible ils ont fait l'Etat si grand et si florissant qu'ils nous ont laissé. Car ils cultivaient leurs champs avec ardeur, ils ne convoitaient pas avec passion ceux d'autrui. c'est ainsi que, conquérant des territoires, des villes et des nations, ils ont agrandi la République, notre empire et le nom du peuple romain.

51 Et je ne publie pas ces faits pour établir une comparaison avec ceux qui sont en ce moment l'objet de notre enquête. Mais je veux faire comprendre que, si chez nos ancêtres les citoyens les plus éminents, les hommes les plus illustres, qui devaient constamment se tenir au gouvernail de la République, ont consacré cependant une partie de leurs soins et de leur temps à la culture des champs, on doit pardonner à cet homme d'avouer qu'il est un campagnard, puisqu'il a toujours vécu à la campagne, où il demeurait assidûment, puisque surtout il n'était rien qui fût plus utile et plus agréable à son père et plus conforme à ses propres goûts, puisqu'il ne pouvait mener, en effet, une vie plus honorable.

52 Ainsi donc, cette haine si violente du père contre le fils, on en donne la preuve, je pense, Erucius, par ce fait que le père laissait le fils vivre à la campagne. Y a-t-il quelque autre preuve ? « Mais, assurément, dit-il, il y en a ; car il avait dans l'esprit l'intention de le déshériter. » — J'écoute avec plaisir ; ce que tu dis maintenant a quelque rapport avec la cause ; car, dans tout le reste, tu l'accordes, je pense, il n'y a qu'affirmations maladroitement et sans importance. « Il n'accompagnait pas son père dans les festins. » — C'est qu'il ne venait même en ville que très rarement. « On ne l'invitait dans presque aucune maison. » — Rien d'étonnant : il ne vivait point en ville et il ne devait pas rendre l'invitation.

XIX **53** Vraiment, tu comprends toi aussi combien tout cela est peu sérieux. Mais examinons la preuve dont

On trouvera dans la *Préface* du *De re rustica* de Columelle les noms des autres grands hommes de l'antiquité romaine qui ressemblaient à Atilius : Cincinnatus, qu'on arracha à sa charrue pour faire de lui un dictateur, Fabricius et Curius Dentatus, qui, après leurs victoires, revenaient labourer leurs champs.

flagitium putes, profecto illum Atilium, quem sua manu spargentem semen qui missi erant conuenerunt, hominem turpissimum atque inhonestissimum iudicares. At hercule maiores nostri longe aliter et de illo et de ceteris talibus uiris existimabant: itaque ex minima tenuissimaque re publica maximam et florentissimam nobis reliquerunt. Suos enim agros studiose colebant, non alienos cupide appetebant; quibus rebus et agris et urbibus et nationibus rem publicam atque hoc imperium et populi Romani nomen auxerunt. **51** Neque ego haec eo profero quo conferenda sint cum hisce de quibus nunc quaerimus, sed ut illud intellegatur, cum apud maiores nostros summi uiri clarissimique homines, qui omni tempore ad gubernacula rei publicae sedere debebant, tamen in agris quoque colendis aliquantum operae temporisque consumpserint, ignosci oportere ei homini qui se fateatur esse rusticum, cum ruri adsiduus semper uixerit, cum praesertim nihil esset quod aut patri gratius aut sibi iucundius aut re uera honestius facere posset.

52 Odium igitur acerrimum patris in filium ex hoc, opinor, ostenditur, Eruci, quod hunc ruri esse patiebatur. Numquid est aliud? « Immo uero, » inquit, « est; nam istum exheredare in animo habebat. » Audio; nunc dicis aliquid quod ad rem pertineat; nam illa, opinor, tu quoque concedis leuia esse atque inepta: « Conuiuia cum patre non inibat. » Quippe, qui ne in oppidum quidem,

50. re publica: rem publicam *Pluygers*. || **51.** intellegatur: intellegant *A*; intellegas σ , λ^2 . || consumpserint *ed. Bonon.* 1499, uulgo: consumpserunt *mss.* || adsiduus: assiduos Σ , *A*; assiduo *Gulielmii*. || **52.** ostenditur: non ostenditur *Richter*.

nous avons commencé à nous occuper : on ne peut, en effet, découvrir une preuve de haine plus précise. « Le père agitait dans son esprit la pensée de déshériter son fils. » — Je néglige de demander pour quel motif ; je demande comment tu le sais. Toutefois, tu aurais bien fait d'énoncer et d'énumérer tous les motifs ; c'était le devoir d'un accusateur qui accuse avec certitude ; quand on veut convaincre d'un tel crime, on doit faire l'exposé de tous les vices, de toutes les actions coupables du fils qui ont pu enflammer la colère du père, l'amener à vaincre les sentiments mêmes de la nature, à arracher de son cœur cet amour si profondément enraciné, enfin à oublier qu'il était père : ce qui n'aurait pu arriver, je pense, sans les actions les plus coupables de la part du fils.

54 Mais, je te l'accorde, laisse de côté ces fautes ; en te taisant, tu accordes toi-même qu'elles n'existent pas. Mais cette affirmation que le père a voulu déshériter son fils, tu dois assurément la prouver avec évidence. Quels arguments apportes-tu qui nous permettent de penser que telle a été son intention ? Tu ne peux rien dire qui soit conforme à la vérité. Imagine au moins quelque raison acceptable pour qu'il n'apparaisse pas en toute évidence que tu fais ce que tu fais ouvertement, que tu insultes à la mauvaise fortune de Roscius et à la dignité de juges si éminents. | Le père a voulu déshériter son fils. Pour quel motif ? « Je ne le sais pas. » — L'a-t-il déshérité ? « Non. » — Qui l'en a empêché ? « Il en agitait la pensée dans son esprit. » — Il en agitait la pensée dans son esprit ? A qui l'a-t-il dit ? « A personne. » N'est-ce pas abuser d'une instruction judiciaire, des lois, de votre majesté, pour servir l'amour du gain et la passion, que d'employer un pareil procédé d'accusation, que d'objecter des faits dont tu ne peux pas, dont tu n'essayes même pas de démontrer l'évidence ?

55 Il n'est personne de nous, Erucius, qui ne le sache : aucune inimitié n'existe entre Sex. Roscius et toi ; tout le monde voit pour quel motif tu te présentes en justice comme l'ennemi de Sex. Roscius ; on sait que tu y as été amené par l'argent de T. Roscius. Qu'est-ce à dire ? Quel

nisi perraro, ueniret. « Domum suam istum non fere quisquam uocabat. » Nec mirum, qui neque in urbe uiueret neque reuocaturus esset.

XIX 53 Verum haec tu quoque intellegis esse nugatoria ; illud quod coepimus uideamus, quo certius argumentum odi reperiri nullo modo potest. « Exheredare pater filium cogitabat. » Mitto quaerere qua de causa ; quaero qui scias ; tametsi te dicere atque enumerare causas omnes oportebat, et id erat certi accusatoris officium, qui tanti sceleris argueret, explicare omnia uitia ac peccata filii, quibus incensus parens potuerit animum inducere ut naturam ipsam uinceret, ut amorem illum penitus insitum eiceret ex animo, ut denique patrem esse sese obliuisceretur ; quae sine magnis huiusce peccatis accidere potuisse non arbitror.

54 Verum concedo tibi ut ea praetereas quae, cum taces, nulla esse concedis ; illud quidem, uoluisse exheredare, certe tu planum facere debes. Quid ergo adfers quare id factum putemus ? Vere nihil potes dicere ; finge aliquid saltem commode ut ne plane uidearis id facere quod aperte facis, huius miseri fortunae et horum uirorum talium dignitati illudere. Exheredare filium uoluit. Quam ob causam ? « Nescio. » Exheredauitne ? « Non. » Quis prohibuit ? « Cogitabat. » Cogitabat ? cui dixit ? « Nemi- ni. » Quid est aliud iudicio ac legibus ac maiestate uestra abuti ad quaestum atque ad libidinem nisi hoc modo

perraro : errario Σ ; raro σ, λ, ψ³. || 53. tu quoque : quoque tu *ed. Rom.* 1471, *uulgo*. || certi : certe *Pluygers*. || quae sine magnis : quod sine magnis *Pluygers*. || 54. illud quidem *Gulielmus* : illum quidem *ms.* || potes dicere : potes se dicere Σ ; potes edicere *Gulielmus* ; potes scilicet dicere *coni. Mueller* ; potes elicere *coni. Clark*.

que soit ton amour du gain, tu devrais cependant estimer que l'opinion des juges et la loi Remmia (1) doivent avoir quelque valeur.

XX. Il est utile que les accusateurs soient nombreux dans l'Etat pour que la crainte puisse contenir l'audace ; mais l'utilité des accusateurs ne leur permet pas de nous outrager ouvertement. Un homme est innocent ; et, cependant, quoiqu'il se tienne éloigné de toute faute, il n'est pas à l'abri du soupçon. Quoique ce soit pour lui un malheur d'être accusé, je pourrais jusqu'à un certain point pardonner à celui qui l'accuse. Car, si l'accusateur dispose de quelque fait dont il puisse parler de manière à charger l'accusé et à le rendre suspect, il ne semblera pas insulter ouvertement et calomnier sciemment.

56 C'est pourquoi nous souffrons tous sans peine qu'il y ait un très grand nombre d'accusateurs, parce que l'innocent, s'il est accusé, peut être absous, et le coupable, s'il n'est pas accusé, ne peut pas être condamné. Or, que l'innocent soit absous, c'est plus utile que de voir le coupable ne pas être obligé à se défendre. Une adjudication publique fournit leur nourriture aux oies du Capitole ; et des chiens sont entretenus au Capitole pour faire connaître si des voleurs s'y introduisent (2). [Ces animaux ne peuvent discerner si ce sont des voleurs ; mais, au cas où des gens s'introduisent de nuit dans le Capitole, ils le font connaître ; et, comme la chose peut donner lieu à des soupçons, quoique ce ne soient que des animaux, s'ils se trompent, c'est plutôt dans le sens de la précaution exagérée. Que si les chiens aboient en plein jour contre ceux qui viennent saluer les dieux (3), on leur brisera, je

(1) On ne sait rien de précis sur cette loi contre les calomnieurs.

(2) On sait comment les oies sauvèrent le Capitole au moment de l'assaut nocturne des Gaulois. Pline (*N. H.*, XXIX, IV, 57; cf. X, XXII, 51) rappelle que le rôle des chiens du Capitole fut moins brillant et qu'en mémoire de leur négligence, chaque année, on crucifiait vivants quelques-uns de ces animaux sur une fourche de sureau dans l'espace compris entre le temple de la déesse Juventas et le temple du dieu Summanus.

(3) Aulu-Gelle (*N. A.*, VI [VII], I, 6) rapporte, d'après C. Opius, Julius Hyginus et autres biographes de Scipion l'Africain,

accusare atque id obicere quod planum facere non modo non possis uerum ne coneris quidem ?

55 Nemo nostrum est, Eruci, quin sciat tibi inimicitias cum Sex. Roscio nullas esse ; uident omnes qua de causa huic inimicus uenias ; sciunt huiusce pecunia te adductum esse. Quid ergo est ? Ita tamen quaestus te cupidum esse oportebat ut horum existimationem et legem Remmiam putares aliquid ualere oportere.

XX. Accusatores multos esse in ciuitate utile est ut metu contineatur audacia ; uerum tamen hoc ita est utile ut ne plane illudamur ab accusatoribus. Innocens est quispiam, uerum tamen, quanquam abest a culpa, suspicione tamen non caret ; tametsi miserum est, tamen ei qui hunc accuset possim aliquo modo ignoscere. Cum enim aliquid habeat quod possit criminosae ac suspiciosae dicere, aperte ludificari et calumniari sciens non uideatur.

56 Qua re facile omnes patimur esse quam plurimos accusatores, quod innocens, si accusatus sit, absolui potest, nocens, nisi accusatus fuerit, condemnari non potest ; utilius est autem absolui innocentem quam nocentem causam non dicere. Anseribus cibaria publice locantur et canes aluntur in Capitolio, ut significant si fures uenerint. At fures internoscere non possunt, significant tamen si qui noctu in Capitolium uenerint et, quia id est suspiciosum, tametsi bestiae sunt, tamen in eam partem potius peccant, quae est cautior.

55. huic inimicus *ed. Bonon.* 1499, *uulgo* : huc inimicus *mss.* || possim : possum *w.* || quod possit *ed. Iunt.* 1515, *uulgo* ; quod possim *mss.* || **56.** in Capitolium uenerint : in Capitolium uenerunt *Madvig.*

pense, les jambes pour s'être montrés trop vifs à un moment où il n'y avait rien à soupçonner.

57 Il en est exactement de même des accusateurs. Parmi vous, les uns sont les oies qui crient seulement sans pouvoir faire de mal ; les autres sont les chiens qui peuvent à la fois aboyer et mordre. Nous voyons qu'on vous fournit des aliments ; quant à vous, votre devoir est principalement de vous jeter sur ceux qui le méritent. Cela est très agréable au peuple. Ensuite, si vous le voulez, quand il y a quelque vraisemblance que quelqu'un a commis un crime, quand vous avez des soupçons, vous pouvez aboyer ; cela aussi, on vous l'accorde. Mais si vous agissez de telle sorte que vous accusiez un fils d'avoir tué son père, sans pouvoir dire ni pourquoi, ni comment, si vous aboyez sans avoir de soupçons, personne assurément ne vous brisera les jambes ; mais, si je connais bien les juges, cette lettre dont vous êtes tellement ennemis que vous allez jusqu'à haïr toutes les calendes(1), ils la feront si violemment imprimer sur votre front que, dans votre métier d'accusateurs, vous ne pourrez désormais accuser que votre mauvaise fortune.

XXI 58 Quelle imputation m'as-tu donné à réfuter, excellent accusateur ? Sur quels faits as-tu attiré les soupçons des juges ? « Il a craint d'être déshérité. » J'entends bien ; mais, pourquoi devait-il avoir cette crainte, personne ne le dit. « Son père avait cette intention. » Démontre-le. Mais il n'y a rien dans ce que tu avances : ni le nom de celui avec qui il aurait délibéré de son projet ou de celui à qui il l'aurait communiqué, ni les raisons qui vous auraient fait soupçonner l'existence de ce projet. Quand tu accuses de la sorte, Erucius, ne proclames-tu pas ouvertement : « Ce que j'ai reçu, je le sais ; ce que j'ai à dire, je ne le sais pas. Je ne me suis occupé que de ceci : Chrysogonus déclarait que personne ne prendrait la défense de cet

que ce grand homme avait coutume de se rendre avant l'aube au temple de Jupiter sur le Capitole : les gardiens constataient avec étonnement que les chiens, habitués à s'élaner sur quiconque s'approchait à pareille heure, demeuraient tranquilles et n'aboyaient même pas contre lui.

(1) La lettre *K* (*Kalendae*, *Kalumnia*) imprimée au fer rouge sur le front de l'accusateur convaincu d'accusation calomnieuse.

Quod si luce quoque canes latrent, cum deos salutatum aliqui uenerint, opinor, iis crura suffringantur, quod acres sint etiam tum cum suspicio nulla sit. **57** Simillima est accusatorum ratio. Alii uestrum anseres sunt, qui tantum modo clamant, nocere non possunt; alii canes, qui et latrare et mordere possunt. Cibaria uobis praebere uideamus; uos autem maxime debetis in eos impetum facere qui merentur. Hoc populo gratissimum est. Deinde, si uoletis, etiam tum cum ueri simile erit aliquem commisisse, in suspicione latratote; id quoque concedi potest. Sin autem sic ageris ut arguatis aliquem patrem occidisse, neque dicere possitis, aut qua re aut quo modo, ac tantum modo sine suspicione latrabitis, crura quidem uobis nemo suffringet, sed, si ego hos bene noui, litteram illam cui uos usque eo inimici estis ut etiam Kal. omnes ode-ritis ita uehementer ad caput adfigent ut postea neminem alium nisi fortunas uestras accusare possitis.

XXI 58 Quid mihi ad defendendum dedisti, bone accusator? quid hisce autem ad suspicandum? « Ne exheredaretur ueritus est. » Audio, sed, qua de causa uereri debuerit, nemo dicit. « Habebat pater in animo. » Plenum fac. Nihil est; non quicum deliberauerit, quem certiore fecerit, unde istud uobis suspicari in mentem uenerit. Cum hoc modo accusas, Eruci, nonne hoc palam dicis: « Ego quid acceperim scio, quid dicam nescio;

deos salutatum σ, λ, ψ^1 : eo salutatum ψ^2 ; deo salutatum *ceteri mss.*, || **57**, aliquem commisisse: aliquem aliquid commisisse *Hotman.* || Kal. omnes *Wynants*: calomnis $\Sigma, A, \pi, \varphi, \lambda$; calonis σ ; calomniis ψ ; calumpniis ω ; alias omnes *Hotman*; eas omnes *uulgo* || **adfigent** ψ^2 , *ed. Rom.* 1471: adfingentur ω ; adfingent *ceteri mss.* || **58**, deliberauerit σ, λ : deliberauit *ceteri mss.*; deliberauit *ed. Ven.* 1471.

homme, que, dans le temps où nous sommes, il n'y aurait personne pour oser dire un mot de l'achat des biens et de l'association qui a été formée.» Telle est l'opinion fautive qui t'a engagé dans cette action déloyale. Non, par Hercule! tu n'aurais pas dit un mot, si tu avais pensé que quelqu'un te répondrait.

59 Juges, il valait la peine, si vous y avez pris garde, de considérer avec quelle insouciance il a accusé. Je crois qu'après avoir vu quels étaient les hommes assis sur ces bancs, il a demandé si tel ou tel d'entre eux défendrait l'accusé; il n'a rien soupçonné de ma part, puisque, avant aujourd'hui, je n'ai jamais plaidé de cause publique. Quand il eut découvert que personne ne prendrait la parole parmi ceux qui en sont capables et qui en ont l'habitude, il a commencé à afficher une insouciance extraordinaire; il s'asseyait, quand l'idée de s'asseoir lui venait; puis, il allait de côté et d'autre (1); parfois même il appelait son esclave, apparemment pour lui commander le souper. Bref, devant vous, juges, qui siégez, devant le public qui s'est réuni ici, il en usait comme s'il se fût trouvé absolument seul.

XXII 60 A la fin, il a conclu; il s'est assis; je me suis levé. Il a paru respirer en voyant que ce n'était pas un autre que moi qui prit la parole. J'ai commencé à parler. J'ai remarqué, juges, qu'il plaisantait, qu'il s'occupait de toute autre chose que de ma plaidoirie jusqu'au moment où j'ai prononcé le nom de Chrysogonus. A la première mention de ce nom, notre homme dresse aussitôt la tête; il semble étonné. Je me rends compte de l'endroit où je l'ai piqué; je nomme Chrysogonus une seconde, puis une troisième fois. Dès lors, ce ne sont dans tous les sens qu'allées et venues précipitées de gens chargés, je le pense, d'annoncer à Chrysogonus qu'il y a dans l'Etat un homme assez

(1) Telle était l'habitude de l'orateur Antoine, qui s'agitait, frappait des pieds, était toujours en mouvement pendant qu'il plaidait (*Brutus*, xxxviii, 141). alors que l'orateur Crassus s'interdisait toute promenade (*nulla inambulatio*) et toute agitation inutile (*Brutus*, xlIII, 158). Si Erucius est bien l'*Antoniaster* dont Cicéron parlait dans le *Pro Vareno* (voir p. 74, note 1), il s'attachait à imiter les ridicules d'Antoine, ne pouvant rivaliser avec son éloquence.

unum illud spectauit quod Chrysogonus aiebat neminem isti patronum futurum ; de honorum emptione deque ea societate neminem esse qui uerbum facere auderet hoc tempore ? Haec te opinio falsa in istam fraudem impulit ; non me hercules uerbum fecisses, si tibi quemquam responsurum putasses.

59 Operae pretium erat, si animaduertistis, iudices, negligentiam eius in accusando considerare. Credo, cum uidisset qui homines in hisce subselliis sederent, quaesisse num ille aut ille defensurus esset ; de me ne suspicatum quidem esse, quod antea causam publicam nullam dixerim. Postea quam inuenit neminem eorum, qui possunt et solent, ita negligens esse coepit ut, cum in mentem ueniret ei, resideret, deinde spatiaretur, non numquam etiam puerum uocaret, credo, cui cenam imperaret, prorsus ut uestro consessu et hoc conuentu pro summa solitudine abuteretur.

XXII 60 Perorauit aliquando, adsedit ; surrexi ego. Respirare uisus est quod non alius potius diceret. Coepi dicere. Usque eo animaduerti, iudices, eum iocari atque alias res agere ante quam Chrysogonum nominaui ; quem simul atque attigi, statim homo se erexit, mirari uisus est. Intellexi quid eum pepugisset. Iterum ac tertio nominaui. Postea homines cursare ultro et citro non destiterunt, credo, qui Chrysogono nuntiarent esse aliquem in ciuitate qui contra uoluntatem eius dicere auderet ; aliter causam

unum illud σ, λ, ψ : unum illum *ceteri mss.* || auderet hoc tempore : hoc tempore auderet, *ed. Mediol.* 1498, *uulgo.* || 59. quaesisse *ed. Rom.* 1471 : quaesisset *mss.* || 60. pepugisset : pupugisset λ, ψ^2 , *uulgo.* || in ciuitate : in ciuitatem Σ, σ, λ , *Gulielmius.*

audacieux pour parler contrairement à sa volonté, que la cause est menée tout autrement qu'il ne le pensait, que la vente des biens est dévoilée, que l'association est fort maltraitée, que l'on ne tient aucun compte de son crédit et de sa puissance, que les juges sont très attentifs, que toute l'affaire semble au public une pure indignité.

61 Puisque l'événement t'a déçu, puisque tu vois, Erucius, que tout est bien changé, que la cause de Sex. Roscius est plaidée, sinon comme il convient, du moins en toute liberté, que tu te rends compte que celui que tu croyais abandonné est défendu, que tu vois des juges alors que tu espérais trouver des traîtres, fais donc reparaitre un moment à nos yeux ton habileté, ta prudence de vieux routier ; avoue que tu es venu devant ce tribunal dans la pensée qu'on y commettrait des actes de bandits et qu'on n'y rendrait pas la justice.

C'est sur une question de parricide que l'on plaide ; l'accusateur n'a pas rendu compte des motifs qui auraient poussé le fils à tuer son père. 62 Dans les délits de minime importance, dans ces fautes légères qui sont si fréquentes et que l'on a presque chaque jour à juger, ce qui fait l'objet de la première enquête et de la plus minutieuse, c'est de rechercher quel a été le motif du méfait. Cette enquête, Erucius ne la juge pas utile dans une affaire de parricide. Quand il s'agit d'un tel crime, juges, alors même que plusieurs charges semblent se réunir pour une même preuve et s'accorder, ce n'est pas cependant sans de fortes raisons que l'opinion se fonde, ce n'est pas sur de vaines conjectures qu'on examine le fait ; on n'écoute pas un témoin qui ne présente aucune certitude ; ce n'est pas le talent de l'accusateur qui détermine le jugement. En même temps qu'un passé abondant en crimes et qu'une vie de dépravation, il faut montrer chez celui qu'on accuse une audace extraordinaire et non seulement de l'audace, mais le dernier degré de la folie furieuse et de la démence. Tout cela est-il établi, il faut encore qu'il existe des traces évidentes du crime : en quel lieu, de quelle manière, par le moyen de qui, en quel temps la mauvaise action a-t-elle été commise ? Si pour toutes ces questions il n'y a pas de

agi atque ille existimaret, aperiri bonorum emptionem, uexari pessime societatem, gratiam potentiamque eius negligi, iudices diligenter attendere, populo rem indignam uideri. **61** Quae quoniam te fefellerunt, Eruci, quoniamque uides uersa esse omnia, causam pro Sex. Roscio, si non commode, at libere dici, quem dedi putabas defendi intellegis, quos tradituros sperabas uides iudicare, restitue nobis aliquando ueterem tuam illam calliditatem atque prudentiam, confitere huc ea spe uenisse quod putares hic latrocinium, non iudicium futurum.

De parricidio causa dicitur; ratio ab accusatore reddita non est quam ob causam patrem filius occiderit. **62** Quod in minimis noxiis et in his leuioribus peccatis quae magis crebra et iam prope cotidiana sunt *uel* maxime et primum quaeritur, quae causa malefici fuerit, id Erucius in parricidio quaeri non putat oportere. In quo scelere, iudices, etiam cum multae causae conuenisse unum in locum atque iater se congruere uidentur, tamen non temere creditur, neque leui coniectura res penditur, neque testis incertus auditur, neque accusatoris ingenio res iudicatur. Cum multa antea commissa maleficia, eam uita hominis perditissima, tum singularis audacia ostendatur necesse est, neque audacia solum sed summus furor atque amentia. Haec cum sint omnia, tamen existent oportet expressa sceleris uestigia, ubi, qua ratione, per quos, quo tempore maleficio sit admissum. Quae nisi multa et manifesta sunt, profecto res tam scelestas, tam

61. fefellerunt *ed. Ven. 1471, uulgo* : fefellerint *mss.* | confitere huc : aut confitere te huc *Holman, Lambin* | 62. uel maxime *A. Eberhard, Mueller, Clark* : id maxime *mss.* ; et maxime *Klotz* ; maxime *ed. Asc. 1527, uulgo, Kayser.*

preuves nombreuses et manifestes, on ne peut croire à la réalité d'un fait aussi criminel, aussi atroce, aussi impie.

63 Bien puissante, en effet, est la force des sentiments humains ; les liens du sang ont un grand pouvoir ; la nature elle-même se récrie contre de tels soupçons ; c'est le plus certain des monstres et des prodiges qu'un être qui a la forme et le visage d'un homme puisse surpasser ainsi les animaux en cruauté et soit capable de ravir d'une manière si infâme la lumière du jour à ceux à qui il doit de voir cette si douce lumière, tandis que les bêtes féroces elles-mêmes sont unies entre elles par les liens de la naissance, de l'éducation et de la nature.

XXIII 64 On rapporte qu'il n'y a pas si longtemps, un certain T. Caelius, habitant de Terracine où il avait quelque illustration (1), ayant été, après avoir soupé, se coucher dans une même chambre avec ses fils, deux jeunes gens, le lendemain matin, fut trouvé égorgé. Comme on ne découvrait personne, ni esclave, ni homme libre, vers qui pût se diriger le soupçon d'avoir commis ce meurtre, comme, d'autre part, les deux fils de l'âge que j'ai dit, qui couchaient auprès de leur père, déclaraient ne s'être aperçus de rien, les noms des fils furent déférés à la justice sous l'inculpation de parricide. Pouvait-on trouver rien d'aussi suspect ? que ni l'un ni l'autre des deux jeunes gens ne se fût aperçu du crime ? que, d'autre part, quelqu'un eût osé s'aventurer dans cette chambre, surtout au moment où s'y trouvaient les deux jeunes fils, qui pouvaient facilement s'apercevoir du crime et l'empêcher ? Or, il n'y avait personne sur qui pût tomber le soupçon de ce crime.

65 Cependant, les juges ayant acquis la certitude qu'à l'ouverture de la porte on les avait trouvés endormis, les jeunes gens furent déclarés absous par le jugement et déchargés de tout soupçon. Personne, en effet, ne pensait qu'il existât un homme capable de se livrer au sommeil aussitôt après avoir souillé toutes les lois divines et

(1) On ne possède pas d'autres renseignements sur ce personnage dont le nom lui-même n'est pas connu avec certitude. Valère Maxime (VIII, 1, 13) reproduit le récit de Cicéron.

atrox, tam nefaria credi non potest. **63** Magna est enim uis humanitatis ; multum ualet communitio sanguinis ; reclamitat istius modi suspicionibus ipsa natura ; portentum atque monstrum certissimum est esse aliquem humana specie et figura qui tantum immanitate bestias uicerit ut, propter quos hanc suauissimam lucem adspexerit, eos indignissime luce priuarit, cum etiam feras inter sese partus atque educatio et natura ipsa conciliet.

XXIII **64** Non ita multis ante annis aiunt T. *Caelium* quendam Terracinensem, hominem non obscurum, cum cenatus cubitum in idem conclaue cum duobus adolescentibus filiis isset, inuentum esse mane iugulatum. Cum neque seruus quisquam reperiretur neque liber ad quem ea suspicio pertineret, id aetatis autem duo filii propter cubantes ne sensisse quidem se dicerent, nomina filiorum de parricidio delata sunt. Quid poterat *tam esse* suspiciosum* ? neutrumne sensisse ? ausum autem esse quemquam se in id conclaue committere, eo potissimum tempore cum ibidem essent duo adolescentes filii, qui et sentire et defendere facile possent ? Erat porro nemo in quem ea suspicio conueniret. **65** Tamen, cum planum iudicibus esset factum, aperto ostio, dormientes eos repertos esse, iudicio absoluti adolescentes et suspicione omni liberati sunt. Nemo enim putabat quemquam esse qui,

63. propter quos : per quos *coni. Lambin, scripsit Faccioluti.* ||

64. *Caelium Valer. Maxim.* : Clodium φ, ψ ; Cloelium *ceteri mss., uulgo. Cf. Schol.* : Caelius quidam Terracinensis. || Terracinensem Σ, π, ω : Tarracinensem *ceteri mss.* || reperiretur *ed. Iunt 1515* : reperiebatur *mss.* || tam esse *Gruter* : sa est Σ ; sane A, π, φ, ω ; satis est σ, λ, ψ . || suspiciosum *Madvig* : suspiciosum autem *mss.* ; suspiciosum. Suspiciosum autem *coni. Halm* ; suspiciosum intrantem *Gustafsson.*

humaines par un crime abominable, parce que ceux qui ont commis un tel forfait, loin de pouvoir goûter un repos paisible, ne peuvent pas même respirer sans crainte.

XXIV 66 Ne voyez-vous pas ces fils qui, d'après les traditions que les poètes nous ont transmises, pour venger leur père, ont fait subir le dernier supplice à leur mère ? C'est surtout, nous dit-on, d'après les ordres et les oracles des dieux immortels qu'ils agissaient ; et, cependant, les Furies les tourmentent et ne leur permettent pas un moment de repos, parce qu'ils n'ont pu sans commettre un crime faire preuve de piété filiale. Car il en est ainsi, juges : telle est la puissance, tel est le caractère intime et religieux des liens du sang qui unissent le fils à son père et à sa mère ; que ce sang répandu produise une tache, rien ne peut laver cette tache, mais elle pénètre jusqu'à l'âme où elle développe jusqu'au dernier degré la folie furieuse et la démence. 67 N'allez pas, en effet, penser que, comme vous le voyez si souvent dans les pièces de théâtre, ceux qui ont commis une action impie et scélérate sont tourmentés et effrayés par les torches ardentes des Furies. C'est sa propre déloyauté, c'est sa propre terreur qui est le plus grand tourment du coupable ; c'est son crime qui l'inquiète et qui provoque en lui la démence ; c'est la pensée, la conscience du mal qu'il a fait qui l'épouvante : telles sont pour les impies les Furies qui habitent chez eux, qui se tiennent auprès d'eux, qui, nuit et jour, vengent les parents sur les fils souillés du crime le plus affreux (1). 68 C'est à cause de l'énormité même du forfait que, si le parricide ne se révèle pas avec une évidence manifeste, on ne peut croire qu'il ait été commis, à moins que celui qui est accusé n'ait eu une jeunesse infâme, que sa vie ne se soit souillée de toutes les actions honteuses, que sa fortune ne se soit répandue au milieu de l'opprobre et du déshonneur, que son audace ne connaisse pas de frein et que son aveugle

(1) Allusion à Oreste, *Furiis agitated Orestes* (*Aen.*, III, v. 331), qui avait tué sa mère Clytemnestre d'après les ordres d'Apollon. Ennius avait fait jouer une imitation des *Euménides* d'Eschyle ; les auditeurs de Cicéron connaissaient bien par l'adaptation latine « les traditions que les poètes nous ont transmises ».

cum omnia diuina atque humana iura scelere nefario pollisset, somnum statim capere potuisset, propterea quod qui tantum facinus commiserunt, non modo sine cura quiescere, sed ne spirare quidem sine metu possunt.

XXIV 66 Videtisne quos nobis poetae tradiderunt, patris ulciscendi causa supplicium de matre sumpsisse, cum praesertim deorum immortalium iussis atque oraculis id fecisse dicantur, tamen ut eos agitent Furiae neque consistere umquam patiantur, quod ne pii quidem sine scelere esse potuerunt? Sic se res habet, iudices: magnam uim, magnam necessitatem, magnam possidet religionem paternus maternusque sanguis; ex quo si qua macula concepta est, non modo elui non potest uerum usque eo permanat ad animum ut summus furor atque amentia consequatur. **67** Nolite enim putare, quem ad modum in fabulis saepe numero uidetis, eos qui aliquid impie scelerateque commiserint agitari et perterrerī Furiarum taedis ardentibus. Sua quemque fraus et suus terror maxime uexat, suum quemque scelus agitāt amentiaeque adficit, suae malae cogitationes conscientiaeque animi terrent; hae sunt impiis adsiduae domesticaeque Furiae, quae dies noctesque parentium poenas a consceleratissimis filiis repetant. **68** Haec magnitudo malefici facit ut, nisi paene manifestum parricidium proferatur, credibile non sit, nisi turpis adulescentia, nisi omnibus

65. potuisset *ed. Rom. 1471, ed. Ven. 1471*: potuisse *mss.*; posset *Ernesli*. || 66. consistere umquam: consistere usquam *A, uulgo, Büchner, Kayser*. || elui *Vettori, uulgo*: lui ω; leui Σ, *A, π, ρ*; leni λ, ψ; liui *Büchner*. || 67. commiserint *ed. Rom. 1471, uulgo*: commiserunt *mss., Mueller*. || hae: haec *w. Mueller*. || parentium Σ, *A, π, Clark*: parentum *ceteri mss., uulgo*.

témérité soit voisine de la folie. Il faut encore qu'à tout cela se joignent la haine du père, la crainte des rigueurs paternelles, des amis pervers, des esclaves complices, des circonstances favorables, un endroit convenablement choisi pour ce crime. Je dirai presque qu'il faut que les juges voient le sang paternel répandu sur les mains du fils pour croire à un crime si grand, si atroce, si affreux. 69 C'est pourquoi, moins le parricide est croyable si l'on n'en montre l'évidence, plus il mérite la vindicte publique, si la conviction qu'il a été commis est établie.

XXV. Aussi, parmi tant de preuves qui nous permettent de comprendre que nos ancêtres l'ont emporté sur les autres nations, non seulement par les armes, mais encore par leur circonspection et par leur sagesse, on en voit une très remarquable dans ce fait qu'ils ont trouvé un châtiement particulier pour les coupables de ce crime impie. En cela, combien leur prudence s'est montrée supérieure à celle des hommes réputés les plus sages dans les autres nations, examinez-le soigneusement.

70 Athènes, dit la tradition, a été la plus prudente des villes, tout le temps qu'elle a exercé une autorité suprême ; or, le plus sage de ses citoyens fut, dit-on, Solon, celui à qui est due la rédaction des lois qui sont encore aujourd'hui observées à Athènes. On lui demandait un jour pourquoi il n'avait pas établi de peine contre celui qui aurait tué son père ; il répondit qu'il pensait que personne ne se rendrait coupable d'un tel crime. On dit qu'il a sagement agi de n'avoir constitué aucune sanction pour un crime dont il n'y avait pas encore d'exemple, dans la crainte de paraître plutôt en donner l'idée qu'empêcher qu'il se produisît. Combien plus sages furent nos ancêtres ! Comme ils se rendaient compte qu'il n'est rien de si sacré que l'audace ne puisse un jour violer, ils imaginèrent contre les parricides un supplice d'un caractère spécial, capable d'éloigner du crime par l'énormité du châtiement ceux que la nature elle-même n'aurait pu retenir dans le devoir : ils voulurent que les parricides fussent cousus vivants dans un sac de cuir et jetés ainsi dans le fleuve.

XXVI 71 Quel unique exemple de sagesse, juges ! Ne

flagitiis uita inquinata, nisi sumptus effusi cum probro atque dedecore, nisi prorupta audacia, nisi tanta temeritas ut non procul abhorreat ab insania. Accedat huc oportet odium parentis, animaduersionis paternae metus, amici improbi, serui conscii, tempus idoneum, locus opportune captus ad eam rem ; paene dicam, respersas manus sanguine paterno iudices uideant oportet, si tantum facinus, tam immane, tam acerbum credituri sunt.

69 Qua re hoc quo minus est credibile, nisi ostenditur, eo magis est, si conuincitur, uindicandum.

XXV Itaque, cum multis ex rebus intellegi potest maiores nostros non modo armis plus quam ceteras nationes uerum etiam consilio sapientiaque potuisse, tum ex hac re uel maxime quod in impios singulare supplicium inuenerunt. Qua in re, quantum prudentia praestiterint iis qui apud ceteros sapientissimi fuisse dicuntur, considerate.

70 Prudentissima ciuitas Atheniensium, dum ea rerum potita est, fuisse traditur; eius porro ciuitatis sapientissimum Solonem dicunt fuisse, eum qui leges quibus hodie quoque utuntur scripserit. Is cum interrogaretur, cur nullum supplicium constituisset in eum qui parentem necasset, respondit se id neminem facturum putasse. Sapienter fecisse dicitur, cum de eo nihil sanxerit quod antea commissum non erat, ne non tam prohibere quam admonere uideretur. Quanto nostri maiores sapientius ! Qui, cum intellegerent nihil esse tam sanctum quod non

68. prorupta : praerupta ω, *Kayser, Mueller.* ¶ **69.** praestiterint λ, ψ : praestiterit σ ; praestiterunt *ceteri mss.* ¶ **70.** scripserit : scripsit *Halm.*

semblent-ils pas avoir exclu et arraché de la nature entière cet homme à qui subitement ils enlèvent à la fois le ciel, le soleil, l'eau et la terre, de telle sorte que celui qui aurait donné la mort à celui dont il avait reçu la naissance se trouverait privé de tous les éléments dont tout ce qui existe a, dit-on, reçu la naissance ? Ils n'ont pas voulu jeter le corps aux bêtes sauvages, dans la crainte que le fait d'avoir touché à un corps souillé par un tel crime ne rendit ces bêtes mêmes encore plus féroces pour nous ; ils n'ont pas voulu les précipiter tout nus dans le fleuve, de crainte que, portés à la mer, leur corps ne polluât la mer elle-même, qui a la réputation de purifier tout ce qui est souillé ; il n'est rien enfin de si vil, de si peu de valeur, dont on leur ait laissé la moindre partie. **72** Qu'y a-t-il, en effet, d'un usage plus commun que l'air respirable pour les vivants, la terre pour les morts, la mer pour les cadavres qui flottent, le rivage pour ceux qu'elle rejette ? Eux, ils vivent tant qu'ils ont la faculté de vivre, ils vivent sans pouvoir aspirer l'air céleste ; ils meurent sans que la terre soit en contact avec leurs os ; ils sont ballottés sur la mer sans que les flots viennent jamais les baigner ; enfin, ils sont rejetés au rivage sans pouvoir, après leur mort, trouver le repos, même dans les rochers (1).

C'est de ce si grand crime que tu accuses Roscius, de ce crime contre lequel on a établi un supplice si insigne ; et tu penses, Erucius, que tu pourras faire admettre cette accusation par de tels juges, si tu ne fais même pas connaître les motifs du crime ? Tu l'accuserais devant les acquéreurs eux-mêmes de ses biens, Chrysogonus lui-même présiderait au jugement, ce serait cependant après avoir mieux et plus soigneusement préparé ton accusation que tu te présenterais au tribunal. **73** Car ne vois-tu donc pas quelle est la nature de l'action que tu intentes et le caractère des juges devant lesquels tu l'intentes ? L'objet de l'action est un parricide, crime qu'on ne peut entreprendre

(1) Trente-cinq ans après avoir prononcé le discours pour Roscius, Cicéron rappelait, non sans ironie, dans l'*Orator* (xxx, 107), quels applaudissements cette déclamation de jeunesse avait soulevés.

aliquando uiolaret audacia, supplicium in parricidas singulare excogitauerunt ut, quos natura ipsa retinere in officio non potuisset, *ii* magnitudine poenae a maleficio submouerentur. Insui uoluerunt in culleum uiuos atque ita in flumen deici.

XXVI **71** O singularem sapientiam, iudices ! Nonne uidentur hunc hominem ex rerum natura sustulisse et eripuisse, cui repente caelum, solem, aquam terramque ademerint ; ut, qui eum necasset unde ipse natus esset, careret iis rebus omnibus ex quibus omnia nata esse dicuntur ? Noluerunt feris corpus obicere, ne bestiis quoque quae tantum scelus attigissent immanioribus uteremur ; non sic nudos in flumen deicere, ne, cum delati essent in mare, ipsum polluerent quo cetera quae uiolata sunt expiari putantur ; denique nihil tam uile neque tam uulgare est cuius partem ullam reliquerint. **72** Etenim quid tam est commune quam spiritus uiuis, terra mortuis, mare fluctuantibus, litus eiectis ? Ita uiuunt, dum possunt, ut ducere animam de caelo non queant ; ita moriuntur ut eorum ossa terra non tangat ; ita iactantur fluctibus ut numquam alluantur ; ita postremo eiciuntur ut ne ad saxa quidem mortui conquiescant.

Tanti malefici crimen, cui maleficio tam insigne supplicium est constitutum, probare te, Eruci, censes posse talibus uiris, si ne causam quidem malefici protuleris ?

ii magnitudine *ed. Iunt.* 1534 : in magnitudine Σ ; magnitudine *ceteri mss.* || ita in flumen : in flumen *w. Kayser.* || **71.** natus esset *ed. Iunt.* 1515 : natus esset et σ, λ, ψ ; natus est et *ceteri mss.* || mare, ipsum : mare, mare ipsum *Richter.* || **72.** tam est commune : est tam commune λ , *Lambin* ; tam commune *Orator*, xxx, 107. || animam Σ , λ, ψ , *Orator*, xxx, 107 : animum *ceteri mss.* || terra non tangat : terram non tangant *Orator*, xxx, 107. || alluantur *Orator*, xxx, 107 : abluantur *mss.*

de commettre sans de nombreux motifs ; et l'action vient devant des hommes d'une profonde sagesse qui savent bien que personne ne commet un méfait, même minime, sans motif.

XXVII. Eh bien ! soit : tu ne peux faire connaître aucun motif de ce parricide. Par cela même, je devrais, sans tarder, me déclarer vainqueur ; mais je renonce à mon droit et, cette concession que je ne ferais pas dans une autre cause, je la fais dans celle-ci, tant je suis fort de l'innocence de celui que je défends. Je ne te requiers plus de dire pourquoi Sex. Roscius a tué son père ; je te requiers de dire comment il l'a tué. Oui, Erucius, c'est la requête que je te fais : comment l'a-t-il tué ? Et voici comme j'agis avec toi : il m'appartient maintenant de parler et, cependant, je te donne tout pouvoir soit de m'interrompre, soit même, si tu en as quelque désir, de m'interroger.

74 Comment l'a-t-il tué ? L'a-t-il frappé lui-même ou l'a-t-il fait tuer par d'autres ? Si tu prétends qu'il l'a tué lui-même, il n'était pas à Rome ; si tu dis qu'il l'a fait tuer par d'autres, je m'enquiers auprès de toi : par qui ? Par des esclaves ou par des hommes libres ? Si ce sont des hommes libres, qui sont ces hommes ? Des gens de cette même ville d'Amérie ou quelques-uns de ces sicaires originaires de Rome ? D'Amérie : qui sont-ils, pourquoi ne les nomme-t-on pas ? De Rome : comment Roscius avait-il pu faire leur connaissance, lui qui, depuis de nombreuses années, n'est pas venu à Rome et n'y a jamais séjourné plus de trois jours ? Où est-il allé les trouver ? Comment s'est-il abouché avec eux ? Comment les a-t-il persuadés ? « Il a payé le prix du meurtre. » A qui l'a-t-il payé ? Par l'intermédiaire de qui l'a-t-il payé ? D'où a-t-il tiré la somme et quelle est la somme qu'il a payée ? N'est-ce pas en suivant toutes ces traces du crime qu'on a coutume de remonter à la source ? Veuille bien, en même temps, faire en sorte de rappeler à ton souvenir la description que tu as donnée de la vie de Roscius. C'était, disais-tu, un sauvage, un rustre ; il n'avait jamais parlé à personne, il n'avait jamais demeuré dans la ville d'Amérie. **75** Dans cette description, je laisse de côté un trait qui pouvait me

Si hunc apud bonorum emptores ipsos accusares eique iudicio Chrysogonus praeesset, tamen diligentius paratiusque uenisses. **73** Vtrum quid agatur non uides, an apud quos agatur? Agitur de parricidio, quod sine multis causis suscipi non potest; apud homines autem prudentissimos agitur, qui intellegunt neminem ne minimum quidem maleficium sine causa admittere.

XXVII. Esto: causam proferre non potes. Tametsi statim uicisse debeo, tamen de meo iure decedam; et tibi quod in alia causa non concederem in hac concedam fretus huius innocentia. Non quaero abs te qua re patrem Sex. Roscius occiderit, quaero quo modo occiderit. Ita quaero abs te, C. Eruci: quo modo, et sic tecum agam ut meo loco uel respondendi, uel interpellandi tibi potestatem faciam, uel etiam, si quid uoles, interrogandi.

74 Quo modo occidit? ipse percussit an aliis occidendum dedit? Si ipsum arguis, Romae non fuit; si per alios fecisse dicis, quaero quos? Seruosne an liberos? *Si liberos*, quos homines? indidemne Ameria an hosce ex urbe sicarios? Si Ameria, qui sunt ii? cur non nominantur? si Roma, unde eos nouerat Roscius, qui Romam multis annis non uenit neque umquam plus triduo fuit? ubi eos conuenit? qui collocutus est? quo modo persuasit? « Pretium dedit; » cui dedit? per quem dedit? unde aut quantum dedit? Nonne his uestigiis ad caput malefici perueniri solet? Et simul tibi in mentem ueniat facito quem

73. meo loco *Madvig* (cf. *pro Cluentio*, xxiv, 65): in eo loco *mss.*
 || **74.** quaero quos Σ , *Richter*: quaero *ceteri mss.*, *uulgo.* || si liberos, quos *Madvig*: si per liberos, quos *Halm*; quos *mss.* || si Ameria σ, λ, ψ : si Ameriae *ceteri mss.* || qui sunt ii ω , *Halm*: qui sunt hi *ceteri mss.*, *uulgo.* || si Roma *ed. R. Estienne* 1538: si Romae *mss.* || qui collocutus est *G. Krueger*: quicum locutus est *mss.*, *uulgo.*

fournir un argument très fort en faveur de son innocence : ce ne sont pas, d'ordinaire, des mœurs rustiques, une manière d'être rude, une vie étrangère à l'élégance et aux belles façons qui produisent des crimes de cet ordre. On ne saurait trouver dans tous les terrains toutes les espèces de plantes et d'arbres : de même, tous les genres de vie n'engendrent pas tous les genres de crimes. La ville crée le luxe ; du luxe naît fatalement l'avidité ; et, de l'avidité, sort l'audace, d'où naissent tous les crimes et tous les forfaits. Mais cette vie rustique, que tu appelles vie agreste, enseigne l'économie, l'activité, la justice.

XXVIII 76 Mais je laisse tout cela de côté. Je fais cette question : cet homme qui, comme tu le dis toi-même, n'a jamais vécu au milieu des hommes, par le moyen de quels hommes a-t-il pu commettre, alors surtout qu'il était absent de Rome, un si grand crime, un crime dont le secret a été si bien gardé ? Souvent l'accusation est fautive, juges, mais elle se fonde sur des faits qui donnent lieu à des soupçons ; si l'on trouve ici un sujet de soupçon, j'accorde que l'accusé est coupable. Sex. Roscius est tué à Rome, alors que son fils était sur le territoire d'Amérie. Il a envoyé, je veux le croire, une lettre à quelque sicaire, lui qui ne connaissait personne à Rome. Il a mandé quelqu'un : qui a-t-il mandé, et quand ? Il a envoyé un messenger : quel messenger ? à qui ? Est-ce par le prix qu'il a payé, par son crédit, par ce qu'il faisait espérer, par ce qu'il promettait, qu'il a déterminé quelqu'un au crime ? Aucune de ces suppositions ne peut même être imaginée ; et c'est cependant contre une accusation de parricide que nous plaidons.

77 Il reste à admettre qu'il a employé des esclaves pour commettre le crime. O dieux immortels ! Quelle misère ! Quelle calamité ! Eh quoi ! ce qui, d'ordinaire, dans une accusation de cette nature, est le salut de l'innocent, l'offre de faire mettre ses esclaves à la torture, cela n'est même pas permis à Sex. Roscius ! Vous qui l'accusez, vous avez en votre possession tous ses esclaves. D'une si grande maison, il n'a pas même été laissé à Sex. Roscius un seul esclave pour lui préparer sa nourriture

ad modum uitam huiusce depinxeris; hunc hominem ferum atque agrestem fuisse, numquam cum homine quocumque collocutum esse, numquam in oppido constitisse.

75 Qua in re praetereo illud quod mihi maximo argumento ad huius innocentiam poterat esse, in rusticis moribus, in uictu arido, in hac horrida incultaque uita, istius modi maleficia gigni non solere. Vt non omnem frugem neque arborem in omni agro reperire possis, sic non omne facinus in omni uita nascitur. In urbe luxuries creatur, ex luxurie existat auaritia necesse est, ex auaritia erumpat audacia, inde omnia scelera ac maleficia gignuntur; uita autem haec rustica, quam tu agrestem uocas, parsimoniae, diligentiae, iustitiae magistra est.

XXVIII 76 Verum haec missa facio; illud quaero, is homo qui, ut tute dicis, numquam inter homines fuerit, per quos homines hoc tantum facinus, tam occultum, absens praesertim, conficere potuerit. Multa sunt falsa, iudices, quae tamen argui suspiciose possunt; in his rebus si suspicio reperta erit, culpam inesse concedam. Romae Sex. Roscius occiditur, cum in agro Amerino esset filius. Litteras, credo, misit alicui sicario qui Romae nouerat neminem. Accessiuit aliquem. *Quem* aut quando? Nuntium misit. *Quem* aut ad quem? Pretio, gratia, spe, promissis induxit aliquem. Nihil horum ne confingi quidem potest; et tamen causa de parricidio dicitur.

77 Reliquum est ut per seruos id admiserit. O, di

75. luxurie *w*: luxoriae Σ ; luxuria *ceteri mss.*, *uulgo*. || ac maleficia: atque maleficia σ , λ ; et maleficia *A*. || **76.** tam occultum: tam occulte *Kayser*; tam occulto *Halm*. || aliquem. *Quem Priscianus*: aliquem *mss.*, *uulgo*. || aut quando Σ : ac quando ω ; at quando *ceteri mss.*

de chaque jour. J'en appelle à toi, P. Scipio, à toi M. Metellus (1) : au moment où votre concours a été demandé et où vous avez agi en faveur de Roscius, il a plusieurs fois réclamé de ses adversaires deux des esclaves de son père pour les faire mettre à la torture. Ne vous souvenez-vous pas que T. Roscius s'y est alors refusé ? Mais quoi ! ces esclaves, où sont-ils ? Juges, ils accompagnent Chrysogonus ; ils sont en grand honneur auprès de lui ; il les estime à un très haut prix. Maintenant encore, c'est moi qui réclame qu'on les mette à la question. Roscius vous en prie, vous en supplie au nom des dieux. **78** Que faites-vous ? Pourquoi refusez-vous ? Hésitez encore, juges, si vous le pouvez, à décider par qui Sex. Roscius a été tué : par celui qui, à cause de la mort de son père, se trouve dans l'indigence, exposé à toutes les embûches, par celui à qui on ne laisse même pas le pouvoir de faire une enquête sur la mort de son père, ou par ceux qui se dérobent à toute enquête, qui possèdent les biens du mort, qui vivent dans le meurtre et du meurtre. Juges, dans toute cette cause, il n'y a que misères et indignités ; on ne peut cependant y rien montrer de plus cruel et de plus inique que ce fait : un fils qui ne peut pas faire mettre à la question les esclaves de son père, quand il s'agit du meurtre de son père ! Ce fils n'aura pas pu exercer ses droits de maître sur ses esclaves jusqu'au moment où ils auraient subi la question au sujet du meurtre de son père ! Je ne tarderai pas à aborder ce point de la cause ; car ceci concerne entièrement les deux Roscius et je me suis engagé à parler de leur audace aussitôt que j'aurai réfuté les accusations d'Erucius.

XXIX 79 Maintenant, Erucius, je viens à toi. Il faut que tu en conviennes avec moi : si ce forfait regarde Roscius, ou il l'a commis lui-même de sa propre main, ce que tu nies, ou il l'a fait commettre par quelques hommes,

(1) Deux des grands personnages qui, par leur présence aux débats, assistaient Roscius, étaient ses *advocati*. P. Cornelius Scipio Nasica, mari de l'une des filles de l'orateur Crassus, avait été préteur en 660 /94 ; M. Caecilius Metellus devait être préteur en 685 /69 et les *Verrines* nous apprennent que c'était un grand ami de Verrès.

immortales, rem miseram et calamitosam! Quid? In tali crimine quod innocenti saluti solet esse ut seruos in quaestionem polliceatur, id Sex. Roscio facere non licet? Vos, qui hunc accusatis, omnes eius seruos habetis; unus puer uictus cotidiani administer ex tanta familia Sex. Roscio relictus non est. Te nunc appello, P. Scipio, te, M. Metelle; uobis aduocatis, uobis agentibus, aliquotiens duos seruos paternos in quaestionem ab aduersariis Sex. Roscius postulauit; meministisne T. Roscium recusare? Quid? ii serui ubi sunt? Chrysogonum, iudices, sectantur; apud eum sunt in honore et in pretio. Etiam nunc ut ex iis quaeratur ego postulo, hic orat atque obsecrat. **78** Quid facitis? cur recusatis? Dubitate etiam nunc, iudices, si potestis, a quo sit Sex. Roscius occisus, ab eone qui propter illius mortem in egestate et in insidiis uersatur, cui ne quaerendi quidem de morte patris potestas permittitur, an ab iis qui quaestionem fugitant, bona possident, in caede atque ex caede uiuunt. Omnia, iudices, in hac causa sunt misera atque indigna; tamen hoc nihil neque acerbius neque iniquius proferri potest: mortis paternae de seruis paternis quaestionem habere filio non licet! Ne tam diu quidem dominus erit in suos dum ex iis de patris morte quaeratur? Veniam, neque ita multo postea, ad hunc locum; nam hoc totum ad Roscios pertinet, de quorum

77. quid? In tali *Büchner, Clark*: quod in tali *mss., uulgo.* ¶ quod innocenti: innocenti *w, uulgo*; quod innocentibus *Halm, Mueller*; innocentibus *G. Landgraf.* ¶ polliceatur *ed. 1530, uulgo*; polliceantur *mss., Mueller.* ¶ administer: minister *ω, Kayser, G. Landgraf.* ¶ M. Metelle *Krause*; Q. Metelle *λ*; Metelle *ceteri mss., uulgo.* ¶ meministisne T. Roscium *ed. R. Estienne, 1538*: meministisne T. Rosci *mss.* ¶ ex iis *Σ, λ, Madvig*; ex his *ceteri mss., uulgo.* ¶ **78.** et in insidiis *λ, ω, Halm*; et insidiis *ceteri mss., uulgo.* ¶ postea *Clark*: post.. *Σ*; post *ceteri mss., uulgo.*

libres ou esclaves. Des hommes libres ? Comment il a pu aller les trouver, par quels moyens il a pu les déterminer au crime, en quel endroit, par quels intermédiaires, ce qu'il leur a fait espérer, le prix qu'il leur a payé : tu ne peux rien démontrer. Moi, au contraire, je démontre que non seulement Sex. Roscius n'a rien fait, mais même qu'il n'a rien pu faire de tout cela, parce que, depuis plusieurs années, il ne s'est pas trouvé à Rome et parce que jamais, sans de bonnes raisons, il n'est sorti de ses maisons de campagne. Il te restait, semble-t-il, à nommer les esclaves : c'était là comme un port où, repoussé loin de tout ce que tu voulais faire soupçonner, tu aurais pu te réfugier ; mais tu te heurtes à un écueil qui, tu dois le voir, fait rejaillir l'accusation loin de Roscius, qui, tu dois le comprendre, fait de plus retomber tous les soupçons sur vous-mêmes.

80 Où donc cependant, en cette indigence de preuves, l'accusateur cherche-t-il un refuge ? « C'était, dit-il, un temps où l'on tuait en masse et impunément. Aussi, à cause de la multitude des sicaires, tu n'as eu aucune difficulté pour ce crime. » Il y a des moments, Erucius, où tu me parais, n'ayant reçu qu'un seul paiement, vouloir atteindre un double but : nous noyer dans une accusation où il n'y a rien de précis et accuser en même temps ceux de qui tu as reçu ton paiement. Que dis-tu ? On tuait en masse ? Mais qui tuait et par qui faisait-on tuer ? Mais, n'y songes-tu pas ? Ceux qui t'ont fait venir ici, ce sont les dépeceurs de biens confisqués. Eh bien ! après ? Ne savons-nous pas qu'au temps dont tu parlais c'étaient d'ordinaire les mêmes hommes qui coupaient le cou aux proscrits et qui dépeçaient leurs biens (1). **81** Ces hommes enfin, qui alors, nuit et jour, couraient en armes de tous côtés, qui ne sortaient pas de Rome, qui vivaient cons-

(1) Le double sens du mot *sector* donne à Cicéron l'occasion d'un jeu de mots. Le *sector collorum* est le meurtrier qui, avec son poignard, fait la *section* du cou de sa victime ; en droit, le *sector bonorum* est l'adjudicataire qui se rend acquéreur de biens *sectionnés* en parcelles pour une vente judiciaire. Ce sont les mêmes gens qui tuent les proscrits et qui achètent leurs biens à vil prix.

audacia tum me dicturum pollicitus sum, cum Eruci crimina diluissem.

XXIX 79 Nunc, Eruci, ad te uenio. Conueniat mihi tecum necesse est, si ad hunc maleficio istud pertinet, aut ipsum sua manu fecisse, id quod negas, aut per aliquos liberos aut seruos. Liberosne? quos, neque ut conuenire potuerit, neque qua ratione inducere, neque ubi, neque per quos, neque qua spe aut quo pretio, potes ostendere. Ego contra ostendo, non modo nihil eorum fecisse Sex. Roscium, sed ne potuisse quidem facere, quod neque Romae multis annis fuerit, neque de praediis umquam temere discesserit. Restare tibi uidebatur seruorum nomen, quo quasi in portum reiectus a ceteris suspicionibus confugere posses; ubi scopulum offendis eius modi ut non modo ab hoc crimen resilire uideas uerum omnem suspicionem in uosmet ipsos recidere intellegas.

80 Quid ergo est quo tamen accusator inopia argumentorum confugerit? « Eius modi tempus erat, » inquit, « ut homines uulgo impune occiderentur; qua re hoc tu propter multitudinem sicariorum nullo negotio facere potuisti. » *Interdum* mihi uideris, Eruci, una mercede duas res adsequi uelle, nos iudicio perfundere, accusare autem eos ipsos a quibus mercedem accepisti. Quid ais? uulgo occidebantur? Per quos et a quibus? Nonne cogitas te a sectoribus huc adductum esse? Quid postea? Nescimus per ista tempora eosdem fere sectores fuisse collorum et

79. conuenire *ed. Bresc.* 1473: conuenirem ω; conueniret *ceteri mss.* || 80. quid ergo est: quid est ergo ψ, uulgo. || quo tamen Σ, *Clark*: quo tandem *ceteri mss. et edil.* || confugerit: confugit *Madvig.* || hoc tu: tu hoc *ed. Asc.* 1522. || interdum *Orsini*: interim *mss.*; iterum *coni. Kayser.* || perfundere: peruertere *Halm*; pessundare *Trojel*; pertundere *Gustafsson.*

tamment dans le pillage et dans le sang, vont-ils faire un crime à Sex. Roscius des malheurs et des iniquités de ce temps, de cette multitude de sicaires dont ils étaient eux-mêmes les chefs et les principaux ? Non seulement Roscius n'était pas à Rome ; mais il a ignoré absolument ce qui se passait à Rome, puisque, comme tu l'avoues toi-même, il est toujours resté à la campagne.

82 Je craindrais, juges, ou de vous ennuyer, ou de paraître me défier de vos intelligences, si je discutais plus longtemps sur des questions aussi évidentes. Le système d'accusation d'Erucius est, je le pense, renversé tout entier, à moins que vous ne vous attendiez par hasard à ce que je réfute toutes les incriminations de péculat (1) et d'autres faits imaginaires du même ordre, incriminations dont nous n'avions pas entendu parler avant aujourd'hui et qui sont une nouveauté pour nous. Ces sont des déclamations qu'Erucius me fait l'effet d'avoir empruntées à un autre discours qu'il préparait contre un autre accusé, tant elles s'appliquent peu à l'accusation de parricide et à la personne du défendeur. Puisque ces arguments ne sont que des mots, il suffit de répondre en un mot, par une dénégation. S'il en réserve d'autres pour le moment où les témoins seront appelés, alors aussi il nous trouvera, comme pour la cause elle-même, mieux préparés qu'il ne le pense.

XXX 83 J'arrive maintenant à une discussion où je suis amené, non par mes propres désirs, mais par le sentiment de mes devoirs à l'égard de celui que je défends. Car si c'était par plaisir que j'accusais, j'accuserais plutôt d'autres personnages, aux dépens desquels je pourrais croître en importance ; mon parti est bien pris : je n'agirai point ainsi, tant qu'il me sera permis ou d'accuser ou de ne pas accuser. Car j'estime le plus digne de considération l'homme qui par son mérite est arrivé à une situation plus haute et non pas celui qui a trouvé dans la ruine et dans le désastre d'autrui un moyen de s'élever. Cessons enfin de

(1) Le péculat est le vol au détriment de la propriété publique ; les biens de Sex. Roscius, le père, une fois confisqués, étaient devenus propriété publique : on accusait, sans doute, le fils d'en avoir détourné quelque partie.

bonorum ? **81** Ii denique qui tum armati dies noctesque concursabant, qui Romae erant adsidui, qui omni tempore in praeda et in sanguine uersabantur, Sex. Roscio temporis illius acerbiter iniquitatemque obiciunt, et illam sicariorum multitudinem in qua ipsi duces ac principes erant huic crimini putabunt fore ? qui, non modo Romae non fuit, sed omnino quid Romae ageretur nesciuit, propterea quod ruri adsiduus, quem ad modum tute confiteris, fuit.

82 Vereor ne aut molestus sim uobis, iudices, aut ne ingeniis uestris uidear dissidere, si de tam perspicuis rebus diutius disseram. Eruçi criminatio tota, ut arbitror, dissoluta est ; nisi forte expectatis ut illa diluam quae de peculatu ac de eius modi rebus commenticiis inaudita nobis ante hoc tempus ac noua obiecit ; quae mihi iste uisus est ex alia oratione declamare quam in alium reum commentaretur ; ita, neque ad crimen parricidi, neque ad eum qui causam dicit pertinebant ; de quibus quoniam uerbo arguit, uerbo satis est negare. Si quid est quod ad testes reseruet, ibi quoque nos, ut in ipsa causa, paratiores reperiet quam putabat.

XXX **83** Venio nunc eo quo me non cupiditas ducit sed fides. Nam si mihi liberet accusare, accusarem alios potius ex quibus possem crescere ; quod certum est non facere, dum utrumuis licebit. Is enim mihi uidetur amplissimus qui sua uirtute in altiore locum peruenit, non

81. et in sanguine ω : et sanguine *ceteri mss., uulgo.* || nesciuit *Madvig* : nesciret *mss., uulgo.* || **82.** ex alia oratione : ex aliena oratione *Passerat* ; ex aliqua oratione *A. Eberhard.* || pertinebant *ed. Iunt. 1534* : pertinebat *mss.* || ibi quoque nos Σ, σ, λ, *Madvig* : ibi nos quoque *ceteri mss., uulgo.*

faire des investigations dans le vide ; cherchons le crime là où il est et là où on peut le découvrir. Tu vas comprendre, Erucius, combien il faut de présomptions pour établir une accusation avec certitude ; et, cependant, je ne dirai pas tout, je n'insisterai sur rien. Je me dispenserais même d'agir ainsi, si ce n'était nécessaire ; et ce qui prouvera que j'agis ainsi malgré moi, c'est que je n'irai pas plus loin que ne le réclament le salut de mon client et le sentiment de mon devoir de défenseur.

84 Chez Sex. Roscius, tu ne trouvais aucun motif ; mais, moi, j'en trouve chez T. Roscius : car c'est à toi que j'ai affaire, T. Roscius, puisque tu es assis au banc des accusateurs, puisque tu te declares ouvertement notre adversaire. Pour Capito, nous aurons plus tard à nous occuper de lui, s'il se présente comme témoin, ainsi que j'entends dire qu'il se dispose à le faire ; alors, il verra mettre en évidence d'autres palmes qu'il a également remportées et dont il ne se doute pas que j'aie même entendu parler. [Cet illustre, L. Cassius (1), que le peuple romain regardait comme le plus véridique et le plus sage des juges, avait coutume dans toutes les causes de faire une seule et même enquête : à qui le crime avait profité. Ainsi va le monde : on n'entreprend pas de commettre un crime, si l'on n'en a conçu quelque espérance, si on ne compte en retirer quelque profit. **85** Les enquêtes et les jugements de Cassius étaient évités et redoutés par tous ceux à qui une affaire criminelle faisait courir des risques dangereux ; c'est que, malgré son amour pour la vérité, il paraissait moins enclin naturellement à la miséricorde que disposé à la sévérité. Pour moi, quoique je voie l'instruction de notre affaire présidée par un juge qui montre autant de courage contre l'audace criminelle que de clémence pour l'innocence dont il prend le parti, cependant, je consentirais sans peine à plaider pour Sex. Roscius, alors même que

(1) Ce juge, dont Cicéron rappelle souvent la sévérité proverbiale, est le consul de l'an 627/127, L. Cassius Longinus, ou, d'après Valère Maxime (III, vii, 9), le préteur de l'an 641/113, « L. Cassius praetor, cuius tribunal propter nimiam severitatem scopulus reorum dicebatur ».

qui ascendit per alterius incommodum et calamitatem. Desinamus aliquando ea scrutari quæ sunt inania ; quæramus ibi maleficium ubi et est et inueniri potest ; iam intelleges, Eruci, certum crimen quam multis suspitionibus coarguatur, tametsi neque omnia dicam et leuiter unum quidque tangam. Neque enim id facerem, nisi necesse esset, et id erit signi me inuitum facere, quod non persequar longius quam salus huius et mea fides postulabit.

84 Causam tu nullam reperiēbas in Sex. Roscio ; at ego in T. Roscio reperio. Tecum enim mihi res est, T. Rosci, quoniam istic sedes ac te palam aduersarium esse profiteris. De Capitone post uiderimus, si, quem ad modum paratum esse audio, testis prodierit ; tum alias quoque suas palmas cognoscet de quibus me ne audisse quidem suspicatur. L. Cassius ille quem populus Romanus uerissimum et sapientissimum iudicem putabat identidem in causis quaerere solebat « cui bono » fuisset. Sic uita hominum est ut ad maleficium nemo conetur sine spe atque emolumento accedere. **85** Hunc quaesitorem ac iudicem fugiebant atque horrebant ii quibus periculum creabatur ideo quod, tametsi ueritatis erat amicus, tamen natura non tam propensus ad misericordiam quam applicatus ad seueritatem uidebatur. Ego, quanquam praeest huic quaestioni uir et contra audaciam fortissimus et ab innocentia clementissimus, tamen facile me paterer, uel illo

83. unum quidque *Wesenberg* ; unum quodque *mss.* ; persequar *Lambin* ; prosequar *mss.* ; **84.** profiteris *ed. Rom. 1471, ed. Ven. 1471* ; profitearis *mss.* ; **85.** applicatus *Novák, Clark* ; implicatus *mss.* ; inclinatus *P. Manuzio* ; impacatus *Gulielmius* ; implacatus *Graeuus* ; incitatus *coni. Kayser.*

l'enquête serait dirigée par ce juge si pénétrant, alors même que l'affaire serait jugée par des hommes de l'école de ce Cassius, dont le nom seul frappe de terreur encore aujourd'hui les accusés qui ont à présenter leur défense.

XXXI 86 Dans cette cause, en effet, quand ces juges verraient les accusateurs en possession des plus vastes propriétés et mon client réduit à la mendicité, il ne leur faudrait certainement pas d'enquête pour savoir à qui le crime a profité ; mais, devant l'évidence du fait, ils dirigeraient plutôt l'accusation et les soupçons du côté de la richesse acquise par la déprédation que du côté de l'indigence. Quelle serait leur opinion en constatant ces circonstances aggravantes ? Avant le crime, tu étais dans une position médiocre ; tu es cupide, tu es audacieux ; celui qui a été tué n'avait pas de pire ennemi que toi. Y a-t-il à rechercher le motif qui t'a fait commettre un si abominable attentat ? Y a-t-il un seul de ces faits que l'on puisse nier ? La médiocrité de la position de cet homme est telle qu'elle ne peut se dissimuler et qu'elle apparaît d'autant plus manifeste qu'on fait plus d'efforts pour la cacher.

87 Ta cupidité, tu l'étales, toi qui as formé avec un homme qui t'était absolument étranger une association pour t'emparer de la fortune d'un homme du même municipe, de la même famille que toi. Quelle est ton audace, je n'en cite pas d'autre preuve, car tout le monde a pu l'apprécier : de toute l'association dont tu fais partie, je veux dire de cette association de sicaires, il ne s'est trouvé que toi pour siéger avec les accusateurs, pour laisser voir ton impudence, pour l'offrir même à tous les regards. Il existait des inimitiés entre Sex. Roscius et toi ; tu as eu avec lui de graves contestations pour des intérêts de famille : tu es forcé d'en convenir.

88 Il reste, juges, à discuter cette question : lequel des deux est plutôt le meurtrier de Sex. Roscius, celui à qui ce meurtre a procuré des richesses, ou celui qu'il a réduit à la mendicité ? celui qui, avant ce meurtre, était dans une position médiocre, ou celui qui, depuis ce meurtre, est dans la plus extrême indigence ? celui que la cupidité qui l'enflamme précipite comme un ennemi contre ses parents, ou

ipso acerrimo iudice quaerente, uel apud Cassianos iudices, quorum etiam nunc ii quibus causa dicenda est nomen ipsum reformidant, pro Sex. Roscio dicere.

XXXI 86 In hac enim causa cum uiderent illos amplissimam pecuniam possidere, hunc in summa mendicitate esse, illud quidem non quaerent, cui bono fuisset, sed eo perspicuo crimen et suspicionem potius ad praedam adiungerent quam ad egestatem. Quid si accedit eodem, ut tenuis antea fueris? quid si, ut auarus? quid si, ut audax? quid si, ut illius, qui occisus est, inimicissimus? Num quaerenda causa quae te ad tantum facinus adduxerit? Quid ergo horum negari potest? Tenuitas hominis eius modi est ut dissimulari non queat atque eo magis eluceat quo magis occultatur. **87** Auaritiam praefers qui societatem coieris de municipis cognatique fortunis cum alienissimo. Quam sis audax, ut alia obliuiscar, hinc omnes intellegere potuerunt quod ex tota societate, hoc est ex tot sicariis, solus tu inuentus es qui cum accusatoribus sederes atque os tuum non modo ostenderes, sed etiam offerres. Inimicitias tibi fuisse cum Sex. Roscio et magnas rei familiaris controuersias concedas necesse est.

88 Restat, iudices, ut hoc dubitemus, uter potius Sex. Roscium occiderit, is ad quem morte eius diuitiae uenerint, an is ad quem mendicitas? is qui antea tenuis fuerit, an is qui postea factus sit egentissimus? is qui

nunc ii *ed. Ald.* 1519: nuncii Σ, π, ω ; nuntii *celeri mss.* **86.** perspicuo *Cl. Dupuy*: perspicuum *mss.* || quaerenda causa ω, w : quaerenda *celeri mss.*; quaerenda causa est *Richter.* || adduxerit: eduxerunt σ ; adduxerunt λ, ψ . || eluceat: elucet *Heumann.* || **87.** praefers: prae te fers *Lambin.* || **88.** mendicitas is ψ : mendicitatis $\Sigma, \pi, \varphi, \omega$; mendicitas *A.*, σ, λ .

celui qui a toujours vécu ignorant du lucre et ne connaissant que le fruit de son travail ? celui qui est le plus audacieux des dépeceurs de biens, ou celui qui, dans son inexpérience du Forum et des débats judiciaires, redoute non seulement l'aspect de ces bancs, mais le séjour même de cette ville ? Enfin, juges — et c'est, à mon avis, ce qui a le plus d'importance dans l'affaire — celui qui était l'ennemi ou celui qui était le fils de Roscius ?

XXXII 89 Si tu avais pu réunir des faits aussi nombreux et aussi importants au sujet de celui que tu accuses, Erucius, quelle ne serait pas la longueur de ton discours, quelle ne serait pas ta jactance ! Le temps, par Hercule ! te manquerait plus tôt que les paroles. En effet, pour toutes les questions de ce genre, la matière est si abondante que tu pourrais y dépenser des journées entières, les unes après les autres. Il ne me serait pas impossible d'en faire autant. Car je ne rabaisse pas assez mon talent, que je ne prétends certes pas surfaire, pour te croire capable de parler plus abondamment que moi. Mais peut-être, étant donné la multitude des défenseurs, fais-je simplement nombre dans le troupeau. Quant à toi, la bataille de Cannes a fait de toi un assez bon accusateur. Nous en avons vu massacrer beaucoup, je ne dis pas auprès du lac Trasimène, mais auprès du lac Servilius. « Qui ne fut blessé là par le fer phrygien ? »

90 Il n'est pas besoin de les rappeler tous, les Curtius, les Marius, enfin les Memmius que leur âge éloignait déjà des combats, en dernier lieu « le vieillard Priam lui-même », cet Antistius (1), à qui non seulement son âge, mais les lois elles-mêmes interdisaient les batailles. Ils sont mille dont personne ne prononce plus le nom à cause de leur défaut de renommée, qui portaient leurs accusations devant les tribunaux chargés des affaires de meurtre et d'empoison-

(1) Les accusateurs de profession et leur doyen Antistius furent, pendant les guerres civiles, massacrés auprès du lac Servilius, réservoir voisin du Forum, aussi funeste pour eux que l'avait été le lac Trasimène pour les légionnaires au temps de la guerre d'Hannibal. — Le vers cité est probablement emprunté à l'*Achille* d'Ennius.

ardens auaritia feratur infestus in suos, an is qui semper ita uixerit ut quaestum nosset nullum, fructum autem eum solum quem labore peperisset? is qui omnium sectorum audacissimus sit, an is qui, propter fori iudiciorum-que insolentiam, non modo subsellia uerum etiam urbem ipsam reformidet? Postremo, iudices, id quod ad rem mea sententia maxime pertinet, utrum inimicus potius an filius?

XXXII 89 Haec tu, Eruci, tot et tanta si nactus esses in reo, quam diu diceres! quo te modo iactares! tempus hercule te citius quam oratio deficeret. Etenim in singulis rebus eius modi materies est ut dies singulos possis consumere. Neque ego non possum; non enim tantum mihi derogo, tametsi nihil arrogo, ut te copiosius quam me putem posse dicere. Verum ego forsitan propter multitudinem patronorum in grege adnumerer, te pugna Cannensis accusatorem sat bonum fecit. Multos caesos, non ad Trasimenum lacum, sed ad Scruilium uidimus.

Quis ibi non est uulneratus ferro Phrygio?

90 Non necesse est omnes commemorare Curtios, Marios, denique Memmios, quos iam aetas a proeliis auocabat, postremo Priamum ipsum senem, Antistium quem non modo aetas sed etiam leges pugnare prohibebant. Iam quos nemo propter ignobilitatem nominat, sescenti

reformidet *Lambin*: reformidat *mss.*; reformidarit *Büchner*. || 89. nactus: nactus Σ , π , *Halm*. || possis: posses *Wesenberg*. || in grege ψ : in gregem *celer* *mss.*, *Büchner*. || accusatorem: accuatorum *Bullmann*. || Trasimenum *A*, σ , ψ , *uulgo*: Trasimenum π ; Trahasymennum Σ ; Trasumenum *Schol.*, *Kayser*; Trasumennum *Fleckeisen*. || 90. Memmios *Orsini*: Mammeos *mss.*; Mamereos *Lambin*.

nement. Eux tous, pour ce qui me concerne, je désirerais qu'ils fussent vivants. Il n'y a pas de mal, en effet, à ce que les chiens soient très nombreux, là où il faut surveiller bien des gens et veiller sur bien des choses. **91** Mais, c'est l'ordinaire, au milieu du désordre et de la violence de la guerre, bien des mouvements se produisent à l'insu des chefs. Alors que celui qui dirigeait souverainement l'administration de l'Etat se trouvait occupé à d'autres soins, il y avait des gens qui soignaient leurs blessures ; ces gens-là, comme si une nuit éternelle se fût répandue sur la République, se ruaiet dans les ténèbres et travaillaient à tout bouleverser ; je m'étonne que, pour qu'il ne restât pas trace des jugements, ils n'aient pas aussi brûlé les bancs du tribunal, car ils ont fait disparaître et les accusateurs et les jugés. Mais, heureusement, ils ont mené une telle vie qu'il leur serait impossible, quand ils le désireraient, d'en faire périr tous les témoins : tant que le genre humain existera, il ne manquera pas d'accusateurs contre eux ; tant que Rome existera, il y aura des jugements. Mais, comme j'ai commencé à l'expliquer, si Erucius avait pour soutenir sa cause tous les faits que j'ai rappelés, il pourrait parler aussi longtemps qu'il lui plairait. Moi aussi, juges, je le peux. Mais, je l'ai déjà dit, mon intention est de passer légèrement, d'effleurer simplement chaque question, pour que tout le monde comprenne que je ne prononce pas une accusation parce que c'est mon plaisir, mais que je présente une défense parce que c'est mon devoir.

XXXIII 92 Je le vois donc : il y avait beaucoup de motifs qui pouvaient pousser cet homme au crime. Voyons maintenant quelles facilités il a pu avoir pour le commettre. Où Sex. Roscius a-t-il été tué ? — A Rome. — Eh ! quoi, T. Roscius, où étais-tu alors ? — A Rome. Mais quel rapport cela a-t-il avec le crime ? Bien d'autres étaient aussi à Rome. — Comme s'il s'agissait maintenant de savoir quel est dans la multitude de gens qui étaient à Rome l'homme qui a commis le meurtre, comme si nous ne recherchions pas simplement ce qui est le plus vraisemblable : celui qui a été tué a-t-il été tué par quelqu'un qui en ce

sunt qui inter sicarios et de ueneficiis accusabant ; qui omnes, quod ad me attinet, uellem uiuerent. Nihil enim mali est canes ibi quam plurimos esse ubi permulti obseruandi multaue seruanda sunt. **91** Verum, ut fit, multa saepe imprudentibus imperatoribus uis belli ac turba molitur. Dum is in aliis rebus erat occupatus qui summam rerum administrabat, erant interea qui suis uulneribus mederentur ; qui, tanquam si offusa rei publicae sempiterna nox esset, ita ruebant in tenebris omniaque miscebant ; a quibus miror, ne quod iudiciorum esset uestigium, non subsellia quoque esse combusta : nam et accusatores et iudices sustulerunt. Hoc commodi est quod ita uixerunt ut testes omnes, si cuperent, interficere non possent ; nam, dum hominum genus erit, qui accuset eos non deerit ; dum ciuitas erit, iudicia fient. Verum, ut coepi dicere, et Erucius, haec si haberet in causa quae commemorauit, posset ea quamuis diu dicere, et ego, iudices, possum ; sed in animo est, quem ad modum ante dixi, leuiter transire ac tantum modo perstringere unam quamque rem, ut omnes intellegant me non studio accusare sed officio defendere.

XXXIII 92 Video igitur causas esse permultas quae istum impellerent ; uideamus nunc eequae facultas suscipiendi malefici fuerit. Vbi occisus est Sex. Roscius ? Romae. — Quid ? tu, T. Rosci, ubi tunc eras ? — Romae. Verum quid ad rem ? et alii multi. — Quasi nunc id agatur quis ex tanta multitudine occiderit, ac non hoc quaeratur, eum qui Romae sit occisus, utrum ueri simi-

91. rei publicae *ed. Rom.* 1471 : re publica *mss.* || **92.** eequae facultas *ed. Ald.* 1519 : et quae facultas *mss.* ; eequa facultas *uulgo.* || tu, T. Rosci *w :* ut Rosci Σ ; tu Rosci *ceteri mss., uulgo.*

temps-là se trouvait constamment à Rome, ou par quelqu'un qui, depuis de nombreuses années, ne s'était même pas approché de Rome ?

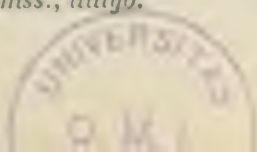
93 Eh bien ! donc, examinons maintenant quelles étaient les autres facilités pour commettre le crime. Erucius l'a rappelé : il y avait alors une multitude de sicaires et l'on tuait impunément. Eh ! quoi : de qui se composait cette multitude ? De ceux, il me semble, qui étaient occupés à se procurer les propriétés, ou de ceux qui étaient embauchés par eux pour tuer. Si tu penses à ceux qui convoitaient le bien d'autrui, tu es de ce nombre, toi qui es riche de notre fortune. Si tu penses à ceux que l'on appelle, quand on leur donne un nom moins odieux, « les gens chargés de frapper », cherche sous la protection de qui, dans la clientèle de qui ils se trouvent : veuille me croire, tu découvriras quelqu'un de tes associés. Et tout ce que tu pourras trouver à dire contre mes affirmations, oppose-le à notre système de défense : c'est ainsi que l'on pourra le plus aisément du monde établir une comparaison entre la cause de Sex. Roscius et la tienne. **94** Tu diras : « Eh bien ! après ? J'étais fréquemment à Rome. » Je répondrai : « Mais, moi, je n'y ai pas été du tout. » — J'avoue que je suis un dépeceur de biens ; mais beaucoup d'autres le sont aussi. — Mais, moi, je suis, comme tu m'en accuses toi-même, un cultivateur des champs, un homme de la campagne. — Pour m'être mis dans la troupe des sicaires, il ne s'ensuit pas que je sois un sicaire. — Quant à moi, assurément, moi qui n'ai pas même connu de sicaire, je suis bien loin d'une accusation de ce genre. Nombreuses encore sont les preuves que l'on pourrait donner, qui feraient comprendre que tu as eu les plus grandes facilités pour entreprendre ce crime ; je laisse tout cela de côté, non seulement parce que ce n'est pas de mon plein gré que je t'accuse toi-même, mais surtout parce que, si je voulais parler de tous les meurtres qui ont été commis alors de la même manière que celui de Sex. Roscius, je craindrais que mon discours parût s'appliquer à de nombreux coupables.

XXXIV 95 Voyons, maintenant, sans y insister plus que nous ne l'avons fait pour tes autres actions, quelle a été

lius sit ab eo esse occisum qui adsiduus eo tempore Re-
mae fuerit, an ab eo qui multis annis Romam omnino
non accesserit.

93 Age nunc, ceteras quoque facultates consideremus.
Erat tum multitudo sicariorum, id quod commemorauit
Erucius, et homines impune occidebantur. Quid? ea mul-
titudo quae erat? Opinor, aut eorum qui in bonis erant
occupati, aut eorum qui ab iis conducebantur ut ali-
quem occiderent. Si eos putas qui alienum appetebant,
tu es in eo numero qui nostra pecunia diues es; sin eos
quos, qui leuiore nomine appellant, percussores uocant,
quaere in cuius fide sint et clientela; mihi crede, aliquem
de societate tua reperies; et, quicquid tu contra dixeris,
id cum defensione nostra contendito; ita facillime causa
Sex. Rosci cum tua conferetur. **94** Dices: « Quid postea,
si Romae adsiduus fui? » Respondebo: « At ego omnino
non fui. » — Fateor me sectorem esse, uerum et alii mul-
ti. — At ego, ut tute arguis, agricola et rusticus. —
Non continuo, si me in gregem sicariorum contuli, sum
sicarius. — At ego profecto, qui ne noui quidem quem-
quam sicarium, longe absum ab eius modi crimine. Per-
multa sunt quae dici possunt, qua re intellegatur sum-
mam tibi facultatem fuisse malefici suscipiendi; quae
non modo idcirco praetereo quod te ipsum non libenter
accuso, uerum eo magis etiam quod, si de illis caedibus
uelim commemorare quae tum factae sunt ista eadem
ratione qua Sex. Roscius occisus est, uereor ne ad plures
oratio mea pertinere uideatur.

93. ceteras quoque facultates *ed. Rom.* 1471, *ed. Ven.* 1471 :
ceteras facultates quoque *mss., uulgo.*



la conduite, T. Roscius, après la mort de Sex. Roscius, Tu t'es si peu caché, tu as si bien agi au grand jour que — le dieu de la bonne foi me vienne en aide ! — c'est malgré moi, juges, que je parle de tout cela. Car, quelque criminel que tu sois, T. Roscius, je crains de paraître ainsi avoir voulu sauver mon client en ne gardant aucun ménagement à ton égard. Mais, si j'éprouve cette crainte, si j'ai le désir de garder quelques ménagements, autant que je le pourrai sans manquer à mon devoir de défenseur, mes intentions changent tout à fait, car je pense à ton effronterie. Ainsi donc, alors que tes associés étaient tous en fuite et se tenaient tous cachés dans l'espoir que ce procès semblât avoir pour objet non la proie dont ils se sont emparés, mais le crime dont on accuse mon client, toi, tu as tenu à réclamer le rôle que tu joues en prenant part au procès, en t'asseyant à côté de l'accusateur. A cela que gagneras-tu, sinon de faire connaître à tout le monde ton audace et ton impudence. 96 Sex. Roscius est tué : qui est le premier à en porter la nouvelle à Amérie ? Mallius Glaucia, que j'ai déjà nommé, ton client et ton familier. Pourquoi lui, plutôt que tout autre ? Pourquoi, si tu n'avais d'avance imaginé quelque dessein au sujet de la mort et des biens de celui qu'on venait de tuer, si tu n'avais formé aucune association avec aucun complice pour le crime et le butin qui en résulterait, pourquoi te portait-on la nouvelle, à toi qu'elle regardait moins que personne ? « C'est de son propre mouvement que Mallius porte la nouvelle. » — Mais, dis-moi, je te prie, en quoi cela l'intéressait-il ? Dira-t-on qu'il n'était pas venu à Amérie pour porter cette nouvelle, que c'est par hasard qu'il fut le premier à annoncer ce qu'il avait appris à Rome ? Pour quel motif était-il venu à Amérie ? — « Je ne peux pas deviner », dit T. Roscius. Je vais conduire la discussion de manière qu'il n'y ait besoin de rien deviner. Pourquoi la nouvelle a-t-elle d'abord été portée à T. Roscius Capito ? Alors que Sex. Roscius avait à Amérie son domicile, sa femme, son fils, tellement de proches parents et d'alliés avec qui il vivait en parfaite intelligence, comment se fait-il que cet homme, ton client, messager de ton crime, ait choisi de pré-

XXXIV 95 Videamus nunc strictim, sicut cetera, quae post mortem Sex. Rosci abs te, T. Rosci, facta sunt; quae ita aperta et manifesta sunt ut me dius fidius, iudices, inuitus ea dicam. Vereor enim, *cuicumodi* es, T. Rosci, ne ita hunc uidear uoluisse seruare ut tibi omnino non pepererim. Cum hoc uereor et cupio tibi aliqua ex parte, quod salua fide possim, parcere, rursus immuto uoluntatem meam: uenit enim mihi in mentem oris tui. Tene, cum ceteri socii tui fugerent ac se occultarent, ut hoc iudicium non de illorum praeda sed de huius maleficio fieri uideretur, potissimum tibi partes istas depoposuisse ut in iudicio uersarere et sederes cum accusatore? Qua in re nihil aliud adsequeris nisi ut ab omnibus mortalibus audacia tua cognoscatur et impudentia. 96 Occiso Sex. Roscio, quis primus Ameriam nuntiat? Mallius Glaucia, quem iam antea nominaui, tuus cliens et familiaris. Quid attinuit eum potissimum nuntiare quod, si nullum iam ante consilium de morte ac de bonis eius inieras nullamque societatem neque sceleris neque praemii cum homine ullo coieras, ad te minime omnium pertinebat? — Sua sponte Mallius nuntiat. — Quid, quaeso, eius intererat? An, cum Ameriam non huiusce rei causa uenisset, casu accidit ut id quod Romae audierat primus nuntiaret? Cuius rei causa uenerat Ameriam? « Non possum, » inquit, « diuinare. » Eo rem iam adducam ut nihil diuinatione opus sit. Qua ratione T. Roscio Capitoni primo nuntiauit? Cum Ameriae Sex. Rosci domus, uxor

95. facta sunt : facta sint *Halm.* | *cuicumodi* *Priscianus* : *quiquimodi* *mss.* ; *cuius modi* *uulgo.* | *impudentia* *A. λ ϕ* ; *imprudentia* *ceteri mss.* | 96. *quaeso* *ed. Iunt.* 1515 : *quasi* *mss.* | T. Roscio *Richter* : ... Roscio Σ ; Roscio *ceteri mss., uulgo.* | primo nuntiauit

férence T. Roscius Capito pour lui en porter la nouvelle ?

97 Il a été tué au retour d'un souper : il ne faisait pas encore jour quand on l'a su à Amérie. Que signifient cette course incroyable, cette rapidité, cette hâte extraordinaire ? Je ne fais pas d'enquête pour savoir qui a porté le coup ; tu n'as rien à craindre, Glaucia ; je ne secoue pas tes vêtements pour m'assurer si tu avais quelque poignard ; je ne te fouille pas. Je ne pense pas que ce soin me regarde en rien : puisque je découvre celui qui a décidé le meurtre, je ne me mets pas en peine de celui dont la main a frappé. Je ne retiens que ce qui me montre ton crime au grand jour, que ce qui m'est fourni par l'évidence des faits : où et de qui Glaucia a-t-il appris le meurtre ? comment l'a-t-il su si vite ? Admettons qu'il l'ait appris à l'instant même. Qu'est-ce qui le forçait à s'empresse de faire tant de chemin en une seule nuit ? Quelle nécessité si pressante l'obligeait, s'il allait de son propre mouvement à Amérie, de partir de Rome à cette heure et de ne pas se reposer un seul moment de toute la nuit ?

XXXV 98 Et encore, quand les faits sont d'une telle évidence, y a-t-il à chercher des arguments ou à tirer des conjectures ? Ne vous semble-t-il pas, juges, voir de vos propres yeux ce que vous venez d'entendre ? Ne voyez-vous pas ce malheureux, revenant de souper dans l'ignorance du sort qui l'attend ? Ne voyez-vous pas l'embuscade dressée, l'attaque brusque et soudaine ? Ne s'agit-il pas devant vos yeux, Glaucia, occupé au meurtre ? N'assiste-t-il pas au crime, ce T. Roscius ? Ne place-t-il pas de ses propres mains sur le char cet Automédon (1) qui va porter la nouvelle de son cruel forfait, de sa victoire impie ? Ne le conjure-t-il pas de passer toute la nuit sans sommeil, de peiner en son honneur, d'annoncer au plus tôt le crime à Capito ?

99 Quel était son motif pour avoir voulu que Capito fût

(1) Dans l'*Iliade*, Automédon est le conducteur bien connu du char d'Achille. Le *Pro Quinctio* (xxv, 80) faisait aussi une plaisante allusion à un autre personnage mythologique célèbre par sa rapidité : le cheval ailé Pégase. Automédon avait peut-être un rôle dans la tragédie dont un vers est cité plus haut (xxxii, 89).

liberique essent, cum tot propinqui cognatique optime conuenientes, qua ratione factum est ut iste tuus cliens, sceleris tui nuntius, T. Roscio Capitoni potissimum nuntiaret ?

97 Occisus est a cena rediens ; nondum lucebat cum Ameriae scitum est. Quid hic incredibilis cursus, quid haec tanta celeritas festinatioque significat ? Non quaero quis percusserit : nihil est, Glaucia, quod metuas ; non excutio te, si quid forte ferri habuisti, non scrutor ; nihil ad me arbitror pertinere ; quoniam cuius consilio occisus sit inuenio, cuius manu sit percussus non laboro. Vnum hoc sumo quod mihi apertum tuum scelus resque manifesta dat : Vbi aut unde audiuit Glaucia ? qui tam cito sciuit ? Fac audisse statim : quae res eam nocte una tantum itineris contendere coegit ? quae necessitas eum tanta premebat ut, si sua sponte iter Ameriam faceret, id temporis Roma proficisceretur, nullam partem noctis requiesceret ?

XXXV **98** Etiamne in tam perspicuis rebus argumentatio quaerenda aut coniectura capienda est ? Nonne uobis haec quae audistis cernere oculis uidemini, iudices ? Non illum miserum, ignarum casus sui, redeuntem a cena uidetis, non positas insidias, non impetum repentinum ? Non uersatur ante oculos uobis in caede Glaucia ? Non adest iste T. Roscius ? Non suis manibus in curru collocat Automedontem illum, sui sceleris acerbissimi nefariaeque uictoriae nuntium ? Non orat ut eam noctem per-

Büchner : primum nuntiauit *mss.* || **97.** fac audisse *A*, π, ψ, ω : fac audisset *celeri mss.* || **98.** capienda est *Madvig* : capienda sit *mss.*

le premier à en être instruit ? Je l'ignore : mais je vois que Capito est associé au partage des biens de Roscius ; je vois que de ses treize fonds de terre il en possède trois des mieux réputés. **100** De plus, j'entends dire que ce n'est pas la première fois que des soupçons de ce genre se portent sur Capito ; ce gladiateur possède déjà nombre de palmes qui attestent son infamie : mais celle-ci est la première qu'on lui apporte de Rome, décorée du ruban (1) ; il n'est pas de manière de tuer dont il n'ait fait usage pour tuer un certain nombre d'hommes ; il a souvent employé le poignard et souvent le poison. Je puis même citer un électeur, que contrairement à la coutume de nos ancêtres — cet électeur avait moins de soixante ans — il a précipité du pont dans le Tibre (2). Tous ses exploits, s'il se présente comme témoin, ou, pour mieux dire, quand il se présentera — car je sais qu'il se présentera — il m'entendra les lui rappeler.

— **101** Qu'il vienne seulement, qu'il déploie tout son rouleau de manuscrits où, je puis lui en donner la preuve évidente, Erucius lui a rédigé en entier le texte de sa déposition. Ce rouleau, on dit qu'il l'a dirigé comme une arme contre Sex. Roscius, en le menaçant de dire à titre de té-

(1) Le *lemniscus* (λεμνίσκος) était un ruban de diverses couleurs qui s'attachait à la partie postérieure d'une couronne et qui pendait derrière la tête. On attachait aussi le *lemniscus* à la *palma* donnée en récompense aux vainqueurs des jeux du cirque. La « palme décorée du ruban » était la distinction la plus haute que pût ambitionner un gladiateur. Cf. *Glossae Luctatii Placidi Grammatici* (64, 4) : *Lemniscata : maior palma Gladiatorum*. Capito n'était évidemment pas un vieux gladiateur professionnel dont de nombreuses palmes et, enfin, la palme décorée du ruban, avaient récompensé les victoires dans les jeux du cirque ; c'est par métaphore que Cicéron fait de lui un *lanista* (V, 17 ; XL, 118), directeur d'un *ludus gladiatorius*. On a vu (III, 8 ; cf. *Pro Quinctio*, XXI, 69) que Cicéron emploie le mot *Gladiateur* comme terme injurieux : dans les *Philippiques*, c'est l'épithète ordinaire d'Antoine.

(2) A une date incertaine de l'histoire de Rome, les citoyens de plus de soixante ans, privés de leurs droits électoraux, étaient écartés des passages (*pontes*) qui donnaient accès aux enclos (*singula consaepta*) où l'on recueillait les votes de chaque tribu. Roscius Capito avait précipité d'un des ponts du Tibre dans le fleuve un citoyen de moins de soixante ans.



uigilet, ut honoris sui causa laboret, ut Capitoni quam primum nuntiet ?

99 Quid erat quod Capitonem primum scire uoluerit ? Nescio, nisi hoc uideo, Capitonem in his bonis esse socium ; de tribus et decem fundis tres nobilissimos fundos eum uideo possidere. **100** Audio praeterea non hanc suspicionem nunc primum in Capitonem conferri ; multas esse infames eius palmas, hanc primam esse tamen lemniscatam quae Roma ei deferatur ; nullum modum esse hominis occidendi quo ille non aliquot occiderit, multos ferro, multos ueneno. Habeo etiam dicere quem, contra morem maiorum, minorem annis LX, de ponte in Tiberim deiecerit. Quae, si prodierit atque adeo cum prodierit (scio enim proditurum esse), audiet.

101 Veniat modo, explicet suum uolumen illud, quod ei planum facere possum Erucium conscripsisse ; quod aiunt illum Sex. Roscio intentasse et minitatum esse se omnia illa pro testimonio esse dicturum. O praeclarum testem, iudices ! O grauitatem dignam expectatione ! O uitam honestam atque eius modi ut libentibus animis ad eius testimonium uestrum ius iurandum accommodetis ! Profecto non tam perspicue nos istorum maleficia uideremus, nisi ipsos caecos redderet cupiditas et auaritia et audacia.

99. quid erat quod . . uoluerit ; quid erat quod . . uellet *Ernesti* ; quid causae est quod . . uoluerit *Richter* ; quid erat quod . . uoluit *Mueller*. § **100.** infames eius *Gruler* : infamis ψ ; infamius *celeri mss.* ; infames *uulgo*. § Roma ei *Ernesti* : Romae *mss.* ; Roma *Lambin.* § quae si prodierit *ed. Ald. 1519* : qui si prodierit *mss.* § **101.** minitatum *Holman* : mentatum Σ ; meditatatum *celeri mss.* § perspicue nos istorum ψ^2 : perspicue non istorum Σ ; perspicue istorum *celeri mss., uulgo*.

moignage tout ce qui y est écrit. Quel admirable témoin, juges ! quelle autorité, digne de ce que vous devez attendre ! quelle vie honorable ! comme elle mérite que vous vous empressez de fonder d'après son témoignage la sentence que vous rendrez sous la foi du serment ! Assurément, nous ne verrions pas si clair dans toutes leurs mauvaises actions, s'ils n'avaient pas été eux-mêmes frappés d'aveuglement par leur passion, leur avidité et leur audace.

XXXVI 102 L'un, aussitôt après le meurtre, envoie un messenger ailé à Amérie, à son associé, pour mieux dire, à son maître ; c'est en vain que tout le monde essaierait de dissimuler que l'on sait quel est l'auteur du meurtre ; lui, il tient à exposer son crime à découvert aux yeux de tout le monde. L'autre, s'il plaît aux dieux immortels, va même témoigner contre Sex. Roscius : comme s'il s'agissait maintenant d'accorder créance à sa parole et non de punir son action. C'est ainsi qu'il a été établi par la coutume de nos ancêtres que, dans les affaires de la plus petite importance, les hommes les plus considérables ne porteraient pas témoignage, s'il s'agissait de leur propre cause. **103** Scipion l'Africain, dont le surnom proclame qu'il a conquis la troisième partie du monde, n'aurait pas cependant témoigné dans une affaire où ses intérêts auraient été en question ; car, j'ose à peine le dire à propos d'un si grand homme, s'il avait parlé, on n'aurait pas ajouté foi à sa parole. Voyez aujourd'hui comme tout a changé et empiré ! Alors qu'il s'agit d'une affaire de biens et de meurtre, il va témoigner, celui qui est à la fois un dépeceur de biens et un coupeur de têtes ; je veux dire, celui qui est l'acheteur et le possesseur de ces biens eux-mêmes dont il s'agit, celui qui s'est occupé de faire tuer l'homme dont la mort est l'objet de l'enquête.

104 Eh ! quoi ? Toi, l'homme très vertueux, qu'as-tu à dire ? Ecoute-moi, fais attention à ne pas t'abandonner toi-même. C'est aussi d'une affaire qui t'est personnelle et qui est fort importante qu'il s'agit. Tu as commis beaucoup de scélératesses, beaucoup d'impudences, beaucoup d'improbités ; mais tu as commis aussi une très grande sottise ; et c'est certainement de toi-même, ce n'est pas

XXXVI 102 Alter ex ipsa caede uolucrum nuntium Ameriam ad socium atque adeo magistrum suum misit ut, si dissimulare omnes cuperent se scire ad quem maleficio pertineret, tamen ipse apertum suum scelus ante omnium oculos poneret. Alter, si dis immortalibus placet, testimonium etiam in Sex. Roscium dicturus est; quasi uero id nunc agatur, utrum is quod dixerit credendum, ac non quod fecerit uindicandum sit. Itaque more maiorum comparatum est ut in minimis rebus homines amplissimi testimonium de sua re non dicerent. 103 Africanus, qui suo cognomine declarat tertiam partem orbis terrarum se subegisse, tamen, si sua res ageretur, testimonium non diceret; nam illud in talem uirum non audeo dicere: Si diceret, non crederetur. Videte nunc quam uersa et mutata in peiorem partem sint omnia. Cum de bonis et de caede agatur, testimonium dicturus est is qui et sector est et sicarius, hoc est qui et illorum ipsorum bonorum de quibus agitur emptor atque possessor est et eum hominem occidendum curauit de cuius morte quaeritur.

104 Quid? tu, uir optime, cequid habes quod dicas? mihi ausculta: uide ne tibi desis; tua quoque res per magna agitur. Multa scelerate, multa audaciter, multa improbe fecisti, unum stultissime, profecto tua sponte non de Eruci sententia: nihil opus fuit te istie sedere. Neque

102. atque adeo magistrum A. Eberhard: atque ad magistrum mss., uulgo; atque magistrum Halm. ¶ testimonium: testimonia Klotz. ¶ id nunc. . ac non Jeep: id nunc. . aut ψ ; id nunc. . an ceteri mss., uulgo; non id nunc. . an Madvig. ¶ ut in minimis: ut uel in minimis Halm. ¶ 104. audaciter Priscianus: audacter mss. ¶ istie sedere Holman: isti credere mss.

d'après les avis d'Erucius : tu n'avais aucun besoin de venir t'asseoir ici. Car personne n'emploie ni un accusateur muet, ni un témoin qui se lève du banc de l'accusateur. Ajoutez à cela que cette passion qui vous anime se serait cependant un peu mieux cachée et dissimulée. Maintenant, qu'y a-t-il qu'on puisse désirer entendre de vous, puisque, en tout ce que vous faites, vous agissez de telle sorte que vous semblez mettre tous vos soins à agir pour nous contre vous-mêmes ? **105** Eh bien ! donc, voyons maintenant, juges, ce qui s'est passé immédiatement après le meurtre.

XXXVII. Le quatrième jour après que Sex. Roscius avait été tué, la nouvelle de sa mort est apportée à Volaterres, dans le camp de L. Sylla, à Chrysogonus. Cherche-t-on encore qui a envoyé le messenger ? N'est-il pas évident que c'est le même homme qui avait envoyé un messenger à Amérie ? Chrysogonus s'occupe de faire mettre en vente aussitôt les biens de Roscius ; or, il ne savait ni qui était Roscius, ni ce que valaient ses biens. Mais comment l'idée lui est-elle venue de convoiter les propriétés d'un inconnu, d'un homme qu'il n'avait jamais vu en aucune occasion ? Juges, après avoir entendu raconter quelque fait de ce genre, vous avez coutume de vous écrier aussitôt : « Il faut que quelque habitant du municipe ou des environs ait parlé ; ce sont eux qui, le plus souvent, donnent des indications ; c'est par eux que, le plus souvent, on est trahi. » **106** Ici, juges, vous n'avez rien à fonder sur des soupçons. Car je ne vais pas discuter ainsi : « Ce sont vraisemblablement les Roscius qui ont dénoncé à Chrysogonus l'existence de ces propriétés ; car ils avaient avec lui depuis longtemps des liens d'amitié ; en effet, alors qu'ils avaient hérité de leurs ancêtres beaucoup de vieilles relations de patronage et d'hospitalité, ils ont cessé toutes de les cultiver et de les respecter et ils sont allés se placer sous la protection et dans la clientèle de Chrysogonus. »

107 Tout cela, je peux le dire sans m'écarter de la vérité ; mais, dans la cause que je soutiens, je n'ai en rien besoin de faire des conjectures. Ils ne nient pas eux-mêmes, je le sais avec certitude, que c'est à leur instigation que Chrysogonus a acheté ces biens aux enchères. Quand vous

enim accusatore muto, neque teste quisquam utitur eo qui de accusatoris subsellio surgit. Huc accedit quod paulo tamen occultior atque tectior uestra ista cupiditas esset. Nunc quid est quod quisquam ex uobis audire desideret, cum quae facitis eius modi sint ut ea dedita opera a nobis contra uosmet ipsos facere uideamini ? **105** Age nunc, illa uideamus, iudices, quae statim consecuta sunt.

XXXVII Ad Volaterras in castra L. Sullae mors Sex. Rosci quadriduo quo is occisus est Chrysogono nuntiat. Quaeritur etiam nunc quis eum nuntium miserit ? Nonne perspicuum est eundem, qui Ameriam ? Curat Chrysogonus ut eius bona ueneant statim ; qui non norat hominem aut rem. At qui ei uenit in mentem praedia concupiscere hominis ignoti, quem omnino numquam uiderat ? Soletis, cum aliquid huiusce modi audistis, iudices, continuo dicere : « Necessè est aliquem dixisse municipem aut uicinum ; ii plerumque indicant, per eos plerique produntur. » **106** Hic nihil est quod suspicione occupetis. Non enim ego ita disputabo : « Veri simile est Roscios istam rem ad Chrysogonum detulisse ; erat enim iis cum Chrysogono iam antea amicitia ; nam cum multos ueteres a maioribus Roscii patronos hospitesque haberent, omnes eos colere atque obseruare destiterunt ac se in Chrysogoni fidem et clientelam contulerunt. »

107 Haec possum omnia uere dicere, sed in hac causa

a nobis Σ , B, Lambin ; a uobis *ceteri mss.* ; uobis *Gulielmius*. **105.** qui non norat ; quid ? num norat. . ? *coni. Bächner.* § audistis Σ , w : auditis *ceteri mss., uulgo.* § **106.** suspicione occupetis *Madvig* ; suspicionem hoc putetis *mss.* ; suspicionem hanc putetis *ed.* 1530. *uulgo* ; suspicione hoc putetis *Jeep* ; suspicione esse opus putetis *Baiter* ; suspicioni esse locum putetis *Halm* ; suspicione hoc computetis *Richter* ; suspiciose dici hoc putetis *Gustafsson*.

verrez de vos yeux celui qui a reçu une partie de ces biens comme prix de sa dénonciation, pourra-t-il, juges, vous rester des doutes sur l'auteur de la dénonciation ? Quels sont donc les gens à qui, dans ces biens, Chrysogonus a donné une part ? Les deux Roscius. Et qui encore ? Personne, juges. Peut-il donc être douteux que cette proie n'ait été offerte à Chrysogonus par ceux qui en ont obtenu de lui une partie ?

108 Eh bien ! donc, considérons maintenant la conduite des Roscius d'après ce qu'en a jugé Chrysogonus lui-même. Si, dans ce combat, les Roscius n'avaient pris aucune peine qui méritât un salaire, pourquoi Chrysogonus les gratifiait-il de si grandes récompenses ? S'ils n'ont accompli d'autre acte que leur dénonciation, ne suffisait-il pas de les remercier ? Tout au plus, pour agir avec la plus grande libéralité, de leur faire quelque présent à titre d'honoraire ? Pourquoi trois domaines d'un si grand prix sont-ils donnés immédiatement à Capito ? Pourquoi ce T. Roscius possède-t-il tout le reste en commun avec Chrysogonus ? N'est-il pas évident, juges, que c'est en connaissance de cause que Chrysogonus a concédé aux Roscius ces dépouilles conquises sur l'ennemi ?

XXXVIII **109** Capito vient au camp ; il est au nombre des dix premiers de l'ordre des décurions qui sont délégués. La vie entière, le caractère, la moralité de cet homme, connaissez-les par la conduite même qu'il a tenue dans cette délégation. Si vous ne vous rendez pas compte qu'il n'est aucun devoir, aucun droit si sacré, si pur, que sa scélératesse et sa perfidie n'aient violé et détruit, jugez donc alors que c'est un très honnête homme. **110** Il fait obstacle à ce que Sylla soit instruit de cette affaire ; il révèle à Chrysogonus les desseins et les intentions des autres délégués ; il l'avertit de prendre ses mesures pour que l'affaire ne se traite pas publiquement ; il lui fait voir que, si la vente des biens est annulée, il perdra de grandes richesses et qu'il courra lui-même risque de la vie ; il stimule Chrysogonus, il trompe les citoyens d'Amérie qui ont été envoyés en délégation avec lui ; celui-ci, il lui répète sans cesse l'avertissement de se tenir sur ses gardes ;

coniectura nihil opus est ; ipsos certo scio non negare ad haec bona Chrysogonum accessisse impulsu suo. Si eum qui iudici *causa* partem acceperit oculis cernetis, poteritisne dubitare, iudices, qui indicarit ? Qui sunt igitur in istis bonis quibus partem Chrysogonus dederit ? Duo Roscii. Num quisnam praeterea ? Nemo est, iudices. Num ergo dubium est quin ii obtulerint hanc praedam Chrysogono, qui ab eo partem praedae tulerunt ?

108 Age nunc, ex ipsius Chrysogoni iudicio Rosciorum factum consideremus. Si nihil in ista pugna Roscii quod operae pretium esset fecerant, quam ob causam a Chrysogono tantis praemiis donabantur ? Si nihil aliud fecerunt nisi rem detulerunt, nonne satis fuit iis gratias agi, denique, ut perliberaliter ageretur, honoris aliquid haberi ? Cur tria praedia tantae pecuniae statim Capitoni dantur ? Cur quae reliqua sunt iste T. Roscius omnia cum Chrysogono communiter possidet ? Nonne perspicuum est, iudices, has manubias Roscii Chrysogonum, re cognita, concessisse ?

XXXVIII **109** Venit in decem primis legatus in castra Capito. Totam uitam, naturam moresque hominis ex ipsa legatione cognoscite. Nisi intellexeritis, iudices, nullum esse officium, nullum ius tam sanctum atque integrum quod non eius scelus atque perfidia uiolarit et imminuerit, uirum optimum esse eum iudicabote. **110** Im-

107. iudici causa *Clark* : iudiciuae Σ ; iudiciue *A* ; iudicine φ ; iudici ut ω ; iudicii *ceteri mss., uulgo.* | cernetis : cernentes Σ ; cernitis *A, \psi.* || qui indicarit : quis indicarit *Halm.* || **108.** a Chrysogono *ed. Asc. 1511* : Chrysogono *mss.* || iis gratias : is gratias ω ; his gratias *A, \varphi, \psi, uulgo.* || iste T. Roscius *Richter* : iste Roscius *mss.* || **109.** Capito : Capito. <Vos> *Clark.* || eius scelus *ed. R. Estienne 1538* : eiusce uis *mss.*

ceux-là, il leur met insidieusement devant les yeux des espérances trompeuses ; avec celui-ci il forme des projets contre ceux-là ; les projets de ceux-là, il les révèle à celui-ci ; il traite avec celui-ci de la part qui lui reviendra dans les biens ; quant à ceux-là, en se fondant toujours sur le prétexte de quelque retard, il leur ferme tout accès auprès de Sylla. En définitive, par ses conseils, par son influence, par son opposition, il empêche les délégués de s'adresser à Sylla ; trompés par sa parole, ou plutôt par son manque de parole — vous pourrez l'apprendre d'eux-mêmes, si l'accusateur veut les appeler en témoignage — au lieu d'un résultat certain, ils ne rapportent chez eux qu'une espérance trompeuse. **111** Dans les affaires privées, celui qui s'était acquitté d'un mandat, je ne dis pas avec mauvaise foi dans un but de gain ou d'intérêt personnel, mais simplement avec trop de négligence, celui-là, nos ancêtres estimaient qu'il s'était conduit de la manière la plus déshonorante. Aussi a-t-on institué l'action de mandat(1), dont l'effet n'est pas moins infamant que celui de l'action intentée contre le vol. Si l'on a institué cette action, c'est, je crois, parce que, lorsque nous ne pouvons être personnellement présents dans une affaire, nous avons recours à la fidélité de nos amis pour nous suppléer ; celui qui viole cette fidélité s'attaque à ce qui est le soutien commun de tous les citoyens et met, autant qu'il est en son pouvoir, le désordre dans la vie sociale. Car nous ne pouvons tout faire par nous-mêmes ; et chacun dans sa partie peut se rendre plus utile que d'autres. C'est

(1) Le mandataire condamné pour ne pas avoir rempli son mandat était l'objet d'un jugement à effet infamant (*turpe iudicium*), comme le coupable condamné pour vol ; il en était de même de l'associé condamné pour avoir trompé son associé, qu'il devait, d'après la loi romaine, aimer et respecter comme un frère, et du tuteur condamné pour avoir porté tort à son pupille, qu'il devait regarder comme un fils. Les prévenus qui succombaient dans les actions de mandat, de vol, de société, de tutelle, étaient notés d'infamie et perdaient leur *existimatio*. Frappé de certaines incapacités dans l'ordre politique et dans l'ordre civil, l'homme *infamia notatus* ne pouvait plus être candidat à une fonction publique ni voter dans les assemblées du peuple, se faire représenter en justice ni y représenter autrui.

pedimento est quo minus de his rebus Sulla doceatur ; ceterorum legatorum consilia et uoluntatem Chrysogono enuntiat ; monet ut prouideat ne palam res agatur ; ostendit, si sublata sit uenditio bonorum, illum pecuniam grandem amissurum, sese capitis periculum aditurum ; illum acuere, hos qui simul erant missi fallere, illum identidem monere ut caueret, hisce insidiose spem falsam ostendere, cum illo contra hos inire consilia, horum consilia illi enuntiare, cum illo partem suam depecisci, hisce aliqua fretus mora semper omnes aditus ad Sullam intercludere. Postremo, isto hortatore, auctore, intercessore, ad Sullam legati non adierunt ; istius fide ac potius perfidia decepti, id quod ex ipsis cognoscere poteritis, si accusator uoluerit testimonium iis denuntiare, pro re certa spem falsam domum rettulerunt. **111** In priuatis rebus, si qui rem mandatam non modo malitiosius gessisset, sui quaestus aut commodi causa, uerum etiam neglegentius, eum maiores summum admisisse dedecus existimabant. Itaque mandati constitutum est iudicium non minus turpe quam furti, credo, propterea quod quibus in rebus ipsi interesse non possumus, in iis operae nostrae uicaria fides amicorum supponitur ; quam qui laedit, oppugnat omnium commune praesidium et, quantum in ipso est, disturbat uitae societatem. Non enim possumus omnia per nos agere ; alius in alia est re magis utilis. Idecirco amicitiae comparantur, ut commune commodum mutuis officiis gubernetur. **112** Quid recipis mandatum, si aut

110. depecisci : depacisci λ, ψ^2, ω , uulgo. || fretus mora w : fretumora Σ ; fretum hora π^2, σ, λ ; fretum ora *ceteri mss.* ; ficta mora *Gronouius* ; fretus hora uulgo. || **111.** in iis : in his A, ψ , uulgo.

d'après ce principe que les amitiés se règlent pour administrer l'intérêt commun par la mutualité des services. **112** Pourquoi accepter un mandat, si tu dois le négliger ou en détourner l'exécution pour le remplir à ton profit ? Pourquoi t'offres-tu à me servir, moi et mes intérêts, et pourquoi, en feignant de me prêter tes bons offices, m'apportes-tu une gêne et un obstacle ? Renonce à tout acte public ; j'aurai recours à un autre quetoï pour mes transactions. Tu te charges du fardeau d'un devoir que tu te crois capable de supporter et qui semble très lourd aux hommes mêmes qui n'ont pas la moindre légèreté de caractère.

XXXIX Voilà pourquoi celui qui n'a pas rempli son mandat commet une faute infamante : il viole, en effet, deux choses très sacrées, l'amitié et la bonne foi ; car on ne donne guère mandat qu'à un ami et on ne se fie qu'à celui que l'on croit de bonne foi. C'est donc le fait d'un homme absolument perdu d'honneur que de détruire l'amitié et de tromper en même temps celui qui n'aurait subi aucun dommage s'il n'avait pas eu confiance. **113** Ne doit-il pas en être ainsi ? Alors que celui qui aura négligé de remplir son mandat dans des affaires de minime importance doit être nécessairement condamné à la suite d'une action qui entraîne le jugement le plus infamant, celui qui, dans une affaire aussi grave, où la réputation du père mort et la fortune du fils vivant lui étaient confiées et remises sans réserve, a frappé le mort d'ignominie et réduit le vivant à la misère, celui-là serait-il compté au nombre des honnêtes gens, je dirai même au nombre des vivants ? Dans les affaires d'importance minime et dans les affaires privées, le fait même d'avoir été négligent dans l'accomplissement d'un mandat a pour conséquence une accusation et une instance infamantes, parce que, si tout se fait dans les règles, c'est le mandant qui doit se désintéresser de l'affaire et non celui qui a accepté le mandat. Celui qui, chargé de s'acquitter d'une importante mission publique, a, non pas porté tort par sa négligence à quelque intérêt privé, mais profané par sa perfidie le caractère sacré de la délégation elle-même et l'a flétri d'une tache d'infamie,

neglecturus aut ad tuum commodum conuersurus es ? Cur mihi te offers ac meis commodis officio simulato officis et obstas ? Recede de medio ; per alium transigam. Suscipis onus officii quod te putas sustinere posse ; quod maxime uidetur graue iis qui minime ipsi leues sunt.

XXXIX. Ergo idcirco turpis haec culpa est, quod duas res sanctissimas uiolat, amicitiam et fidem. Nam neque mandat quisquam fere, nisi amico; neque credit, nisi ei quem fidelem putat. Perditissimi est igitur hominis simul et amicitiam dissoluere et fallere eum qui laesus non esset, nisi credidisset. **113** Itane est ? in minimis rebus qui mandatum neglexerit, turpissimo iudicio condemnatur necesse est, in re tanta cum is cui fama mortui, fortunae uiui commendatae sunt atque concreditaе, ignominia mortuum, *inopia uiuum* adfecerit, is inter honestos homines atque adeo inter uiuos numerabitur ? In minimis priuatisque rebus etiam negligentia mandati in crimen iudiciumque infamiae uocatur, propterea quod, si recte fiat, illum neglegere oporteat qui mandarit, non illum qui mandatum receperit ; in re tanta quae publice gesta atque commissa sit, qui non negligentia priuatum aliquod commodum laeserit, sed perfidia legationis ipsius caerimoniam polluerit maculaque adfecerit, qua is tandem poena adficietur aut quo iudicio damnabitur ?

114 Si hanc ei rem priuatim Sex. Roscius mandauisset

112. sustinere posse : sustinere <non> posse *Kayser.* || quod maxime *Dobree, Clark* : quod minime *mss., uulgo.* || **113.** <inopia uiuum> adfecerit *Halm* : adfecerit *mss.* || mandati in crimen s. *uulgo* : in crimen mandati *ceteri mss., Clark.* || infamiae *Cl. Dupuy* : in fama Σ, σ ; infamia *ceteri mss.* ; infame *Lambin.* || uocatur *Lambin* : reuocatur *mss.* || recte : ratione *mss. Oxford.* || maculaque adfecerit : maculaque aspersionem *Lambin.*

de quel châtement enfin subira-t-il la peine, à la suite de quelle instance sera-t-il condamné ?

114 Si Sex. Roscius lui avait donné à titre privé mandat de traiter et de s'arranger avec Chrysogonus et, au cas où il le jugerait à propos, d'engager sa parole pour cette transaction ; si, après avoir accepté cette mission, Capito avait, à la suite de cette négociation, détourné à son profit la plus petite somme, n'aurait-il pas été condamné à la restitution par décision d'arbitre (1) et n'aurait-il pas perdu toute considération ?

115 Or, dans la question présente, ce n'est pas Sex. Roscius qui lui a donné mandat ; mais — le fait est beaucoup plus grave — c'est une décision publique des décurions qui a donné mandat à T. Roscius de s'occuper de Sex. Roscius, de sa vie, de sa réputation, de tous ses biens. Et de tout ce qui a été confié à la garde de ce T. Roscius, ce n'est pas quelque petite partie de je ne sais quelle médiocre importance qu'il a détournée à son profit : non, il a ruiné complètement Sex. Roscius, il l'a chassé de ses biens. Pour sa part, il s'est fait attribuer à lui-même trois domaines. Il a tenu aussi peu de compte des intentions des décurions et de tous les citoyens de son municipe que de ses propres engagements d'honneur.

XL 116 Mais, juges, continuez à examiner ses autres actes : vous vous rendrez compte qu'il est impossible d'imaginer une mauvaise action dont cet homme ne se soit pas souillé. C'est une très grande honte que de tromper un associé dans des affaires de médiocre importance ; c'est une aussi grande honte que de se rendre coupable de la déloyauté dont je viens de parler. Et c'est justice ; car on pense s'adjoindre une aide, quand on fait cause commune avec quelqu'un. En la bonne foi de qui cherchera-t-on un refuge, quand c'est le manque de bonne foi de celui à qui l'on s'est confié qui fait tout le mal ? Il faut punir avec la plus grande rigueur les délits contre lesquels il est le plus

(1) L'action de mandat est une action de bonne foi (*iudicium bonae fidei*). Dans les actions de bonne foi, le juge statue comme arbitre ; ses pouvoirs d'appréciation sont illimités et l'équité est sa seule règle.

ut cum Chrysogono transigeret atque decideret, inque eam rem fidem suam, si quid opus esse putaret, interponeret, ille qui sese facturum recepisset, nonne, si ex eo negotio tantulum in rem suam conuertisset, damnatus per arbitrum et rem restitueret et honestatem omnem amitteret ?

115 Nunc non hanc ei rem Sex. Roscius mandauit, sed, id quod multo grauius est, ipse Sex. Roscius cum fama, uita bonisque omnibus a decurionibus publice T. Roscio mandatus est ; et ex eo T. Roscius non paululum nescio quid in rem suam conuertit, sed hunc funditus euertit bonis, ipse tria praedia sibi depectus est, uoluntatem decurionum ac municipum omnium tantidem quanti fidem suam fecit.

XL. 116 Videte iam porro cetera, iudices, ut intellegatis fingi maleficium nullum posse quo iste sese non contaminarit. In rebus minoribus socium fallere turpissimum est aequaeque turpe atque illud de quo ante dixi ; neque iniuria, propterea quod auxilium sibi se putat adiunxisse qui cum altero rem communicauit. Ad cuius igitur fidem confugiet, cum per eius fidem laeditur cui se commiserit ? Atque ea sunt animaduertenda peccata maxime, quae difficillime praecaentur. Tecti esse ad alienos possumus, intimi multa apertiora uideant necesse est ; socium cauere qui possumus ? quem etiam si metuimus, ius officii laedimus. Recte igitur maiores eum qui

114. ille qui : illeque *Madvig.* || **115.** T. Roscio *Schütz* : Roscio *mss.* || paululum : paulum σ, λ, ψ , *uulgo.* || **116.** fingi maleficium nullum : maleficium nullum fingi *s. Halm.* || atque ea sunt : atqui ea sunt σ, λ, ψ , *uulgo.* || socium cauere : socium uero cauere *uulgo.*

difficile de prendre des précautions. Nous pouvons être discrets avec les étrangers ; mais il est de toute nécessité que nos intimes voient plus clairement dans beaucoup de nos actions. Comment pouvons-nous prendre des précautions avec un associé, puisque l'inquiétude même qu'il nous inspire est une offense aux droits que le devoir possède ? C'est donc avec raison que nos ancêtres ont estimé que celui qui aurait trompé son associé ne devait pas être compté au nombre des gens de bien.

117 Mais, certes, ce n'est pas seulement un associé que T. Roscius a trompé dans une affaire d'argent : délit grave, assurément, mais qui peut cependant paraître en quelque sorte supportable. Ce sont neuf hommes, très honorables, qui lui étaient associés pour la même mission, pour la même délégation, pour l'accomplissement du même devoir et des mêmes mandats, qu'il a induits en erreur, qu'il a déçus, à qui il a manqué de parole, qu'il a livrés à leurs adversaires, qu'il a trompés par tous les genres de fraude et de perfidie. Ces hommes n'ont pu avoir le moindre soupçon de sa scélératesse ; ils n'ont dû concevoir aucune crainte du côté de celui qui leur était associé dans le même devoir ; ils n'ont pas vu sa méchanceté ; ils ont ajouté foi à son langage trompeur. Et voilà pourquoi, par le fait des menées insidieuses de ce T. Roscius, on estime maintenant que ces hommes si honorables ont manqué de précautions et de prévoyance. Et lui, qui a commencé par être un traître avant de devenir un déserteur, lui qui d'abord a dénoncé les intentions de ses associés à leurs adversaires et a formé ensuite une association avec ces adversaires eux-mêmes, le voici encore qui nous effraie, qui nous menace, lui qui est pourvu de trois propriétés qui sont le prix de son crime. Dans une telle vie, juges, dans un si grand nombre de si honteuses infamies, vous trouverez aussi le crime qui fait l'objet de cette instance.

118 Et voici, en vérité, comment vous devez procéder dans votre enquête : partout où vous verrez abonder les faits d'avidité, d'audace, d'improbité, de perfidie, c'est là aussi, réfléchissez-y bien, que le crime se cache au milieu de toutes ces infamies. Que dis-je ? Il ne se cache pas

socium fefellisset in uirorum bonorum numero non putarunt haberi oportere.

117 At uero T. Roscius non unum rei pecuniariae socium fefellit, quod, tametsi graue est, tamen aliquo modo posse ferri uidetur; uerum nouem homines honestissimos, eiusdem muneris, legationis, officii mandatorumque socios, induxit, decepit, destituit, aduersariis tradidit, omni fraude et perfidia fefellit; qui de eius scelere suspicari nihil potuerunt, socium officii metuere non debuerunt, eius malitiam non uiderunt, orationi uanae crediderunt. Itaque nunc illi homines honestissimi propter istius insidias parum putantur cauti prouidique fuisse; iste, qui initio proditor fuit, deinde perfuga, qui primo sociorum consilia aduersariis enuntiauit, deinde societatem cum ipsis aduersariis coit, terret etiam nos ac minatur tribus praediis, hoc est praemiis sceleris, ornatus. In eius modi uita, iudices, in his tot tantisque flagitiis hoc quoque maleficium de quo iudicium est reperietis.

118 Etenim quaerere ita debetis: ubi multa auare, multa audacter, multa improbe, multa perfidiose facta uidebitis, ibi scelus quoque latere inter illa tot flagitia putatote. Tametsi hoc quidem minime latet, quod ita promptum et propositum est, ut non ex illis maleficiis quae in illo constat esse, hoc intellegatur, uerum ex hoc etiam si quo de illorum forte dubitabitur, conuincatur. Quid tandem, quaeso, iudices? num aut ille lanista

117. de eius scelere suspicari: de scelere suspicari eius *Clark.* §

118. ibi scelus: ibi id scelus *Graeuus.* § si quo de illorum *Gulielmii*: si quod de illorum *mss.*; si quod illorum *ed. Asc. 1522.*

le moins du monde, il se produit si bien au grand jour, il s'expose si nettement à tous les yeux, qu'il n'est pas besoin des autres mauvaises actions dont on a la certitude que cet homme est coupable pour en établir la réalité ; mais que, si l'on pouvait douter de quelqu'une de ces mauvaises actions, ce crime même suffirait à le convaincre de tous les autres. Quelle est enfin votre opinion, juges, je vous le demande ? Ce maître gladiateur vous paraît-il avoir déposé son glaive ? L'élève que voici vous paraît-il le céder le moins du monde au maître dans l'exercice de leur art ? Leur avidité est pareille ; leur improbité semblable ; c'est la même impudence ; leurs audaces sont jumelles.

XLI119 Et maintenant, puisque vous avez appris quelle est la bonne foi du maître, apprenez quelle est l'équité de l'élève. J'ai déjà dit auparavant qu'on leur a plusieurs fois réclamé deux esclaves pour les mettre à la question. Toi, T. Roscius, tu as toujours refusé. Je te le demande : « Ceux qui faisaient cette réclamation étaient-ils indignes d'obtenir ce qu'ils sollicitaient ? Celui en faveur de qui ils réclamaient n'excitait-il pas ton émotion ? Leur réclamation elle-même te paraissait-elle injuste ? » Ceux qui faisaient cette réclamation étaient les hommes les plus nobles et les plus intègres de notre cité ; j'ai déjà dit leurs noms. Leur vie a toujours été telle et l'estime en laquelle le peuple romain les tient est telle que, quelque chose qu'ils pussent dire, il n'y aurait eu personne pour penser que ce qu'ils disaient n'était pas conforme à l'équité. Celui en faveur de qui ils réclamaient était le plus misérable et le plus malheureux des hommes ; il aurait été jusqu'à souhaiter d'être lui-même livré à la torture, pourvu qu'on fît une enquête sur la mort de son père. **120** Quant à la réclamation qu'on t'adressait, elle était de telle nature qu'un refus de ta part équivalait à l'aveu de ton crime. Puisqu'il en est ainsi, je te demande quelle est la cause de ton refus. Au moment du meurtre de Sex. Roscius, ils étaient sur les lieux. Ces esclaves eux-mêmes, en ce qui me concerne, je ne les accuse pas, je ne les disculpe pas non plus. Mais, quand je vous vois opposer cette résistance à leur mise

omnino iam a gladio recessisse uidetur aut hic discipulus magistro tantulum de arte concedere ? Par est auaritia, similis improbitas, eadem impudentia, gemina audacia.

XLI 119 Etenim, quoniam fidem magistri cognostis, cognoscite nunc discipuli aequitatem. Dixi iam antea saepe numero postulatos esse ab istis duos seruos in quaestionem. Tu semper, T. Rosci, recusasti. Quaero abs te : « Iine, qui postulabant, indigni erant qui impetrarent, an is te non commouebat pro quo postulabant, an res ipsa tibi iniqua uidebatur ? » Postulabant homines nobilissimi atque integerrimi nostrae ciuitatis, quos iam antea nominaui ; qui ita uixerunt talesque a populo Romano putantur ut, quicquid dicerent, nemo esset qui non aequum putaret. Postulabant autem pro homine miserrimo atque infelicissimo, qui uel ipse sese in cruciatum dari cuperet, dum de patris morte quaereretur. **120** Res porro abs te eius modi postulabatur ut nihil interesset, utrum eam rem recusares an de maleficio confiterere. Quae cum ita sint, quaero abs te quam ob causam recusaris. Cum occiditur Sex. Roscius, ibidem fuerunt. Seruos ipsos, quod ad me attinet, neque arguo neque purgo ; quod a uobis oppugnari uideo, ne in quaestionem dentur, suspiciosum est ; quod uero apud uos ipsos in honore tanto sunt, profecto necesse est sciant aliquid, quod si dixerint perniciosum uobis futurum sit. — In dominos quaeri de seruis iniquum est. — At non quaeritur ; Sex. enim

a gladio recessisse *Madvig* : a gladiatore cessisse *mss.* ; a gladiis recessisse *Lambin.* ¶ hic discipulus *Schol.* : his discipulis *A, φ* ; is discipulis Σ, π^2 ; is discipulus *ceteri mss.* ; iste discipulus *Lambin.* ¶ **119.** cognostis : cognoscitis *A, π, σ, φ.* ¶ is te *Heusinger* : iste *mss.* ; is *coni. Lambin.* ¶ **120.** oppugnari : hoc pugnari *ed. Iunt. 1534, uulgo* ; repugnari *ed. 1530.* ¶ at non quaeritur *Büchner* : at ne quaeritur

à la question, cela me semble suspect. Si vous avez pour eux une telle considération, il faut assurément qu'ils connaissent des faits dont la révélation, s'ils parlaient, causerait votre perte. « Il est contraire à la justice de mettre des esclaves à la question pour obtenir d'eux un témoignage contre leurs maîtres. » — Mais il ne s'agit pas de cela ; car c'est Sex. Roscius qui est accusé ; si on met à son sujet les esclaves à la question, ce n'est pas pour avoir un témoignage contre leurs maîtres, puisque vous dites que vous êtes leurs maîtres. « Ils sont avec Chrysogonus. » Je le crois volontiers : leur culture littéraire, leur urbanité semble si séduisante à Chrysogonus que, parmi ses jeunes esclaves, qui ont toutes les délicatesses et qui sont instruits dans tous les arts, qui ont été choisis dans tellement de maisons des plus élégantes, il tienne à voir autour de lui ces hommes, qui ne sont guère que des manœuvres formés à Amérie par la discipline d'un père de famille campagnard.

121 Non, juges, il n'en est certainement pas ainsi ; il n'est pas vraisemblable que Chrysogonus se soit épris d'un amour passionné pour leur culture littéraire et la distinction de leurs manières, qu'il ait pu reconnaître leur diligence et leur fidélité dans l'administration de ses affaires domestiques. Il existe quelque secret que l'on nous cache ; ce secret, plus ils mettent eux-mêmes d'ardeur à le tenir dans l'obscurité et à le soustraire à nos regards, plus il devient apparent, plus il se manifeste au grand jour.

XLII 122 Qu'est-ce à dire ? Chrysogonus, pour tenir sa mauvaise action cachée, ne veut pas que ces esclaves soient mis à la question ? Pas le moins du monde, juges : je n'estime pas que toutes les accusations doivent s'adresser à tous. Pour moi, en ce qui me concerne, je n'ai à l'égard de Chrysogonus aucun soupçon de ce genre ; et ce n'est pas maintenant pour la première fois qu'il me vient à l'esprit de le déclarer. Vous vous en souvenez, au commencement de ce plaidoyer, j'ai ainsi divisé la cause : d'abord l'accusation — toute la charge d'argumenter a été confiée à Erucius —, ensuite, le rôle de l'audace, qui

Roscius reus est ; neque enim, cum de hoc quaeritur, *in dominos quaeritur* ; uos enim dominos esse dicitis. — Cum Chrysogono sunt. — Ita credo ; litteris eorum et urbanitate Chrysogonus ducitur, ut inter suos omnium deliciarum atque omnium artium puerulos ex tot elegantissimis familiis lectos uelit hos uersari, homines paene operarios, ex Amerina disciplina patris familiae rusticani.

121 Non ita est profecto, iudices ; non est ueri simile ut Chrysogonus horum litteras adamarit aut humanitatem, non ut rei familiaris negotio diligentiam cognorit eorum et fidem. Est quiddam, quod occultatur ; quod quo studiosius ab *istis* opprimitur et absconditur, eo magis eminet et apparet.

XLII **122** Quid igitur ? Chrysogonus suine malefici occultandi causa quaestionem de *iis* haberi non uult ? Minime, iudices ; non in omnes arbitror omnia conuenire. Ego in Chrysogono, quod ad me attinet, nihil eius modi suspicor ; neque hoc mihi nunc primum in mentem uenit dicere. Meministis me ita distribuisse initio causam : in crimen cuius tota argumentatio permissa Eruccio est, et in audaciam cuius partes Rosciis impositae sunt. Quicquid malefici, sceleris, caedis erit, proprium id Rosciorum esse debet. Nimiam gratiam potentiamque Chrysogoni dicimus et nobis obstare et perferri nullo modo posse et a uobis, quoniam potestas data

mss. ; anne quaeritur *ed. Asc. 1522, uulgo* ; at neque in uos quaeritur *Madvig* ; at neque in dominos quaeritur *Kayser*. ¶ neque enim cum de hoc quaeritur < in dominos quaeritur > *Halm* : neque enim cum de hoc quaeritur *mss.* ; neque < in dominum > cum de hoc quaeritur *Mueller*. ¶ 121. non ita est : non est ita *uulgo*. ¶ ab *istis Halm* : ab *ipsis mss.* ¶ 122. suine *ms. Paris. 6369* : tuine Σ , ψ^2 ; tui *ceteri mss.* ; sui *uulgo*. ¶ de *iis Halm* : de *his mss., uulgo*.

a été imposé aux Roscius. Tout ce qu'il y aura de crime, de scélératesse, de meurtre, devra appartenir en propre aux Roscius. Quant au crédit et au pouvoir excessifs, qui, nous le déclarons, nous font obstacle en la personne de Chryso-gonus, vous ne devez en aucune manière les supporter ; et, puisque vous en avez la puissance, il faut non seulement que vous leur enleviez toute leur force, mais que vous les frappiez de la vindicte des lois.

123 Voici quelle est mon opinion : celui qui veut que l'on interroge les témoins qui, on le sait positivement, étaient présents quand le meurtre a été commis, celui-là désire que la vérité soit découverte. Celui qui s'y oppose avoue certainement son crime par sa conduite, s'il n'ose par ses paroles en faire la confession. J'ai dit, en commençant, juges, que je ne voulais pas insister sur la scélératesse de ces gens-là plus que la cause ne le réclamerait et que la nécessité elle-même ne m'y forcerait. Car de nombreux griefs peuvent être apportés et chacun d'eux peut être exposé avec de nombreux arguments. Mais, ce que je fais malgré moi et contraint par la nécessité, je ne peux mettre à le faire beaucoup de temps et beaucoup de soin. Ce qui ne pouvait absolument être passé sous silence, je l'ai indiqué, juges, sans insister. Ce qui repose sur des soupçons — si je commençais à en parler, il me faudrait bien des mots pour discuter cette question, — je le remets à votre pénétration et à vos conjectures.

XLIII 124 J'arrive maintenant à ce nom de Chryso-gonus, un nom d'or (1) : c'est sous ce nom que toute l'association s'est cachée. Ce nom, juges, comment le prononcer, comment le taire, je n'en trouve pas le moyen. Si je me tais, je laisse de côté ce qui est de beaucoup le plus important ; si je parle, je crains, non pas que Chrysogonus seul, car cela ne m'intéresse en rien, mais bien que beaucoup d'autres personnages aussi se jugent offensés. Et,

(1) Voici un de ces jeux de mots faciles sur les noms propres dont Cicéron abuse ailleurs même que dans les *Verrines*. Avant d'être un nom banal d'esclave, Χρυσόγονος, celui qui est né de l'or (Χρυσός γίγνομαι), avait été le nom de Persée, né de Danaé et de Zeus changé en pluie d'or.

est, non modo infirmari uerum etiam uindicari oportere.

123 Ego sic existimo, qui quaeri uelit ex iis, quos constat, cum caedes facta sit, adfuisse, eum cupere uerum inueniri; qui *id* recuset, eum profecto, tametsi uerbo non audeat, tamen re ipsa de maleficio suo confiteri. Dixi initio, iudices, nolle me plura de istorum scelere dicere quam causa postularet ac necessitas ipsa cogeret. Nam et multae res adferri possunt, et una quaeque earum multis cum argumentis dici potest. Verum ego, quod inuitus ac necessario facio, neque diu neque diligenter facere possum. Quae praeteriri nullo modo poterant, ea leuiter, iudices, attingi, quae posita sunt in suspicionibus, de quibus, si coepero dicere, pluribus uerbis sit disserendum, ea uestris ingeniis coniecturaeque committo.

XLIII 124 Venio nunc ad illud nomen aureum Chrysogoni, sub quo nomine tota societas latuit; de quo, iudices, neque quo modo dicam neque quo modo taceam, reperire possum. Si enim taceo, uel maximam partem relinquo; sin autem dico, uereor ne non ille solus, id quod ad me nihil attinet, sed alii quoque plures laesos se esse putent. Tametsi ita se res habet ut mihi in communem causam sectorum dicendum nihil magno opere uideatur; haec enim causa noua profecto et singularis est. **125** Bonorum Sex. Rosci emptor est Chrysogonus. Primum hoc uideamus: eius hominis bona qua ratione uenierunt, aut quo modo uenire potuerunt? Atque hoc non ita quae-

123. facta sit: facta est *Halm.* || inueniri *Pluygers*: inuenire *mss.*, *uulgo.* || qui *id* recuset *Clark*: quid recuset Σ ; qui recuset *ceteri mss.*, *uulgo.* || una quaeque: de una quaque *Lambin.* || **124.** latuit *Büchner*: statuit *mss.*; statuitor *uulgo.* || laesos se esse: laesos se *Clark.* || **125.** emptor est Chrysogonus *w*: emptorè Chrysogonus Σ ; emptorem Chrysogonum *ceteri mss.*

pendant, l'affaire est de telle nature qu'il ne me semble pas avoir beaucoup à parler contre la cause commune des dépeceurs de biens. Car notre cause est assurément d'un caractère nouveau et spécial. **125** Chrysogonus est l'acheteur des biens de Sex. Roscius. Première question à étudier : pourquoi les biens de Sex. Roscius ont-ils été vendus ? comment même ont-ils pu être vendus ? Et je n'ai pas besoin de faire d'enquête à ce propos, juges, pour déclarer que le fait de la mise en vente des biens d'un citoyen innocent est une indignité. — Si je dois être écouté, si je peux parler en toute liberté sur cette question, Sex. Roscius n'a pas été un homme assez considérable dans l'Etat pour que nous nous répandions en plaintes sur son cas particulier. — Mais voici l'objet de mon enquête : comment en vertu de cette loi elle-même sur la proscription — loi Valeria ou loi Cornelia, je l'ignore, je n'en sais rien (1), — en vertu, quoi qu'il en soit, de cette loi elle-même, comment les biens de Sex. Roscius ont-ils pu être mis en vente ? **126** Il est écrit, dit-on, dans cette loi : QUE L'ON METTE EN VENTE LES BIENS OU DE CEUX QUI ONT ÉTÉ PROSCRITS — Sex. Roscius n'est pas de ce nombre — OU DE CEUX QUI ONT ÉTÉ TUÉS DANS LES FORCES ARMÉES POUR SOUTENIR NOS ADVERSAIRES. Tant qu'il y a eu des forces armées, Roscius a fait partie des forces armées de Sylla. C'est après que nous eûmes déposé les armes que, dans le calme de la paix, il a été tué à Rome, alors qu'il revenait de souper. S'il a été tué en vertu de la loi, c'est aussi, je le confesse, en vertu de la loi que ses biens ont été mis en vente. Mais, s'il est établi qu'il a été tué contrairement à toutes les lois, non seulement les anciennes (2), mais même les nouvelles, mon enquête

(1) Cicéron affecte d'ignorer si la loi en vertu de laquelle les biens des proscrits étaient confisqués et leurs fils et petits-fils déclarés indignes d'être élus aux magistratures a été portée par L. Cornelius Sulla lui-même ou par L. Valerius Flaccus, qui lui avait fait conférer la dictature perpétuelle.

(2) Les anciennes lois sont la *lex Porcia* (556/198), qui établissait qu'aucun citoyen ne pouvait être mis à mort sans jugement et que Cicéron devait violer en faisant exécuter Cethegus et les autres complices de Catilina; la *lex Sempronia* (632/122), qui établiss-

ram, iudices, ut id dicam esse indignum, hominis innocentis bona uenisse — si enim haec audientur ac libere dicentur, non fuit tantus homo Sex. Roscius in ciuitate ut de eo potissimum conqueramur — uerum ego hoc quaero : Qui potuerunt ista ipsa lege quae de proscriptione est, siue Valeria est siue Cornelia — non enim noui nec scio — uerum ista ipsa lege bona Sex. Rosci uenire qui potuerunt ? **126** Scriptum enim ita dicunt esse : VT AVT EORVM BONA VENEANT QVI PROSCRIPTI SVNT ; quo in numero Sex. Roscius non est : AVT EORVM QVI IN ADVERSARIORVM PRAESIDIIS OCCISI SVNT. Dum praesidia ulla fuerunt, in Sullae praesidiis fuit ; postea quam ab armis recessimus, in summo otio rediens a cena Romae occisus est. Si lege, bona quoque lege uenisse fateor. Sin autem constat contra omnes non modo ueteres leges, uerum etiam nouas occisum esse, bona quo iure aut quo modo aut qua lege uenierint, quaero.

XLIV **127** In quem hoc dicam quaeris, Eruci ? Non in eum quem uis et putas ; nam Sullam et oratio mea ab initio et ipsius eximia uirtus omni tempore purgauit. Ego haec omnia Chrysogonum fecisse dico, ut ementiretur, ut malum ciuem Sex. Roscium fuisse fingeret, ut eum apud aduersarios occisum esse diceret, ut his *de re-*

audientur : audaciter *Richter*. ¶ ac libere : aut libere σ, λ, ψ ; atque libere *coni. Clark*. ¶ ego hoc quaero : ego quaero **A** ; hoc quaero *w, Halm* ; hoc ego quaero *uulgo*. ¶ **126**. ut aut eorum *Clark* : ut ut eorum Σ ; ut eorum *ceteri mss., uulgo*. ¶ recessimus *Richter* (*cf. § 16* ab armisque recessimus) : disceperunt σ, λ ; discesserunt ψ , *Büchner* ; recesserunt *ceteri mss., uulgo* ; recessum est *ed. Ch. Estienne 1555* ; <omnes> recesserunt *Clark*. ¶ quo modo : quo more *Ernesti*. ¶ **127**. Sex. Roscium *Ernesti* : Roscium *mss.* ¶ his de rebus *ed. R. Estienne 1538* : hisce rebus *mss.* ; hisce de rebus *ed. Asc. 1522, uulgo*.

cherche de quel droit, comment, en vertu de quelle loi ses biens ont été mis en vente.

XLIV 127 Contre qui ces paroles sont-elles dirigées ? Tu cherches à le savoir, Erucius : ce n'est pas contre celui que tu désires et que tu penses. Dès le commencement, mon discours a disculpé Sylla, et son éminente vertu l'a elle-même toujours disculpé. Je dis que Chrysogonus est l'auteur de tout le mal qui a été fait ; je dis qu'il ne cessait de mentir, qu'il représentait faussement Sex. Roscius comme un mauvais citoyen, qu'il prétendait qu'il a été tué dans les rangs ennemis, qu'il n'a pas permis que L. Sylla fût instruit de ce qui en était par les délégués des habitants d'Amérie. Enfin, je soupçonne que les biens de Roscius n'ont pas été le moins du monde vendus. Si vous voulez bien le permettre, juges, cela sera démontré dans la suite de ce discours.

128 Je crois, en effet, que la loi fixe le jour où doivent prendre fin les proscriptions et les ventes, à savoir, le jour des calendes de juin. C'est quelques mois après que Roscius a été tué et que les biens de Roscius ont été mis en vente. Assurément, ou les dits biens n'ont produit aucune somme qui ait été inscrite sur les registres de l'Etat et ce vaurien nous joue d'une manière plus facétieuse que nous ne le pensons, ou, si ces biens ont produit quelque chose, on a trouvé moyen de falsifier les registres publics. Car il est évident que l'on n'a certes pas pu vendre ces biens en vertu de la loi. Je me rends compte, juges, que j'entreprends ces investigations avant le temps voulu, que je fais en quelque sorte fausse route, moi qui vais panser une simple envie, quand j'ai à sauver la tête de Sex. Roscius (1). Car ce n'est pas de son argent qu'il s'inquiète ; il ne tient aucun compte de son intérêt ; il estime qu'il supportera facilement son indigence, s'il

sait que la condamnation à mort d'un citoyen romain ne pouvait être prononcée que par les *comitia centuriata*.

(1) Jeu de mots d'un goût douteux : un médecin ne perd pas son temps à panser une simple envie à l'ongle d'un malade qu'une blessure à la tête met en danger de mort. Cicéron doit sauver la vie de Roscius, engagée dans un procès capital.

bus a legatis Amerinorum doceri L. Sullam passus non sit. Denique etiam illud suspicor, omnino haec bona non uenisse ; id quod postea, si per uos, iudices, licitum erit, aperietur.

128 Opinor enim esse in lege quam ad diem proscriptiones uenditionesque fiant, nimirum Kalendas Iunias. Aliquot post menses et homo occisus est et bona uenisse dicuntur. Profecto aut haec bona in tabulas publicas nulla redierunt, nosque ab isto nebulone facetius eludimur quam putamus, aut, si redierunt, tabulae publicae corruptae aliqua ratione sunt ; nam lege quidem bona uenire non potuisse constat. Intellego me ante tempus, iudices, haec scrutari et prope modum errare qui, cum capiti Sex. Rosci mederi debeam, reduuiam curem. Non enim laborat de pecunia, non ullius rationem sui commodi ducit ; facile egestatem suam se laturum putat, si haec indigna suspicione et ficto crimine liberatus sit. **129** Verum quaeso a uobis, iudices, ut haec pauca quae restant ita audiatis ut partim me dicere pro me ipso putetis, partim *pro* Sex. Roscio. Quae enim mihi ipsi indigna et intolerabilia uidentur, quaeque ad omnes, nisi prouidemus, arbitror pertinere, ea pro me ipso ex animi mei sensu ac dolore pronuntio ; quae ad huius uitae casum causamque pertinent, et quid hic pro se dici uelit et qua condicione contentus sit, iam in extrema oratione nostra, iudices, audietis.

128. nimirum Kalendas : nimirum ad Kalendas *uulgo* ; Kalendas *Halm.* || **129.** *pro* Sex. Roscio *ed. Rom.* 1471, *ed. Ven.* 1471 ; Sex. Roscio *mss.* || *ex animi ed. Iunt.* 1534 : et *animi mss.* || *uitae casum causamque* ; *uitae discrimen casumque w* ; *uitae causamque ω* ; *uitae causam Ruhnken* ; *uitam causamque Richter.* || *pertinent A. Eberhard* : *pertineat ω* ; *pertineant ceteri mss.*

est libéré de cet indigne soupçon et de cette accusation mensongère. **129** Mais, je vous en prie, juges, le peu qui me reste à vous dire, écoutez-le avec la pensée que je plaide en partie pour moi-même, en partie pour Sex. Roscius. Car, tout ce que je vois moi-même de faits indignes et intolérables, de faits, qui, à mon avis, si nous n'y pourvoyons, peuvent compromettre l'intérêt commun, c'est pour moi-même, en obéissant à mon propre sentiment et à la douleur de mon âme, que je le proclame : ce qui se rapporte aux malheurs de sa vie et à sa cause, ce qu'il veut qu'on dise en sa faveur, les conditions dont il se contente, juges, vous me l'entendrez exposer bientôt, à la fin de mon discours.

XLV **130** Voici les questions que je pose à Chrysogonus en mon nom personnel ; je laisse de côté la cause de Sex. Roscius : d'abord, pourquoi les biens d'un excellent citoyen ont-ils été mis en vente ; ensuite, pourquoi a-t-on mis en vente les biens de cet homme qui n'était ni du nombre des proscrits, ni du nombre de ceux qui ont été tués dans les rangs du parti adverse, alors que ce sont les seuls contre lesquels la loi a été rédigée ; ensuite, pourquoi cette vente a-t-elle eu lieu après le jour fixé par la loi ; ensuite, pourquoi cette vente a-t-elle été faite à si bas prix. Si, comme les affranchis sans valeur et sans probité ont coutume de le faire, Chrysogonus a voulu rejeter sur son patron la responsabilité de tout cela, son acte n'aura eu aucun résultat. Car il n'est personne qui ne le sache : à cause de l'importance des affaires qui occupent Sylla, bien des gens ont commis bien des crimes qu'il désapprouvait ou qu'il ignorait. **131** Est-ce à dire que, dans des faits de cet ordre, il nous paraît bon de négliger quelques-unes des mauvaises actions qui ont été commises, parce qu'elles ont été ignorées ? Cela ne nous paraît pas bon, juges, mais cela nous paraît nécessaire. En effet, si Jupiter, le dieu très bon et très grand qui, d'un signe de tête et à son gré, gouverne le ciel, la terre et les mers, fait souvent éprouver de graves dommages à l'humanité, soit par l'impétuosité des vents et la violence des tempêtes, soit par une chaleur excessive ou par un froid intolérable,

XLV 130 Ego haec a Chrysogono, mea sponte, remoto Sex. Roscio, quaero : primum qua re ciuis optimi bona uenierint, deinde qua re hominis eius qui *neque proscriptus*, neque apud aduersarios occisus est, bona uenierint, cum in eos solos lex scripta sit ; deinde qua re aliquanto post eam diem uenierint, quae dies in lege praefinita est ; deinde cur tantulo uenierint. Quae omnia si, quem ad modum solent liberti nequam et improbi facere, in patronum suum uoluerit conferre, nihil egerit ; nemo est enim qui nesciat propter magnitudinem rerum multa multos *partim improbante*, partim imprudente L. Sulla commisisse. 131 Placet igitur in his rebus aliquid imprudentia praeteriri ? Non placet, iudices, sed necesse est. Etenim si Iuppiter Optimus Maximus, cuius nutu et arbitrio caelum, terra mariaque reguntur, saepe uentis uehementioribus aut immoderatis tempestatibus aut nimio calore aut intolerabili frigore hominibus nocuit, urbes deleuit, fruges perdidit, quorum nihil pernicii causa diuino consilio sed ui ipsa et magnitudine rerum factum putamus, at contra, commoda quibus utimur, lucemque qua fruimur, spiritumque quem ducimus, ab eo nobis dari atque impertiri uidemus, quid miramur, *iudices*, L. Sullam, cum solus rem publicam regeret orbemque terrarum gubernaret imperique maiestatem quam armis

130. < neque proscriptus > *Holman*, uulgo : om. mss. || < partim improbante > partim imprudente *Clark* : partim imprudente mss. ; partim coniuente, partim imprudente *ed. Asc.* 1511, uulgo ; partim inuito, partim imprudente *Madvig* ; furtim imprudente *Jeep* ; praesertim imprudente *Rinkes* ; impie imprudente *G. Landgraf*. || 131. pernicii *A. Gellius*, N. A., IX, xiv, 19 : perniciie mss. || quid miramur, iudices *Schel.* : quid miramur mss., uulgo.

ruine les villes et détruit les moissons, nous n'imputons aucun de ces désastres à une décision divine, nous les attribuons à la force même du destin et à la grandeur de la nature. Au contraire, les avantages dont nous usons, la lumière dont nous jouissons, l'air que nous respirons, sont, nous le voyons, des faveurs que Jupiter nous donne, auxquelles il nous fait participer : pourquoi donc nous étonner, juges, alors que L. Sylla était seul à diriger la République et à gouverner l'univers, alors qu'il affermissait déjà par les lois la majesté de l'empire qu'il avait rétablie par les armes, s'il est quelques faits dont il n'ait pu s'apercevoir ? Il faudrait donc s'étonner que l'intelligence humaine ne parvienne pas à des résultats où la puissance divine elle-même ne peut pas arriver.

132 Mais laissons de côté le passé ; ce qui se produit précisément à présent ne permet-il pas à n'importe qui de comprendre que celui qui seul a tout construit, tout machiné, c'est Chrysogonus, qui s'est occupé de déférer le nom de Sex. Roscius à la justice, Chrysogonus, pour l'honneur duquel Erucius a déclaré se porter accusateur ?... (1).

XLVI... Ils estiment qu'ils possèdent une maison de

(1) Pour suppléer la lacune qui se trouve ici dans tous les mss., les éditions récentes donnent le passage suivant fourni par le commentaire du Scholiaste dont on doit la première publication à Grenovius :

Dans le quartier de Pallacine : *L'endroit où Roscius avait soupé.*

Il craint surtout : *C'est Sylla qu'il craint.*

Il détourne cependant la question et il prétend qu'il ... : *C'est à dire qu'il rejette les soupçons sur un autre. Chrysogonus disait, en effet : « Ce n'est pas parce que j'ai craint que les biens de Roscius me fussent enlevés que j'ai ravagé ses domaines ; mais, comme je faisais bâtir, c'est pour cela que j'en ai transporté quelque chose sur ma propriété, dans le territoire de Véies. »*

(?) Les garanties en immeubles qui étaient mises à ma disposition par ces domaines : *Les domaines, l'occasion dont il profite, comme on dit : « Mels ce manuscrit à ma disposition. »*

Ici, je désire entendre ces gens-là : *Dans ce chapitre, il rend odieuse la puissance de Chrysogonus, il énumère par le détail les divers genres d'agrément dont il jouit, le grand nombre de biens qu'il possède, ses esclaves, toutes propriétés que Chrysogonus, il le déclare, a acquises par ses rapines.*

receperat iam legibus confirmaret, aliqua animaduertere non potuisse? nisi hoc mirum est quod uis diuina adsequi non possit, si id mens humana adepta non sit.

132 Verum, ut haec missa faciam quae iam facta sunt, ex iis quae nunc cum maxime fiunt, nonne quiuis potest intellegere omnium architectum et machinatorem unum esse Chrysogonum, qui Sex. Rosci nomen deferendum curauit**, cuius honoris causa accusare se dixit Erucius?..

[*Desunt non pauca.*]

.

In uico Pallacinae. *Locus ubi cenauerat Roscius.* — Maxime metuit. *Sullam scilicet.* — Deriuat tamen et ait se, *id est suspicionem suam in alium deducit.* Hoc enim dicebat Chrysogonus: « Non quia timui ne mihi tollerentur bona Rosci, ideo eius praedia dissipauit, sed, quia aedificabam, in Veientanam ideo de his transtuli. » — Manu praedia praediis. *Praediis, occasione, quem ad modum dicimus: « fac ad manum illum codicem. »* — Illic ego audire istos cupio. *In hoc capite de potentia Chrysogoni inuidiam facit, ut enumeret singula deliciarum genera, quod habeat plures possessiones, mancipia, quae omnia dicit de rapinis ipsum habere.* (Schol. Gron., p. 436, 14.)

.

XLVI... aptam et ratione dispositam se habere existimant, qui in Sallentinis aut in Bruttis habent, unde uix ter in anno audire nuntium possunt. **133** Alter tibi descendit de Palatio et aedibus suis; habet animi causa rus

iam legibus *Clark*: tum legibus Σ ; ut legibus *A.* π , φ , ω ; cum legibus σ , λ , ψ ; legibus *uulgo*. § 132. curauit *Madvig*: curauit hoc iudicium *mss.*, *uulgo*.

campagne adaptée à leurs besoins et disposée comme il convient, ceux qui sont propriétaires dans le territoire des Sallentins ou dans le Bruttium, d'où ils peuvent recevoir des nouvelles tout au plus trois fois dans l'année (1).

133 Cet autre personnage, on le voit descendre du Palatin et de sa belle habitation : il a pour son plaisir une propriété d'agrément aux environs de Rome et, de plus, beaucoup de domaines, tous magnifiques et à proximité de la ville ; sa maison est encombrée de vases de Corinthe et de Délos ; parmi tous ces vases est ce bouilleur automatique (2) qu'il a récemment acheté à un prix si élevé que les passants, en entendant le crieur public faire le calcul de la somme, pensaient qu'il s'agissait de la vente d'un fonds de terre. Et, en outre, ce qu'il y a chez lui d'argenterie ciselée, de tapis, de tableaux, de statues, de marbres, vous en faites-vous une idée ? Naturellement il y en a tout autant qu'il a été possible à la faveur des troubles et des rapines d'en enlever à de nombreuses familles, qui vivaient au milieu de la splendeur, pour les entasser dans une seule maison. Quant à ses esclaves, que vous dirai-je de leur nombre immense, de la variété des professions qu'ils exercent ? **134** Je ne parle pas de ces métiers vulgaires : cuisiniers, boulangers, porteurs de litière. Mais, pour charmer son esprit et ses oreilles, il a tellement d'artistes que, le jour et pendant les festins qu'il donne la nuit, tout le voisinage retentit du bruit harmonieux des voix, des instruments à cordes et des flûtes. Quand on mène une telle vie, juges, vous faites-vous une idée de ce que l'on dépense, de ce que l'on prodigue chaque jour ?

(1) Du Sud de l'Italie où se trouvent ces pays reculés les communications sont rares et difficiles avec Rome.

(2) Le bouilleur automatique, *authepsa* (ἀυτὸς ἐψω), qui cuit lui-même, était un récipient à double fond, l'un pour le feu, l'autre pour les mets qu'on faisait cuire. Un des auteurs de l'*Histoire Auguste*, Lampridius (*Heliog.*, xix) rapporte que l'empereur Héliogabale fut le premier à posséder des *authepsae argenteae*. Il est probable que l'*authepsa* que Chrysogonus acheta si cher était en bronze de Corinthe ou de Délos, comme les autres vases qui ornaient sa somptueuse demeure.

amoenum et suburbanum, plura praeterea praedia neque tamen ullum nisi praeclarum et propinquum. Domus referta uasis Corinthiis et Deliacis, in quibus est authepsa illa, quam tanto pretio nuper mercatus est, ut, qui praetereuntes quid praeco enumeraret audiebant fundum uenire arbitrarentur. Quid praeterea caelati argenti, quid stragulae uestis, quid pictarum tabularum, quid signorum, quid marmoris apud illum putatis esse? Tantum scilicet, quantum e multis splendidisque familiis in turba et rapinis coaceruari una in domo potuit. Familiam uero quantam et quam uariis cum artificijs habeat, quid ego dicam? **134** Mitto hasce artes uulgares, coquos, pistores, lecticarios; animi et aurium causa tot homines habet, ut cotidiano cantu uocum et neruorum et tiliarum nocturnisque conuiujs tota uicinitas personet. In hac uita, iudices, quos sumptus cotidianos, quas effusiones fieri putatis? quae uero conuiuia! Honesta, credo, in eius modi domo, si domus haec habenda est potius quam officina nequitiae ac deuersorium flagitiorum omnium. **135** Ipse uero, quem ad modum composito et delibuto capillo passim per forum uolitet cum magna caterua togatorum, uidetis, iudices; *uidetis* ut omnes despiciat, ut

133. quid praeco enumeraret *Steinmetz*: quid praeco enumerare σ ; quid praeconum numerare Σ ; quid praeco enuntiare λ ; quid precium nuntiare π ; quid praetium numerare $A, \varphi, \psi^1, \omega$; quid praetium enumerare ψ^2 ; pecuniam numerare B ; pretium enumerare *uulgo*: praeconem enuntiare *Th. Mommsen, Mueller*: quid praeco enuntiaret *A. Eberhard*. || **134.** pistores *ed. Ald. 1519*: pictores *mss.* || conuiujs: conuicijs *Paul, Mueller*. || ac deuersorium: et deuersorium $\varphi, \lambda, \psi^1, \omega$. || **135** composito: compto *Buecheler, Mueller*. || delibuto A, λ^1, ω , *uulgo*: dilibuto *ceteri mss., Clark*. || uidetis, iudices; uidetis *Reid, Clark*: et inuidetis iudices et unum uidetis Σ ; uidetis iudices et iam uidetis iudices *ceteri mss.*; uidetis iudices *uulgo*; uidetis iudices et inuidetis *Richter*.

Et quels festins ! —honnêtes, je veux bien le croire, dans une maison de ce genre, si l'on peut appeler la demeure de Chrysogonus une maison plutôt qu'une officine de perversité et qu'un déversoir de toutes les infamies. **135** Et lui-même, juges, vous voyez de quelle allure, les cheveux bien arrangés et ruisselants de parfums, il va et il vient de tous côtés sur le Forum, accompagné d'une troupe de clients qui portent la toge du citoyen ; vous voyez ses airs de mépris pour tout le monde, lui qui n'admet la comparaison avec personne, lui qui se croit seul au comble du bonheur et de la puissance. Si je voulais vous rappeler tout ce qu'il fait, tout ce qu'il entreprend de faire, je craindrais, juges, que quelque homme peu informé estimât que j'ai voulu outrager la cause et la victoire de la noblesse. Et pourtant, il m'est permis d'user de mon droit en blâmant ce qui peut me déplaire dans ce parti. Car je ne crains point que personne estime que j'aie eu des sentiments défavorables à la cause de la noblesse.

XLVII 136 Ils le savent bien, ceux qui me connaissent : après m'être rendu compte que l'accord, objet de mes désirs les plus ardents, était impossible, j'ai travaillé dans la mesure de mon pouvoir médiocre et faible à assurer la victoire de ceux qui ont vaincu. Était-il, en effet, quelqu'un qui pût ne pas voir qu'il s'agissait de la lutte pour le pouvoir entre les gens d'une humble condition et les hommes d'un rang élevé ? Dans ce combat, c'était faire acte de citoyen pervers que de ne pas se joindre à ceux dont le salut assurait la dignité de la République à l'intérieur et son autorité au dehors. Tout ce qui devait être fait a été accompli ; chacun a recouvré les honneurs et le rang qui lui appartenaient ; je m'en réjouis, juges, j'en suis profondément heureux, et je me rends compte que tous ces résultats sont dus à la volonté des dieux, au zèle du peuple romain, à la sagesse des conseils, à la force du gouvernement, et au bonheur de L. Sylla. **137** On a sévi contre ceux qui ont combattu de tous leurs moyens dans le parti adverse ; à cela je ne trouve rien à reprendre. Les hommes de cœur qui ont fait preuve d'un zèle particulier dans les affaires publiques

hominem prae se neminem putet, ut se solum beatum, solum potentem putet. Quae uero efficiat, et quae conetur, si uelim commemorare, uereor, iudices, ne quis imperitior existimet me causam nobilitatis uictoriamque uoluisse laedere. Tametsi meo iure possum, si quid in hac parte mihi non placeat, uituperare ; non enim uereor ne quis alienum me animum habuisse a causa nobilitatis existimet.

XLVII **136** Sciunt ii qui me norunt me pro *mea* tenui infirmaque parte, postea quam id quod maxime uolui fieri non potuit, ut componeretur, id maxime defendisse ut ii uincerent qui uicerunt. Quis enim erat qui non uideret humilitatem cum dignitate de amplitudine contendere ? Quo in certamine perditu ciuis erat non se ad eos iungere quibus incolumibus et domi dignitas et foris auctoritas retineretur. Quae perfecta esse et suum cuique honorem et gradum redditum gaudeo, iudices, uehementerque laetor, eaque omnia deorum uoluntate, studio populi Romani, consilio et imperio et felicitate L. Sullae gesta esse intellego. **137** Quod animaduersum est in eos qui contra omni ratione pugnarunt, non debeo reprehendere ; quod uiris fortibus quorum opera eximia in rebus gerendis exstitit honos habitus est, laudo. Quae ut fierent idcirco pugnatum esse arbitror, meque in eo studio partium fuisse confiteor. Sin autem id actum est et idcirco arma sumpta sunt, ut homines postremi pecuniis alienis locupletarentur et in fortunas unius cuiusque impetum facerent, et id non modo re prohibere non licet, sed ne

ont été honorablement récompensés ; pour ces récompenses je n'ai que des éloges. C'est, je le pense bien, dans l'espoir d'arriver à ces résultats que l'on a combattu ; et j'avoue que j'étais moi-même tout dévoué à ce parti. Mais si l'on n'a agi de la sorte, si l'on n'a pris les armes que pour donner aux derniers des hommes le moyen de s'enrichir du bien d'autrui et de se jeter sur la fortune de chaque citoyen, s'il n'est permis non seulement d'exercer aucune action contre de tels crimes, mais même de prononcer aucune parole qui les blâme : oh ! alors, au lieu de rétablir et de restaurer la prospérité du peuple romain, cette guerre n'a servi qu'à le soumettre et à l'opprimer. **138** Mais il en est tout autrement, juges ; rien de tel ne se produit. Non seulement on ne portera aucune atteinte à la cause de la noblesse en résistant à ces gens-là, mais, au contraire, on contribuera à sa gloire.

XLVIII Et, en effet, ceux qui veulent exprimer un blâme pour tout ce qui se passe aujourd'hui se plaignent du pouvoir excessif de Chrysogonus ; ceux qui veulent tout louer rappellent que ce pouvoir ne lui a pas été concédé. Car il n'est plus possible qu'il se trouve un homme qui ait assez peu d'intelligence ou d'honnêteté pour dire : « Je voudrais que cela fût permis ; j'aurais parlé ainsi. » — Il t'est permis de parler. « J'aurais agi ainsi. » — Il t'est permis d'agir ; personne ne t'en empêche. « J'aurais décidé ceci. » — Décide, pourvu que ta décision soit correcte ; tout le monde approuvera. « J'aurais jugé ainsi. » — Tout le monde fera ton éloge, si tu juges correctement et dans l'ordre.

- **139** Alors que cela était nécessaire et que la situation même l'exigeait, un seul homme possédait tous les pouvoirs depuis que cet homme a créé des magistrats et établi des lois, chacun a été rappelé à l'exercice de ses fonctions et de son autorité. Ceux qui les ont recouvrées peuvent, s'ils désirent les conserver, en rester investis à jamais ; mais, s'ils viennent à commettre ou à approuver ces meurtres, ces rapines, ces exagérations et ces profusions de dépenses, je ne veux — pas même à titre de présage — prononcer contre eux aucune parole qui soit

uerbis quidem uituperare, tum uero in isto bello non recreatus neque restitutus, sed subactus oppressusque populus Romanus est. **138** Verum longe aliter est; nil horum est, iudices. Non modo non laedetur causa nobilitatis, si istis hominibus resistetis, uerum etiam ornabitur.

XLVIII Etenim qui haec uituperare uolunt, Chrysgonum tantum posse queruntur; qui laudare uolunt, concessum ei non esse commemorant. Ac iam nihil est quod quisquam aut tam stultus aut tam improbus sit qui dicat: « Vellem quidem liceret; hoc dixissem. » Dicas licet. « Hoc fecissem. » Facias licet; nemo prohibet. « Hoc decreuissem. » Decerne, modo recte; omnes approbabit. « Hoc iudicasset. » Laudabunt omnes, si recte et ordine iudicaris.

139 Dum necesse erat resque ipsa cogebat, unus omnia poterat; qui postea quam magistratus creauit legesque constituit, sua cuique procuratio auctoritasque est restituta. Quam si retinere uolunt ii qui recipiarunt, in perpetuum poterunt obtinere; sin has caedes et rapinas et hos tantos tamque profusos sumptus aut facient aut approbabit — nolo in eos grauius quicquam ne omnis quidem causa dicere, unum hoc dico: nostri isti nobiles nisi uigilantes et boni et fortes et misericordes erunt, iis hominibus, in quibus haec erunt, ornamenta sua concedant necesse est.

140 Quapropter desinant aliquando dicere male aliquem locutum esse, si qui uere ac libere locutus sit, desi-

137. in isto bello: isto bello *w*, *Garatoni*. § 138. laedetur *ed. Iunt.* 1515, *uulgo*: laeditur *mss.* § 139. uolunt: uolent *Richter*. § ne criminis quidem *P. Monuzio*, *uulgo*: ne hominis quidem *mss.*

trop dure. Je me borne à dire ceci : notre noblesse, celle dont je parle, devra nécessairement, si elle ne fait preuve de vigilance, de bonté, de courage et de miséricorde, abandonner les distinctions dont elle se pare aux hommes chez qui on trouvera les qualités que je mentionne. /

140 Ainsi donc, qu'ils cessent enfin de prétendre que l'on a mal parlé, quand on a parlé avec vérité et avec indépendance ; qu'ils cessent de faire cause commune avec Chrysogonus et de croire, si Chrysogonus reçoit une blessure, qu'ils subissent eux-mêmes quelque atteinte ; qu'ils considèrent l'état de honte et de misère où ils se trouveraient, eux qui n'ont pas pu supporter l'éclatante distinction de l'ordre équestre (1), s'ils pouvaient supporter la domination du plus vil des esclaves. Cette domination, juges, se donnait jusqu'ici carrière autre part ; vous voyez maintenant quelle route elle se construit, quel chemin elle veut prendre : elle prétend arriver jusqu'à votre loyauté, jusqu'au serment que vous prêtez, jusqu'aux jugements que vous rendez, jusqu'à tout ce qui reste encore à peu près de sincère et de saint dans l'Etat.

141 Même ici, Chrysogonus pense-t-il posséder quelque pouvoir ? Même ici, veut-il être puissant ? Quelle douleur ! Quelle misère ! Et, par Hercule ! mon indignation ne vient pas de ce que je redoute qu'il ait quelque pouvoir : mais qu'il ait eu cette audace, mais qu'il ait eu l'espérance d'avoir auprès d'hommes aussi éminents quelque pouvoir pour perdre un innocent, voilà justement ce dont je me plains.

XLIX Ainsi donc, la noblesse, dont on attendait tellement, n'a reconquis par les armes et par le fer le gouvernement de la République que pour donner aux affranchis, aux vils esclaves des nobles la possibilité de faire ravage dans nos biens et dans nos fortunes ? **142** Si

(1) Cicéron se plaît, en toute occasion, à vanter l'éclatante distinction (*splendor*) de l'ordre équestre auquel il appartient lui-même. La vieille aristocratie, qui voyait dans Sylla un sauveur de la société, n'avait pu supporter la suprématie de cet ordre dont l'exercice de la justice dans les tribunaux et le privilège de la ferme des impôts dans les provinces faisaient à la fois une noblesse de robe et une noblesse de haute finance.

nant suam causam cum Chrysogono communicare, desinant, si ille laesus sit, de se aliquid detractum arbitrari; uideant ne turpe miserumque sit eos, qui equestrem splendorem pati non potuerunt, serui nequissimi dominationem ferre posse. Quae quidem dominatio, iudices, in aliis rebus antea uersabatur, nunc uero quam uiam munitet et quod iter adfectet uidetis, ad fidem, ad ius iurandum, ad iudicia uestra, ad id quod solum prope in ciuitate sincerum sanctumque restat. **141** Hicne etiam sese putat aliquid posse Chrysogonus? Hicne etiam potens esse uult? O rem miseram atque acerbam! Neque me hercules hoc indigne fero, quod uerear ne quid possit, uerum quod ausus est, quod sperauit sese apud tales uiros aliquid posse ad perniciem innocentis, id ipsum queror.

XLIX Idcircone exspectata nobilitas armis atque ferro rem publicam reciperauit ut ad libidinem suam liberti seruulique nobilium bona fortunasque nostras uexare possent? **142** Si id actum est, fateor me errasse qui hoc maluerim, fateor insanisse qui cum illis senserim: tametsi inermis, iudices, sensi. Sin autem uictoria nobilium ornamento atque emolumento rei publicae populoque Romano debet esse, tum uero optimo et nobilissimo cuique meam orationem gratissimam esse oportet. Quod si quis est qui et se et causam laedi putet, cum Chrysogo-

140. quam uiam : qua uiam *Ren. Boemoraeus*. || et quod iter : quod iter ψ^2 , *uulgo*; quo iter *Ren. Boemoraeus, Lambin.* || **141.** hicne etiam sese: hicine etiam sese *Halm.* || hicne etiam potens *Clark*: hic... etiam potens Σ ; hic etiam potens *ceteri mss., uulgo.* || exspectata : experrecta *ed. Iunt. 1515.* || bona fortunasque nostras *Garaloni*: bona fortunas uestrasque nostras Σ ; bona fortunas uestras nostrasque σ, λ , *uulgo*; bona fortunas uestras atque nostras *ceteri mss.*; bona fortunas possessionesque nostras *Kaysers*; bona fortunas arasque nostras *Clark.*

tel est le résultat obtenu, j'avoue mon erreur, moi dont les préférences ont été pour le succès des nobles ; j'avoue ma folie, moi dont les sentiments ont été les leurs : si je n'ai pas pris les armes comme eux, juges, j'ai partagé toutefois leurs sentiments. Mais, si la victoire des nobles doit être une gloire et un avantage pour la République et pour le peuple romain, oh ! alors, il convient que mon discours fasse le plus grand plaisir aux meilleurs et aux plus nobles des citoyens. Que s'il est quelqu'un qui croie sa personne ou sa cause atteinte quand Chrysogonus est blâmé, celui-là ignore tout de sa cause, mais il se connaît lui-même parfaitement. Car la cause de la noblesse n'aura que plus d'éclat, si chacun des hommes les plus scélérats se voit opposer une résistance ; et tel personnage qui fait preuve de la plus grande improbité en favorisant Chrysogonus, qui pense qu'il y a communauté de conduite entre Chrysogonus et lui, reçoit l'atteinte la plus grave en se séparant d'une cause dont la gloire est éclatante.

Péroraison **143** Mais, je le répète, tout ce que je dis maintenant, je le dis en mon propre nom ; c'est l'intérêt de la République, c'est la douleur que j'éprouve, c'est l'injustice de ces gens-là qui m'ont forcé à parler ainsi. Sex. Roscius ne s'indigne d'aucune de ces injustices ; il n'accuse personne ; il ne se plaint aucunement d'avoir été dépouillé de son patrimoine. Dans son inexpérience des mœurs d'aujourd'hui, ce cultivateur des champs, cet homme de la campagne croit que tout ce que vous prétendez être des actes de l'administration de Sylla a été fait suivant la coutume, la loi, le droit des nations. Ce qu'il désire, c'est de s'éloigner de votre tribunal, libéré de toute inculpation, déchargé de l'accusation d'un crime impie. **144** Que cet indigne soupçon disparaisse, il déclare qu'il se résignera à voir disparaître tous les avantages dont il jouissait. Il te le demande, Chrysogonus, il t'en prie : si de l'immense fortune de son père il n'a rien détourné à son profit, s'il n'a commis aucune fraude à ton égard, si c'est avec la plus parfaite bonne foi qu'il t'a cédé, qu'il t'a compté, qu'il t'a pesé tout ce qu'il possédait, s'il t'a remis les vêtements dont il était couvert et l'anneau

nus uituperetur, is causam ignorat, se ipsum probe * nouit; causa enim splendidior fiet, si nequissimo cuique resistetur, ille improbissimus Chrysogoni fautor qui sibi cum illo rationem communicatam putat laeditur, cum ab hoc splendore causae separatur.

143 Verum haec omnis oratio, ut iam ante dixi, mea est, qua me uti res publica, et dolor meus, et istorum iniuria coegit. Sex. Roscius horum nihil indignum putat, neminem accusat, nihil de suo patrimonio queritur. Putat homo imperitus morum, agricola et rusticus, ista omnia, quae uos per Sullam gesta esse dicitis, more, lege, iure gentium facta; culpa liberatus et crimine nefario solutus, cupit a uobis discedere. **144** Si hac indigna suspitione careat, animo aequo se carere suis omnibus commodis dicit. Rogat oratque te, Chrysogone, si nihil de patris fortunis amplissimis in suam rem conuertit, si nulla in re te fraudauit, si tibi optima fide sua omnia concessit, adnumerauit, appendit, si uestitum quo ipse tectus erat anulumque de digito suum tibi tradidit, si ex omnibus rebus se ipsum nudum neque praeterea quicquam excepit, ut sibi per te liceat innocenti amicorum opibus uitam in egestate degere.

L **145** Praedia mea tu possides, ego aliena misericordia uiuo; concedo, et quod animus aequus est, et quia necesse est. Mea domus tibi patet, mihi clausa est; fero. Familia mea maxima tu uteris, ego seruum habeo

142. probe nouit *Madvig*: prope non nouit *mss.*, *uulgo*. || splendore: splendor *Richter*. || **143.** Sex. Roscius *Madvig*: sed Roscius *mss.*, *uulgo*. || **144.** de digito suum *Ren. Boemoraeus*: dedit os suum *mss.* || **145.** aequus est et *ed. Iunt.* 1515: aequus esset *mss.* || maxima tu uteris *w*: maximat uteris Σ ; maxima uteris *ceteri mss.*, *uulgo*.

qu'il a retiré de son doigt, si, de tous ses biens, il n'a excepté que sa propre personne toute nue : veuille bien lui permettre de mener, lui qui n'a rien fait de mal, grâce aux secours de ses amis, une vie de mendiant.

L 145 Tu possèdes mes propriétés ; moi, je suis à la miséricorde d'autrui. Je cède absolument, car mon cœur se résigne, et c'est la nécessité. Ma maison, qui s'ouvre pour toi, m'est fermée ; je le supporte. Tu disposes de l'ensemble de mes gens, qui est considérable ; je n'ai pas un seul esclave : je le souffre et j'estime que je dois le supporter. Que désires-tu de plus ? Pourquoi me poursuivre ? Pourquoi m'attaquer ? En quoi estimes-tu que j'aie offensé tes désirs ? Où vois-tu de ma part une gêne à tes intérêts ? En quoi suis-je pour toi un obstacle ? Si c'est pour avoir ses dépouilles que tu veux la mort d'un homme, cet homme tu l'as déjà dépouillé : qu'exiges-tu de plus ? Si c'est pour cause d'inimitiés, quelles inimitiés peux-tu avoir avec celui dont tu as possédé la propriété avant de le connaître lui-même ? Si c'est la crainte, que peux-tu craindre de celui que tu vois incapable de se défendre lui-même contre une si atroce injustice ? Si c'est parce que les biens qui ont appartenu à Roscius sont devenus ta propriété que tu tiens à perdre son fils, ne montres-tu pas que tu redoutes — et moins que tout autre tu ne devrais avoir pareille crainte — que les biens qui leur viennent de leurs pères ne soient un jour rendus aux enfants des proscrits ?

146 Tu peux faire preuve d'injustice, Chrysogonus, si tu fondes plus d'espérances pour la validité de ton achat sur la mort de mon client que sur les actes que L. Sylla a accomplis. Si tu n'as aucune raison de vouloir accabler ce misérable d'une telle calamité, s'il t'a livré tous ses biens, excepté sa vie, s'il ne s'est rien réservé de ce qui appartenait à son père, pas même un droit de passage pour aller à son monument funéraire, par les dieux immortels ! qu'est-ce donc que cette excessive cruauté, qu'est-ce que cette nature féroce et inhumaine ? Quel homme de proie fut jamais assez criminel, quel pirate assez barbare pour préférer arracher des dépouilles ensanglantées, alors qu'il

nullum ; patior et ferendum puto. Quid uis amplius ? quid insequeris, quid oppugnans ? qua in re tuam uoluntatem laedi a me putas ? ubi tuis commodis officio ? quid tibi obsto ? Si spoliatorum causa uis hominem occidere, spoliasti ; quid quaeris amplius ? Si inimicitiarum, quae sunt tibi inimicitiae cum eo cuius ante praedia possidisti quam ipsum cognosti ? Si metus, ab eone aliquid metuis quem uides ipsum ab se tam atrocem iniuriam propulsare non posse ? Sin, quod bona quae Rosci fuerunt tua facta sunt, ideo hunc illius filium studeo perdere, nonne ostendis id te uereri, quod praeter ceteros tu metuere non debeas, ne quando liberis proscriptorum bona patria reddantur ?

146 Facis iniuriam, Chrysogone, si maiorem spem emptionis tuae in huius exitio ponis quam in iis rebus quas L. Sulla gessit. Quod si tibi causa nulla est cur hunc miserum tanta calamitate adfici uelis, si tibi omnia sua praeter animam tradidit nec sibi quicquam paternum ne monumenti quidem causa reseruauit, per deos immortales ! quae ista tanta crudelitas est, quae tam fera immanisque natura ? Quis umquam praedo fuit tam nefarius, quis pirata tam barbarus, ut, cum integram praedam sine sanguine habere posset, cruenta spolia detrahere mallet ?

147 Scis hunc nihil habere, nihil audere, nihil posse, nihil umquam contra rem tuam cogitasse, et tamen oppugnans eum quem neque metuere potes neque odisse debes

cognosti : cognouisti *w. Halm.* || si metus *Madvig* : sin metuis *mss.*, *uulgo.* || quod bona *ed. Ald.* 1519 : bona *mss.* || Rosci : Sex. Rosci *Richter.* || **146.** in iis rebus = : in his rebus *ceteri mss.* *uulgo.* || causa reseruauit ψ^2 : causa clare seruauit *ceteri mss.* ; causa clam reseruauit *mss. Oxford, mss. Palat., Bächner.*

pouvait avoir la proie entière sans verser de sang ?

147 Tu sais que cet homme ne possède rien, qu'il n'ose rien, qu'il ne peut rien, que jamais il n'a rien médité contre tes intérêts : et, cependant, tu l'attaques, lui que tu ne peux pas craindre, lui que tu ne dois pas haïr, lui à qui, tu le vois, il ne reste rien que tu puisses lui arracher. Peut-être cela te paraît-il une indignité de voir assis sur les bancs de ce tribunal, recouvert d'un vêtement, cet homme que tu as chassé de ses biens patrimoniaux aussi nu qu'on l'est après avoir échappé à un naufrage. Comme si tu ignorais que ses aliments et ses vêtements lui sont fournis par Caecilia, cette femme si considérée, qui, elle qui avait un très illustre père, des oncles paternels de la plus haute distinction, un frère d'un mérite éminent, est cependant arrivée par sa vertu, — elle, une femme, — à donner aux hommes de sa famille une gloire aussi grande, due aux éloges dont elle était digne, que l'honneur qui lui venait à elle-même de leur position élevée dans l'Etat.

LI **148** Est-ce le zèle qu'on met à le défendre qui te paraît être un crime indigne ? Crois-moi : si, en considération des liens d'hospitalité qui les unissaient à son père et de la reconnaissance qu'ils lui doivent, tous ceux qui furent ses hôtes voulaient bien être présents ici et osaient le défendre librement, il aurait un nombre suffisant de défenseurs ; mais si, en considération de la gravité de l'injustice, en considération de ce fait qu'en le mettant en péril on commet un attentat contre les intérêts essentiels de la République, tous voulaient tirer vengeance des actes qui ont été commis, par Hercule ! il ne vous serait pas permis de demeurer à la place où vous êtes. Les conditions dans lesquelles il est présentement défendu ne doivent certainement pas gêner ses adversaires, ni leur donner à penser qu'ils sont vaincus par une puissance supérieure à la leur.

149 Pour la gestion de ses intérêts domestiques, Caecilia s'en charge ; quant à la conduite de ses affaires au Forum et en justice, c'est M. Messalla, comme vous le voyez, juges, qui l'a assumée. S'il en avait déjà l'âge et

nec quicquam iam habere reliqui uides quod ei detrahere possis. Nisi hoc indignum putas, quod uestitum sedere in iudicio uides, quem tu e patrimonio tanquam e naufragio nudum expulisti. Quasi uero nescias hunc et ali et uestiri a Caecilia **, spectatissima femina, quae cum patrem clarissimum, amplissimos patruos, ornatissimum fratrem haberet, tamen cum esset mulier, uirtute perfecit ut, quanto honore ipsa ex illorum dignitate adficeretur, non minora illis ornamenta ex sua laude redderet.

LI 148 An, quod diligenter defenditur, id tibi indignum facinus uidetur? Mihi crede, si pro patris huius hospitii et gratia uellent omnes huic hospites adesse et auderent libere defendere, satis copiose defenderetur; sin autem pro magnitudine iniuriae proque eo, quod summa res publica in huius periculo tentatur, haec omnes uindicarent, consistere me hercule uobis isto in loco non liceret. Nunc ita defenditur, non sane ut moleste ferre aduersarii debeant neque ut se potentia superari putent.

149 Quae domi gerenda sunt, ea per Caeciliam transiguntur, fori iudicique rationem M. Messalla, ut uidetis, iudices, suscepit; qui, si iam satis aetatis ac roboris haberet, ipse pro Sex. Roscio diceret. Quoniam ad dicendum impedimento est aetas et pudor, qui ornat aetatem, causam mihi tradidit, quem sua causa cupere ac debere intellegebat, ipse adsiduitate, consilio, auctoritate, diligentia

147. Caecilia *Garatoni*: Caecilia Baliaris filia, Nepotis sorore *mss.*; Caecilia Balearici filia, Nepotis sorore *P. Manuzio, uulgo; cf. § 27.* || patrem clarissimum: clarissimum patrem *w, Halm.* || 148. huius: eius *ed. Ald. 1519, uulgo.* || hospitii *ed. Ven. 1471: hospitis mss.* || huic hospites *A. Eberhard: huius hospites mss., uulgo.* || 149. <M.> Messalla *Mueller: Messala mss.; Messalla Lambin; <M.> Messala Garatoni.*

la force (1), il plaiderait lui-même pour Sex. Roscius ; comme son âge et sa modestie, qui en est la parure, l'empêchent de plaider, il m'a confié cette cause : à cause de lui, il s'en rendait compte, mon désir et mon devoir étaient de la défendre. Personnellement, grâce à sa présence assidue, à sa prudence, à son crédit, à son activité, il a réussi à obtenir que la vie de Sex. Roscius, arrachée des mains des dépeceurs de biens, fût remise aux décisions des juges. Voilà, croyez-le bien, juges, la noblesse pour laquelle la plus grande partie des citoyens a pris les armes ; si l'on a agi ainsi, c'est pour rétablir dans leurs droits de citoyens les nobles capables de faire ce que vous voyez Messalla faire aujourd'hui, capables de prendre la défense de la personnalité civile d'un accusé innocent, capables de résister à l'injustice et de mieux aimer montrer l'étendue de leur pouvoir en sauvant qu'en perdant leurs concitoyens. Si tous ceux qui sont nés dans ce même rang se conduisaient comme Messalla, la République aurait moins à souffrir par leur faute et ils souffriraient moins eux-mêmes de la haine dont ils sont l'objet.

LII 150 Mais, juges, si nous ne pouvons obtenir de Chrysogonus qu'il se contente de notre fortune et qu'il ne réclame pas notre vie ; s'il ne peut être amené, après nous avoir dépouillé de tout ce qui nous appartenait en propre, à ne pas désirer nous ravir encore la lumière du jour, dont la jouissance appartient en commun à tous ; si l'argent ne lui suffit pas pour assouvir son avidité, et si sa cruauté exige encore qu'on lui fournisse du sang : il ne reste plus pour Sex. Roscius, ainsi que pour la République, de refuge et d'espoir que dans les sentiments de bonté et de miséricorde que vous professiez autrefois. Si ces sentiments restent les mêmes, nous pouvons encore être sauvés. Mais si la cruauté, qui, ces temps derniers, s'est

(1) M. Valerius Messalla Niger, qui devait acquérir une bonne réputation d'orateur, et qui fut consul en 693/61, était plus jeune que Cicéron. *Brutus*, LXX, 246 : M. Messalla, minor natu quam nos nullo modo inops, sed non nimis ornatus genere uerborum ; prudens acutus, minime incautus patronus, in causis cognoscendis componendisque diligens, magni laboris, multae operae, multarumque causarum.

perfecit ut Sex. Rosci uita erepta de manibus sectorum sententiis iudicum permitteretur. Nimirum, iudices, pro hac nobilitate pars maxima ciuitatis in armis fuit ; haec acta res est ut ii nobiles restituerentur in ciuitatem qui hoc facerent quod facere Messallam uidetis, qui caput innocentis defenderent, qui iniuriae resisterent, qui quantum possent in salute alterius quam in exitio mallent ostendere ; quod si omnes qui eodem loco nati sunt facerent, et res publica ex illis et ipsi ex inuidia minus laborarent.

LII 150 Verum si a Chrysogono, iudices, non impetramus ut pecunia nostra contentus sit, uitam ne petat, si ille adduci non potest ut, cum ademerit nobis omnia quae nostra erant propria, ne lucem quoque hanc quae communis est eripere cupiat, si non satis habet auaritiam suam pecunia explere, nisi etiam crudelitati sanguis praebitus sit, unum perflugium, iudices, una spes reliqua est Sex. Roscio, eadem quae rei publicae, uestra pristina bonitas et misericordia. Quae si manet, salui etiam nunc esse possumus ; sin ea crudelitas quae hoc tempore in re publica uersata est uestros quoque animos — id quod fieri profecto non potest — duriores acerbioresque reddit, actum est, iudices ; inter feras satius est aetatem degere quam in hac tanta immanitate uersari.

ut ii nobiles *Madvig* : uti nobiles *mss.*, *uulgo*. || Messallam *Lambin* : Messalam *mss.* || 150. crudelitati sanguis praebitus *Madvig* : crudelitati sanguinis praeditus *A* ; crudelitate sanguinis praeditus *ceteri mss.* ; crudelitate sanguinis perlitus *uulgo* ; crudelitati sanguine perlitarit *coni. Jean Le Clerc* ; crudelitati sanguine perlitatum *coni. Clark*. || eadem quae *ed. Iunl.* 1534 : eademque *mss.* || in re publica *ed. Mediol.* 1498 : in rem publicam *mss.* || reddit : reddidit ψ *uulgo* ; reddiderit *A. Eberhard*

donné carrière dans la République, rend vos cœurs — certes, il ne peut en être ainsi — durs et féroces, c'en est fait, juges. Mieux vaudrait passer sa vie parmi les bêtes sauvages que de demeurer au milieu d'une telle barbarie.

151 Est-ce pour cela que vous avez été sauvés des massacres, que vous avez été choisis comme juges ? Est-ce pour condamner ceux que les dépeceurs de biens et les sicaires n'auraient pu égorger ? Les bons généraux ont coutume, au moment où ils engagent le combat, de placer des soldats à l'endroit vers lequel ils pensent que la fuite des ennemis se dirigera, pour que ces soldats puissent tomber à l'improviste sur ceux des ennemis qui auraient fui de la ligne de bataille. Ces acheteurs de biens prétendent apparemment agir de la même manière : ils pensent que des hommes tels que vous siègent à cette place pour arrêter les victimes qui se seraient échappées de leurs mains. Fassent les dieux, juges, que votre conseil, auquel nos ancêtres ont tenu à donner le nom de conseil public, ne soit pas regardé comme le poste de soutien des dépeceurs de biens ! **152** Mais, juges, ne le comprenez-vous pas ? Il ne s'agit d'autre chose que de se défaire par n'importe quel moyen des enfants des proscrits ; on réclame que le premier exemple de ces exécutions soit donné par la sentence que vous rendrez sous la foi du serment et par la situation périlleuse où se trouve Sex. Roscius. Quel est l'auteur du crime ? pouvez-vous en douter, quand vous voyez d'une part un dépeceur de biens, un ennemi, un sicaire, qui se fait maintenant accusateur, d'autre part, réduit à l'indigence, un fils estimé de tous ses proches, en qui on n'a pu reconnaître aucune culpabilité, sur qui même aucun soupçon n'a pu s'arrêter ? Ne le voyez-vous pas ? Il n'y a qu'un seul obstacle au salut de Roscius : les biens de son père ont été vendus.

LIII **153** Si vous prenez la responsabilité d'une pareille entreprise, si vous offrez vos services pour la faire réussir, si vous siègez ici pour qu'on amène devant vous les enfants de ceux dont les biens ont été vendus : au nom des dieux immortels, prenez garde, juges, que par vos

151 Ad eamne rem uos reseruati estis, ad eamne rem delecti, ut eos condemnaretis quos sectores ac sicarii iugulare non potuissent? Solent hoc boni imperatores facere, cum proelium committunt, ut in eo loco quo fugam hostium fore arbitrentur milites collocent, in quos si qui ex acie fugerint de improviso incidant. Nimirum similiter arbitrantur isti bonorum emptores uos hic, tales uiros, sedere, qui excipiatis eos, qui de suis manibus effugerint. Di prohibeant, iudices, ne hoc, quod maiores consilium publicum uocari uoluerunt, praesidium sectorum existimetur! **152** An uero, iudices, uos non intellegitis nihil aliud agi, nisi ut proscriptorum liberi quauis ratione tollantur, et eius rei initium in uestro iure iurando atque in Sex. Rosci periculo quaeri? Dubium est, ad quem malefium pertineat, cum uideatis ex altera parte sectorem, inimicum, sicarium eundemque accusatorem hoc tempore, ex altera parte egentem, probatum suis filium, in quo non modo culpa nulla, sed ne suspicio quidem potuit consistere? Numquid hic aliud uidetis obstare Roscio nisi quod patris bona uenierunt?

LIII **153** Quod si id uos suscipitis et eam ad rem operam uestram profitemini, si ideirco sedetis, ut ad uos adducantur eorum liberi quorum bona uenierunt, cauete, per deos immortales! iudices, ne noua et multo crudelior per uos proscriptio instaurata esse uideatur. Illam priorem, quae facta est in eos qui arma capere potuerunt,

151. ne hoc *Whittle*: ut hoc *mss.*, *uulgo*. || **152.** dubium est: dubiumne est *w*, *Kayser*. || hic... Roscio: hic... Sex. Roscio *Halm*; huic... <Roscio> *Madvig*. || **153.** et eam ad rem *Gulielmius*: et eandem rem ϕ , λ ; et eadem rem *ceteri mss.*; et eadem in re *uulgo*; et ad eam rem *Halm*.

actes une nouvelle proscription ne paraisse recommencer, et beaucoup plus cruelle. La première a été dirigée contre ceux qui ont été capables de prendre les armes; et, cependant, le Sénat n'a pas voulu en assumer la responsabilité : il ne voulait pas qu'un acte qui dépasse la rigueur autorisée par les coutumes de nos ancêtres parût avoir la sanction du conseil public. Mais cette proscription qui concerne les fils des proscrits (1), qui s'étend jusqu'au berceau des petits enfants, privés encore de la parole, si par le jugement que vous allez rendre vous ne la rejetez pas loin de vous, vous ne la repoussez pas avec mépris, voyez, par les dieux immortels! voyez où vous pensez que la République va en venir.

154 Des hommes sages, pourvus de cette autorité et de ce pouvoir que vous possédez, doivent porter les plus grands remèdes aux plus grands maux dont la République souffre. Il n'est personne de vous qui ne s'en rende compte : le peuple romain, dont on estimait jadis la très grande clémence envers ses ennemis, souffre aujourd'hui d'une cruauté qui s'exerce contre ses citoyens. Faites-la disparaître de l'État, cette cruauté, juges ; ne tolérez pas qu'elle se donne carrière plus longtemps dans la République. La mort si atroce de tellement de citoyens n'est pas le seul mal qu'elle ait produit ; elle a encore étouffé toute miséricorde dans l'âme des hommes les plus cléments en les habituant à tout ce qui est mauvais. Car, lorsqu'à toute heure nous voyons, nous apprenons quelque atrocité, nous avons beau avoir un naturel très doux, la continuité de ces événements pénibles fait perdre à nos âmes tout sentiment d'humanité.

(1) Salluste (*Hist.*, I, Fragm. 55, éd. Maurenbrecher) fait prononcer par le consul M. Aemilius Lepidus (676/78) un violent discours où les dispositions tyranniques prises par Sylla contre les fils des proscrits sont éloquemment attaquées. En l'an 691/63, pendant son consulat, le défenseur de Sex. Roscius devait, pour obéir à des nécessités politiques, demander dans son discours *De proscriptorum filiis* le maintien de la *lex Cornelia de proscriptis*, qui privait les fils des proscrits des biens paternels et leur interdisait l'accès aux fonctions publiques.

tamen senatus suscipere noluit, ne quid acrius quam more maiorum comparatum *est*, publico consilio factum uideretur; hanc uero quae ad eorum liberos atque ad infantium puerorum incunabula pertinet nisi hoc iudicio a uobis reicitis et aspernamini, uidete, per deos immortales ! quem in locum rem publicam peruenturam pute-
tis !

154 Homines sapientes et ista auctoritate et potestate praeditos qua uos estis ex quibus rebus maxime res publica laborat, iis maxime mederi conuenit. Vestrum nemo est quin intellegat populum Romanum, qui quondam in hostes lenissimus existimabatur, hoc tempore domestica crudelitate laborare. Hanc tollite ex ciuitate, iudices, hanc pati nolite diutius in hac re publica uersari ; quae non modo id habet in se mali quod tot ciues atrocissime sustulit, uerum etiam hominibus lenissimis ademit misericordiam consuetudine incommodorum. Nam, cum omnibus horis aliquid atrociter fieri uidemus aut audimus, etiam qui natura mitissimi sumus adsiduitate molestiarum sensum omnem humanitatis ex animis amittimus.

comparatum est *ed. Rom.* 1471 : comparatum *mss.* ; comparatum esset *Rinkes.* || peruenturam : uenturam *Halm.* || 154. uerum etiam : uerum etiam quod *Lambin.*

M. TVLLI CICERONIS
PRO Q. ROSCIO COMOEDO
ORATIO

NOTICE

Nous n'avons aucun renseignement précis sur la date du plaidoyer pour le comédien Roscius. On a fait varier cette date de l'an 671 /83 à l'an 688 /66 ; on a vu dans le *Pro Q. Roscio comoedo* un discours antérieur au *Pro P. Quinctio* ou un discours postérieur aux *Verrines*. Rien dans le plaidoyer n'en indique la date. Cicéron fait simplement allusion à sa jeunesse (1) ; en disant qu'il est un *adulescens* qui ne peut se comparer en rien à d'éminents sénateurs, il donne à entendre qu'il n'est pas encore entré dans la carrière des honneurs. Il est donc permis de mettre le plaidoyer pour Q. Roscius au nombre des *causae nobiles*, qui nous sont inconnues, et que Cicéron dit avoir plaidées l'année où il était candidat à la questure, c'est-à-dire l'an 678 /76 (2).

Un certain C. Fannius Chaerea, dont nous ne savons rien que le mal qui est dit de lui par Cicéron, avait confié à Roscius un jeune esclave, Panurge, pour en faire un comédien. Fannius et Roscius étaient donc associés : le maître de l'esclave apportait le capital, Panurge ; le célèbre comédien, son industrie, c'est-à-dire son enseignement, et ils devaient se partager par moitié les produits de l'esclave qui, une fois instruit, devenait le fonds social à exploiter. L'instruction de l'élève comédien était terminée, le fonds social commençait à être en plein rapport, quand un nommé Q. Flavius, originaire de Tarquinies, tua Panurge dans des circonstances qui nous

(1) *Q. R.*, xv, 44 : ...mea adolescentia.

(2) *Brutus*, xcii, 318 : Vnum igitur annum, cum redissemus ex Asia, causas nobiles egimus, cum quaesturam nos consulatum Cotta aedilitatem peteret Hortensius.

sont inconnues. Fannius se chargea de poursuivre contre le meurtrier, au nom de l'association, l'action en indemnité à raison d'un préjudice causé sans droit. Le chevalier romain C. Cluvius fut désigné comme juge. L'affaire traînant en longueur, Roscius transigea pour sa part de l'association avec le meurtrier, qui lui abandonna un petit bien foncier de peu de valeur. Roscius renonçait ainsi à toute poursuite. Quelques années après, la propriété, sagement administrée par Roscius, était devenue importante. Fannius réclamait la moitié de la valeur qu'elle avait acquise, sous prétexte que Roscius n'avait pas traité avec Flavius pour sa part personnelle de l'association, mais bien au nom des deux associés. Il intenta contre Roscius l'action *pro socio* (règlement de comptes entre associés), qui devait être soumise à un *arbiter*. L'arbitre, C. Calpurnius Piso (1), décida que Roscius verserait immédiatement à Fannius quinze mille sesterces pour le désintéresser de ses soins et peines dans l'instance et que, d'autre part, Fannius remettrait à Roscius la moitié des sommes qu'il pourrait, dans la suite, recouvrer de Flavius. Fannius obtint, en effet, de lui cent mille sesterces; non content de ne pas remettre à Roscius la moitié de cette somme, il prétendait exiger de lui, en vertu d'une ancienne restipulation qu'ils avaient conclue tous les deux, une somme de cinquante mille sesterces représentant la moitié de la valeur acquise par la propriété rurale que Flavius avait autrefois abandonnée à Roscius.

Dans le procès intenté par Fannius pour obtenir les cinquante mille sesterces, le juge était C. Calpurnius Piso, qui avait été l'arbitre quand l'affaire à ses débuts pouvait aboutir à une conciliation. Parmi les assesseurs du juge se trouvait M. Perpenna (2). Fannius avait pour avocat P. Satorius, dont Cicéron traite sévèrement le talent et la

(1) Probablement C. Calpurnius Piso, qui porta pendant son consulat (687/67) la rigoureuse *lex Calpurnia de ambitu*.

(2) Il est peu probable qu'il s'agisse de M. Perpenna, le légat, puis le meurtrier de Sertorius, qui devait combattre en Espagne au moment du procès de Roscius et de Fannius.

moralité, alors que, dans le plaidoyer pour A. Cluentius Habitus (688 /66), il rend hommage à sa loyauté et à son intégrité (1).

Le plaidoyer pour le comédien Roscius nous est parvenu très incomplet ; le commencement et la fin manquent ; il ne reste qu'une partie de la confirmation. Il est difficile d'évaluer ce que devait être l'étendue de ce discours dont ce qui reste équivaut à un peu plus du tiers du *Pro Sex. Roscio Amerino* et à un peu plus de la moitié du *Pro P. Quinctio*. C'était un plaidoyer civil qui ne pouvait avoir de développements considérables ; d'ailleurs, l'avocat n'y trouvait qu'une « matière infertile et petite », aucune occasion à des développements sur la politique, comme dans les affaires de Quinctius et de Roscius d'Amérique.

Mais, tel qu'il nous a été conservé, le *Pro Q. Roscio comoedo* a pour les romanistes une grande importance, au sujet d'une question juridique sur laquelle les textes sont rares. Le demandeur Fannius avait choisi comme *actio* la *condictio certae pecuniae*. Synonyme de *denuntiatio*, le mot *condictio* (2) indique la sommation faite par le demandeur (*actor*) au défendeur (*reus*). La plus rigoureuse des *condictiones* était la *condictio certae pecuniae* par laquelle le demandeur sommait le défendeur de lui payer une somme d'argent déterminée. La *condemnatio* était *certa*, comme l'*intentio* de la formule d'action. De plus, cette *condictio* donnait lieu à une *sponsio poenalis tertiae partis*. Avant que le procès fût engagé, le défendeur devait, par une *sponsio*, s'obliger à payer, à titre de peine et dans le cas où il succomberait, le tiers en plus de la somme réclamée. De son côté, le demandeur s'obligeait par une *repromissio* analogue à payer, s'il perdait son procès, le tiers de la somme qu'il réclamait. Cette particularité, qui ne se trouve pas dans la *condictio incerti*, rendait l'emploi de la *condictio certae pecuniae* rigoureux et les plaideurs circonspects.

(1) *Pro Cluentio*, xxxviii, 107 : lxxv, 182.

(2) Le mot *condictio* signifiait primitivement, dans la langue religieuse, l'indication du jour où l'on est tenu de célébrer une cérémonie du culte. Cf. Servius, *ad Aen.*, III, v. 117 : *Quae appellatur condictio, id est denuntiatio.*

Elle forçait le créancier et le débiteur à ne pas agir à la légère, le premier en réclamant ce qui ne lui était pas dû exactement, le second en niant une dette certaine.

Voici l'analyse de ce qui reste du discours pour le comédien Roscius :

Pourquoi, si Roscius doit de l'argent à Fannius, cette créance n'est-elle pas inscrite sur les registres de Fannius (I) ? Les registres font autorité ; les brouillards n'ont aucune valeur (II-III). S'il était dû à Fannius une somme déterminée, il n'aurait pas commencé par demander un arbitrage avant de soumettre l'instance à un juge. Différence entre l'instance soumise à l'arbitre et l'instance soumise au juge (IV-V). Parallèle entre Roscius et Fannius : ce n'est pas Roscius qui a pu faire tort par fraude à Fannius (VI-VII). Le témoignage même de Fannius prouve qu'il n'a pu être trompé par Roscius, qui s'est toujours montré aussi désintéressé qu'il est riche (VIII-XI). C'est pour la part qu'il avait dans l'association que Roscius a transigé avec Flavius ; plus tard, Fannius a reçu pour sa part cent mille sesterces (XII-XVII). Malgré tout ce que Fannius peut prétendre, il est bien évident que ce que Roscius a reçu de Flavius, il l'a reçu pour lui-même et non pour l'association (XVIII).

SIGLA

- ω = ms. Laur. XLVIII. 26 (Lag. 26).
 b = ms. S. Marci 255 (Lag. 6), Flor. Bibl. Nat. I.
iv. 4.
 m = ms. Ambr. C. 96 supr.
 o = ms. Oxon. Dorvill. 78 (Lag. 38).
 r = ms. Senensis H. VI. 12.
 t = ms. Senensis H. XI. 61.
 ψ = ms. Laur. (Gadd.) XC. sup. 69.
 c = ms. Oxon. Canonici 226.
 k = ms. Paris. 7 779.

PLAIDOYER POUR Q. ROSCIUS LE COMÉDIEN

*La créance
d^s Fannius*

I 1...* [On connaît] la méchanceté de son naturel et on aurait confiance en lui ? *

A la vérité, cet homme très vertueux, cet homme d'une loyauté particulière essaie d'user dans sa propre cause du témoignage de ses livres de compte. C'est communément l'usage de dire, quand on justifie par les livres d'un honnête homme la sortie d'une somme d'argent : « Aurais-je pu corrompre un tel homme pour lui faire inscrire sur son registre la fausse entrée de cette somme ? Chaerea, je m'y attends, va bientôt tenir ce langage : « Aurais-je pu amener cette main que vous voyez — cette main pleine de perfidie, — aurais-je pu amener mes doigts à passer écriture d'une fausse créance ? » S'il produit ses livres de compte, Roscius, lui aussi, produira les siens. La créance sera sur les livres de Chaerea ; la dette ne sera pas sur ceux de Roscius. 2 Pourquoi avoir plus de confiance dans la réalité de la créance de Chaerea que dans celle de la dette de Roscius ? — Chaerea aurait-il passé écriture, si Roscius ne lui avait pas fait inscrire sa dette ? — Roscius n'aurait-il pas passé écriture de la dette qu'il aurait fait inscrire sur le registre du créancier ? Car, si vous vous déshonorez en inscrivant sur vos registres une somme qui ne vous est pas due, vous vous rendez coupable d'improbité en n'y portant pas une somme que vous devez. Car la condamnation est égale pour celui qui n'a pas porté une dette véritable sur ses livres et pour celui qui y a inscrit une créance fausse.

PRO Q. ROSCIO COMOEDO ORATIO

I 1 ...malitiam naturae, crederetur. Is scilicet uir optimus et singulari fide praeditus in suo iudicio suis tabulis testibus uti conatur. Solent fere dicere, qui per tabulas hominis *honesti* pecuniam expensam tulerunt : « Egone talem uirum corrumpere potui, ut mea causa falsum in codicem referret ? » Exspecto, quam mox Chaerea hac oratione utatur : « Egone hanc manum plenam perfidiae et hos digitos meos impellere potui, ut falsum perscriberent nomen ? » Quod si ille suas proferet tabulas, proferet suas quoque Roscius. Erit in illius tabulis hoc nomen, at *in* huius non erit. **2** Cur potius illius quam huius creditur ? — Scripsisset ille, si non iussu huius expensum tulisset ? — Non scripsisset hic, quod sibi expensum ferre iussisset ? Nam, quem ad modum turpe est scribere, quod non debeat, sic improbum est non referre quod debeas. Aequae enim tabulae condemnantur eius, qui uerum non rettulit, et eius, qui falsum perscripsit.

1. is scilicet : iste scilicet *Garatoni*. || hominis honesti *P. Manuzio* : homines...*citi* *mss.* ; hominis sciti *An^l. Augustino* ; hominis acciti *F. Orsini* ; hominis certi *Ernesti*. || perscriberent *P. Manuzio* : perscriberem *mss.* || in huius *ed. 1530* : huius *mss.* || **2.** creditur ? Scripsisset ille *P. Manuzio* : crederetur scripsisse ille *mss.* || expensum ferre : expensum ferri *ed. Iunt. 1534, uulgo*.

Mais, dans la confiance que m'inspirent le nombre et la force des moyens de ma cause, voyez jusqu'où je vais. Si Fannius produit ses livres de recettes et de dépenses, qu'il a tenus pour ses propres intérêts et suivant son bon plaisir, prononcez votre jugement en sa faveur ; je n'y fais aucun obstacle. **3** Quel est le frère, quel est le père qui accorderait à son frère, à son fils de regarder comme valable tout ce qui serait porté sur ses livres ? Roscius regardera comme valables les écritures de C. Fannius. Produis tes livres. Ce dont tu auras été persuadé, il en sera persuadé ; ce qui aura été pour toi chose prouvée sera pour lui chose prouvée. Tout à l'heure, nous demandions les livres de M. Perpenna, de P. Saturius ; maintenant, ce sont les tiens, C. Fannius Chaerea, les tiens seuls que nous réclamons avec instance. Que la décision du procès soit donnée en leur faveur, je n'y fais aucune objection. Pourquoi donc ne les produis-tu pas ? **4** Il ne tient pas de comptes ? Au contraire, il tient ses comptes avec la plus grande exactitude. Il ne porte pas les petites créances sur ses registres ? Au contraire, il y porte toutes les sommes. Cette créance est faible et chétive ? Il s'agit d'une créance de cent mille sesterces. Comment laisses-tu une si grande somme d'argent sans en faire l'inscription à son rang ? Comment ces cent mille sesterces ne se trouvent-ils pas dans tes livres de recettes et de dépenses ? Dieux immortels ! Existe-t-il donc un homme doué d'une assez grande audace pour oser réclamer une créance qu'il a craint de porter sur ses registres, pour ne pas hésiter à demander avec serment devant les juges de son procès ce qu'il n'a pas voulu porter sur ses livres, alors qu'il n'avait pas de serment à prêter, pour essayer de persuader à autrui ce dont il n'a pu se donner la preuve à lui-même !

II **5** Il prétend que je suis trop prompt à m'indigner pour la question des registres ; il avoue qu'il n'a pas cette créance portée sur son livre de recettes et de dépenses, mais il soutient qu'elle s'étale sur son brouillard. Es-tu donc assez épris de toi-même, te considères-tu avec assez d'orgueil pour réclamer de l'argent, non en vertu de tes registres, mais en vertu d'un brouillard ? Citer son

Sed ego copia et facultate causae confisus, uide quo progrediar. Si tabulas C. Fannius accepti et expensi profert suas in suam rem suo arbitrato scriptas, quo minus secundum illum iudicetis, non recuso. **3** Quis hoc frater fratri, quis parens filio tribuit, ut, quodcumque rettulisset, id ratum haberet? Ratum habebit Roscius; profer; quod tibi fuerit persuasum, huic erit persuasum; quod tibi fuerit probatum, huic erit probatum. Paulo ante M. Perpennae, P. Saturi tabulas posecebamus: nunc tuas, C. Fanni Chaerea, solius flagitamus et, quo minus secundum eas lis detur, non recusamus; quid ita non profers? **4** Non conficit tabulas? Immo diligentissime. Non refert parua nomina in codices? Immo omnes summas. Leue et tenue hoc nomen est? HS CCCIϞϞϞ sunt. Quo modo tibi tanta pecunia extraordinaria iacet? Quo modo HS CCCIϞϞ in codice accepti et expensi non sunt? Pro di immortales! Essene quemquam tanta audacia praeditum, qui, quod nomen referre in tabulas timeat, id petere audeat, quod in codicem iniuratus referre noluerit, id iurare in litem non dubitet, quod sibi probare non possit, id persuadere alteri conetur!

II **5** Nimium cito ait me indignari de tabulis; non habere se hoc nomen in codicem accepti et expensi relatum confitetur, sed in aduersariis patere contendit. Usque eone te diligis et magnifice circumspicis, ut pecuniam non ex tuis tabulis, sed ex aduersariis petas? Suum codicem

4. hoc nomen est: hoc nomen *b*, uulgo. || HS CCCIϞϞ *ed. Iunt.* 1534: HS CCCLIII *mss.* (*ita semper*). || noluerit *Clark*: noluit *mss.*; nolit *Lambin.* || **5.** in codicem *ed. Bonon.* 1499: in codice *mss.*, uulgo. || ex aduersariis *ed.* 1530: aduersariis *c, k, ed. Mediol.* 1498; aduersarii *ceteri mss.*

propre registre en témoignage, c'est de l'arrogance ; mais, produire le brouillard des écritures qu'on a passées et des ratures qu'on a faites, n'est-ce pas une vraie folie (1) ? **6** Que si le brouillard a la même valeur, la même exactitude, la même autorité que les registres, à quoi bon constituer un registre, y tout écrire, y maintenir l'ordre des opérations, transmettre le souvenir de vieux comptes ? Mais, si l'institution des registres vient justement de ce qu'on n'ajoute aucune foi aux brouillards, attribuera-t-on devant le juge une autorité et une sanction à ce qui, partout ailleurs, n'a aucun poids, aucune force ? **7** Quelle raison avons-nous de ne donner aucun soin aux écritures de nos brouillards ? Quelle raison avons-nous de mettre tous nos soins à la confection de nos registres ? Quelle raison ? C'est que les brouillards existent un mois ; les registres existent toujours. Les uns sont immédiatement détruits, les autres sont conservés religieusement. Les uns embrassent le souvenir d'un moment, les autres embrassent la loyauté et l'honneur, qui assurent à perpétuité la considération d'un citoyen. Sur les uns, on jette les notes au hasard ; dans les autres, on les rédige en ordre. C'est pourquoi personne ne produit de brouillard en justice ; mais on produit un registre, on donne lecture d'un livre de compte.

III Toi-même, C. Piso, malgré la loyauté, la vertu, la gravité et l'autorité qui te distinguent, tu n'oserais pas réclamer de l'argent en vertu d'un simple brouillard. **8** Pour moi, je ne dois pas insister plus longtemps sur les faits dont la coutume prouve l'évidence ; mais je pose une question qui a avec l'affaire le rapport le plus intime : depuis combien de temps, Fannius, as-tu porté cette créance sur ton brouillard ? Il rougit ; il ne sait que répondre, il ne trouve moyen d'improviser aucun mensonge. Il y a déjà deux mois, diras-tu. Elle a dû cependant être portée au livre des recettes et des dépenses. Il y a plus de

(1) Les *aduersaria*, qu'on appelle aussi *ephemeris*, sont le brouillard qu'on tient au jour le jour, le livre-journal. A la fin du mois, les notes des *aduersaria* doivent être reportées avec soin sur le *codex*, ou livre de compte.

testis loco recitare arrogantiae est ; suarum perscriptionum et liturarum aduersaria proferre non amentia est ?

6 Quod si eandem uim, diligentiam auctoritatemque habent aduersaria quam tabulae, quid attinet codicem instituere, conscribere, ordinem conseruare, memoriae tradere litterarum uetustatem ? Sed si, quod aduersariis nihil credimus, ideo codicem scribere instituimus, quod etiam apud omnes leue et infirmum est, id apud iudicem graue et sanctum esse ducetur ? **7** Quid est, quod neglegenter scribamus aduersaria ? Quid est, quod diligenter conficiamus tabulas ? Qua de causa ? Quia haec sunt menstrua, illae sunt aeternae ; haec delentur statim, illae seruantur sancte ; haec parui temporis memoriam, illae perpetuae existimationis fidem et religionem amplectuntur ; haec sunt *disiecta*, illae sunt in ordinem confectae. Itaque aduersaria in iudicium protulit nemo ; codicem protulit, tabulas recitauit.

III Tu, C. Piso, tali fide, uirtute, grauitate, auctoritate ornatus, ex aduersariis pecuniam petere non auderes.

8 Ego, quae clara sunt consuetudine, diutius dicere non debeo ; illud uero, quod ad rem uehementer pertinet, quaero : Quam pridem hoc nomen, Fanni, in aduersaria rettulisti ? Erubescit, quid respondeat, nescit ; quid fingat extemplo, non habet. Sunt duo menses iam, dices. Tamen in codicem *accepti* et *expensi* referri debuit. Amplius sunt sex menses. Cur tam diu iacet hoc nomen in

6. ducetur *ed. Rom.* 1471 : duceretur *mss.* § 7. *disiecta* *Turnèbe* : *deiecta* *c, k, uulgo* ; *deiectae ceteri mss.* ; *coniecta Budé* ; *defecta Gulielmius.* § 8. *accepti* et *expensi* referri debuit *Turnèbe* : *acceptum* et *expensum* referri debuit *c, k* ; *acceptum* et *expensum* debuit *ceteri mss.*

six mois. Comment cette créance reste-t-elle si longtemps oubliée dans le brouillard ? Que sera-ce donc, s'il y a plus de trois ans qu'elle y demeure ? Comment, alors que tous ceux qui tiennent des registres reportent, ou peu s'en faut, sur ces registres tous les comptes qui ont un mois de date, comment, toi, laisses-tu plus de trois ans cette créance oubliée dans ton brouillard ? **9** As-tu ou n'as-tu pas tes autres créances classées sur ton livre de recettes et de dépenses ? Si non, de quelle manière tiens-tu tes registres ? Si oui, comment, alors que tu y reportais tes autres créances pour les inscrire suivant leur ordre, laissais-tu plus de trois ans dans ton brouillard cette créance, qui était au premier rang des plus importantes ? Tu ne voulais pas que l'on sût que Roscius était ton débiteur ; pourquoi inscrivais-tu sa dette ? Tu avais été prié de ne pas la porter sur ton registre ; pourquoi l'avais-tu inscrite sur ton brouillard ?

Je vois dans tout cela des preuves solides ; je ne peux cependant me juger satisfait, si je n'obtiens de Fannius lui-même l'attestation que cet argent ne lui était pas dû. Grande est la tâche que je m'impose ; difficile, l'engagement que je prends. Si Roscius n'a pas à la fois Fannius pour adversaire et pour témoin, je ne veux pas qu'il sorte vainqueur de son procès.

IV 10 Il était dû une somme déterminée ; cette somme est aujourd'hui réclamée auprès du juge ; l'engagement réciproque a été pris de payer la partie de cette somme fixée par la loi. Si tu as réclamé un sesterce de plus que ce qui t'est dû, tu as perdu ton procès ; car autre chose est l'instance soumise à un juge, autre chose l'instance soumise à un arbitre. L'instance soumise à un juge porte sur une somme d'argent déterminée ; l'instance soumise à un arbitre, sur une somme d'argent indéterminée. Nous venons à l'instance soumise au juge dans de telles conditions que nous devons gagner ou perdre la totalité de ce qui fait l'objet du litige ; nous allons à l'instance soumise à l'arbitre avec l'idée que notre réclamation ne sera pas sans aucun succès, mais que nous n'obtiendrons pas autant que nous avons réclamé. **11** Le

aduersariis ? Quid si tandem amplius triennium est ? Quo modo, cum omnes, qui tabulas conficiant, mensuras paene rationes in tabulas transferant, tu hoc nomen triennium amplius in aduersariis iacere pateris ? **9** Vtrum cetera nomina in codicem accepti et expensi digesta habes an non ? Si non, quo modo tabulas conficis ? Si etiam, quam ob rem, cum cetera nomina in ordinem referebas, hoc nomen triennio amplius, quod erat in primis magnum, in aduersariis relinquebas ? Nolebas sciri debere tibi Roscium ; cur scribebas ? Rogatus eras, ne referres ; cur in aduersariis scriptum habebas ?

Sed haec quanquam firma esse uideo, tamen ipse mihi satis facere non possum, nisi a C. Fannio ipso testimonium sumo, hanc pecuniam ei non deberi. Magnum est, quod conor, difficile est, quod polliceor ; nisi eundem et aduersarium et testem habuerit Roscius, nolo uincat.

IV **10** Pecunia tibi debebatur certa, quae nunc petitur per iudicem, in qua legitimae partis sponsio facta est. Hic tu si amplius HS nummo petisti, quam tibi debitum est, causam perdidisti, propterea quod aliud est iudicium, aliud est arbitrium. Iudicium est pecuniae certae, arbitrium incertae ; ad iudicium hoc modo uenimus, ut totam litem aut obtineamus aut amittamus ; ad arbitrium hoc animo adimus, ut neque nihil neque tantum, quantum postulauimus, consequamur. **11** *Ei rei ipsa uerba formulae testimonio sunt. Quid est in iudicio ?*

9. digesta ω^1 , c, k ; et digesta *ceteri mss.* ; relata et digesta *Halm.*
10. debebatur *ed. Ald.* 1519 : debeatur *mss.* || amittamus k, *ed. Bonon.* 1499 : omittamus *ceteri mss.* || **11.** ei rei *Mueller* : eius rei *mss.* ; huic rei *Nielaender.*

fait que j'avance est attesté par les termes mêmes de la formule. Que trouve-t-on dans la formule de l'instance soumise au juge ? Des termes précis, rudes, simples : S'IL EST ÉTABLI QU'IL FAUT DONNER CINQUANTE MILLE SESTERCES... S'il ne démontre pas que cinquante mille sesterces lui sont dus jusqu'au dernier as, le demandeur perd son procès. Que trouve-t-on dans la formule soumise à l'arbitre ? Des termes doux et modérés : DONNER AUTANT QU'IL EST ÉQUITABLE ET BON DE DONNER. Ici le demandeur confesse qu'il réclame plus qu'il ne lui est dû ; mais il se déclare plus que satisfait de ce qui lui sera attribué par l'arbitre. Ainsi donc, le premier a confiance, le second n'a pas confiance dans sa cause. **12** Cela étant, je te pose cette question : pourquoi as-tu fait un compromis (1) à propos de cette somme d'argent, de ces cinquante mille sesterces dont il s'agit, de la confiance que méritent tes registres ? Pourquoi as-tu accepté un arbitre pour décider suivant cette formule : COMBIEN IL EST ÉQUITABLE ET BON DE DONNER ET DE PROMETTRE EN RETOUR, SI LE FAIT EST ÉTABLI ? Quel a été l'arbitre pour cette affaire ? Plût aux dieux qu'il fût à Rome ! Il est à Rome. Plût aux dieux qu'il assistât à l'instance ! Il y assiste. Plût aux dieux qu'il siégeât dans le conseil de C. Piso ! Mais c'est C. Piso lui-même. Tu acceptais donc à la fois le même homme pour arbitre et pour juge ? C'est au même homme que tu remettais les pouvoirs les plus larges, des pouvoirs sans bornes ; et c'est le même homme que tu enfermais dans la formule si étroite de l'engagement réciproque des deux parties ? Quel est donc le demandeur qui jamais devant l'arbitre a enlevé autant qu'il réclamait ? Personne. Ce demandeur, en effet, a réclamé qu'on lui donnât autant que l'équité le permettait. C'est pour la même créance que tu es allé à l'arbitre et que tu es venu devant le juge ! **13** Les autres, quand ils s'aperçoivent que leur cause perd toute solidité devant le juge, cherchent un refuge auprès de l'arbitre.

(1) Le compromis (*compromissum*) est la convention par laquelle les parties conviennent de soumettre leur procès à l'arbitre et se promettent réciproquement de payer une peine, si l'une d'elles contrevient à la sentence arbitrale.

Derectum, asperum, simplex : SI PARET HS 𐌶𐌶𐌶 DARI. — Hic nisi planum facit HS 𐌶𐌶𐌶 ad libellam sibi deberi, causam perdit. Quid est in arbitrio ? Mite, moderatum : QUANTVM AEQVIVS ET MELIVS SIT DARI. Ille tamen confitetur plus se petere, quam debeatur, sed satis superque habere dicit, quod sibi ab arbitro tribuatur. Itaque alter causae confidit, alter diffidit. **12** Quae cum ita sint, quaero abs te, quid ita de hac pecunia, de his ipsis HS 𐌶𐌶𐌶, de tuarum tabularum fide compromissum feceris, arbitrum sumpseris, QUANTVM AEQVIVS ET MELIVS SIT DARI REPROMITTIQVE, SI PAREAT. Quis in hanc rem fuit arbiter ? Vtinam is quidem Romae esset ! Romae est. Vtinam adesset in iudicio ! Adest. Vtinam sederet in consilio C. Pisonis ! Ipse C. Piso est. Eundemne tu arbitrum et iudicem sumebas ? eidem et infinitam largitionem remittebas, et eundem in angustissimam formulam spon- sionis concludebas ? Quis umquam ad arbitrum, quantum petiit, tantum abstulit ? Nemo ; quantum enim aequius esset sibi dari, petiit. De quo nomine ad arbitrum adisti, de eo ad iudicem uenisti ! **13** Ceteri cum ad iudicem causam labefactari animaduertunt, ad arbitrum confugiunt, hic ab arbitro ad iudicem uenire est ausus ! Qui

derectum *Mueller* : directum *mss.* ; si paret *Lambin* : si peteret *mss.* ; HS 𐌶𐌶𐌶 *ed. Iunt.* 1534 : HS LIII *mss.* (*ita semper ; cf.* 4). ; dari : dari oportere *uulgo.* ; ad libellam *ed. Bonon.* 1499 : ad libellum *mss.* ; quantum *P. Manuzio* : quanto *mss.* ; sit dari *P. Manuzio* : id dari ω, l ; id clarius *ceteri mss.* ; **12.** de tuarum : tuarum *Bailler.* ; quantum *P. Manuzio* : quanto *mss.* ; et melius : melius *Graetius.* ; si pareat *Clark* : si peieres *mss.* ; si pareret *Lambin, uulgo* ; si petieris *Pantagato* ; sic petieris *Th. Mommsen* ; si paret deberi *Kayser.* ; eidem *ed. Iunt.* 1515 : id est *k* ; idem *ceteri mss.* ; dari petiit *P. Manuzio* : dari petit *e, k* ; pari petit *ceteri mss.*

Celui-ci a osé venir de l'arbitre au juge! En acceptant un arbitre pour décider de cette somme d'argent d'après la confiance que ses registres méritent, il a prononcé lui-même le jugement qui établit que cette somme ne lui est pas due.

Dès à présent deux points de la cause sont définitivement établis : il reconnaît ne pas avoir compté d'argent ; il ne déclare pas avoir passé écriture de la dette, puisqu'il ne donne pas lecture de ses registres. Il ne lui reste qu'à déclarer qu'il a fait une stipulation ; car, quel autre moyen pourrait-il avoir de réclamer une somme déterminée ? Je n'en trouve point.

V Tu as stipulé ? où, quel jour, à quelle date, en présence de qui ? Est-il quelqu'un qui déclare que j'ai pris un engagement réciproque ? Personne. **14** Si je terminais ici mon plaidoyer, il me semble que j'aurais assez fait pour ma conscience et pour le soin que je mets à accomplir mon devoir, pour la cause et pour la question qui est l'objet de la controverse, pour la formule et pour l'engagement réciproque, assez même pour le juge en lui démontrant pourquoi la sentence doit être prononcée en faveur de Roscius. Une somme d'argent déterminée a été réclamée ; on a pris l'engagement réciproque de payer le tiers de cette somme. Pour que cet engagement ait été pris, il faut ou que cette somme d'argent ait été remise ou qu'il en ait été passé écriture, ou qu'elle ait été promise par stipulation. Fannius avoue qu'elle n'a pas été remise ; les livres de Fannius prouvent qu'il n'en a pas été passé écriture ; par leur silence, les témoins conviennent qu'elle n'a pas été stipulée. **15** Quelle est donc la situation ? Puisque le défendeur est un homme qui n'a jamais accordé la moindre importance à l'argent et qui a toujours regardé l'estime publique comme le bien le plus sacré, puisque le juge est un homme dont nous désirons non moins l'estime qu'une sentence favorable, puisque la réunion d'amis appelés à assister Roscius est d'une si éminente illustration que nous devons avoir en face d'elle la crainte respectueuse que l'on a en face d'un juge unique, nous parlerons exactement comme si toutes les instances de

cum de hac pecunia tabularum fide arbitrum sumpsit, iudicauit sibi pecuniam non deberi.

Iam duae partes causae sunt confectae ; adnumerasse sese negat, expensum tulisse non dicit, cum tabulas non recitat. Reliquum est, ut stipulatum se esse dicat ; praeterea enim quem ad modum certam pecuniam petere possit, non reperio.

V Stipulatus es — ubi, quo die, quo tempore, quo praesente ? Quis spondisse me dicit ? Nemo. **14** Hic ego si finem faciam dicendi, satis fidei et diligentiae meae, satis causae et controuersiae, satis formulae et sponsioni, satis etiam iudici fecisse uidear, cur secundum Roscium iudicari debeat. Pecunia petita est certa ; cum tertia parte sponsio facta est. Haec pecunia necesse est aut data, aut expensa lata, aut stipulata sit. Datam non esse Fannius confitetur, expensam latam non esse codices Fanni confirmant, stipulatam non esse taciturnitas testium concedit. **15** Quid ergo est ? Quod et reus is est, cui et pecunia leuissima et existimatio sanctissima fuit semper, et iudex est is, quem nos non minus bene de nobis existimare quam secundum nos iudicare uelimus, et aduocatio ea est, quam propter eximium splendorem ut iudicem unum uereri debeamus, perinde ac si in hanc formulam omnia iudicia legitima, omnia arbitria honoraria, omnia officia domestica conclusa et comprehensa sint, perinde dicemus. Illa superior fuit oratio necessaria,

13. iudicauit : indicauit *Lambin.* || adnumerasse *Liebhard* : adulterasse *mss.* ; adnotasse *Ant. Augustino.* || **14.** cum tertia parte : cuius tertia parte *Huschke* ; in tertia parte *Rinkes.* || **15.** reus is est cui *P. Manuzio* : res eius est cuius *mss.* ; reus is est cui <res.> *Kayser.* || iudicem unum : iudicem unicum *Ernesti* ; iudicem ipsum *Garatoni* ; iudicem Minoem *Paul* ; iudicem mutum *Mueller.*

droit strict, toutes les actions où les parties ont choisi l'arbitre pour lui faire honneur, toutes les obligations de la vie privée étaient enfermées et comprises dans cette formule. Jusqu'ici, toute ma plaidoirie était nécessaire ; ce que je vais dire maintenant, je le dirai volontairement ; je m'adressais au juge, je m'adresserai à C. Piso ; je parlais pour un défendeur, je parlerai pour Roscius ; je mettais tout en œuvre pour obtenir la victoire, je mettrai tout en œuvre pour assurer la considération de mon client.

*Parallèle
entre Roscius
et Fannius*

VI 16 Fannius, tu réclames de Roscius une somme d'argent. Quelle est cette somme ? Dis-le hardiment et franchement. Est-ce une dette qu'il a contractée en vertu de l'association ? Est-ce une libéralité dont il t'avait donné promesse et fait montre ? Dans le premier cas, je vois un fait plus grave et plus odieux ; dans le second cas, la chose est moins importante et plus simple. Une somme due en vertu de votre association ? Que dis-tu ? Voici une allégation que l'on ne doit pas prendre à la légère et contre laquelle on ne doit pas négliger de se défendre. S'il est, en effet, des instances privées où le caractère essentiel de la considération, je dirai presque, l'existence civile est en jeu, c'est dans les trois actions de contrat fiduciaire, de tutelle et de société. Il y a une égale perfidie et un crime égal à enfreindre la foi jurée, qui est le lien de la vie, à faire tort par fraude au pupille qui a été placé en tutelle, à tromper l'associé qui a mis ses intérêts en commun dans une affaire de commerce. **17** Cela étant, examinons quel est celui qui a pu faire tort à son associé, qui a pu le tromper. En effet, son passé va nous donner en sa faveur ou contre lui un témoignage qui, pour être tacite, n'en a pas moins de solidité et de poids. Q. Roscius ? Que dis-tu ? Un corps en état d'ignition plongé dans l'eau s'éteint et se refroidit immédiatement : les flammes, elles aussi, de la calomnie que l'on lance sur la plus pure et la plus innocente des vies ne tombent-elles pas, ne s'éteignent-elles pas aussitôt ? Roscius a fait tort par fraude à son associé ? Le soupçon d'une telle faute peut-il s'attacher à un tel homme ? Que le dieu de la bonne foi me vienne en aide ! Cet homme

haec erit uoluntaria; illa ad iudicem, haec ad C. Pisonem; illa pro reo, haec pro Roscio; illa uictoriae, haec bonae existimationis causa comparata.

VI **16** Pecuniam petis, Fanni, a Roscio. Quam? dic audacter et aperte. Vtrum quae tibi ex societate debeatur, an quae ex liberalitate huius promissa sit et ostentata? Quorum alterum est grauius et odiosius, alterum leuius et facilius. Quae ex societate debeatur? Quid ais? Hoc iam neque leuiter ferendum est neque neglegenter defendendum. Si qua enim sunt priuata iudicia summae existimationis et paene dicam capitis, tria haec sunt, fiduciae, tutelae, societatis. Aequae enim perfidiosum et nefarium est fidem frangere, quae continet uitam, et pupillum fraudare, qui in tutelam peruenit, et socium fallere, qui se in negotio coniunxit. **17** Quae cum ita sint, quis sit, qui socium fraudarit et fefellerit, consideremus; dabit enim nobis iam tacite uita acta in alterutram partem firmum et graue testimonium. Q. Roscius? Quid ais? Nonne, ut ignis in aquam coniectus continuo restinguitur et refrigeratur, sic referuens falsum crimen in purissimam et castissimam uitam collatum statim concidit et exstinguitur? Roscius socium fraudauit! Potest hoc homini huic haerere peccatum? Qui me dius fidius (audacter dico) plus fidei quam artis, plus ueritatis quam disciplinae possidet in se, quem populus Romanus meliorem uirum quam histrionem esse arbitratur, qui ita dignissimus est scaena propter artificium, ut dignissimus sit curia propter abstinentiam.

16. utrum quae *k, ed. Iunt.* 1515: utrum *ceteri mss.* || **17.** quis sit *c, k*: quid sit *ceteri mss.*; qui sit *uulgo.*

— je n'ai aucune crainte de le dire — réunit en sa personne plus de loyauté encore que de talent, encore plus d'amour de la vérité que de science de son art ; en lui le peuple romain estime encore plus l'homme que l'acteur : si son habileté artistique le rend très digne de la scène, sa vertu ne le rendrait pas moins digne du Sénat.

18 Mais pourquoi prononcer sur Roscius ces paroles qui, devant Piso, sont sans objet ? Je le recommande longuement, comme s'il s'agissait d'un inconnu. Est-il quelqu'un au monde que tu aies en plus grande estime ? quelqu'un qui te paraisse plus vertueux, plus délicat, plus humain, plus serviable et plus libéral ? Eh quoi ? Toi-même, Saturius, toi qui te présentes ici contre lui, as-tu de lui une autre opinion ? Chaque fois que dans cette cause tu as eu l'occasion de prononcer son nom, ne l'as-tu pas traité d'homme de bien, n'as-tu pas parlé de lui avec ce respect que nous ne montrons que pour les hommes que nous honorons le plus et que nous aimons le mieux ?

19 En cela, tu m'as paru d'une plaisante inconséquence, alors que tu l'outraçais en même temps que tu le louais, alors que tu le traitais à la fois d'homme de la plus grande vertu et de personnage sans la moindre probité. Tu le nommais avec le plus grand respect ; c'était, disais-tu, un homme du premier mérite, et tu l'accusais d'avoir porté tort par fraude à son associé. Mais, je le pense, la louange était un tribut que tu payais à la vérité ; l'accusation, une concession que tu faisais à la complaisance. Tu disais hautement le bien que tu pensais de Roscius, et tu plaidais la cause suivant le bon plaisir de Chaerea.

VII Roscius coupable de fraude ! Voilà une imputation qui choque les oreilles et les idées de tout le monde. Mais enfin, aurait-il eu affaire à quelque associé sans courage et sans intelligence, à quelque riche nonchalant, incapable d'avoir recours à la justice, l'imputation n'en serait pas moins incroyable. **20** Voyons, cependant, à qui il aurait fait tort par fraude. C'est à C. Fannius Chaerea que Roscius a porté tort par fraude ! Je vous en prie, je vous en supplie, au nom des dieux, que ceux de vous qui les connaissent l'un et l'autre mettent leur vie en parallèle,

18 Sed quid ego ineptus de Roscio apud Pisonem dico ? Ignotum hominem scilicet pluribus uerbis commendo. Estne quisquam omnium mortalium, de quo melius existimes tu ? Estne quisquam, qui tibi purior, pudentior, humanior, officiosior liberaliorque uideatur ? Quid ? tu, Saturi, qui contra hunc uenis, existimas aliter ? nonne, quotienscumque in causa in nomen huius incidisti, totiens hunc et uirum bonum esse dixisti et honoris causa appellasti ? Quod nemo nisi aut honestissimo aut amicissimo facere consuevit. **19** Qua in re mihi ridicule uisus esse inconstans, qui eundem et laederes et laudares, et uirum optimum, et hominem improbissimum esse diceres. Eundem tu et honoris causa appellabas et uirum primarium esse dicebas et socium fraudasse arguebas ? Sed, ut opinor, laudem ueritati tribuebas, crimen gratiae concedebas ; de hoc, ut existimabas, praedicabas, Chaereae arbitrato causam agebas.

VII Fraudauit Roscius ! Est hoc quidem auribus animisque omnium absurdum. Quid si tandem aliquem timidum, dementem, diuitem, inertem nactus esset, qui experiri non posset ? Tamen incredibile esset. **20** Verum tamen, quem fraudarit, uideamus. C. Fannium Chaeream Roscius fraudauit ! Oro atque obsecro uos, qui nostis, uitam inter se utriusque conferte ; qui non nostis, faciem utriusque considerate. Nonne ipsum caput, et supercilia illa penitus abrasa olere malitiam et

19. hoc quidem : hoc primum quidem ω^2 ; hoc quidem primum *o, c, k.* || omnium *Th. Mommsen* : hominum *mss.* || timidam, dementem, diuitem, inertem : diuitem timidum dementem diuitem inertem *o* ; diuitem timidum dementem inertem *c, k.* || **20.** qui nostis : qui utrumque nostis *Holman* ; qui eos nostis *coni. Clark.*

que ceux de vous qui ne les connaissent pas considèrent le visage de l'un et de l'autre. Cette tête elle-même, ces sourcils complètement rasés ne paraissent-ils pas sentir la méchanceté et crier la fourberie ? De l'extrémité des ongles au sommet de la tête — si l'on peut conjecturer le caractère d'un homme par son extérieur seul, sans entendre sa parole, — ne paraît-il pas être fait tout entier de fraudes, de tromperies et de mensonges ? Lui qui a toujours la tête et les sourcils rasés, pour qu'on ne puisse pas dire qu'il se trouve sur sa personne un seul poil d'honnête homme ; lui dont Roscius s'est habitué à jouer en scène le personnage admirablement, sans obtenir de lui la gratitude que mérite un pareil service. En effet, dans le rôle de Ballio (1), ce type du prostitueur pervers et parjure, il joue le rôle de Chaerea. Tout ce qu'il y a de boueux, d'impur, d'odieux chez ce personnage, trouve son expression dans les mœurs, dans le caractère, dans la vie de Chaerea. Pourquoi a-t-il estimé que Roscius lui ressemblait en fourberie, cela me paraît étonnant ; peut-être, cependant, est-ce qu'il a remarqué de quelle manière admirable Roscius l'imité dans ce rôle de prostitueur. **21** C'est pourquoi, C. Piso, je te prie d'examiner la question et de ne pas te contenter d'un seul examen : quel est celui qui aurait porté tort par fraude, quel est celui à qui il aurait été porté tort. Roscius a porté tort à Fannius ! Quoi donc ! L'improbité a été victime de la probité ; le déshonneur, de l'honneur ; le parjure, de la sincérité ; la ruse, de l'inexpérience ; l'avarice, de la libéralité. Tout cela n'est pas croyable. On dirait que Fannius a porté tort par fraude à Roscius : d'après le caractère de ces deux hommes, il paraîtrait vraisemblable et que Fannius par méchanceté a trompé Roscius, et que, par défaut de prudence, Roscius s'est laissé tromper ; que l'on accuse, au contraire, Roscius d'avoir porté tort par fraude à Fannius, il est également incroyable et que l'avarice ait rien fait convoi-

(1) Le *leno* Ballio joue un rôle odieux dans le *Pseudolus* de Plaute. Le nom de Ballio se trouve encore dans un passage des *Philippiques* (II, VI 15) où Cicéron compare Antoine à ce personnage.

clamitare calliditatem uidentur ? Non ab imis unguibus usque ad uerticem summum, si quam coniecturam adfert hominibus tacita corporis figura, ex fraude, fallaciis, mendaciis constare totus uidetur ? Qui idcirco capite et superciliis semper est rasis, ne ullum pilum uiri boni habere dicatur ; cuius personam praeclare Roscius in scaena tractare consuevit, neque tamen pro beneficio ei par gratia refertur. Nam Ballionem illum improbissimum et periurissimum lenonem cum agit, agit Chaeream ; persona illa lutulenta, impura, inuisa, in huius moribus, natura uitaque est expressa. Qui quam ob rem Roscium similem sui in fraude et malitia existimarit, *mirum* mihi uidetur, nisi forte quod praeclare hunc imitari se in persona lenonis animaduertit. **21** Quam ob rem etiam atque etiam considera, C. Piso, quis quem fraudasse dicatur. Roscius Fannium ! Quid est hoc ? Probus improbum, pudens inpudentem, periurum castus, callidum imperitus, liberalis auidum ? Incredibile est. Quem ad modum, si Fannius Roscium fraudasse diceretur, utrumque ex utriusque persona ueri simile uideretur, et Fannium per malitiam fecisse, et Roscium per imprudentiam deceptum esse, sic, cum Roscius Fannium fraudasse arguatur, utrumque incredibile est, et Roscium quicquam per auaritiam appetisse, et Fannium quicquam per * bonitatem amisisse.

non ab imis : nonne ab imis *o, t, c, k, ed. Iunt. 1534, uulgo.* || rasis : rasis *o, c, k, Ernesti.* || *mirum mihi uidetur Madwig :* non mihi uidetur *c, k :* mihi causa non uidetur *t :* mihi uidetur *ceteri mss. ; nihil uidetur ed. Ald. 1519 ; mihi <uix> uidetur Clark.* || **21.** per bonitatem *P. Manuzio :* per se bonitate *mss. ; per suam bonitatem Lambin.*

ter à Roscius et que Fannius ait rien perdu par excès de bonté.

VIII **22** Tel est le point de départ ; examinons la suite. Q. Roscius a fait tort par fraude de cinquante mille sesterces à Fannius. Pour quel motif ? Je vois sourire Saturius, qui est — qui, du moins, se croit — un vieux routier. Pour le simple motif, dit-il, d'avoir ces cinquante mille sesterces. Je comprends bien ; mais, cependant, d'où viendrait cette si violente convoitise pour ces cinquante mille sesterces ? Je pose la question. Car, assurément, ce n'est pas sur toi, M. Perpenna, ce n'est pas sur toi, C. Piso, qu'une telle somme aurait eu le pouvoir de vous faire porter tort par fraude à un associé. Pourquoi a-t-elle eu ce pouvoir sur Roscius, je requiers qu'on me le dise. Il était dans l'indigence ? Loin de là, il était riche. Il avait des dettes ? Loin de là, il était fort bien en fonds. Il était avare ? Bien loin de là : avant même de devenir riche, il a toujours fait preuve de la plus grande libéralité et de la plus grande magnificence. **23** Ah ! j'en atteste les dieux et les hommes ! Celui qui n'a pas voulu faire un gain de cent cinquante mille sesterces — car il pouvait, il devait être payé cent cinquante mille sesterces, si Dionysia (1) peut être payée deux cent mille — celui-là aurait mis tout ce qu'on peut imaginer de fraude, de méchanceté, de perfidie à s'approprier ces cinquante mille sesterces, qu'il désirait avec ardeur ? D'un côté, la somme était immense, de l'autre, elle est bien mesquine ; d'un côté, elle était acquise honorablement, de l'autre, elle avait une origine ignoble ; d'un côté, c'était un gain flatteur, de l'autre, un lucre pénible ; d'un côté, c'était une propriété sûre, de l'autre, un argent dont la possession mise en cause fait l'objet d'une instance. Dans ces dix dernières années, Roscius aurait pu acquérir très honorablement six millions de sesterces. Il ne l'a pas voulu. Il a accepté le labeur qui

(1) Aulu-Gelle (*N. A.*, I, v, 3) mentionne la danseuse pantomime Dionysia. Il est probable que Roscius avait refusé récemment quelque engagement qui devait lui rapporter cent cinquante mille sesterces. — On sait que le sesterce équivaut à peu près à vingt-cinq centimes.

VIII **22** Principia sunt huius modi ; spectemus reliqua. HS 𐤀𐤃𐤃 Q. Roscius fraudauit Fannium. Qua de causa ? Subridet Saturius, ueterator, ut sibi uidetur ; ait propter ipsa HS 𐤀𐤃𐤃. Video ; sed tamen, cur ipsa HS 𐤀𐤃𐤃 tam uehementer concupierit, quaero ; nam tibi, M. Perpenna, *tibi*, C. Piso, certe tanti non fuissent, ut socium fraudaretis. Roscio cur tanti fuerint, causam requiro. Egebat ? Immo locuples erat. Debebat ? Immo in suis nummis uersabatur. Auarus erat ? Immo etiam antequam locuples *esset* semper liberalissimus munificentissimusque fuit. **23** Pro deum hominumque fidem ! Qui HS 𐤀𐤃𐤃 𐤀𐤀𐤀𐤀𐤀𐤀 quaestus facere noluit (nam certe HS 𐤀𐤃𐤃 𐤀𐤀𐤀𐤀𐤀𐤀 merere et potuit et debuit, si potest Dionysia HS 𐤀𐤀𐤀𐤀𐤀𐤀 𐤀𐤀𐤀𐤀𐤀𐤀 merere), is per summam fraudem et malitiam et perfidiam HS 𐤀𐤃𐤃 appetiit ? Et illa fuit pecunia immanis, haec paruula ; illa honesta, haec sordida ; illa iucunda, haec acerba ; illa propria, haec in causa et in iudicio collocata. Decem his annis proximis HS sexagens honestissime consequi potuit ; noluit. Laborem quaestus recepit, quaestum laboris reiecit ; populo Romano adhuc seruire non destitit, sibi seruire iam pridem destitit. **24** Hoc tu umquam, Fanni, faceres ? *Et* si hos quaestus recipere posses, non eodem tempore et gestum et animam ageres ? Dic nunc te ab Roscio HS 𐤀𐤃𐤃 cir-

22. <tibi> C. Piso Clark : C. Piso mss. ¶ fuissent ut. . fuerint Turnèbe : fuisset ut. . fuerit mss. ¶ nummis c, k, ed. Tunt. 1534 : summis ceteri mss. ¶ locuples <esset> Halm : locuples mss. ¶ 23. HS 𐤀𐤃𐤃 𐤀𐤀𐤀𐤀𐤀𐤀 Schütz : HS 𐤀𐤀𐤀𐤀𐤀 𐤀𐤀𐤀𐤀𐤀 𐤀𐤀𐤀𐤀𐤀 mss. ; HS 𐤀𐤀𐤀𐤀𐤀𐤀 𐤀𐤀𐤀𐤀𐤀𐤀 ed. Ald. 1519. ¶ HS 𐤀𐤀𐤀𐤀𐤀𐤀 𐤀𐤀𐤀𐤀𐤀𐤀 ed. Ald. 1519 : HS 𐤀𐤀𐤀𐤀𐤀 𐤀𐤀𐤀𐤀𐤀 mss. ¶ quaestum laboris ed. Bonon. 1499 : quaestus laboris mss. ¶ 24. et si hos Turnèbe : sed si hos mss.

méritait un gain ; il a refusé le gain mérité par ce labeur. Il n'a jamais cessé de se dévouer au service du peuple romain ; il y a longtemps qu'il a cessé de servir ses propres intérêts. **24** Toi, Fannius, agirais-tu jamais ainsi ? Et, si tu pouvais recevoir de tels profits, n'irais-tu pas jusqu'à rendre l'âme en rendant par tes gestes quelque action théâtrale ? Dis maintenant que tu as été circonvenu et volé de cinquante mille sesterces par Roscius, cet homme qui a refusé des sommes d'argent si grandes, d'une importance si illimitée, non parce qu'il était nonchalant pour le travail, mais parce qu'il était magnifique dans sa libéralité !

Qu'ai-je à dire maintenant, ce qui, j'en suis sûr, vous vient à l'esprit ? Dans votre association, Roscius te portait tort par fraude ! Il existe des institutions juridiques, des formules d'action constituées pour tous les cas, afin que personne ne puisse commettre d'erreur sur le genre de l'atteinte qui a été commise contre la justice, ni sur le système de l'action. C'est, en effet, d'après le dommage, la peine, le désagrément, le désastre, l'injustice que chaque particulier a pu subir, qu'ont été rédigées en termes précis et publiées les formules conformément auxquelles les instances privées sont instituées.

IX 25 Cela étant, pourquoi n'as-tu pas cité Q. Roscius devant l'arbitre suivant l'action qui poursuit la fraude d'un associé ? Tu ne connaissais pas la formule ? Mais elle était très connue. Tu ne voulais pas l'engager dans une instance dont les effets sont graves ? Pourquoi cela ? A cause de votre vieille intimité ? Pourquoi donc lui faire cet outrage ? A cause de son intégrité ? Alors, pourquoi l'accuser ? A cause de l'importance du fait que tu lui reproches ? Peut-il en être ainsi ? Celui que tu ne pouvais accabler par le moyen de l'arbitre à qui il appartenait de décider en cette matière, tu obtiendras sa condamnation par le moyen du juge, qui n'a en cette matière aucun des pouvoirs de l'arbitre ? Fais mieux : ou bien, lance ton accusation contre lui, là où tu peux intenter une action ; ou bien, abstiens-toi de la lancer là où il ne convient pas. Mais voici que ton accusation tombe même par ton propre témoignage. Car, du moment que tu as refusé d'em-

cumscriptum esse, qui tantas et tam infinitas pecunias non propter inertiam laboris, sed propter magnificentiam liberalitatis repudiavit !

Quid ego nunc illa dicam, quae vobis in mentem venire certo scio ? Fraudabat te in societate Roscius ! Sunt iura, sunt formulae de omnibus rebus constitutae, ne quis aut in genere iniuriae aut in ratione actionis errare possit. Expressae sunt enim ex unius cuiusque damno, dolore, incommodo, calamitate, iniuria publice a praetore formulae, ad quas priuata lis accommodatur.

IX 25 Quae cum ita sint, cur non arbitrum pro socio adegeris Q. Roscium, quaero. Formulam non noras ? Notissima erat. Iudicio graui experiri volebas ? Quid ita ? propter familiaritatem ueterem ? Cur ergo laedis ? Propter integritatem hominis ? Cur igitur insimulas ? Propter magnitudinem criminis ? Itane uero ? Quem per arbitrum circumuenire non posses, cuius de ea re proprium * erat iudicium, hunc per iudicem condemnabis, cuius de ea re nullum est arbitrium ? Quin tu hoc crimen aut obice, ubi licet agere, aut iacere noli, ubi non oportet. Tametsi iam hoc tuo testimonio crimen sublatum est. Nam, quo tu tempore illa formula uti noluisti, nihil hunc in societatem fraudis fecisse indicasti. *Dic enim, tabulas*

in ratione *b*², *Lambin* : ratione *ceteri mss.* || expressae . . publice a praetore *scripsi* : expressae . . publica hae a praetore *mss.* ; expressae . . publicae a praetore *ed.* Ald. 1519, *uulgo.* (*cf. De Re Publ., IV, III, 3 : disciplinam.. nullam certam aut destinatum legibus aut publice expositam.*) || 25. magnitudinem criminis *P. Manuzio* : egritudinem criminis *mss.* || proprium erat *P. Manuzio* : proprium non erat *mss.* || hunc per iudicem *P. Manuzio* : nunc per iudicem *mss.* || de ea re *P. Manuzio* : de re *mss.* || iacere noli *P. Manuzio* : tacere noli *mss.* || in societatem *ed. Bonon.* 1499 : in societate *mss.* || indicasti. *Dic enim Clark* : iudicasti *b*² *l* ; in deditionem *k* ; iudi-

ployer la formule voulue, tu as démontré que Roscius n'a commis aucune fraude contre l'association. Dis-le, en effet : as-tu des livres de compte ou n'en as-tu pas ? Si tu n'en as pas, comment la convention a-t-elle été faite ? Si tu en as, pourquoi ne pas faire connaître cette convention ? **26** Dis maintenant que Roscius t'a prié de prendre un de ses amis pour arbitre ! Il ne te l'a pas demandé. Dis qu'il a fait une convention pour être absous ! Il n'a pas fait de convention. Pourquoi a-t-il été absous ? A cette question on te répondra : parce que son honnêteté et son intégrité étaient parfaites. En effet, que s'est-il passé ? Tu t'es rendu spontanément chez Roscius ; tu lui as donné satisfaction ; tu avais commis une imprudence, tu l'avais cité en justice : tu l'as prié de te pardonner ; tu as déclaré que tu ne comparais pas ; tu as crié bien haut que Roscius ne te devait rien du fait de l'association. Roscius a dénoncé tous tes dires au juge ; il a été absous. Et, cependant, tu oses parler de fraude et de vol !... Il persiste dans son impudence. « Il avait, en effet, — dit-il, — passé avec moi une convention. » Sans doute pour éviter une condamnation. Mais quel était le motif qui lui faisait craindre d'être condamné ? — Le fait était manifeste, le vol était évident.

27 Qu'est-ce qui avait été volé ? L'exorde fait attendre de grandes choses ; l'avocat expose l'histoire de l'association qui avait pour objet ce comédien vieilli dans le métier.

X Panurge, dit-il, était l'esclave de Fannius ; Panurge devient la propriété commune de Fannius et de Roscius. Ici commencent les plaintes de Saturius ; et ce ne sont pas des plaintes légères : voilà, dit-il, Roscius qui devient, sans rien payer, possesseur en commun d'un esclave dont Fannius avait acheté la propriété. Cela s'entend, Roscius a été l'objet des largesses de Fannius, cet homme libéral, insouciant de ses intérêts, débordant de bonté. Tel est bien mon avis. **28** Puisque Saturius a insisté quelque temps sur cette question, il est nécessaire que moi aussi je m'y arrête un peu. Toi, Saturius, tu dis que Panurge était la propriété de Fannius. Mais, moi, je soutiens qu'il

habes an non ? Si non habes, quem ad modum pactionis est ? Si habes, cur non nominas ? **26** Dic nunc Roscium abs te petisse, ut familiarem suum sumeres arbitrum ! Non petiit. Dic pactionem fecisse, ut absolueretur ! Non pepigit. Quaere, qua re sit absolutus ! Quod erat summa innocentia et integritate. Quid enim factum est ? Venisti domum ultro Rosci, satis fecisti ; quod temere commisisti, in iudicium ut denuntiares, rogasti, ut ignosceret ; te adfuturum negasti, debere tibi ex societate nihil clamitasti. Iudici hic denuntiauit ; absolutus est. Tamen fraudis ac furti mentionem facere audes ? Perstat in impudentia. « Pactionem enim, » inquit, « mecum fecerat. » Idecirco uidelicet, ne condemnaretur. Quid erat causae, cur metueret, ne condemnaretur ? — Res erat manifesta, furtum erat apertum.

27 Cuius rei furtum factum erat ? Exorditur magna cum expectatione ueteris histrionis exponere societatem.

X « Panurgus, » inquit, « fuit Fanni ; is fit ei cum Roscio communis. » Hic primum questus est non leuiter Saturius communem factum esse gratis cum Roscio, qui pretio proprius fuisset Fanni. Largitus est scilicet homo liberalis et dissolutus et bonitate adfluens Fannius Roscio. Sic puto. **28** Quoniam ille hic constitit paulisper, mihi quoque necesse est paulum commorari. Panurgum tu, Saturi, proprium Fanni dicis fuisse. At ego

tionem ω ; iudiditionem *ceteri mss.* ; ostendisti. Fecit pactionem. Num *uulgo* ; iudicasti . . tionem *Kayser* ; iudi . . tionem *Mueller*. || habes . . habes . . habes *Ménard* : habet . . habet . . habet *mss. uulgo*.

|| 26. denuntiares *Lambin* : denuntiaret *mss.* || debere : deberi *Lambin*. || 27. fit ei *Passow* : fuit ei *mss.* || 28. mihi quoque *k. ed. Ald*, 1519 : quoque mihi *ceteri mss.*

appartenait tout entier à Roscius. En effet, que possédait Fannius ? Le corps de Panurge. Que possédait Roscius ? L'instruction reçue par Panurge. Ce n'est pas l'extérieur de l'homme, c'est l'art du comédien qui avait un grand prix. Ce qui dans Panurge appartenait à Fannius ne valait pas quatre mille sesterces ; ce qui appartenait à Roscius valait plus de cent mille sesterces. Ce n'est pas le buste de Panurge que l'on considérait, c'est son habileté dans l'art du comédien que l'on estimait. Par eux-mêmes, ses membres ne pouvaient gagner plus de douze as ; l'instruction qui lui avait été donnée par Roscius ne se louait pas moins de cent mille sesterces. **29** Quelle duperie, quelle indignité dans cette association, où l'un des associés porte quatre mille sesterces et l'autre une valeur de cent mille ! Peut-être regrettes-tu d'avoir tiré quatre mille sesterces de ta caisse (1), alors que, par l'instruction qu'il donnait, par l'art qu'il enseignait, Roscius en offrait cent mille. Quelles espérances, en effet, ne fondait-on pas sur Panurge ! Que n'attendait-on pas de lui ! De quelle faveur, de quel intérêt n'était-il pas accompagné, quand il parut sur la scène ! C'est qu'il était l'élève de Roscius. Tous les amis de Roscius lui accordaient leur faveur ; tous les admirateurs de Roscius lui accordaient leur approbation ; ceux enfin qui avaient entendu prononcer le nom du maître estimaient que l'élève était un comédien instruit et accompli. Tel est le vulgaire : c'est rarement sur la vérité, le plus souvent sur l'opinion qu'il fonde ses jugements. **30** Ce que Panurge savait, très peu de gens y faisaient attention : où avait-il appris, c'est ce dont tout le monde s'enquérail. On ne pensait pas qu'il pût sortir de chez Roscius rien d'incorrect et de défectueux. Sorti de chez Statilius (2), Panurge aurait eu beau par son habileté et son art l'emporter sur Roscius, il n'aurait pas pu obtenir un regard. Car, si on n'admet pas qu'un honnête

(1) Le mot *arca*, qui a le sens général de *coffre*, est pris ici dans le sens spécial de *coffre-fort*. C'est la caisse où un particulier garde ses écus. Cf. Horace, *Sal.*, I, 1, v. 67 : ... *nummos contempler in arca*.

(2) Le comédien Statilius, dont l'enseignement était peu estimé, et le comédien Eros sont également inconnus.

totam Rosci fuisse contendo. Quid erat enim Fanni ? Corpus. Quid Rosci ? Disciplina. Facies non erat, ars erat pretiosa. Ex qua parte erat Fanni, non erat HS IIII ∞, ex qua parte erat Rosci, amplius erat HS CCCIIII; nemo enim illum ex trunco corporis spectabat, sed ex artificio comico aestimabat ; nam illa membra merere per se non amplius poterant duodecim aeris, disciplina, quae erat ab hoc tradita, locabat se non minus HS CCCIIII. **29** O societatem captiosam et indignam, ubi alter, HS IIII ∞, alter, CCCIIII quod sit, in societatem adfert ! Nisi idcirco moleste pateris, quod HS IIII ∞ tu ex arca proferebas, HS CCCIIII ex disciplina et artificio Roscius promebat. Quam enim *spem* et *expectationem*, quod studium et quem fauorem secum in scaenam attulit Panurgus, quod Rosci fuit discipulus ! Qui diligebant hunc, illi fauebant ; qui admirabantur hunc, illum probabant ; qui denique huius nomen audierant, illum eruditum et perfectum existimabant. Sic est vulgus ; ex ueritate pauca, ex opinione multa aestimat. **30** Quid sciret ille, perpauci animaduertebant, ubi didicisset, omnes quaerebant ; nihil ab hoc prauum et peruersum produci posse arbitrabantur. Si ueniret ab Statilio, tametsi arti-

HS IIII ∞ *Orelli* : HS LIII ∞ *mss.* ; HS ככס *ed. Iunt.* 1534, *uulgo* ; HS כס ∞ *Th. Mommsen* ; HS ∞ *Clark*. || erat HS CCCIIII *ed. Iunt.* 1534 : HS CCCLIII *e, k* ; HS CCCLIII CCCL *ceteri mss.* ; HS CCCIIII ככס *Th. Mommsen*. || non minus HS CCCIIII *ed. Iunt.* 1534 : HS CCCLIII *mss.* || **29.** HS IIII ∞ alter CCCIIII *Orelli* : HS LII ∞ alter CCCLIII *e, k* ; HS LII ∞ alter LIII *ceteri mss.* ; HS ככס alter CCCIIII *ed. Iunt.* 1534, *uulgo* ; HS ∞ alter CCCIIII ככס *Clark*. || quod HS IIII ∞ *Orelli* : quod HS LIII ∞ *mss.* ; quod HS ככס *ed. Iunt.* 1534, *uulgo* ; quod HS ∞ *Clark*. || HS CCCIIII *ed. Iunt.* 1534, *uulgo* : HS CCCLIII *e, k* ; HS CCCLIII LII *ceteri mss.* ; HS CCCIIII ככס *Clark*. || *spem R. Boemoraecus* ; *rem mss.*

homme soit le fils d'un père malhonnête, on ne saurait pas admettre non plus qu'un bon comédien puisse être formé par un méchant histrion. Parce qu'il venait de chez Roscius, il paraissait encore mieux instruit qu'il ne l'était.

XI Le même fait s'est produit récemment à propos du comédien Eros. Chassé de la scène non seulement par des sifflets mais par un concert de huées, il s'est réfugié dans la maison de Roscius, comme à l'abri d'un autel protecteur; il trouva un refuge dans l'enseignement, dans le patronage, dans le nom de Roscius. Et c'est ainsi qu'en très peu de temps Eros, qui n'était pas même compté parmi les acteurs les plus méprisés, parvint à prendre place au rang des premiers comédiens. **31** Comment est-il arrivé à une si haute situation ? Uniquement parce qu'il se recommandait de Roscius. Cependant, pour ce Panurge qui nous occupe, Roscius ne s'est pas contenté de l'accueillir dans sa maison pour que l'on pût dire qu'il avait été son élève, mais il a pris la plus grande peine, il a éprouvé les plus grands dégoûts et les plus grandes difficultés pour le former. En effet, plus un maître a d'habileté et de talent, plus il s'irrite, plus il se fatigue dans son enseignement ; quand il voit son élève si lent à se rendre maître de ce qu'il a lui-même saisi si rapidement, c'est pour lui un vrai supplice. Si mon discours s'est développé un peu trop longuement, c'est qu'il fallait vous donner une connaissance exacte des conditions dans lesquelles l'association a été conclue.

32 Quelles furent les suites de tout cela ? « Ce Panurge — dit Fannius — cet esclave que nous possédions en commun, un certain Q. Flavius de Tarquinies l'a tué. Tu m'as — dit-il encore — constitué comme mandataire pour cette affaire. Une fois que le procès a été engagé régulièrement, une fois que l'instance en dommage causé sans droit (1)

(1) Cette instance s'appelle *actio legis Aquiliae*. La *lex Aquilia* réglementait d'une façon générale toute la matière des dommages causés à la propriété d'autrui ; une de ses dispositions était relative au meurtre d'un esclave commis par une personne qui ne se trouvait pas dans un cas de légitime défense. Le meurtrier devait payer une somme égale à la plus haute valeur que l'esclave avait eue dans l'année antérieure au meurtre.

ficio Roscium superaret, adspicere nemo posset ; nemo enim, sicut ex improbo patre probum filium nasci, sic a pessimo histrione bonum comoedum fieri posse existimaret. Quia ueniebat a Roscio, plus etiam scire, quam sciebat, uidebatur.

XI Quod item nuper in Erote comoedo usu uenit ; qui postea quam e scaena non modo sibilis, sed etiam conuicio explodebatur, sicut in aram confugit in huius domum, disciplinam, patrocinium, nomen : itaque perbreui tempore, qui ne in *uillissimis* quidem erat histrionibus, ad primos peruenit comoedos. **31** Quae res extulit eum ? Vna commendatio huius ; qui tamen Panurgum illum, non solum ut Rosci discipulus fuisse diceretur, domum recepit, sed etiam summo cum labore, stomacho miseriaque erudiit. Nam quo quisque est sollertior et ingeniosior, hoc docet iracundius et laboriosius ; quod enim ipse celeriter arripuit, id cum tarde percipi uidet, discruciat. Paulo longius oratio mea prouecta est hac de causa, ut condicionem societatis diligenter cognosceretis.

32 Quae deinde sunt consecuta ? « Panurgum, » inquit, « hunc seruum communem, Q. Flauius Tarquinien-
sis quidam interfecit. In hanc rem, » inquit, « me cognitorem dedisti. Lite contestata, iudicio damni iniuria constituto, tu sine me cum Flauio decidisti. » Vtrum pro dimidia parte an pro *re* tota ? Planius dicam : utrum pro me an et pro me et pro te ? Pro me : potui exemplo multorum ; licitum est ; iure fecerunt multi ; nihil in ea re

30. a pessimo *Lambin* : ex pessimo *mss.*, *uulgo*. † *uillissimis coni. Clark* : nouissimis *mss. et edil.* † 31. nam *ed.* 1530 ; iam *mss.* † 32. pro *re* tota *Clark* : pro tota *mss.* ; pro tota societate *ed. Iunt.* 1534, *uulgo* ; pro tota *re Klotz.*

a été constituée, tu as, sans ma participation, transigé avec Flavius. » Est-ce pour la moitié ou pour la totalité que j'ai transigé ? Parlons plus clairement : est-ce pour moi seul ou, à la fois, pour toi et pour moi ? Pour moi : je le pouvais, j'avais de nombreux exemples ; c'est chose licite : beaucoup d'autres l'ont fait en usant de leur droit ; en cela, il n'y a de ma part aucun acte contraire à ton droit. Quant à toi, réclame ce qui est à toi ; fais-toi payer, emporte ce qui t'est dû ; que chacun conserve la possession de la part qui lui revient en droit et la revendique. « Mais tu as, quant à toi, fort bien administré tes affaires. » — Administre de ton côté les tiennes aussi bien. — « Tu as transigé à très haut prix pour ta moitié. » — Toi aussi, transige à très haut prix pour la tienne. — « Tu en as tiré cent mille sesterces. » — Admettons qu'il en soit ainsi : de ton côté, tire aussi de ta moitié cent mille sesterces.

*Roscius a transigé
pour son propre
compte*

XII 33 Mais, cette transaction de Roscius, les paroles et l'opinion peuvent en exagérer l'importance ; les faits et la réalité montreront combien les avantages en étaient médiocres et faibles. Il a reçu, en effet, un champ en ces temps où les biens ruraux étaient dépréciés ; ce champ, dont aucune partie n'était cultivée, ne possédait pas de maison d'exploitation. Aujourd'hui, ce champ a beaucoup plus de valeur qu'il n'en avait alors. Rien d'étonnant : alors, en effet, à cause de l'état déplorable de la République, personne n'avait la certitude de rester en possession de ses propriétés. Aujourd'hui, grâce à la bonté des dieux immortels, personne n'a d'incertitude pour sa fortune ; le champ était alors inculte et sans bâtiment : il est aujourd'hui très bien cultivé, il possède une maison d'exploitation en excellent état. 34 Cependant, puisque tu es d'un naturel si malveillant, je me garderai bien de jamais te délivrer de ce souci et de ce chagrin. Oui, Roscius a administré ses affaires d'une manière remarquable. Il a, pour sa part, emporté un fonds de terre d'un excellent rapport. En quoi cela te regarde-t-il ? Pour la moitié qui t'appartient, fais tel arrangement qu'il te

tibi iniuriae feci. Pete tu tuum, exige et aufer, quod debetur; suam quisque partem iuris possideat et persequatur. — « At enim tu tuum negotium gessisti bene. » — Gere et tu tuum bene. — « Magno tu tuam dimidiam partem decidisti. » — Magno et tu tuam partem decide. — « HS cccccc tu abstulisti. » — Sit ita hoc, uero HS cccccc tu quoque aufer.

XII 33 Sed hanc decisionem Rosci oratione et opinione augere licet, re et ueritate mediocrem et tenuem esse inuenietis. Accepit enim agrum temporibus iis, cum iacerent pretia praediorum; qui ager neque uillam habuit neque ex ulla parte fuit cultus; qui nunc multo pluris est, quam tunc fuit. Neque id est mirum. Tum enim propter rei publicae calamitates omnium possessiones erant incertae, nunc deum immortalium benignitate omnium fortunae sunt certae; tum erat ager incultus sine tecto; nunc est cultissimus cum optima uilla. 34 Verum tamen, quoniam natura tam maleuolus es, numquam ista te molestia et cura liberabo. Praeclare suum negotium gessit Roscius, fundum fructuosissimum abstulit; quid ad te? Tuam partem dimidiam, quem ad modum uis, decide. Vertit hic rationem et id, quod probare non potest, fingere conatur. « De tota re, » inquit, « decidisti. »

Ergo huc uniuersa causa deducitur, utrum Roscius

magno tu *ed. Iunt. 1534*: magno *mss.* || HS cccccc *ed. Ald. 1519, uulgo*: HS que cccliii *mss.*; HSQ. cccccc *Th. Mommsen*; HSQ. Clark. || sit ita hoc uero Clark: si fit hoc uero *mss.*; hoc uero Gulielmus; si sit hoc uero Hotman; si sit hoc uerum Turnèbe. || HS cccccc tu quoque aufer *ed. Ald. 1519, uulgo*: HS quoque tu aufer *c*; HS que tu aufer *ceteri mss.*; HSQ. cccccc tu aufer *Mommsen*; HSQ. tu aufer Clark. || 34. liberabo *k, ed. Iunt. 1515*: liberabis *ceteri mss.* || probare: approbare ω o, e, k.

plaira. Ici, sa tactique change ; à défaut de preuves qu'il ne peut fournir, il donne des suppositions. « C'est pour la totalité — dit-il — que tu as transigé. »

Voici donc maintenant à quoi se réduit la cause tout entière : est-ce seulement pour sa moitié ou pour la totalité de l'association que Roscius a fait une convention avec Flavius ? **35** Car, si Roscius a touché quelque argent au nom de la communauté, je confesse qu'il doit mettre cet argent à la disposition de l'association. — Ce n'est pas lui-même, c'est l'association qu'il a dégagée du litige quand il a reçu de Flavius un fonds de terre. — Pourquoi alors n'a-t-il pas donné la garantie assurant que PERSONNE NE RÉCLAMERA PLUS DÉSORMAIS UN AS ? Celui qui transige pour sa part laisse à ceux qui restent engagés dans l'affaire le droit d'agir en justice, qui demeure entier pour eux. Celui qui transige pour ses associés donne la garantie que désormais aucun d'eux ne réclamera rien. Pourquoi alors ne vient-il pas à l'esprit de Flavius l'idée de prendre des sûretés ? Apparemment, il ne savait pas que Panurge appartenait à l'association ? Il le savait. Il ne savait pas que Fannius était associé à Roscius ? — Il le savait parfaitement, puisque c'est avec lui qu'il avait régulièrement engagé le procès. **36** Pourquoi donc transige-t-il et ne s'assure-t-il pas par une restipulation que désormais personne ne lui réclamera rien ? Pourquoi transige-t-il en cédant un fonds de terre et ne se fait-il pas libérer de l'instance ? Comment se conduit-il avec une telle impéritie qu'il ne parvienne ni à lier Roscius par une stipulation, ni à se faire libérer de l'instance par Fannius ? **37** Tel est le premier argument que fournissent à la fois les conditions du droit civil et les coutumes en matière de garantie ; cet argument est d'une grande force et d'un grand poids. Je le développerais plus longuement, si je ne trouvais dans la cause pour témoigner en ma faveur des preuves encore plus sûres et plus évidentes.

XIII Et, pour que tu n'aïlles point proclamer que je prends ici des engagements que je ne pourrai tenir, c'est toi, c'est toi, dis-je, Fannius, que je ferai lever de ton

cum Flauio de sua parte an de tota societate fecerit pactionem. **35** Nam ego Roscium, si quid communi nomine tetigit, confiteor praestare debere societati. — Societatis, non suas lites redemit, cum fundum a Flauio accepit. — Quid ita satis non dedit *AMPLIUS ASSEM NEMINEM PETITVRVM*? Qui de sua parte decidit, reliquis integram relinquit actionem, qui pro sociis transigit, satis dat neminem eorum postea petiturum. Quid ita Flauio sibi cauere non uenit in mentem? Nesciebat uidelicet Pannurgum fuisse in societate. Sciebat. Nesciebat Fannium Roscio esse socium. — Praeclare; nam iste cum eo litem contestatam habebat. **36** Cur igitur decidit et non restipulatur neminem amplius petiturum? Cur de fundo decedit et iudicio non absoluitur? Cur tam imperite facit, ut nec Roscium stipulatione alliget, neque a Fannio iudicio se absoluat? **37** Est hoc primum et ex conditione iuris et ex consuetudine cautionis firmissimum et grauissimum argumentum, quod ego pluribus uerbis amplecterer, si non alia certiora et clariora testimonia in causa haberem.

XIII Et ne forte me hoc frustra pollicitum esse praedices, te, te, inquam, Fanni, ab tuis subselliis contra te testem suscitabo. Criminatio tua quae est? Roscium cum Flauio pro societate decidisse. Quo tempore? Abhinc annis xv. Defensio mea quae est? Roscium pro sua

35. *amplius assem* Clark: *amplius k*, Garatoni: *amplius a se ceteri mss.*, *uulgo*: *amplius esse R. Boemoraeus*: *amplius ab eo Lambin.* || *relinquit t*: *reliquit ceteri mss.* || *praeclare*: *praeclare sciebat Kayser*; *sciebat praeclare coni. Clark.* || **36.** *decedit b, s, e*: *decidit ceteri mss.*, *uulgo.* || **37.** *firmissimum et grauissimum*: *grauissimum et firmissimum uulgo.* || *annis xv*: *annis iv Hotman, uulgo.*

banc pour que tu témoignes contre toi-même. En quoi consiste ton accusation ? Roscius a transigé avec Flavius au nom de la société. A quelle époque ? Il y a quinze ans. En quoi consiste ma défense ? C'est pour sa part que Roscius a transigé avec Flavius. Il y a trois ans, tu prends avec Roscius un engagement réciproque. Comment ? Qu'on lise bien nettement la teneur de cette stipulation. Prête toute ton attention, Piso, je t'en prie, à cette lecture.

C'est malgré lui, malgré ses tergiversations dans tous les sens, que je contrains Fannius à témoigner contre lui-même. Que crie-t-elle, en effet, cette restipulation ? CE QUE J'AURAI TIRÉ DE FLAVIUS, JE M'ENGAGE A EN VERSER LA MOITIÉ A ROSCIUS. Voilà tes paroles, Fannius. **38** Que peux-tu tirer de Flavius, si Flavius ne doit rien ? Pourquoi donc maintenant Roscius fait-il une restipulation à propos d'une somme qu'il a déjà recouvrée depuis longtemps ? Mais, Flavius, qu'a-t-il à te donner, lui qui s'est libéré envers Roscius de tout ce qu'il devait ? Pourquoi, à propos d'une si vieille affaire, de négociations maintenant terminées, d'une société dissoute, faire intervenir cette nouvelle restipulation ? Cette restipulation, quel en est le rédacteur, le témoin et l'arbitre ? C'est toi, Piso. C'est toi, en effet, qui, pour désintéresser Fannius de ses soins et peines, parce qu'il avait été mandataire, parce qu'il avait satisfait à plusieurs engagements de comparaître en justice, c'est toi qui as demandé à Q. Roscius de lui donner quinze mille sesterces, à cette condition que, si Fannius recouvrait quelque somme de Flavius, il en verserait la moitié à Roscius. Cette restipulation elle-même ne te paraît-elle pas dire nettement que Roscius a transigé pour lui seul ? **39** Mais, peut-être, te viendra-t-il à l'esprit que Fannius s'est engagé en retour à donner à Roscius la moitié de ce qu'il pourrait obtenir de Flavius, mais qu'il n'a absolument rien recouvré. Eh bien ! après ? Ce que tu dois considérer, ce n'est pas le succès de la réclamation pour faire rentrer de l'argent, mais c'est l'origine de l'engagement réciproque. S'il n'a pas jugé à propos de faire des poursuites, il n'en a pas

parte cum Flauio transegisse. Repromittis tu abhinc triennium Roscio. Quid ? Recita istam restipulationem clarius. Attende, quaeso, Piso.

Fannium inuitum et hac atque illuc tergiuersantem testimonium contra se cogo dicere. Quid enim restipulatio clamat ? QVOD A FLAVIO ABSTVLERO, PARTEM DIMIDIAM INDE ROSCIO ME SOLVTVRVM SPONDEO. Tua uox est, Fanni. **38** Quid tu auferre potes a Flauio, si Flauius nihil debet ? Quid hic porro nunc restipulatur, quod iam pridem ipse exegit ? Quid uero Flauius tibi daturus est, qui Roscio omne, quod debuit, dissoluit ? Cur in re tam uetere, in negotio iam confecto, in societate dissoluta, noua haec restipulatio interponitur ? Quis est huius restipulationis scriptor, testis arbiterque ? Tu, Piso ; tu enim Q. Roscium pro opera ac labore, quod cognitor fuisset, quod uadimonia obisset, rogasti, ut Fannio daret HS *ccccc* hac condicione, ut, si quid ille exegisset a Flauio, partem eius dimidiam Roscio dissolueret. Satisne ipsa restipulatio dicere tibi uidetur aperte Roscium pro se decidisse ? **39** At enim forsitan hoc tibi ueniat in mentem, repromisisse Fannium Roscio, si quid a Flauio exegisset, eius partem dimidiam, sed omnino exegisse nihil. Quid tum ? Non exitum exactionis, sed initium repro-

cogo dicere *R. Boemoraeus* : dicere cogo *mss.* ; dicere ego cogo *coni. Clark.* || **38.** uetere *ed. Rom.* 1471 : ueteri *mss.* || iam confecto *Gulielmii* : tam confecto *mss.* || arbiterque ? Tu *Baiter* : arbiter. que tu *mss.* ; arbiter ? Quis ? Tu *ed. Ald.* 1519, *uulgo.* || pro opera <ac> labore *Mueller* : pro opera labore *mss.* ; pro opera, pro labore *P. Manuzio, uulgo* ; pro opera *Kayser.* || HS *ccccc* *Lambin* : HS *cccliii mss.* ; HS *ccccccc ed. Iunt.* 1534. || restipulatio *P. Manuzio* : stipulatio *mss.* || **39.** at enim *P. Manuzio* ; et enim *mss.* || Fannium Roscio *c, k* : Fannio Roscium *b¹, t* ; Fannium Roscium *ceteri mss.* || sed omnino *P. Manuzio* : se domino *mss.* || quid tum ? *Lambin* : quid

moins jugé, autant qu'il était en lui, que Roscius s'était dégagé lui-même du litige, mais qu'il n'en avait pas dégagé l'association. Que sera-ce, si je montre enfin en toute évidence que, depuis l'ancienne transaction de Roscius et depuis ce récent engagement pris par Fannius, Fannius a tiré de Flavius cent mille sesterces au titre de ce qui lui était dû pour Panurge ? Osera-t-il cependant se jouer plus longtemps de la réputation d'un très honnête homme, de Q. Roscius ?

XIV 40 Tout à l'heure, je posais une question qui a avec l'affaire le rapport le plus intime : pourquoi Flavius, alors qu'il faisait une convention pour la totalité de ce qui était engagé dans le procès, ne recevait-il pas, d'une part, la garantie de Roscius et n'était-il pas, d'autre part, libéré de l'instance par Fannius ? C'est maintenant un fait étonnant et incroyable dont je requiers l'explication : pourquoi, alors qu'il avait transigé pour la totalité avec Roscius, pourquoi a-t-il fait à Fannius un paiement séparé de cent mille sesterces ? Ce que tu te prépares à répondre sur ce point, Saturius, je désire le savoir : Fannius n'a-t-il absolument pas tiré de Flavius cent mille sesterces, ou a-t-il obtenu cette somme au titre d'une autre créance et pour un autre motif ? 41 Si c'est pour un autre motif, quelle question de compte y avait-il entre lui et toi ? T'avait-il été attribué comme esclave à cause de ce qu'il te devait (1) ? Non. C'est à des riens que j'use mon temps. « Fannius — dit-il — n'a absolument pas tiré cent mille sesterces de Flavius, ni pour la créance concernant Panurge, ni pour toute autre créance. » Si je montre en toute évidence que, postérieurement à cette récente stipulation de Roscius, tu as tiré cent mille sesterces de Flavius, comment pourras-tu ne pas perdre ton procès et ne pas te retirer frappé du plus infamant des

(1) Le magistrat pouvait, par un jugement, permettre au créancier d'emmener (*ducere*) le débiteur, condamné pour ne pas avoir payé sa dette, qui lui était attribué (*addictus*), et le retenir jusqu'à ce que l'*addictus* se fût acquitté par son travail de ce qu'il devait. Bien qu'astreint par contrainte corporelle à des travaux serviles, l'*addictus* n'était cependant pas un esclave au sens strict du mot : *Erat in seruitute, sed non seruus.* (Quintilien, *I.O.*, VII, III, 26.)

missionis spectare debes. Neque si ille id exsequendum *non iudicauit*, non, quod in se fuit, iudicauit Roscium suas, non societatis lites redemisse. Quid si tandem planum facio post decisionem ueterem Rosci, post repromissionem recentem hanc Fanni HS *cccciϰϰϰ* Fannium a Q. Flauio Panurgi nomine abstulisse? Tamenne diutius illudere uiri optimi existimationi, Q. Rosci, audebit?

XIV 40 Paulo ante quaerebam, id quod uehementer ad rem pertinebat, qua de causa Flauius, cum de tota lite faceret pactionem, neque satis acciperet a Roscio neque iudicio absolueretur a Fannio; nunc uero, id quod mirum et incredibile est, requiro: Quam ob rem, cum de tota re decidisset cum Roscio, HS *cccciϰϰϰ* separatim Fannio dissoluit? Hoc loco, Saturi, quid pares respondere, scire cupio: utrum omnino Fannium a Flauio HS *cccciϰϰϰ* non abstulisse an alio nomine et alia de causa abstulisse.

41 Si alia de causa, quae ratio tibi cum eo intercesserat? Nulla. Addietus erat tibi? Non. Frustra tempus contero.

« Omnino, » inquit, « HS *cccciϰϰϰ* a Flauio non abstulit neque Panurgi nomine neque cuiusquam. » Si planum facio post hanc recentem stipulationem Rosci HS *cccciϰϰϰ*

tu *mss.*, *uulgo*. || debes: debemus *Kayser scripsit*, qui debetis *coni.* || id exsequendum < non iudicauit > *Clark*: in eo sequendum ω, o, c, k; in exsequendum t; in exsequendum m, s; persequendum b; persequi noluit *P. Manuzio, uulgo*. || quod in se fuit: quod in re fuit *Huschke, Kayser*. || iudicauit: < non putauit >, iudicabimus *Kayser scripsit*, qui iudicabitis *coni.* || HS *cccciϰϰϰ ed. Iunt. 1534*: HS *cccliii mss.* || Q. Flauio *ed. Ald. 1519*: C. Flauio *mss.* || tamenne *Lambin*: tamen *mss., uulgo*. || 40. HS *cccciϰϰϰ ed. Iunt. 1534*: HS *cccliii mss.* || dissoluit: dissoluerit *Lambin*. || Fannium a Flauio: Fannium Fabio *b, m*; Fannius a Flauio *k*: Fannius de Flauio *c*: Fannius Fabio *ceteri mss.*: Fannium ab Flauio *Kayser*. || non abstulisse *b*: non abstulisset *ceteri mss.* || 41. HS *cccciϰϰϰ ed. Iunt. 1534*: HS *cccliii mss. (ita semper)*.

jugements ? **42** Quel est donc le témoin qui me permettra de fournir cette évidence ? Cette affaire, je le pense, était venue en justice. Assurément. Qui était demandeur ? Fannius. Qui était défendeur ? Flavius. Qui était juge ? Cluvius. De ces trois hommes, il m'en faut produire un comme témoin qui déclare que l'argent a été donné. De ces trois hommes, quel est celui dont le témoignage a le plus de poids ? Sans conteste, celui dont la désignation comme juge a été pleinement approuvée par le jugement de tous. Quel est donc de ces trois hommes celui que tu attendras de moi comme témoin ? Le demandeur ? C'est Fannius ; jamais il ne témoignera contre lui-même. Le défendeur ? C'est Flavius. Il y a longtemps qu'il est mort ; s'il était vivant, vous entendriez ses paroles. Le juge ? C'est Cluvius. Que dit-il ? Que pour la créance au sujet de Panurge Flavius a fait à Fannius un paiement de cent mille sesterces. Considère Cluvius d'après son cens : c'est un chevalier romain ; d'après sa vie : c'est un homme de la plus haute illustration ; d'après la confiance qu'il inspire : tu l'as accepté pour juge ; d'après sa véracité : ce qu'il a pu, ce qu'il a dû dire, il l'a dit. **43** Déclare, déclare maintenant qu'il n'y a pas lieu de croire à la parole d'un chevalier romain, d'un homme d'honneur, de ton juge ! Il regarde autour de lui ; il bouillonne ; il déclare que nous ne donnerons pas lecture du témoignage de Cluvius. Nous en donnerons lecture. Tu es dans l'erreur ; c'est à une vaine et chétive espérance que tu demandes des consolations. Qu'on donne lecture du témoignage de T. Manilius et de C. Luscius Ocrea, ces deux sénateurs, ces deux hommes d'une si haute distinction (1), qui ont appris les faits de Cluvius lui-même. TÉMOIGNAGE DE T. MANILIUS ET DE C. LUSCIUS OCREA. Prétends-tu qu'il ne convient pas de croire Luscius et Manilius et Cluvius lui-même ? Parlons plus nettement, plus clairement.

XV De deux choses l'une : ou Luscius et Manilius n'ont-ils rien appris de Cluvius au sujet des cent mille

(1) Ces deux sénateurs sont inconnus.

a Flauio te abstulisse, numquid causae est, quin ab iudicio abeas turpissime uictus ? **42** Quo teste igitur hoc planum faciam ? Venerat, ut opinor, haec res in iudicium. Certe. Quis erat petitor ? Fannius. Quis reus ? Flauius. Quis iudex ? Cluuius. Ex his unus mihi testis est producendus, qui pecuniam datam dicat. Quis est ex his grauissimus ? Sine controuersia qui omnium iudicio comprobatus est iudex. Quem igitur ex his tribus a me testem expectabis ? petitozem ? Fannius est; contra se numquam testimonium dicet. Reum ? Flauius *est*. *Is* iam pridem est mortuus ; si uiueret, uerba eius audiretis. Iudicem ? Cluuius est. Quid is dicit ? HS cccccc Panurgi nomine Flauium Fannio dissoluisse. Quem tu si ex censu spectas, eques Romanus est ; si ex uita, homo clarissimus est ; si ex *fide*, iudicem sumpsisti ; si ex ueritate, id, quod scire potuit et debuit, dixit. **43** Nega, nega nunc equiti Romano, homini honesto, iudici tuo credi oportere ! Circumspicit, aestuat, negat nos Cluui testimonium recituros. Recitabimus. Erras ; inani et tenui spe te consolaris. Recita testimonium T. Manili et C. Lusci Ocreae, duorum senatorum, hominum ornatissimorum, qui ex Cluui audierunt. *TESTIMONIUM T. MANILI ET C. LUSCI OCREAE*. Vtrum dicis Luscio et Manilio an *etiam* Cluui non esse credendum ? Planius atque apertius dicam.

numquid causae est *c, k* : numquid causae erit *b², l* ; numquid causare *ceteri mss.* || **42.** comprobatus est iudex : comprobatus est *Orelli.* || exspectabis *b², Hotman* : spectabis *ceteri mss., uulgo* ; exspectatis *P. Manuzio.* || Flauius est. *Is ed. Rom. 1471* : Flauius testis *mss.* || clarissimus : castissimus *Lambin* ; sanctissimus *Halm.* || ex *fide Kayser* : ex *te mss.* ; ex *fide, tute cont. Mueller.* || **43.** *TESTIMONIUM.. OCREAE suppl. Hotman* || an *etiam Clark* : an *b* ; et *c, k* ; an et *ceteri mss., uulgo* ; anne *Mueller.*

sesterces, ou Cluvius a-t-il dit une fausseté à Luscius et à Manilius ? Sur ce point, je suis sans inquiétude et j'ai toute liberté d'esprit ; en quelque sens que ta réponse se dirige, cela ne me met guère en peine. Car ce sont les témoignages les plus positifs, les plus sacrés des meilleurs citoyens qui consolident la cause de Roscius. **44** Si tes délibérations t'ont déjà fait décider quels sont ceux que tu dois destituer du droit de prêter serment en toute bonne foi, réponds-moi. Est-ce Manilius, est-ce Luscius dont tu declares que l'on ne doit pas croire le serment ? Dis-le, ose le dire. Une telle déclaration convient bien à ton arrogance, à ton orgueil obstiné, aux habitudes de ta vie entière. A quoi t'attends-tu ? A ce que je m'empresse de dire que Luscius et Manilius par leur ordre appartiennent au Sénat ; que par leur âge ce sont des vieillards ; par leur caractère, des hommes qui observent avec religion tout ce qui est sacré ; par les ressources de leurs biens patrimoniaux des citoyens riches en terres et en argent ? Je n'en ferai rien, je ne porterai aucune atteinte à ma propre considération, en leur payant comme un tribut ce qui est le fruit légitime de toute une vie qui s'est soumise aux exigences de la plus austère vertu. Ma jeunesse a beaucoup plus besoin de leur opinion favorable que leur austère vieillesse ne demande mes louanges. **45** Mais c'est à toi, Piso, qu'il appartient de délibérer longuement sur cette question, de la mûrir : est-ce Chaerea qu'il faut croire, lui qui n'a pas prêté serment dans une affaire qui lui est personnelle, ou Manilius et Luscius, qui ont prêté serment dans une affaire qui leur est étrangère ? Il ne lui reste plus qu'à soutenir que Cluvius a dit une fausseté à Luscius et à Manilius. S'il le fait — et il est assez impudent pour le faire — désapprouvera-t-il comme témoin celui dont il a approuvé le choix comme juge ? Déclarera-t-il que vous ne devez pas accorder votre confiance à celui à qui il a accordé la sienne ? Infirmera-t-il devant le juge la loyauté de ce témoin, lui qui se préparait des témoins à cause de la loyauté et de la religion de ce témoin, alors qu'il l'avait pour juge ? Cet homme, je le lui proposerais pour juge, il aurait le devoir

XV Vtrum Luscio et Manilio nihil de HIS *ccccccc* ex Cluio audierunt, an Cluius falsum Luscio et Manilio dixit? Hoc ego loco soluto et quieto sum animo; et, quorsum recidat responsum tuum, non magno opere laboro; firmissimis enim et sanctissimis testimoniis uiro-
rum optimorum causa Rosci communita est. **44** Si iam tibi deliberatum est, quibus abroges fidem iuris iurandi, responde. Manilio et Luscio negas esse credendum? Dic, aude; est tuae contumaciae, arrogantiae uitaeque uniuersae uox. Quid exspectas, quam mox ego Luscium et Manilium dicam ordine esse senatores, aetate grandes natu, natura sanctos et religiosos, copiis rei familiaris locupletes et pecuniosos? Non faciam; nihil mihi detraham, cum illis exactae aetatis seuerissime fructum, quem meruerunt, retribuam. Magis mea adulescentia indiget illorum bona existimatione, quam illorum seuerissima senectus desiderat meam laudem. **45** Tibi uero, Piso, diu deliberandum et concoquendum est, utrum potius Chae-
reae iniurato in sua lite, an Manilio et Luscio iuratis in alieno iudicio credas. Reliquum est, ut Cluium falsum dixisse Luscio et Manilio contendat. Quod si facit, qua impudentia est, cumne testem improbabit, quem iudicem probarit? Ei negabit credi oportere, cui ipse crediderit? Eius testis ad iudicem fidem infirmabit, cuius propter fidem et religionem iudicis testes compararit? Quem ego si ferrem iudicem, refugere non deberet, cum testem producam, reprehendere audebit?

44. nihil mihi detraham : ne mihi detraham *Th. Mommsen.*
 || 45. reliquum est *b², t, c, k* : relictum est *ceteri mss.* || compararit
Halm : comparabit *c* ; comparabat *ceteri mss., uulgo.* || cum tes-
 tem : eum cum testem *Lambin.*

de ne pas le récuser ; je le produis comme témoin : aurt-il l'audace de réfuter son témoignage ?

XVI 46 « C'est — dit-il — que ses déclarations à Luscius et à Manilius ne sont pas faites sous la foi du serment. » Si elles étaient faites sous la foi du serment tu les croirais ? Mais quelle différence y-a-t-il entre le parjure et le menteur ? Celui qui a l'habitude de mentir s'est accoutumé à se parjurer. Celui que je peux amener à mentir, je pourrai facilement obtenir de lui par mes prières qu'il se parjure. Car celui qui s'est une seule fois écarté de la vérité, celui-là n'a pas eu plus de scrupule pour s'accoutumer à se laisser entraîner au parjure qu'au mensonge. Celui qui n'est pas ému par la droiture de sa conscience sera-t-il ému par les imprécations que l'on prononce contre les parjures en prenant les dieux à témoin ? C'est pourquoi la même peine a été établie par les dieux immortels pour châtier le parjure et le menteur. Car ce n'est pas à cause de l'arrangement des termes qui comprennent la formule du serment, mais à cause de la perfidie et de la méchanceté qui ont été mises à tendre des pièges à quelqu'un, que les dieux ont coutume de s'irriter et de brûler de colère contre les hommes. 47 Eh bien ! moi, tout au contraire, voici ce que je soutiens : l'autorité de Cluvius aurait moins de poids s'il parlait après avoir prêté serment qu'elle n'en a maintenant qu'il parle sans avoir prêté serment. Car alors, aux yeux des gens sans probité, il paraîtrait peut-être trop partial en devenant témoin pour une affaire dont il avait été juge ; tandis qu'à présent, aux yeux de tous ceux qui ont quelque équité, il doit nécessairement paraître le plus intègre et le plus ferme des hommes, lui qui dit à ses amis intimes ce qu'il sait.

48 Dis-le maintenant, si tu le peux, si l'affaire, si la cause te le permet, dis-le : Cluvius a menti !... Il a menti, lui, Cluvius ! C'est la vérité elle-même qui a usé sur moi de son droit de mainmise et qui me contraint d'insister quelque temps sur cette question, de m'y arrêter. D'où a-t-on tiré tout ce mensonge ? Comment l'a-t-on forgé ? Roscius est, apparemment, un homme habile et qui sait se retourner. Dès le début, il a commencé à

XVI 46 « Dicit enim, » inquit, « iniuratus Luscio et Manilio. » Si diceret iuratus, crederes ? At quid interest inter periurum et mendacem ? Qui mentiri solet, peierare consuevit. Quem ego, ut mentiatur, inducere possum, ut peieret, exorare facile potero. Nam qui semel a ueritate deflexit, hic non maiore religione ad periurium quam ad mendacium perducī consuevit. Quis enim deprecatione deorum, non conscientiae fide commouetur ? Propterea, quae poena ab dis immortalibus periuro, haec eadem mendaci constituta est ; non enim ex pactione uerborum, quibus ius iurandum comprehenditur, sed ex perfidia et malitia, per quam insidiae tenduntur alicui, di immortales hominibus irasci et suscensere consuerunt.

47 At ego hoc ex contrario contendo : leuior esset auctoritas Cluui, si diceret iuratus, quam nunc est, cum dicit iniuratus. Tum enim forsitan improbis nimis cupidus uideretur, qui, qua de re iudex fuisset, testis esset ; nunc omnibus *non* iniquis necesse est castissimus et constantissimus esse uideatur, qui id, quod scit, familiaribus suis dicit.

48 Dic nunc, si potes, si res, si causa patitur, Cluuium esse mentitum ! Mentitus est Cluuius ? Ipsa mihi ueritas manum iniecit et paulisper consistere et commorari cogit. Vnde hoc totum ductum et conflatum mendacium est ? Roscius est uidelicet homo callidus et uersutus. Hoc initio cogitare coepit : « Quoniam Fannius a me petit

46. dicit enim : dixit enim *uulgo*. || diceret iuratus *k, ed. Rom. 1471*: diceret iniuratus *celeri mss.* || hic non maiore *c, k, ed. Iunl. 1515*: hic non minore *celeri mss.* ; hic minore *Th. Mommsen.* || propterea : praeterea *c, k, Turnèbe.* || 47. omnibus non iniquis *Clark* : omnibus inimicis *mss., uulgo* ; omnibus *Madvig* ; omnibus ciuibus *Mueller.* || 48. iniecit : inicit *ed. 1530, Ernesti.* || cogit : coegit *Nizzoli, Clark.*

raisonner ainsi : « Puisque Fannius me demande cinquante mille sesterces, je demanderai à C. Cluvius, chevalier romain, personnage de la plus haute distinction, de mentir en ma faveur, de dire qu'une transaction a été faite, alors qu'il n'a pas été fait de transaction, qu'une somme de cent mille sesterces a été donnée par Flavius à Fannius, alors que cette somme n'a pas été donnée. » C'est là la première pensée d'un homme dont le cœur est malhonnête, l'esprit misérable, la prudence nulle. **49** Qu'arrive-t-il ensuite ? Il commence par s'affermir très nettement dans son dessein ; puis, il va trouver Cluvius. Quel homme est-ce que Cluvius ? Un homme léger ? Tout au contraire, un homme très sérieux. Ses idées peuvent changer ? Tout au contraire, c'est le plus ferme des hommes. Est-il le familier de Roscius ? Tout au contraire, il lui est absolument étranger. Après les premières salutations, Roscius commence à lui exposer sa demande en termes flatteurs et élégants ; voici, sans doute, comment il s'exprime : « Veuille dans mon intérêt mentir en présence de ces hommes de bien qui sont tes familiers. Dis que Flavius s'est arrangé avec Fannius au sujet de Panurge, alors qu'il n'a fait aucune transaction. Dis qu'il a donné cent mille sesterces, alors qu'il n'a pas donné un as. » A cela que répond Cluvius ? « Assurément, c'est avec empressement et avec joie que je mentirai dans ton intérêt. Si, quelque jour, tu désires que je me parjure pour te faciliter quelque économie, sache bien que je serai à ta disposition ; tu n'avais pas à prendre la peine de venir chez moi : pour une affaire de si peu d'importance, tu aurais pu la traiter par un messenger. »

XVII **50** Ah ! J'en atteste les dieux et les hommes ! Peut-on croire ou que Roscius eût jamais adressé une telle demande à Cluvius, alors même qu'il aurait eu mille fois cent mille sesterces engagés dans l'instance, ou que Cluvius eût jamais fait accueil à une pareille demande, alors même qu'il aurait dû avoir sa part de la proie tout entière ? Que le dieu de la bonne foi me vienne en aide ! C'est à peine si, toi, Fannius, tu aurais l'audace de réclamer et le pouvoir d'obtenir pareil service de Ballio ou de

HS 1000, petam a C. Cluio, equite Romano, ornatissimo homine, ut mea causa mentiatur, dicat decisionem factam esse, quae facta non est, HS 1000 a Flauio data esse Fannio, quae data non sunt. » Est hoc principium improbi animi, miseri ingeni, nulli consili. **49** Quid deinde ? Postea quam se praeclare confirmauit, uenit ad Cluium. Quem hominem ? Leuem ? Immo grauissimum. Mobilem ? Immo constantissimum. Familiarem ? Immo alienissimum. Hunc postea quam salutauit, rogare coepit blande et concinne scilicet : « Mentire mea causa, uiris optimis, tuis familiaribus, praesentibus dic Flauium cum Fannio de Panurgo decidisse, qui nihil transegit ; dic HS 1000 dedisse, qui assem nullum dedit. » Quid ille respondit ? « Ego uero cupide et libenter mentiar tua causa, et, si quando me peierare uis, ut paululum tu compendi facias, paratum fore scito ; non fuit causa, cur tantum laborem caperes et ad me uenires ; per nuntium hoc, quod erat tam leue, transigere potuisti. »

XVII **50** Pro deum hominumque fidem ! hoc aut Roscius umquam a Cluio petisset, si HS miliens in iudicium haberet, aut Cluius Roscio petenti concessisset, si uniuersae praedae particeps esset ? Vix me dius fidius tu, Fanni, a Ballione aut aliquo eius simili hoc *et* postulare auderes et impetrare posses. Quod cum est ueritate falsum, tum ratione quoque est incredibile ; obliuiscor enim Roscium et Cluium uiros esse primarios ; impro-

principium : principio *Mueller*. || nulli : nullius *o², k, Clark*. || **49**. peierare uis ut *Clark* : peierare oportuerit ut *k* ; peierare oportuit ut *e* ; peierare ut *celeri mss.* ; uis peierare ut *ed. Rom. 1471, uulgo*. || **50**. in iudicium : in iudicio *coni. Lambin.* || et postulare *Garatoni* : expostulare *mss.* ; postulare *uulgo*.

quelqu'un de ses semblables ! Pour ce qui est de la vérité, le fait est faux ; pour ce qui est du bon sens, il est incroyable. Oui, j'oublie que Roscius et Cluvius sont des hommes du premier mérite ; pour l'intérêt du moment, j'imagine que ce sont de malhonnêtes gens. **51** Roscius a suborné comme faux témoin Cluvius ! Pourquoi l'a-t-il fait si tardivement ? Pourquoi, alors qu'il fallait solder le second pacte du paiement, et non à l'époque du premier ? Car il avait déjà payé cinquante mille sesterces. Ensuite, si Cluvius avait été déjà déterminé par persuasion à mentir, pourquoi n'a-t-il pas dit que Fannius avait reçu de Flavius trois cent mille sesterces plutôt que cent mille, puisque, en vertu de leur restipulation, la moitié de la somme appartenait à Roscius ?

Tu t'en rends compte maintenant, C. Piso : c'est pour lui-même, c'est pour lui seul que Roscius réclamait ; au nom de l'association, il n'a rien réclamé. Comme Saturius s'aperçoit que rien n'est plus évident, comme il n'ose résister à la vérité et la combattre en face, il découvre sur-le-champ un autre moyen détourné d'user de manœuvres rauduleuses et de tendre des pièges. **52** « Que Roscius — dit-il — ait réclamé sa part à Flavius, je le reconnais ; qu'il ait laissé celle de Fannius libre et entière, je le concède. Mais, que ce qu'il s'est fait payer à lui-même est devenu la propriété commune de l'association, voilà ce que je soutiens. » Peut-on raisonner d'une manière plus captieuse, plus indigne ? Voici, en effet, la question que je pose : d'après le contrat de l'association, Roscius a-t-il pu, oui ou non, réclamer sa part ? S'il ne l'a pas pu, comment a-t-il retiré cette part ? S'il l'a pu, comment n'est-ce pas pour lui-même qu'il s'est fait payer ? Car, ce qu'on réclame pour soi, ce n'est pas évidemment au bénéfice de l'autre associé qu'on se le fait payer. **53** La situation peut-elle être celle-ci ? Roscius eût réclamé ce qui appartenait à l'ensemble de l'association ; l'argent qu'on aurait fait rentrer aurait été attribué par parties égales à chacun des associés ; et maintenant, ce qu'il a réclamé, ce qui appartenait à sa part, ce ne serait pas pour lui seul qu'il se serait fait payer ce qu'il a alors enlevé.

bos temporis causa esse fingo. **51** Falsum subornauit testem Roscius Cluuium ! Cur tam sero ? Cur, cum altera pensio soluenda esset, non tum, cum prima ? Nam iam antea IIS DDD dissoluerat. Deinde, si iam persuasum erat Cluuius, ut mentiretur, cur potius IIS CCCDDDD quam CCCDDDD CCCDDDD CCCDDDD data dixit Fannio a Flauio, cum ex restipulatione pars eius dimidia Rosci esset ?

Iam intellegis, C. Piso, sibi soli, societati nihil Roscium petisse. Hoc *quoniam* sentit Saturius esse apertum, resistere et repugnare contra ueritatem non audet, aliud fraudis et insidiarum in eodem uestigio deuerticulum reperit. **52** « Petisse, » inquit, « suam partem Roscium a Flauio confiteor, uacuam et integram reliquisse Fanni concedo : sed, quod sibi exegit, id commune societatis factum esse contendo. » Quo nihil captiosius neque indignius potest dici. Quaero enim, potueritne Roscius ex societate suam partem petere necne. Si non potuit, quem ad modum abstulit ? Si potuit, quem ad modum non sibi exegit ? Nam quod sibi petitur, certe alteri non exigitur. **53** An ita est : Si, quod uniuersae societatis fuisset, petisset, quod tum redactum esset, aequaliter omnes partirentur ; nunc, *cum* petierit, quod suae partis esset, non, quod tum abstulit, soli sibi exegit ?

XVIII Quid interest inter eum, qui per se litigat, et eum, qui cognitor est datus ? Qui per se litem contesta-

51. Fannio a Flauio *l. k* : Flauio a Fannio *c* : Fannio Flauio *ceteri mss.* || *quoniam* sentit *Mueller* : cum sentit *mss.* || in eodem : eodem *uulgo, Kayser.* || deuerticulum *Lambin* : diuerticulum *mss.* || **52.** inquit *ed. Iunt.* 1515 : inquam *mss.* || **53.** si quod *ed. Iunt.* 1515 : si quid *mss.* || nunc cum *P. Manuzio* : numquid *mss.* || et eum qui ω^1 , *Lambin* : et qui *ceteri mss., uulgo.* || cognitor est datus *P. Manuzio* : cognitorem dat *mss.*

XVIII Quelle différence y a-t-il entre celui qui soutient un procès par ses propres moyens et celui qui a été constitué comme mandataire pour soutenir un procès ? Celui qui engage l'affaire par lui-même ne fait de réclamation que pour lui-même ; personne ne peut réclamer pour autrui, à moins d'avoir été constitué mandataire. N'en est-il pas ainsi ? Si Roscius avait été ton mandataire, ce qui aurait été le fruit de sa victoire dans l'instance, tu l'emporterais comme étant ta propriété ; mais alors qu'il a réclamé en son propre nom, ce qu'il a enlevé, est-ce pour toi, n'est-ce pas pour lui-même qu'il l'a encaissé ?

54 Si quelqu'un qui n'a pas été constitué mandataire peut réclamer pour autrui, je pose cette question : pourquoi, après le meurtre de Panurge, après que l'instance en dommage causé sans droit avait été régulièrement engagée avec Flavius, pourquoi as-tu été constitué mandataire de Roscius pour ce procès, puisque, comme ton discours l'indiquait notamment, tout ce que tu réclamais, c'était pour lui que tu le réclamais, tout ce que tu faisais rentrer pour toi devait revenir à l'association ? Si, de tout ce que tu aurais tiré de Flavius, rien ne devait passer à Roscius, à moins qu'il ne t'eût constitué mandataire pour son procès, rien ne doit passer entre tes mains de ce que Roscius s'est fait payer pour sa part, puisque Roscius n'a pas été constitué ton mandataire.

55 A cela que pourras-tu répondre, Fannius ? Alors que Roscius a transigé pour sa part avec Flavius, t'a-t-il, oui ou non, laissé le droit d'agir en justice ? S'il ne te l'a pas laissé, comment t'es-tu fait payer dans la suite cent mille sesterces par Flavius ? S'il te l'a laissé, pourquoi réclamer de Roscius ce que tu dois par tes propres moyens revendiquer et réclamer ? Une association ressemble, en effet, beaucoup à une hérédité commune ; la situation de l'associé et celle du cohéritier sont jumelles. Comme l'associé a sa part dans l'association, le cohéritier a sa part dans l'hérédité. Un héritier intente une réclamation pour lui seul et non pour ses cohéritiers ; de même, un associé intente une réclamation pour lui et non pour ses associés. L'un et l'autre, ils intentent les réclamations et font les

tur, sibi soli petit, alteri nemo potest, nisi qui cognitor est factus. Itane uero ? Cognitor si fuisset tuus, quod uicisset iudicio, ferres tuum; *cum* suo nomine petiit, quod abstulit, tibi, non sibi exegit ? **54** Quod si quisquam petere potest alteri, qui cognitor non est factus, quaero, quid ita, cum Panurgus esset interfectus et lis contestata cum Flauio damni iniuria esset, tu in eam litem cognitor Rosci sis factus, cum praesertim ex tua oratione, quodcumque tibi peteres, huic peteres, quodcumque tibi exigeres, id in societatem recideret. Quod si ad Roscium nihil perueniret, quod tu a Flauio abstulisses, nisi te in suam litem dedisset cognitorem, ad te peruenire nihil debet, quod Roscius pro sua parte exegit, quoniam tuus cognitor non est factus. **55** Quid enim huic rei respondere poteris, Fanni ? Cum de sua parte Roscius transegit cum Flauio, actionem tibi tuam reliquit an non ? Si non reliquit, quem ad modum HS CCCIIOO ab eo postea exegisti ? Si reliquit, quid ab hoc petis, quod per te persequi et petere debes ? Simillima enim et maxime gemina societas hereditatis est ; quem ad modum socius in societate habet partem, sic heres in hereditate habet partem. Ut heres sibi soli, non coheredibus, petit, sic socius sibi soli, non sociis, petit ; et quem ad modum uterque pro sua parte petit, sic pro sua parte dissoluit, heres ex ea parte, qua hereditatem adiit, socius ex ea, qua societatem coiit. **56** Quem ad modum suam partem Roscius suo nomine condonare potuit Flauio, ut eam tu non peteres, sic, cum

cum suo nomine *Lambin* : suo nomine *mss.*, *uulgo*. || petiit *ed. Rom.* 1471 : petit *mss.* || tibi non sibi *Hotman*: sibi non tibi *mss.* || **55.** ex ea parte *Madvig* : ex sua parte *mss.*

paiements pour leur part, l'héritier d'après la part pour laquelle il est entré dans l'hérédité, l'associé d'après la part pour laquelle il est entré dans l'association, quand elle s'est formée. 56 De même que Roscius a pu, en son propre nom, faire abandon de sa part à Flavius, sans que tu aies eu le droit de réclamer au sujet de cette part, de même, alors qu'il s'est fait payer sa part et t'a laissé dans son intégrité ton droit de réclamer, il ne doit pas partager avec toi, à moins que, par hasard, une perversion de la coutume ne te donne le pouvoir de lui arracher à lui-même ce qui est sa propriété et ce que tu ne peux extorquer à un autre. Saturius persiste dans son opinion : tout ce qu'un associé réclame pour lui-même devient propriété de l'association. S'il en est ainsi, quelle ne fut pas — maudite folie ! — la sottise de Roscius qui, suivant le conseil et d'après l'autorité des jurisconsultes, concluait une restitution précise aux termes de laquelle Fannius devait lui verser la moitié de ce qu'il se serait fait payer par Flavius, du moment que, sans caution, sans promesse de garantie, Fannius n'en était pas moins redevable de cette moitié à l'association, c'est à dire à Roscius ?...

exegit suam partem et tibi integram petitionem reliquit, tecum partiri non debet, nisi forte tu peruerso more, quod huius est, ab alio extorquere non potes, huic eripere potes. Perstat in sententia Saturius, quodcumque sibi petat socius, id societatis fieri. Quod si ita est, qua, malum ! stultitia fuit Roscius, qui ex iuris peritorum consilio et auctoritate restipularetur a Fannio diligenter, ut eius quod exegisset a Flauio, dimidiam partem sibi dissolueret, si quidem sine cautione et repromissione, nihilominus id Fannius societati, hoc est Roscio, debebat ?.....

56. huius est : huius est si *Rinkes, Kayser*. ¶ qua, malum *P. Manuzio* : quae malum *mss.* ¶ eius quod exegisset *Clark* : quod is exegisset ω^2, o, k , *uulgo* : quod eius exegisset *ceteri mss.* ¶ dimidiam partem : eius dimidiam partem *Lambin.* ¶ dissolueret *ed. Rom. 1471* : dissoluere *mss.*



IMPRIMÉ SUR VÉLIN TEINTÉ
DES
PAPETERIES NAVARRE
A MONTFOURAT (GIRONDE)
PAR
L'IMPRIMERIE MARC TEXIER
7, RUE VICTOR-HUGO, POITIERS

Bibliothèques
Université d'Ottawa
Echéance

Libraries
University of Ottawa
Date Due

25 SEP. 1994

11 OCT. 1994

02 OCT. 1994

26 OCT. 1994

14 NOV. 1994

14 NOV. 1994

08 DEC. 1994

06 DEC. 1994

28 AVR. 1998

21 AVR. 1998

OCT 31 2000

10 OCT. 2000

CE



a39003



001334456b

